Ontario

Programme de mesure de la performance des services municipaux

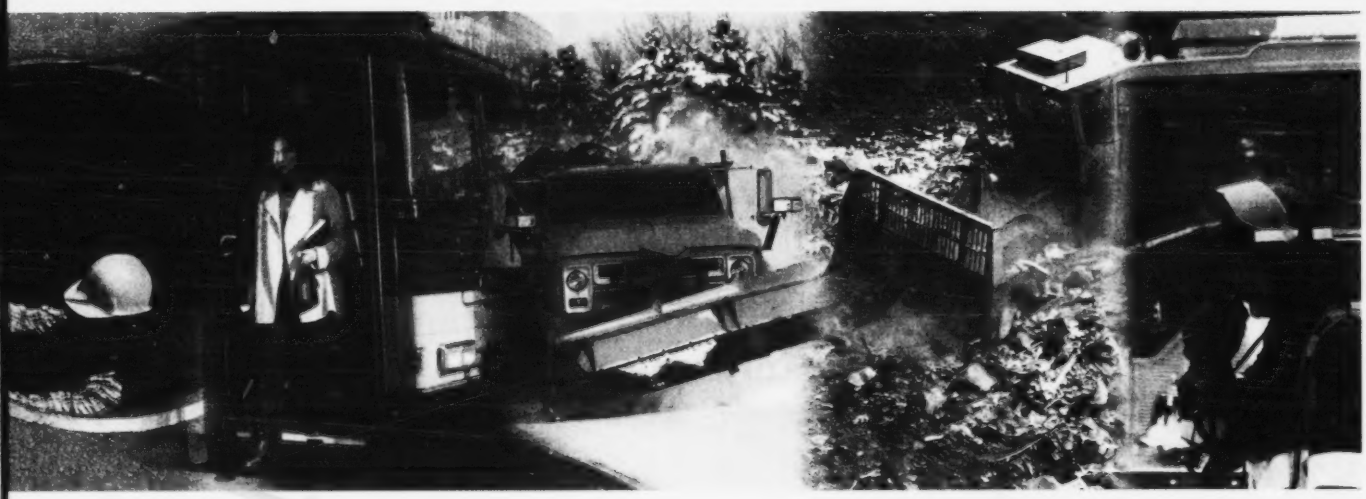

Sommaire des résultats pour 2004

Programme de mesure de la performance des services municipaux

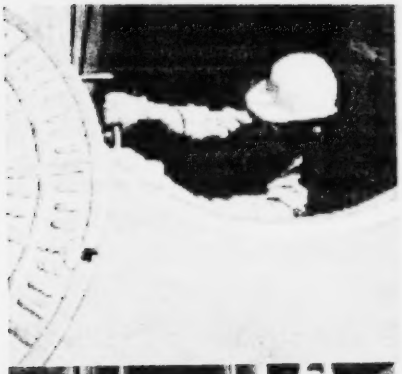

Publié par le
ministère des Affaires municipales et du Logement

Le présent document décrit les résultats du Programme de mesure de la performance des services municipaux (PMPSM) tirés des rapports d'information financière pour 2004 et comprend les résultats pour la période de 2001 à 2003. Si la formule à utiliser pour prendre une mesure a été redéfinie, les résultats sont indiqués pour les années utilisant la même définition.

Le document résume les données fournies par les municipalités en date du 31 décembre 2006 et ne tient pas compte des modifications apportées subséquemment aux données par les municipalités, ni des données soumises à une date ultérieure. Les résultats aberrants, y compris les résultats qui semblaient renfermer une erreur de calcul, ont été exclus afin de fournir des statistiques plus représentatives. On ne peut substituer le présent document à une opinion juridique ou professionnelle, et le lecteur est responsable de l'utilisation ou de l'application qu'il fait des données qu'il contient.

Les mesures de la performance des services municipaux sont autorisées aux termes de la *Loi de 2001 sur les municipalités*. Tous les ans, le ministre des Affaires municipales et du Logement écrit aux municipalités pour leur communiquer les exigences officielles du Programme, y compris une liste des mesures de la performance. La lettre du ministre et la liste des mesures de la performance sont affichées sur le site Web du ministère www.mah.gov.on.ca sous le titre « Programme de mesure de la performance des services municipaux ».

Table des matières

Partie I : Programme de mesure de la performance des services municipaux (PMPSM)

Préface ..... PMPSM 1

Le programme ..... PMPSM 2

Programme ..... PMPSM 2
Comité consultatif ..... PMPSM 3
Publication des résultats par les municipalités ..... PMPSM 3
Avantages ..... PMPSM 3
Tableau 1 : Avantages du PMPSM ..... PMPSM 4
Meilleures pratiques ..... PMPSM 5
Mesurer l'efficience et l'efficacité ..... PMPSM 5
Tableau 2 : Comment différencier les mesures de l'efficience et de l'efficacité ..... PMPSM 6
À qui revient-il de déclarer une mesure? ..... PMPSM 6
Présentation des résultats ..... PMPSM 7
Comment trouver le groupe auquel appartient une municipalité ..... PMPSM 8
Tableau 3 : Groupes utilisés dans le sommaire de 2004 ..... PMPSM 8
Les mesures de la performance couvrent une période d'un an ..... PMPSM 9
Tableau 4 : Liste de vérification aux fins de comparaison ..... PMPSM 10
Faire des comparaisons ..... PMPSM 11

Statistiques ..... PMPSM 12

Fourchette ..... PMPSM 12
Médiane ..... PMPSM 12
Évaluation des résultats ..... PMPSM 12
Nombre de municipalités déclarantes ..... PMPSM 13
Distribution des fréquences ..... PMPSM 13
Figure 1 : Exemple d'une distribution des fréquences ..... PMPSM 13
Graphiques, tableaux et explications ..... PMPSM 14

Dépouillement des données brutes ..... PMPSM 15

Suivi des mesures de la performance ..... PMPSM 15

Examen des tendances année après année ..... PMPSM 15
Différences dans les statistiques globales entre les rapports récapitulatifs de 2004 et les années précédentes ..... PMPSM 15
Facteurs ayant une incidence sur les résultats d'une année sur l'autre ..... PMPSM 16
Comparaison de la performance d'une municipalité aux statistiques sommaires ..... PMPSM 17
Les mesures de l'efficience brossent un tableau général de la situation ..... PMPSM 17
Signification des résultats ..... PMPSM 17
Compromis entre l'efficience et l'efficacité ..... PMPSM 17
Établissement d'objectifs en matière de performance ..... PMPSM 18

En profondeur – Transmission des données à la province ..... PMPSM 19

Règles de contrôle ..... PMPSM 19
Contrôle de la qualité ..... PMPSM 20

En profondeur – Mesures de l'efficience : Coûts de fonctionnement ..... PMPSM 21

Les coûts sont déclarés en chiffres bruts ..... PMPSM 22
Exception : Soustraction des recettes reçues d'autres municipalités ..... PMPSM 22
Exception : Soustraction des recettes tirées de la vente de ressources relatives à l'élimination et au recyclage des déchets ..... PMPSM 22

En profondeur – Coûts indirects ..... PMPSM 24

Standardisation de la méthode d'affectation des coûts indirects ..... PMPSM 24
Tableau 5 : Adoption d'une méthode standardisée d'affectation des coûts indirects ..... PMPSM 25

En profondeur – Structure de fonctionnement des municipalités ..... PMPSM 26

Comtés ..... PMPSM 26
Municipalités régionales ..... PMPSM 26
Municipalités à palier unique dans le Sud de l'Ontario ..... PMPSM 27
Nord de l'Ontario ..... PMPSM 27
Gestion des services municipaux regroupés ..... PMPSM 27
Rôles et responsabilités des municipalités ..... PMPSM 29
Régies locales ..... PMPSM 30
Regroupement des activités financières d'une régie locale ..... PMPSM 30

Partie II : Sommaire des résultats pour 2004

Explication des tableaux des résultats et des graphiques

Comment interpréter un tableau des résultats ..... DONNÉES 2
Comment interpréter un diagramme à barres ..... DONNÉES 3
Comment interpréter un graphique de distribution des fréquences ... DONNÉES 4

Administration générale

Coûts de fonctionnement au titre de la gouvernance et de la gestion centrale en pourcentage des coûts de fonctionnement totaux de la municipalité ..... DONNÉES 5-8

Protection

Services d'incendie ..... DONNÉES 9-12
Coûts de fonctionnement des services d'incendie par tranche de 1 000 $ de l'évaluation foncière totale ..... DONNÉES 9
Services policiers ..... DONNÉES 13-23
Coûts de fonctionnement des services policiers par ménage ..... DONNÉES 13
Nombre de crimes violents par millier d'habitants ..... DONNÉES 17
Nombre de crimes contre les biens par millier d'habitants ..... DONNÉES 18
Nombre total de crimes par millier d'habitants (Infractions au Code criminel, à l'exclusion de celles concernant la circulation) ..... DONNÉES 19
Nombre de jeunes inculpés par millier de jeunes ..... DONNÉES 22

Transports

Routes ..... DONNÉES 24-31
Coûts de fonctionnement pour les routes revêtues par kilomètre de voies ..... DONNÉES 24
Coûts de fonctionnement pour les routes non revêtues par kilomètre de voies ..... DONNÉES 26
Pourcentage de kilomètres de voies revêtues dont l'état est considéré comme satisfaisant ou très satisfaisant ..... DONNÉES 30

Opérations hivernales ..... DONNÉES 32-36

Coûts de fonctionnement des opérations hivernales par kilomètre de voies ..... DONNÉES 32

Pourcentage d'opérations hivernales qui ont répondu aux normes municipales d'entretien des routes ou les ont dépassées ..... DONNÉES 35

Transport en commun conventionnel ..... DONNÉES 37-42

Coûts de fonctionnement des services conventionnels de transport en commun par déplacement régulier ..... DONNÉES 37

Nombre de déplacements en transport en commun conventionnel par personne, par année, dans la zone desservie ..... DONNÉES 39

Environnement

Eaux usées ..... DONNÉES 43-57

Coûts de fonctionnement pour la collecte des eaux usées par kilomètre de canalisations principales d'égouts ..... DONNÉES 43

Coûts de fonctionnement pour l'épuration et l'évacuation des eaux usées par mégalitre ..... DONNÉES 46

Coûts de fonctionnement pour la collecte, l'épuration et l'évacuation des eaux usées par mégalitre ..... DONNÉES 49

Nombre de reflux par 100 kilomètres de canalisations principales d'égouts par année ..... DONNÉES 52

Pourcentage estimatif d'eaux usées ayant échappé à l'épuration ..... DONNÉES 55

Eaux pluviales ..... DONNÉES 58-63

Coûts de fonctionnement pour la gestion des eaux pluviales en zones urbaines (collecte, traitement, évacuation) par kilomètre de réseau de drainage ..... DONNÉES 58

Coûts de fonctionnement pour la gestion des eaux pluviales en zones rurales (collecte, traitement, évacuation) par kilomètre de réseau de drainage ..... DONNÉES 60

Eau potable ..... DONNÉES 64-78

Coûts de fonctionnement pour le traitement de l'eau potable par mégalitre ..... DONNÉES 64

Coûts de fonctionnement pour la distribution de l'eau potable par kilomètre de conduites d'eau ..... DONNÉES 67

Coûts de fonctionnement pour le traitement et la distribution de l'eau potable par mégalitre (système intégré) ..... DONNÉES 70

Nombre pondéré de jours pendant lesquels un avis de faire bouillir l'eau d'un réseau municipal d'approvisionnement en eau émis par le médecin hygiéniste était en vigueur ..... DONNÉES 73

Nombre de bris de conduites principales d'eau par 100 kilomètres de conduites de distribution d'eau par année ..... DONNÉES 76

Déchets solides ..... DONNÉES 79-115

Coûts de fonctionnement pour la collecte des déchets par tonne ... DONNÉES 79

Coûts de fonctionnement pour la collecte des déchets par ménage ..... DONNÉES 80

Coûts de fonctionnement pour l'élimination des déchets par tonne .. DONNÉES 84

Coûts de fonctionnement pour l'élimination des déchets par ménage ..... DONNÉES 86

Coûts de fonctionnement pour le réacheminement (recyclage) des déchets solides par tonne ..... DONNÉES 90

Coûts de fonctionnement pour le réacheminement (recyclage) des déchets solides par ménage ..... DONNÉES 92

Coûts moyens de fonctionnement pour la gestion des déchets solides (collecte, élimination et réacheminement) par tonne ..... DONNÉES 96

Coûts moyens de fonctionnement pour la gestion des déchets solides (collecte, élimination et réacheminement) par ménage .... DONNÉES 97

Nombre de plaintes reçues en une année à propos de la collecte de déchets et de matières recyclables par millier de ménages ..... DONNÉES 102

Nombre total d'installations de gestion des déchets solides dont la municipalité est propriétaire et pour lesquels le ministère de l'Environnement a émis un certificat d'approbation ..... DONNÉES 105

Nombre de jours par année pendant lesquels un arrêté d'exécution pris par le ministère de l'Environnement à l'égard d'une norme de qualité de l'air ou des eaux souterraines était en vigueur pour une installation de gestion des déchets solides, par installation ..... DONNÉES 107

Pourcentage de déchets solides résidentiels réacheminés ..... DONNÉES 109

Pourcentage de déchets solides résidentiels réacheminés (par rapport au nombre total de tonnes de déchets solides résidentiels et industriels/commerciaux/institutionnels) ..... DONNÉES 111

Parcs et installations de loisirs ..... DONNÉES 116-135

Coûts de fonctionnement pour les parcs par personne ..... DONNÉES 116

Coûts de fonctionnement pour les programmes de loisirs par personne ..... DONNÉES 118

Coûts de fonctionnement pour les installations de loisirs par personne ..... DONNÉES 120

Coûts de fonctionnement pour les parcs, les programmes de loisirs et les installations de loisirs par personne (total partiel) ..... DONNÉES 122

Hectares d'espace libre ..... DONNÉES 124

Hectares d'espace libre (par millier d'habitants) ..... DONNÉES 125

Total de kilomètres de pistes ..... DONNÉES 128

Total de kilomètres de piste (par millier d'habitants) ..... DONNÉES 129

Mètres carrés d'installations de loisirs) ..... DONNÉES 131
Mètres carrés d'installations de loisirs (par millier d'habitants) ..... DONNÉES 133

Services de bibliothèque) ..... DONNÉES 136-149

Coûts de fonctionnement pour les services de bibliothèque par personne ..... DONNÉES 136
Coûts de fonctionnement pour les services de bibliothèque par utilisation ..... DONNÉES 139
Utilisations de bibliothèques par personne ..... DONNÉES 143
Utilisations de bibliothèques par procédés électroniques en pourcentage du total des utilisations de bibliothèques ..... DONNÉES 146
Utilisations conventionnelles de bibliothèques en pourcentage du total des utilisations de bibliothèques ..... DONNÉES 148

Aménagement du territoire ..... DONNÉES 150-162

Pourcentage de nouveaux lots, îlots urbains et/ou unités définitivement approuvés dans des zones d'habitation ..... DONNÉES 150
Pourcentage de terres désignées à des fins agricoles qui n'ont pas été désignées à d'autres fins au cours de l'année de déclaration ..... DONNÉES 153
Pourcentage de terres désignées à des fins agricoles qui n'ont pas été désignées à d'autres fins depuis l'année de base (2000) ..... DONNÉES 154
Nombre d'hectares de terres désignées à l'origine à des fins agricoles qui ont été désignées à d'autres fins au cours de l'année de déclaration ..... DONNÉES 157
Nombre d'hectares de terres désignées à l'origine à des fins agricoles qui ont été désignées à d'autres fins depuis le 1er janvier 2000 ..... DONNÉES 160

Partie III : Annexes

Mesures de la performance des services municipaux pour 2004 .... ANNEXE 1
Municipalités par groupe ..... ANNEXE 4
Liste des sites Web ..... ANNEXE 16

Partie I :
Programme de mesure de la performance des services municipaux (PMPSM)

Préface

Je suis très heureux de vous présenter le sommaire des résultats du Programme de mesure de la performance des services municipaux pour 2004, la cinquième année du Programme. Ce sommaire introduit des mesures pour les services de bibliothèque ainsi que les parcs et les installations de loisirs.

Le présent document fournit aux municipalités une analyse détaillée des résultats du PMPSM pour permettre à l'utilisateur de comparer les résultats des municipalités locales à ceux des groupes de municipalités semblables. Par exemple, on a groupé les municipalités selon le lieu géographique, le type de municipalité et leur population, et préparé des statistiques sommaires pour chaque groupe. Bien que le présent rapport n'indique pas les municipalités individuellement, les intéressés peuvent obtenir de l'information sur une municipalité en particulier en s'adressant à cette municipalité. L'information est souvent affichée sur son site Web.

Le présent document s'adresse aux administrateurs municipaux, aux représentants élus et aux membres du public. Il vise à alimenter les discussions sur la prestation des services municipaux et à inciter les municipalités à prendre en considération les meilleures pratiques, comme celles compilées par le Centre des meilleures pratiques municipales de l'Ontario.

Nous vous encourageons à consulter le présent rapport et à transmettre vos commentaires et vos suggestions à :

Janet Hope, directrice
Direction de la performance et de la responsabilisation des municipalités
Ministère des Affaires municipales et du Logement
janet.hope@mah.gov.on.ca
416 585-6310

Le programme

Les administrations municipales fournissent nombre des services qu'utilisent quotidiennement les Ontariennes et Ontariens, dont les services de police, d'eau potable, d'égouts, de collecte et d'élimination des déchets, d'entretien des routes, de transport en commun, ainsi que les parcs et installations de loisirs. Il incombe aux conseils municipaux d'établir des priorités quant à l'utilisation des impôts municipaux, et notamment de déterminer combien d'argent sera affecté à chaque service et quels niveaux de service seront possibles, compte tenu des sommes affectées. Les décisions prises doivent également tenir compte de la réglementation en vigueur et de la nécessité de limiter les risques.

Toutes les municipalités de l'Ontario sont déterminées à fournir d'excellents services à leurs contribuables et à utiliser au mieux les deniers publics. Mais comment les contribuables, les conseillers municipaux et les administrateurs municipaux peuvent-ils évaluer les services municipaux?

Une solution est de surveiller la performance d'une municipalité année après année. On peut aussi comparer les résultats d'une municipalité avec ceux d'autres municipalités semblables.

Les municipalités fournissent depuis longtemps des données statistiques et financières à la province une fois l'année civile terminée. Ces renseignements permettent de déterminer combien d'argent une municipalité a affecté à certains services, comme les services de protection contre les incendies et la collecte des déchets. Toutefois, ces données ne permettent pas d'établir l'efficience ou l'efficacité avec laquelle une municipalité offre des services, ou de déterminer les circonstances avec lesquelles elle doit composer.

Pour permettre aux administrateurs et aux conseillers municipaux, ainsi qu'aux résidents d'évaluer la prestation des services, le gouvernement de l'Ontario a créé en 2000 un nouveau programme novateur pour mesurer la performance des municipalités. Toutes les municipalités de l'Ontario fournissent de l'information sur l'efficience et l'efficacité de leurs services dans douze domaines clés :

- Administration municipale
- Protection contre les incendies
- Services policiers
- Routes
- Transport en commun
- Eau potable
- Eaux usées (égouts)
- Gestion des eaux pluviales
- Gestion des déchets solides
- Parcs et installations de loisirs
- Services de bibliothèque
- Aménagement du territoire

On a sélectionné ces services parce qu'ils relèvent en grande partie des municipalités et représentent un fort pourcentage de leur budget. De plus, les municipalités recueillaient déjà la plupart des données requises pour déterminer la performance de ces services.

Comité consultatif

À la fin de la première année du Programme, le ministère des Affaires municipales a créé un comité consultatif pour orienter l'élaboration du PMPSM. Ce comité consultatif compte des représentants d'associations municipales, comme l'Association of Municipalities of Ontario, l'Ontario Municipal CAO's Benchmarking Initiative, le Centre des meilleures pratiques municipales de l'Ontario et des membres du personnel d'un groupe de municipalités représentatives. Des groupes de travail spécialisés examinent chaque année toutes les mesures de la performance et formulent des recommandations détaillées afin de redéfinir et d'améliorer celles-ci et les instructions.

Publication des résultats par les municipalités

Tous les ans, chaque municipalité fournit de l'information sur sa performance à la province et à ses résidents. De nombreuses municipalités affichent sur leur site Web de l'information sur leur performance. D'autres publient cette information dans les journaux, l'envoient par la poste ou l'ajoutent au relevé d'imposition foncière. On veut que les municipalités communiquent cette information à leurs contribuables afin d'alimenter les discussions entre les contribuables et leurs représentants élus à propos des priorités et des résultats locaux.

Avantages

Il est grandement avantageux de fournir au public de l'information sur la performance des municipalités. Cela permet non seulement d'accroître la reddition de comptes, mais aussi d'améliorer la prestation des services. En effet, ces renseignements devraient inciter les membres du public à s'informer des décisions que prend le conseil de leur municipalité et alimenter les discussions. En outre, les municipalités veulent savoir ce que font les autres municipalités et ainsi comparer officieusement leurs résultats avec les leurs et discuter des mécanismes qu'elles utilisent pour assurer la prestation de leurs services.

Tableau 1 : Avantages du Programme de mesure de la performance des services municipaux (PMPSM)

Programme de mesure de la performance des services municipaux

Le PMPSM :

- **Est un outil de gestion.**

  Les municipalités peuvent suivre leur performance d'une année à l'autre.
- **Favorise les comparaisons.**

  L'emploi de définitions et de formules standardisées favorise les comparaisons entre les municipalités.
- **Présente des renseignements équilibrés.**

  Le PMPSM présente des renseignements à la fois sur la qualité et les coûts de la plupart des services.
- **Est universel.**

  Toutes les municipalités de l'Ontario à qui il incombe d'offrir un service rendent compte de leur performance à l'égard de ce service.

Les mesures de la performance favorisent :

- **La reddition de comptes.**

  En fournissant aux contribuables de l'information sur sa performance, une municipalité améliore sa reddition de comptes.
- **La communication.**

  Les mesures de la performance encouragent la tenue de discussions entre les contribuables et le conseil municipal, et entre les municipalités.
- **L'établissement de priorités.**

  Les mesures de la performance peuvent aider le conseil à établir des priorités et à affecter l'argent des contribuables aux services.
- **La surveillance du budget de la municipalité.**

  Grâce aux mesures de la performance, une municipalité peut déterminer si elle a respecté les coûts budgétés et atteint les niveaux de service attendus.
- **La concentration des efforts.**

  En portant attention aux résultats, on en vient à examiner de plus près la prestation des services, l'efficacité avec laquelle les services sont offerts, ce qu'il en coûte pour les offrir et leur incidence sur la collectivité.
- **L'établissement d'objectifs.**

  On peut améliorer la performance simplement en fixant des objectifs clairs et mesurables.
- **L'adoption de meilleures pratiques.**

  Grâce aux mesures de la performance, il est possible de cerner de meilleures pratiques, comme celles qu'a examinées et désignées le Centre des meilleures pratiques municipales de l'Ontario.
- **La prestation de services améliorés.**

  L'amélioration des communications, l'établissement d'objectifs, les comparaisons, la concentration des efforts sur les services et l'accès à un répertoire des meilleures pratiques peuvent contribuer à une meilleure prestation de services.

Les mesures de la performance sont axées sur les résultats et peuvent aider un conseil municipal à déterminer dans quelle mesure ses décisions budgétaires ont contribué à la réalisation des buts de la municipalité. Le personnel de cette municipalité peut alors convertir ces buts en objectifs de performance. En examinant la performance d'une municipalité par rapport à ses buts, le conseil municipal peut déterminer s'il doit réaffecter les sommes consacrées à des services concurrents.

En mesurant régulièrement la performance d'un service de manière uniforme, on y porte une attention particulière, et c'est ce qui contribue initialement à son amélioration. Par amélioration, on entend la réduction des coûts de prestation d'un service, la modification des niveaux de service et la prestation améliorée d'un service.

Meilleures pratiques

Grâce aux mesures de la performance, il est aussi possible de cerner de meilleures pratiques municipales. Le Centre des meilleures pratiques municipales de l'Ontario a créé une bibliothèque électronique virtuelle des meilleures pratiques municipales. Le Centre utilise les résultats du Programme de mesure de la performance des services municipaux afin de déterminer les municipalités dont il effectuera un suivi détaillé. Le Centre fait des recherches et désigne les meilleures pratiques, et les affiche sur son site Web :www.municipalbestpractices.ca. On encourage les municipalités à examiner les pratiques qui y sont affichées et à déterminer lesquelles s'appliquent à leur situation. Cela permet ainsi aux municipalités d'échanger leurs expériences sur le plan opérationnel.

Mesurer l'efficience et l'efficacité

Les mesures de la performance examinent deux aspects de la prestation d'un service – l'efficience et l'efficacité.

Les mesures de l'efficience d'un service présentent de l'information sur le coût de sa prestation. Par exemple, il est possible de mesurer les coûts quotidiens du traitement de l'eau potable et donc de disposer d'un barème standard qui s'applique à toutes les municipalités, peu importe leur population.

Cependant, les mesures de l'efficience ne disent pas tout. Les résidents d'une municipalité veulent aussi savoir quelle est la qualité d'un service. Les mesures de l'efficacité décrivent la performance d'un service par rapport à un objectif. Par exemple, pour l'eau potable, les municipalités déclarent la mesure « Nombre pondéré de jours pendant lesquels un avis de faire bouillir l'eau d'un réseau municipal d'approvisionnement en eau émis par le médecin hygiéniste était en vigueur ». Ensemble, les mesures de l'efficience et de l'efficacité brossent un tableau plus complet des coûts de fonctionnement d'un service et des objectifs atteints, et ce compte tenu des circonstances locales. De nombreuses municipalités donnent une brève description de ces circonstances dans

le rapport qu'elles fournissent aux contribuables. Ces circonstances ont une incidence sur les résultats, et on devrait en tenir compte lorsque l'on compare les résultats des municipalités. Par exemple, la géographie et le microclimat ont une incidence sur l'efficience et l'efficacité de l'entretien des routes en hiver.

Tableau 2 : Comment différencier les mesures de l'efficience et de l'efficacité

Comment différencier les mesures de l'efficience et de l'efficacité

Mesures de l'efficience

- **Ces mesures sont souvent décrites sous forme d'intrants/d'extrants.**
- **Les intrants sont en général exprimés en dollars.**
- **Ces mesures sont souvent exprimées sous forme de coût unitaire.**

  Coûts de fonctionnement pour les routes revêtues par kilomètre de voies.
  Coûts de fonctionnement pour le réacheminement (recyclage) des déchets solides par tonne ou par ménage.

Mesures de l'efficacité

- **Ces mesures portent sur la qualité d'un service.**
- **Elles indiquent à quel point un but a été atteint.**
- **Elles sont souvent exprimées en pourcentage.**

  Pourcentage de kilomètres de voies revêtues dont l'état est satisfaisant ou très satisfaisant.

  Pourcentage de déchets solides résidentiels réacheminés.
- **Elles sont aussi exprimées sous forme de taux à l'aide de 2 unités.**

  Nombre de crimes contre les biens par millier d'habitants.

  Nombre de déplacements en transport en commun conventionnel par personne, par année, dans la zone desservie.

À qui revient-il de déclarer une mesure?

Selon le Programme de mesure de la performance des services municipaux, une municipalité déclare une mesure de la performance seulement si elle est responsable de ce service. Par exemple, si une municipalité régionale du Sud de l'Ontario est responsable de l'épuration des eaux usées, celle-ci est la seule à déclarer une mesure à cet égard. Les municipalités locales au sein de cette municipalité régionale ne la déclarent pas. Si une municipalité régionale et les municipalités locales qui la composent sont conjointement responsables de la prestation d'un service, comme l'entretien des routes en hiver, la municipalité régionale ainsi que les municipalités locales déclarent une mesure à cet égard.

Dans le Nord et le Sud de l'Ontario, les municipalités à palier unique sont responsables de tous les services municipaux offerts aux résidents,

à l'exception des services sociaux et de santé offerts par les gestionnaires des services municipaux regroupés ou par les conseils d'administration de district des services sociaux. Qu'une municipalité à palier unique offre un service en sous-traitance, l'offre conjointement avec d'autres municipalités ou le fournisse elle-même, elle doit déclarer les mesures de la performance qui correspondent aux services qu'elle offre.

Présentation des résultats

Les municipalités sont tenues de communiquer annuellement leurs résultats à leurs contribuables. Cependant, certaines municipalités veulent disposer d'une analyse détaillée des résultats ne mettant pas en relief une municipalité en particulier. De nombreux facteurs locaux ont une incidence sur les résultats d'une municipalité, dont les caractéristiques démographiques, la géographie, la répartition urbaine/rurale et l'assiette de l'évaluation foncière. En regroupant les municipalités selon leur géographie, leur catégorie et leur population, il est possible de cerner des tendances. De plus, la fourchette et la médiane permettent aux municipalités de comparer leurs propres résultats avec ceux d'autres municipalités semblables.

Comment trouver le groupe auquel appartient une municipalité

Tableau 3 : Groupes utilisés dans le sommaire de 2004

Groupes de municipalités	**Nombre de municipalités**
Nord	
< 5 000	125
5 000 - 19 999	15
20 000 +	4
Sud	
Régions et anciennes régions	12
Comtés	22
Palier unique :	
< 10 000	5
10 000 – 99 999	16
100 000 +	5
Palier inférieur :	
< 5 000	69
5 000 - 9 999	72
10 000 - 19 999	60
20 000 - 39 999	18
40 000 - 99 999	11
100 000 +	11
Toutes les municipalités	445

Pour évaluer les résultats, on a créé deux groupes principaux : le Nord de l'Ontario et le Sud de l'Ontario. Le Nord de l'Ontario se distingue du Sud de l'Ontario à de nombreux égards. Il s'agit d'une région en grande partie rurale, où les peuplements sont plus dispersés et où les coûts de prestation des services municipaux sont plus élevés que dans le Sud de l'Ontario.

Les municipalités du Nord de l'Ontario sont à palier unique, à l'exception du district de Muskoka.

Dans le *Sommaire des résultats pour 2004*, les municipalités du Nord de l'Ontario sont réparties en trois groupes de population.

Dans le Sud de l'Ontario, il existe plusieurs formes d'administrations municipales : les municipalités à palier unique, de palier supérieur (régions et comtés) et de palier inférieur (ou municipalités locales). Pour en savoir davantage, consulter la section « En profondeur – Structure de fonctionnement des municipalités ».

Comme les municipalités de palier supérieur et à palier unique assument des responsabilités différentes de celles des municipalités locales, on a créé pour elles des groupes distincts. Le groupe « Régions et anciennes régions » comprend les municipalités à palier unique suivantes qui constituaient auparavant des administrations régionales : Toronto, Ottawa, Hamilton et Grand Sudbury.

Le district de Muskoka et la ville du Grand Sudbury sont situés dans le Nord de l'Ontario, mais le ministère les a traditionnellement considérés comme étant dans le Sud de l'Ontario aux fins d'analyse financière. Il est à noter que le district de Muskoka est une administration régionale à deux paliers, bien qu'il porte le nom de district.

En outre, le comté d'Oxford fonctionne comme une municipalité régionale et a traditionnellement été analysé avec les municipalités régionales. Il fait donc partie du groupe « Régions et anciennes régions ».

Avec les résultats organisés selon la géographie, la catégorie de municipalité et la population, on peut immédiatement déterminer à quel groupe appartient une municipalité et comparer ses résultats à ceux d'un groupe.

Les mesures de la performance couvrent une période d'un an

Les mesures de la performance sont basées sur des données couvrant une période d'un an – l'année civile. On se sert de l'année civile parce qu'elle correspond à l'exercice financier des municipalités. Ainsi, par exemple, le nombre de crimes contre les biens par millier d'habitants est calculé à partir du nombre réel de crimes contre les biens signalés durant la période visée. Quelques mesures de la performance font état de cette période d'un an (comme la mesure « Nombre de reflux par 100 km de canalisation principale d'égouts par année »), mais la plupart n'en font pas mention. On précise dans ce cas-ci le nombre de reflux par année afin que l'on sache qu'il s'agit d'une mesure annuelle et non mensuelle.

Il y a deux exceptions qui concernent les mesures d'aménagement visant la préservation des terres agricoles. Ces mesures portent sur les changements, en hectares, entre l'année visée et l'année de base (2000). Cette période plus longue permet de voir l'impact des changements dans l'utilisation des terres.

Tableau 4 : Liste de vérification aux fins de comparaison

	Liste de vérification aux fins de comparaison
Circonstances locales	Caractéristiques démographiques et physiques. ✓ Population et croissance démographique. ✓ Caractéristiques démographiques. ✓ Géographie : Nord/Sud. ✓ Répartition urbaine/rurale. ✓ Climat. Coûts de prestation des services sur le plan local. ✓ Salaires, coût du matériel, coût du transport, existence d'un marché concurrentiel de prestation des services. ✓ Dispositions des contrats. Autres circonstances. ✓ Voir les notes afférentes aux résultats du **Programme de mesure de la performance des services municipaux** qu'une municipalité communique à ses contribuables.
Décisions du conseil et budget	Décisions du conseil en matière de niveaux de service. ✓ Niveaux de service. ✓ Prestation d'un service dans l'ensemble ou une partie de la municipalité. Exemple : service d'égouts sanitaires fourni seulement dans les secteurs urbains. Décisions du conseil en matière de prestation des services. ✓ Services offerts à l'interne ou en sous-traitance, entente de services communs conclue avec d'autres municipalités, etc. Budget de la municipalité. ✓ Importance du budget. ✓ Assiette d'évaluation : résidentielle, agricole et commerciale/industrielle. Croissance de l'assiette.
Structure municipale	Les responsabilités des municipalités varient selon leur structure ✓ Les municipalités ont des responsabilités différentes selon leur structure administrative. De la même façon, les régions qui sont devenues des municipalités à palier unique assument davantage de responsabilités, même si elles sont dans le même groupe que les anciennes régions. Administration à deux paliers dans le Sud de l'Ontario et responsabilités partagées. ✓ Si deux paliers municipaux au sein d'un système à deux paliers dans le sud de la province sont conjointement responsables d'un service, celui-ci aura une incidence sur les coûts de fonctionnement et l'efficience.

	Liste de vérification aux fins de comparaison
Zone desservie mesurée	Facteurs afférents à chaque service. ✓ Consulter la liste des facteurs pour chaque mesure. Âge de l'infrastructure. ✓ Une infrastructure vieillissante peut contribuer à une hausse des coûts de réparation et de réfection, et avoir une incidence sur les mesures de l'efficacité. Exemple : routes revêtues.
Questions afférentes à la déclaration de données	Rapport d'information financière. ✓ Méthode d'affectation à d'autres services des coûts indirects liés à l'administration générale ou au soutien des programmes. ✓ Inclusion des coûts administratifs d'un service. Exemple : Les coûts administratifs du service des transports sont-ils inclus dans les coûts pour les routes revêtues? ✓ Le fait qu'une municipalité fait ou non des paiements de transfert entre ses services et les enregistre en tant que rajustements interfonctionnels dans le Rapport d'information financière. ✓ Erreurs dans l'information fournie, y compris les erreurs de calcul. Exemple : mégalitres d'eau. ✓ Données estimatives ou données mesurées avec précision.
Statistiques sommaires	Nombre de municipalités déclarantes. ✓ S'il n'y a qu'un petit nombre de municipalités déclarantes, on ne peut guère utiliser les résultats aux fins de comparaison

Faire des comparaisons

Les municipalités ont été placées dans des groupes créés en fonction de la géographie, du type de municipalité et de la population, ce qui facilite les comparaisons entre des municipalités semblables. Le tableau 4, Liste de vérification aux fins de comparaison, donne une liste plus détaillée des facteurs à considérer pour déterminer avec quelles municipalités il convient de comparer les résultats d'une autre municipalité. La liste de vérification aux fins de comparaison compte six sections : circonstances locales, décisions du conseil et budget, structure municipale, zone desservie mesurée, questions afférentes à la déclaration de données et statistiques sommaires.

Les décisions en matière de niveaux de service sont cruciales; elles sont liées à la taille du budget d'une municipalité. En outre, le budget est tributaire de l'assiette d'évaluation dont on se sert pour percevoir les impôts fonciers. Il y a d'importantes différences entre les municipalités, selon la répartition de leurs biens-fonds résidentiels, agricoles, commerciaux et industriels.

Les pratiques de déclaration financière, dont le traitement des coûts indirects, ont aussi une grande incidence sur les résultats. Pour en savoir davantage, consulter la section « En profondeur – Coûts indirects. »

Statistiques

Pour toute la province et pour chaque groupe de municipalités, on a indiqué la médiane, la fourchette et le nombre de municipalités déclarantes. Ces statistiques permettent à une municipalité d'évaluer ses propres résultats par rapport à ceux des autres municipalités. La médiane pour l'année visée est présentée sous forme de graphique à barres. En outre, le présent document comprend des graphiques de distribution des fréquences, qui donnent une vue d'ensemble des résultats de toutes les municipalités. Pour que les résultats soient significatifs, les données fournies par les municipalités dont les résultats sont aberrants ou qui semblent avoir fait une erreur de calcul sont exclues lorsqu'on établit ces statistiques.

Fourchette

La fourchette représente la gamme des données à partir de la valeur la plus faible ou minimale jusqu'à la valeur la plus élevée ou maximale.

Médiane

Tous savent ce qu'est une moyenne. La médiane est différente d'une moyenne en ce sens qu'elle représente la valeur intermédiaire d'un groupe et n'est pas influencée par les valeurs extrêmes de celui-ci.

Dans un ensemble de données allant de la valeur la plus faible à la valeur la plus élevée, la médiane est la valeur du milieu. La moitié des résultats se situeront en dessous de la médiane et l'autre moitié, au-dessus de celle-ci.

Évaluation des résultats

L'excellence des résultats varie d'une mesure de la performance à l'autre. Dans le cas des mesures de l'efficacité, les meilleurs résultats peuvent se situer au-dessus ou au-dessous de la médiane. Par exemple, dans le cas de la mesure « Nombre de crimes violents par millier d'habitants », un résultat inférieur à la médiane représente un meilleur résultat, tandis que dans le cas de la mesure « Pourcentage de déchets solides résidentiels réacheminés », un résultat supérieur à la médiane représente un pourcentage plus élevé de déchets solides recyclés.

Nombre de municipalités déclarantes

Le nombre de municipalités déclarantes varie d'une mesure de la performance à l'autre. Ce nombre exclut les municipalités qui semblent avoir fait des erreurs de calcul et celles dont les résultats sont aberrants. Les conditions utilisées pour évaluer les données sont décrites dans le tableau des résultats de chaque mesure.

Avant de comparer la médiane avec les résultats d'une municipalité, il importe de connaître le nombre de municipalités déclarantes. Lorsqu'il n'y a qu'un petit nombre de municipalités déclarantes, les statistiques sommaires sont moins fiables aux fins de comparaison.

Ainsi, lorsque le nombre de municipalités dans un groupe est faible, la médiane peut changer sensiblement si le nombre de municipalités déclarantes change d'une année à l'autre.

Distribution des fréquences

On indique chaque mesure de la performance dans un graphique de distribution des fréquences, et ce, afin de décrire la façon dont les résultats sont concentrés. Ainsi, les résultats sont classés par groupes et le nombre de résultats au sein de chaque groupe (fréquence) est compté.

Exemple : 75 municipalités ont déclaré une mesure d'efficience pour un service avec des coûts unitaires allant de 2,04 $ à 121,50 $. On crée alors des intervalles égaux où sont regroupées toutes les données. Ensuite, on compte le nombre de résultats correspondant à chaque intervalle – voilà ce qu'est la distribution des fréquences.

Intervalles	**Fréquences**	**Marques de graduation sur l'axe des X**
0,00 $ à 25,00 $	34	25 $
25,01 $ à 50,00 $	21	50 $
50,01 $ à 75,00 $	10	75 $
75,01 $ à 100,00 $	7	100 $
100,01 $ à 125,00 $	3	125 $

Le graphique de distribution des fréquences du tableau ci-dessus apparaît à la Figure 1.

Figure 1 : Exemple de la distribution des fréquences

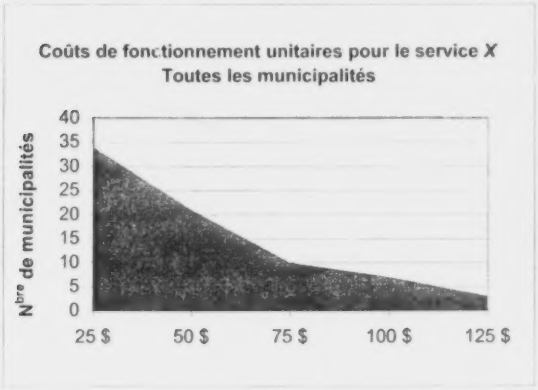

Les marques de graduation représentant le nombre de municipalités déclarantes figurent sur l'axe des Y, tandis que les coûts unitaires figurent sur l'axe des X. Chaque marque de graduation représente la valeur la plus élevée de l'intervalle.

Si on consulte le graphique ci-dessus, on peut voir qu'environ 34 municipalités ont déclaré des coûts unitaires de 0,01 $ à 25,00 $ et qu'environ 20 municipalités ont déclaré des coûts unitaires de 25,01 $ à 50,00 $.

Il est à noter que la distribution des fréquences varie d'une mesure à l'autre, ces mesures étant fondées sur les données fournies par les municipalités. À titre de référence, une « distribution normale » a une forme symétrique ressemblant à une cloche.

Lorsqu'une municipalité déclare un résultat de zéro, comme c'est le cas pour quelques mesures de l'efficacité, la première marque de graduation sur l'axe des X est zéro. La mesure du nombre pondéré de jours pendant lesquels un avis de faire bouillir l'eau était en vigueur en est un exemple. Pour toutes les autres mesures, la première marque de graduation sur l'axe des X constitue la valeur la plus élevée du premier intervalle. Par exemple, si un intervalle s'étend de 0,00 $ à 25,00 $, c'est ce dernier chiffre qui représente l'intervalle sur l'axe des X. La deuxième valeur indiquée est 50,00 $ qui représente toutes les valeurs de l'intervalle, soit de 25,01 $ à 50,00 $.

Graphiques, tableaux et explications

Les résultats pour chaque mesure de la performance sont affichés sous forme de tableaux, de graphiques à barre et de graphiques de distribution des fréquences. Au début de la section où sont présentées les données, on explique comment interpréter les tableaux et graphiques. Dans la *partie II, Sommaire des résultats pour 2004*, on explique, pour chaque mesure de la performance, l'objectif de cette dernière et on décrit les facteurs ayant une incidence sur les résultats.

Les municipalités elles-mêmes décrivent ces facteurs dans les notes accompagnant les tableaux de mesure de la performance du Rapport d'information financière.

ASTUCE : Les mesures de la performance sont des fractions. Examiner la formule pour chaque mesure.

Dépouillement des données brutes

Avant de préparer le présent document, on a dépouillé les données brutes afin d'en dégager les erreurs. Le personnel a examiné autant le numérateur que le dénominateur. Si l'un ou l'autre est erroné, cela peut entraîner des résultats artificiellement bas ou élevés.

Si un résultat semblait inhabituel, le personnel vérifiait le tableau des notes pour y trouver une explication. Si rien n'expliquait l'« aberration », le résultat était exclu.

Suivi des mesures de la performance

Examen des tendances année après année

La plupart des mesures de la performance pour 2004 sont fondées sur les mêmes formules et définitions que pour 2001. Les municipalités peuvent donc commencer à suivre leur propre performance année après année. Cependant, si une municipalité a modifié sa méthode d'affectation des coûts indirects en 2004, il n'est pas possible de comparer directement les résultats des années précédentes en ce qui a trait à l'efficience, à moins que les résultats soient présentés à nouveau. Pour en savoir davantage, consulter la section intitulée « En profondeur – Coûts indirects ».

L'examen des tendances année après année est un outil d'analyse des plus utiles. En général, la performance d'une municipalité ne varie pas sensiblement d'une année à l'autre. Elle tend plutôt à changer graduellement, de manière positive ou négative. L'effet cumulatif d'une série de petits changements peut indiquer une tendance qu'il faudrait suivre de près.

Différence dans les statistiques d'ensemble de 2004 et des années précédentes

Pour chaque année incluse dans le présent rapport, les statistiques sommaires ont été tirées de la base de données du ministère, le Municipal Access and Retrieval System (MARS). Cette base de données étant en ligne, des municipalités additionnelles pourraient avoir signalé leurs résultats ou des municipalités pourraient avoir révisé leur Rapport d'information financière soumis précédemment. Ces changements peuvent influer sur les données extraites.

Par ailleurs, les conditions appliquées pour éliminer les valeurs aberrantes sont les mêmes pour chaque année présentée dans le sommaire. Si les conditions ont été modifiées pour le *Sommaire des résultats pour 2004*, les résultats des années précédentes peuvent varier par rapport aux sommaires des années antérieures. .

Facteurs influant sur les résultats d'une année à l'autre

- Changements dans la méthode d'attribution du soutien aux programmes. La catégorie « administration générale » du soutien aux programmes correspond aux dépenses liées aux fonctions qui sont utilisées par tous les services de la municipalité et considérées comme des coûts indirects.
- Un examen plus attentif de la façon dont les dépenses sont déclarées dans le tableau 40 du RIF conduit à des changements dans la déclaration. Par exemple, si une municipalité a traditionnellement inclus les opérations hivernales dans la ligne relative aux routes du tableau 40, le fait de déclarer ces opérations séparément peut conduire à une déclaration plus précise et entraîner un changement dans les mesures de l'efficience.
- Un changement du nombre de municipalités déclarantes par rapport à l'année précédente modifiera la médiane du groupe de municipalités.
- Correction des erreurs dans les unités sans rajuster les résultats des années précédentes en conséquence.
- Changements des priorités municipales résultant d'un changement du montant inscrit au budget pour un secteur de services.
- Changement du niveau de service.
- Changement de prestataire de service
- Changement des coûts de main-d'œuvre.
- Les conditions climatiques hivernales ont des répercussions sur les opérations hivernales et sur l'entretien des routes revêtues et non revêtues.
- La pluviosité peut avoir des répercussions sur les mesures de gestion des eaux usées et des eaux pluviales.
- La définition des activités incluses dans « routes revêtues et routes non revêtues » que donne le PMPSM se fonde sur les définitions fournies par l'Ontario Good Roads Association. Si une municipalité adopte ces définitions au cours de l'année visée, les résultats seront sensiblement différents de ceux des années antérieures.

Comparaison de la performance d'une municipalité aux statistiques sommaires

La médiane et la fourchette peuvent permettre à une municipalité de comparer ses résultats à ceux d'une municipalité du Nord ou du Sud de l'Ontario de taille semblable et du même type. La distribution des fréquences peut aider une municipalité à comparer ses résultats à ceux de toutes les municipalités déclarantes.

Les mesures de l'efficience sont des mesures « globales »

Selon le Programme de mesure de la performance des services municipaux, les mesures de l'efficience se basent sur les coûts globaux des principaux services d'une municipalité : services d'incendie, transport en commun conventionnel, collecte des déchets, etc. Ces mesures permettent de déterminer le coût global d'un service par unité. Au fil des ans, il se peut que l'on cerne une tendance. Il faut faire d'autres recherches pour déterminer pourquoi les coûts par unité ont changé. En bref, grâce aux mesures de la performance, on peut cerner les domaines nécessitant une attention particulière.

Signification des résultats

Il ne suffit pas pour une municipalité de conclure sommairement qu'elle a obtenu un bon ou un mauvais résultat. Une municipalité doit déterminer pourquoi sa performance est supérieure ou inférieure à ses attentes. Elle doit faire les recherches nécessaires, peu importe si elle a obtenu un résultat positif ou négatif.

Bien entendu, une municipalité veut savoir si sa performance est inférieure à ses attentes pour pouvoir trouver les moyens d'améliorer ses résultats. Mais elle devrait aussi vouloir savoir si sa performance est supérieure à ses attentes pour pouvoir répéter cette bonne performance et cerner les pratiques qu'elle pourrait mettre en oeuvre ailleurs.

Compromis entre l'efficience et l'efficacité

Les tendances en matière de dépenses doivent être examinées en parallèle avec les résultats en matière d'efficacité. S'il y a eu diminution progressive des coûts par unité, quelle en a été l'incidence sur l'efficacité?

En évaluant autant l'efficience que l'efficacité d'un service, on peut mettre en relief les compromis entre les coûts d'un service et sa qualité. Il y a plusieurs façons d'équilibrer coût et qualité :

- Accroître l'efficacité en dépensant plus - coût unitaire plus élevé.
- Accroître l'efficacité tout en maintenant le coût unitaire au même niveau ou en le réduisant.
- Maintenir l'efficacité au même niveau tout en réduisant le coût unitaire.
- Accroître l'efficience en abaissant les normes d'efficacité ou les niveaux de service afin de réduire le coût unitaire.

Il est probable que la plupart des municipalités accordent leur préférence à la deuxième option et considèrent la dernière option comme la moins souhaitable, mais toutes ces options représentent pour une municipalité un moyen d'équilibrer coût et qualité.

Établissement d'objectifs en matière de performance

Les municipalités peuvent se fixer des objectifs en matière d'efficience et d'efficacité. Ce n'est toutefois pas parce qu'une municipalité se donne de tels objectifs qu'elle va toujours les atteindre. Cela veut simplement dire qu'elle met en place un processus d'établissement d'objectifs et de surveillance. En mesurant la performance d'un service, on y porte une attention particulière, ce qui peut mener à des améliorations. Autrement dit, lorsqu'on mesure la performance d'un service, on en assure la gestion.

Puisque les circonstances locales ont une incidence sur les objectifs, ces derniers devraient être réalistes. Pour établir des objectifs pour le prochain exercice, les municipalités devraient tenir compte de leurs plans stratégiques à long terme, des fonds dont elles disposent, des priorités du conseil en matière de politiques, de la demande et des circonstances locales.

EN PROFONDEUR

Transmission des données à la province

Les données utilisées dans le cadre du Programme de mesure de la performance des services municipaux sont recueillies par le biais du Rapport d'information financière (RIF) que les municipalités soumettent à la province chaque année. Le Rapport d'information financière comporte des sections distinctes pour l'efficience (tableau 92) et l'efficacité (tableau 91). Une section spéciale pour les notes (tableau 93) permet aux municipalités de qualifier leurs données et de décrire les circonstances locales pouvant avoir une incidence sur l'efficience et l'efficacité. Le RIF comporte aussi une section sur la prestation de services intersectoriels (tableau 95), qui précise le palier de gouvernement responsable d'un service et décrit les ententes contractuelles ou de services communs conclues entre les municipalités. On recueille également pour le RIF d'autres renseignements, comme la longueur du réseau routier municipal en kilomètres, grâce auxquels il est possible de vérifier les données du numérateur et du dénominateur (tableau 94). On fournit aux municipalités des instructions détaillées sur la façon de remplir ces tableaux.

Règles de contrôle

Les règles de contrôle sont des formules de vérification des données saisies, qui sont intégrées au Rapport d'information financière . Ces règles ont été créées précisément pour les mesures de l'efficience et de l'efficacité. Un message d'erreur apparaît s'il y a saisie d'une donnée aberrante ou omission d'une information importante. Les règles de contrôle permettent à une municipalité de corriger elle-même une entrée avant que le RIF soit soumis à la province et de contribuer à la précision du Rapport d'information financière.

Bien que les règles de contrôle fassent ressortir de nombreuses erreurs, elles ne peuvent pas toutes les signaler. Il se peut également qu'il y ait une raison légitime pour laquelle un résultat est plus grand ou plus faible que les résultats d'autres municipalités au sein d'un même groupe. Les notes que les municipalités peuvent fournir dans la section sur les mesures de la performance du Rapport d'information financière peuvent aider le personnel du ministère à déterminer si une donnée aberrante est légitime ou attribuable à une erreur de calcul.

Dans la *partie II, Sommaire des résultats pour 2004*, chaque mesure fait l'objet de tableaux et de graphiques. Chaque tableau comprend la liste des conditions qui ont été appliquées pour exclure les erreurs et les résultats aberrants.

Contrôle de la qualité

Avant de soumettre des données sur sa performance dans le Rapport d'information financière, une municipalité exécute diverses opérations de contrôle de leur qualité. Tout en tenant compte des facteurs figurant au tableau 5 du présent document, chaque municipalité compile ses données au moyen d'un certain nombre de mécanismes et de procédures qui permettent au personnel d'évaluer la qualité et la rigueur des données et de voir si toute l'information est fournie. Au fur et à mesure du déroulement de ces mécanismes et de l'évolution des normes et outils connexes de déclaration de la performance, il sera possible, grâce à la publication de rapports sommaires similaires au présent document, de tirer de nouvelles conclusions à propos de la performance des municipalités.

EN PROFONDEUR

Mesures de l'efficience : Coûts de fonctionnement

Dans le cadre du Programme de mesure de la performance des services municipaux, les mesures de l'efficience sont en général indiquées sous forme de coût unitaire et ne sont fondées que sur les coûts de fonctionnement.

On ne tient pas compte des coûts d'immobilisations parce que les municipalités sont tenues de passer en résultat toutes les dépenses en immobilisations engagées pour acquérir un élément d'actif (bien-fonds, matériel, immeuble) au cours de l'exercice où l'acquisition a eu lieu. Les immobilisations s'entendent également des grands projets de construction, comme ceux ayant trait aux routes ou aux réseaux d'égouts. D'une année à l'autre, les dépenses en immobilisations peuvent sembler inégales. Elles sont gonflées certaines années, et faibles ou inexistantes d'autres années. À l'avenir, les municipalités devront inscrire leurs immobilisations au bilan et en faire la dépréciation chaque année. On pourrait alors intégrer la dépréciation liée aux immobilisations aux mesures de l'efficience.

Pour chaque service, des données sont recueillies dans le Rapport sur l'information financière selon les catégories de coûts de fonctionnement suivantes :

- ✓ Salaires, traitements et avantages sociaux.
- ✓ Matériel.
- ✓ Services offerts en sous-traitance.
- ✓ Loyers et dépenses financières.

  Transferts aux fonds propres (réserves, fonds de réserve, fonds de capital).

  Transferts externes (à des particuliers et des organismes).
- ✓ Rajustements interfonctionnels (transferts entre différents services)
- ✓ Affectation des coûts de soutien aux programmes

  Principal et intérêts sur le passif à long terme.

Les coûts marqués d'un ✓ servent à calculer le numérateur pour mesurer l'efficience d'un service que l'on décrit simplement par l'expression « coûts de fonctionnement ». On notera que le principal et les intérêts sur le passif à long terme et les transferts aux fonds propres n'entrent pas dans la définition des coûts de fonctionnement. Ainsi, la façon dont une municipalité finance ses projets d'immobilisations ne peut avoir d'incidence sur les mesures de la performance.

Les transferts externes sont des paiements qui comprennent les transferts aux organismes et aux particuliers comme les prestations d'aide sociale générale. À compter de 2005, les transferts externes sont inclus dans le Rapport d'information financière au chapitre du calcul des coûts de fonctionnement.

Les coûts sont déclarés en chiffres bruts

Les coûts de fonctionnement déclarés au titre des mesures de l'efficience sont des chiffres bruts. Ils comprennent les recettes tirées des droits d'utilisation et les subventions octroyées par les gouvernements provincial et fédéral. Les politiques sur les droits d'utilisation varient d'une municipalité à l'autre. Si une municipalité percevait de nombreux droits d'utilisation et que l'on soustrayait ces droits des données brutes, cette municipalité semblerait avoir des coûts unitaires moindres.

Les subventions provinciales comprennent les subventions octroyées pour des services particuliers et les subventions inconditionnelles qu'une municipalité peut utiliser comme elle l'entend pour respecter ses priorités. Les subventions varient d'une municipalité à l'autre, et les politiques relatives aux subventions changent à la longue. Par ailleurs, il est impossible de jumeler les subventions inconditionnelles à un service particulier. Les subventions ne sont donc pas soustraites des dépenses.

Exception : Soustraction des recettes reçues d'autres municipalités

Aux termes du Programme de mesure de la performance des services municipaux, si une municipalité est responsable de la prestation d'un service, elle doit déclarer sa performance à cet égard. Certaines municipalités sont responsables de la prestation d'un service, mais préfèrent acheter ce service auprès d'une autre municipalité et conclure une entente contractuelle appropriée. La municipalité qui fournit ce service reçoit un paiement (recettes) pour cette prestation. Cette municipalité a le droit de soustraire de ses coûts de fonctionnement les recettes qu'elle reçoit d'autres municipalités.

Exception : Soustraction des recettes tirées de la vente de ressources relatives à l'élimination et au recyclage des déchets

Le groupe de travail municipal spécialisé, qui a examiné les mesures de la gestion des déchets solides, a noté l'importance, au sein du secteur municipal, des dispositions des contrats d'élimination et de réacheminement des déchets solides ayant trait à la vente de ressources. Parmi les possibilités de vente de ressources liées à l'élimination et au réacheminement des déchets, on trouve la production d'électricité, la collecte de gaz d'enfouissement ainsi que les crédits et redevances liés aux gaz d'enfouissement. En général, aux termes d'un

contrat, les entrepreneurs conservent les recettes tirées de la vente de ressources liées à l'élimination et au réacheminement des déchets. Par conséquent, les recettes tirées de la vente de ressources sont soustraites des coûts de fonctionnement engagés pour l'élimination, le réacheminement et la gestion des déchets solides. Il est à noter que les redevances de déversement et les droits d'utilisation relatifs à la collecte des déchets ne sont pas soustraits des coûts bruts de fonctionnement puisque les droits d'utilisation ne sont pas soustraits des coûts de fonctionnement pour les autres services.

Les recettes provenant d'autres municipalités ne sont pas soustraites relativement aux mesures de gestion des déchets solides.

EN PROFONDEUR

Coûts indirects

Les coûts indirects sont des coûts engagés par de nombreux services municipaux, en général, au titre des ressources humaines, de la paie, de la salle du courrier, etc. La façon dont les coûts indirects sont affectés aux différents services qu'offre une municipalité peut avoir une incidence sur les résultats en matière d'efficience. Les coûts indirects peuvent être affectés à l'administration générale ou ils peuvent être intégrés aux coûts de chaque service.

Avant que les tableaux de mesure de la performance soient intégrés au Rapport d'information financière, aucune politique ne traitait des coûts indirects. Il revenait à chaque municipalité de décider si elle voulait les affecter à l'administration générale ou les intégrer aux coûts de chaque service. Si une municipalité décidait d'intégrer les coûts indirects aux coûts de chaque service, elle pouvait utiliser la méthode qu'elle choisissait.

Lorsque le PMPSM est entré en vigueur, il a fallu standardiser la méthode de traitement des coûts indirects. Autrement, une municipalité qui affecterait tous ses coûts indirects à l'administration générale déclarerait des coûts de fonctionnement élevés à ce titre. Cette façon de procéder a une incidence sur les résultats en matière d'efficience – elle augmente les coûts de fonctionnement au titre du soutien de l'administration et de la gestion générale en pourcentage des coûts de fonctionnement totaux de la municipalité. En outre, les coûts de fonctionnement de la municipalité pour les autres services et ses coûts unitaires sont moindres.

Standardisation de la méthode d'affectation des coûts indirects

Le ministère a reconnu la nécessité de standardiser la méthode d'affectation des coûts indirects pour qu'il soit possible de faire de véritables comparaisons sur le plan de l'efficience. Le ministère a examiné les méthodes d'affectation des coûts indirects ainsi que la manière de déclarer les coûts pour l'administration générale. Le ministère était particulièrement intéressé par les travaux de l'Ontario Municipal CAO's Benchmarking Initiative (OMBI). L'OMBI proposait de répartir les coûts pour l'administration générale en trois catégories :

- Gouvernance.
- Gestion centrale.
- Soutien des programmes.

Les coûts au titre du soutien des programmes étaient les coûts indirects qu'on devrait affecter à d'autres services, comme les coûts relatifs à la gestion de l'information, à la paie et à l'impression. Les coûts au titre de la gestion centrale étaient les coûts administratifs qu'il est moins facile d'affecter ailleurs, comme les coûts relatifs au soutien juridique, aux investissements et aux communications. L'OMBI

recommandait que les coûts engagés au titre de la gestion centrale ne soient pas affectés à d'autres services.

L'OMBI a aussi proposé que les grandes municipalités affectent les coûts indirects par une méthode fondée sur l'utilisation des différents services de soutien des programmes par les services municipaux. Par exemple, chaque service municipal devait se voir affecter un pourcentage des coûts d'impression en fonction du nombre d'impressions qu'il avait commandées. Ces concepts ont été acceptés et sont utilisés dans le Rapport d'information financière.

Tableau 5 : Méthode standardisée d'affectation des coûts indirects

Adoption d'une méthode standardisée d'affectation des coûts indirects

2001

- Année de transition.
- Les municipalités devaient affecter les coûts de l'administration générale à d'autres services. Elles étaient libres de choisir la méthode d'affectation des coûts pour l'administration générale.

2002

- Le terme « administration générale » comprend les trois catégories suivantes : gouvernance, gestion centrale et soutien des programmes.
- Toutes les municipalités devaient affecter les coûts de soutien des programmes à d'autres autres services.
- Les municipalités de 100 000 habitants ou plus doivent utiliser la méthode d'affectation de l'OMBI.
- Les municipalités de moins de 100 000 habitants utilisent comme méthode d'affectation le pourcentage des coûts de fonctionnement pour un service par rapport aux coûts de fonctionnement totaux de la municipalité.

2004

- En plus de devoir affecter les coûts de soutien des programmes à d'autres fonctions, les municipalités devaient affecter ces coûts à la gouvernance et à la gestion générale

EN PROFONDEUR

Structure de fonctionnement des municipalités

La *Loi de 2001 sur les municipalités* reconnaît trois types de municipalités : les municipalités de palier inférieur et les municipalités de palier supérieur au sein d'une structure municipale à deux paliers, et les municipalités à palier unique qui ne font pas partie d'une structure municipale à deux paliers.

Dans une structure à deux paliers, la municipalité de palier supérieur, soit un comté ou une municipalité régionale, offre certains services à une municipalité locale de son territoire. L'objectif de cette structure est d'assurer la prestation des services utilisés par la totalité ou la plupart des municipalités locales de façon plus efficiente et efficace.

Les administrations municipales à deux paliers n'existent que dans le Sud de l'Ontario – à l'exception du district de Muskoka, dans le Nord de l'Ontario. Aux fins d'analyse, on intègre traditionnellement les résultats du district de Muskoka à ceux des administrations régionales du Sud de l'Ontario. Toutes les autres municipalités du Nord de l'Ontario sont des municipalités à palier unique.

Comtés

Le comté est la plus ancienne et la plus commune des formes de municipalités de palier supérieur. Un comté est un regroupement de cantons, de villes et de villages au sein d'un même secteur. Au début les villes ne faisaient pas partie d'un comté, mais certaines se soient jointes à des comtés ces dernières années. Le comté d'Oxford dispose d'une structure municipale similaire à celle d'une administration régionale bien qu'il s'agisse d'un comté. Aux fins de l'analyse financière, le ministère a traditionnellement intégré les résultats du comté d'Oxford à ceux des municipalités régionales. Par conséquent, dans le présent document, le comté d'Oxford fait partie du groupe « Régions et anciennes régions ».

Municipalités régionales

Les municipalités régionales sont des administrations à deux paliers restructurées qui ont été créées au cours de l'après-guerre. La communauté urbaine de Toronto a été créée dans les années 1950, alors que 12 autres municipalités régionales ont été créées dans les années 1960 et au début des années 1970. Une municipalité régionale est une forme modifiée de comté, et elle a de beaucoup plus grandes responsabilités qu'un comté.

Municipalités à palier unique dans le Sud de l'Ontario

En 2004, il y avait 26 municipalités à palier unique dans le Sud de l'Ontario. Ces municipalités ne sont pas représentées au conseil d'un comté. Cependant, dans le passé, certains services communs, comme les foyers pour personnes âgées, étaient en général fournis par des régies locales communes. Les pouvoirs des municipalités à palier unique varient pour des raisons historiques, selon l'année où elles ont été créées et la façon dont elles l'ont été.

En 2001, un certain nombre de municipalités à palier unique ont été établies à partir d'anciennes municipalités régionales : Toronto, Ottawa, Grand Sudbury, Hamilton, Haldimand et Norfolk. Dans le présent rapport, Haldimand et Norfolk sont groupées avec les municipalités à palier unique parce que leur population est inférieure à 100 000 habitants. Les autres se trouvent dans le groupe appelé « Régions et anciennes régions ».

Nord de l'Ontario

Le Nord de l'Ontario compte 11 districts territoriaux qui constituent des secteurs administratifs, et non pas des municipalités. Le district de Muskoka, qui constitue une administration de type régional à deux paliers, est la seule exception. Toutes les autres municipalités du Nord de l'Ontario sont des municipalités à palier unique, y compris l'ancienne municipalité régionale de Sudbury qui a été fusionnée avec les municipalités environnantes en 2001 pour devenir une municipalité à palier unique, la ville du Grand Sudbury. Il est à noter qu'aux fins de l'analyse financière, le ministère considère le district de Muskoka et la ville du Grand Sudbury au même titre qu'une municipalité régionale du Sud de l'Ontario. Par conséquent, dans le présent document, ces municipalités font partie du groupe « Régions et anciennes régions ».

La plus grande partie du Nord de l'Ontario se compose de territoires non constitués en municipalité. Le ministère du Développement du Nord et des Mines aide les habitants de ces territoires à établir des régies locales des services publics qui ont pour fonction d'assurer la prestation des services de base.

Gestion des services municipaux regroupés

La gestion des services municipaux regroupés a été instaurée en 1997 pour assurer la planification et l'administration régionales de certains services sociaux et de santé, peu importe s'il existe une structure municipale à deux paliers. La gestion des services municipaux regroupés est assurée par les gestionnaires des services municipaux regroupés (GSMR) dans le Sud de l'Ontario et par les conseils d'administration de district des services sociaux (CADSS) dans le Nord de l'Ontario.

Les gestionnaires des services municipaux regroupés (GSMR) ont pour responsabilité minimale d'assurer la prestation des services d'aide sociale, de garde d'enfants et de logement social. Il peut aussi incomber aux GSMR d'assurer la prestation des services d'ambulance terrestre et de santé publique, et de faire appliquer certaines parties de la *Loi sur les infractions provinciales.*

Dans le Sud de l'Ontario, on a établi 36 zones de service. Dans chacune de ces zones, une municipalité a été désignée comme gestionnaire des services municipaux regroupés. Toutes les administrations régionales (dont certaines sont devenues depuis des municipalités à palier unique) et la plupart des administrations de comté ont été désignées à ce titre. Les municipalités séparées s'entendent avec le comté de leur secteur pour désigner un gestionnaire des services municipaux regroupés.

Dans certains cas, une municipalité autre que le gestionnaire des services municipaux regroupés a été désignée à titre d'agent de prestation des services d'ambulance terrestre et d'organisme responsable de l'application de la *Loi sur les infractions provinciales*. À ce jour, seules les administrations régionales et les administrations qui leur ont succédé ont été chargées de gérer les services de santé publique.

Dans le Nord de l'Ontario, la ville du Grand Sudbury a été désignée comme gestionnaire des services municipaux regroupés et 10 conseils d'administration de district des services sociaux (CADSS) ont été créées pour servir le reste du Nord de l'Ontario. Les CADSS ont pour tâche de servir autant les municipalités que les territoires non constitués en municipalité. Les CADSS ont pour tâche minimale de gérer la prestation des services d'aide sociale, de garde d'enfants et de logement social et peuvent aussi assurer la prestation des services d'ambulance terrestre et de santé publique.

Une municipalité du Nord de l'Ontario et les territoires non constitués en municipalité des environs ont aussi l'option de former une régie régionale des services publics (RRSP) afin de réaliser des économies et d'accroître l'efficience en réduisant le nombre d'organismes spécialisés. Une RRSP offrirait six types de services : aide sociale, garde d'enfants, logement social, ambulance terrestre, santé publique et foyers pour personnes âgées. Les collectivités du Nord de l'Ontario faisant partie d'une RRSP auraient la possibilité d'offrir des services supplémentaires, dont les services policiers, la gestion des déchets, le développement économique, la gestion des aéroports, des routes et des ponts, la protection civile, l'aménagement du territoire et l'application de certaines parties de la *Loi sur les infractions provinciales.*

Rôles et responsabilités des municipalités

La *Loi de 2001 sur les municipalités* donne aux municipalités le pouvoir étendu d'offrir des services et d'assurer le fonctionnement de ses installations dans dix domaines de compétence. Ces domaines de compétence ont remplacé certaines des dispositions de l'ancienne *Loi sur les municipalités* et visent à éviter d'avoir à adopter des mesures législatives lorsque de nouveaux enjeux se présentent. Ces domaines de compétence sont les suivants :

- Voies publiques.
- Réseaux de transport autres que les voies publiques, dont le transport en commun, les traversiers et les aéroports.
- Gestion des déchets.
- Services publics, dont l'alimentation en eau et l'épuration des eaux d'égout.
- Culture, parcs, loisirs et patrimoine.
- Drainage et lutte contre les inondations, à l'exception des égouts pluviaux et des canaux de dérivation des crues.
- Constructions, dont les clôtures, les panneaux et les enseignes.
- Stationnement.
- Animaux.
- Services de développement économique.

D'autres lois donnent aussi des pouvoirs aux municipalités, dont la *Loi sur l'aménagement du territoire* et la *Loi sur le code du bâtiment*, la *Loi sur la prévention et la protection contre l'incendie*, la *Loi sur les services policiers*, la *Loi sur le programme Ontario au travail* et la *Loi de 2000 sur la réforme du logement social.*

Les municipalités ne fournissent pas toutes l'ensemble des services qu'elles peuvent offrir. Dans une structure d'administration municipale à deux paliers, la prestation des services peut être confiée par voie législative à une municipalité de palier supérieur ou inférieur. Parfois, les deux paliers de gouvernement peuvent partager une responsabilité. Ainsi, les municipalités locales sont souvent responsables de la collecte des déchets, tandis que les municipalités de palier supérieur sont chargées de l'élimination et de la gestion des déchets.

Certaines des responsabilités précisées dans la *Loi de 2001 sur les municipalités* peuvent être transférées d'un palier à un autre. Les membres du conseil de la municipalité de palier supérieur et la majorité des membres des conseils des municipalités de palier inférieur doivent voter en faveur du transfert. En outre, les électeurs des municipalités de palier inférieur qui appuient le transfert doivent représenter une majorité d'électeurs du comté ou de la région.

Régies locales

De nombreuses régies locales participent à la prestation des services locaux, dont les bureaux de santé, les régies de transport en commun, les sociétés d'aide à l'enfance et les conseils d'aménagement. Des mesures législatives administrées par différents ministères autorisent la création de régies locales. Par exemple, la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*, administrée par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée, prévoit la création de conseils de santé, tandis que la *Loi sur les bibliothèques publiques*, administrée par le ministère des Affaires civiques, régit les conseils de bibliothèques publiques.

La *Loi de 2001 sur les municipalités* permet aux municipalités d'établir un nouveau type d'organisme – une commission de services municipaux. Ces commissions visent cinq domaines de compétence :

- Services publics.
- Gestion des déchets.
- Réseaux de transport autres que les voies publiques.
- Culture, parcs, loisirs et patrimoine.
- Stationnement autre que sur les voies publiques.

Les membres d'une commission de services municipaux sont désignés par le conseil municipal, ce qui permet à ce dernier d'exercer une influence considérable sur la commission.

La création de certaines régies locales, comme les commissions de services policiers, est obligatoire. D'autres, comme les conseils de bibliothèques publiques, sont facultatives, et leur création est laissée à la discrétion du conseil municipal. En outre, le degré d'autonomie des régies locales à l'égard du conseil municipal varie. Si le conseil municipal désigne certains ou la totalité des membres de la régie ou a le droit d'approuver son financement, il peut exercer une influence considérable sur la régie. Souvent le conseil ne peut exercer un contrôle direct sur les régies locales obligatoires, qui peuvent prendre elles-mêmes des décisions et fixer le montant des recettes dont elles ont besoin, ou respecter les normes ou les mesures législatives provinciales à cet égard.

Regroupement des activités financières d'une régie locale

Si une régie locale ne dessert qu'une seule municipalité, ses opérations financières sont entièrement intégrées à celles que la municipalité déclare dans le Rapport d'information financière. Si une ou plusieurs municipalités créent une régie locale commune, chaque municipalité inscrit les opérations financières de la régie locale dans son rapport, sur une base proportionnelle.

Partie II : Sommaire des résultats pour 2004

Comment interpréter un tableau des résultats

Les statistiques de 2004 comprennent le nombre de municipalités déclarantes, la fourchette et la médiane.

Le nombre de municipalités déclarantes représente le nombre de déclarations après élimination des observations aberrantes et des erreurs de calcul.

Les municipalités sont regroupées selon leur type, leur population et le fait qu'elles soient situées dans le Nord ou dans le Sud.

Mesure

La fourchette représente l'écart entre les données minimales et maximales

La médiane représente la valeur intermédiaire d'un groupe. Elle est moins influencée par des valeurs excentriques que la moyenne.

Comparaison aux exercices précédents.

Coûts de fonctionnement des services policiers par ménage

Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette	2004 Médiane	2003 Médiane	2002 Médiane	2001 Médiane
		$	$	$	$	$
NORD						
< 5 000	105	2 à 1,184	172	144	138	149
5 000 – 19 999	13	292 à 785	509	446	369	417
20 000 +	4	474 à 545	502	483	448	415
SUD						
Régions et anc. régions	11	159 à 715	508	483	448	407
Comtés	2	301 à 329	301	304	289	294
Palier unique						
< 10 000	4	381 à 794	669	606	540	490
10 000 – 99 999	15	138 à 668	469	441	399	393
100 000 +	5	408 à 679	431	373	344	345
Palier inférieur						
< 5 000	53	63 à 683	196	176	172	193
5 000 – 9 999	55	91 à 638	237	221	212	230
10 000 – 19 999	33	153 à 572	292	273	274	260
20 000 – 39 999	10	256 à 534	450	415	390	368
40 000 – 99 999	2	2 à 468	468	443	408	371
100 000 +						
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	312	1 à 1 184	256	231	231	243

Référence – RIF : TLC 91 1202 13.

Conditions:

Les municipalités de palier inférieur du Sud de l'Ontario ayant déclaré que les services policiers relevaient d'une municipalité du palier supérieur ne sont pas incluses.

Les municipalités dont l'unique dépense déclarée est l'allocation de soutien aux programmes ne sont pas incluses.

Sous réserve de conditions, 312 municipalités ont déclaré la mesure en 2004, 231 en 2002 et en 2003, et 243 en 2001.

Il convient de noter que la médiane et le nombre de municipalités déclarantes peuvent varier comparativement aux rapports antérieurs parce que des méthodes différentes ont été utilisées dans le présent rapport.

La rubrique « Toutes les municipalités » désigne le nombre total de municipalités, sous réserve de conditions.

La « Référence – RIF » indique le tableau, la ligne et la colonne du Rapport d'information financière (RIF) d'où proviennent les données en matière de rendement.

Les nota décrivent les conditions réunies pour exclure les erreurs des données.

Comment interpréter un diagramme à barres

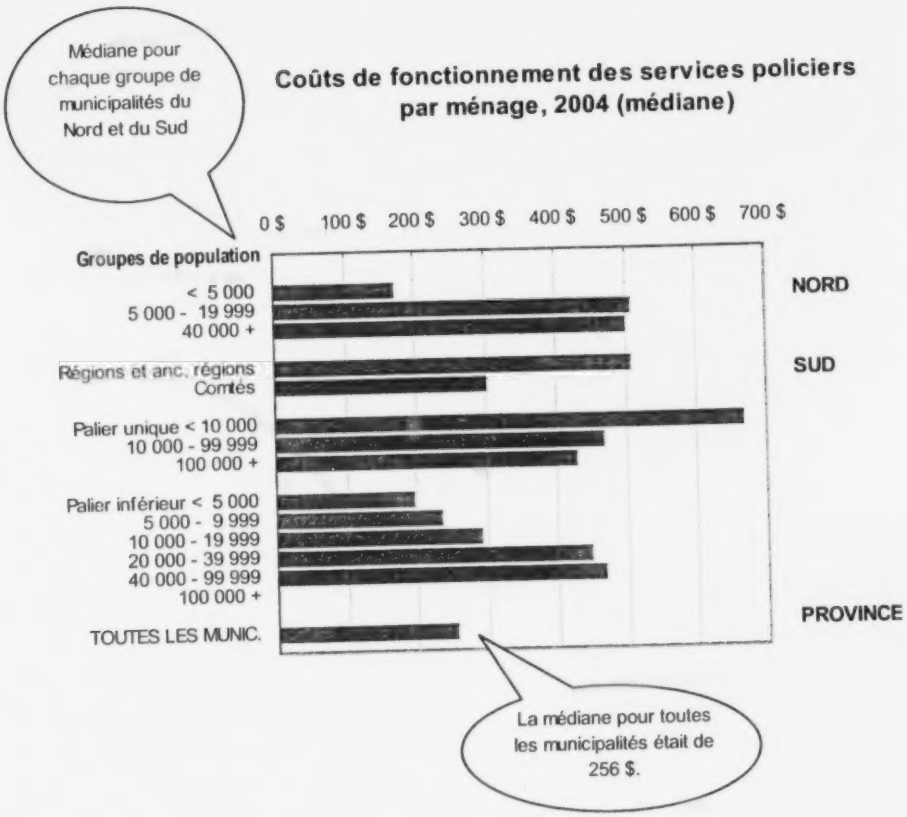

Comment interpréter un graphique de distribution des fréquences

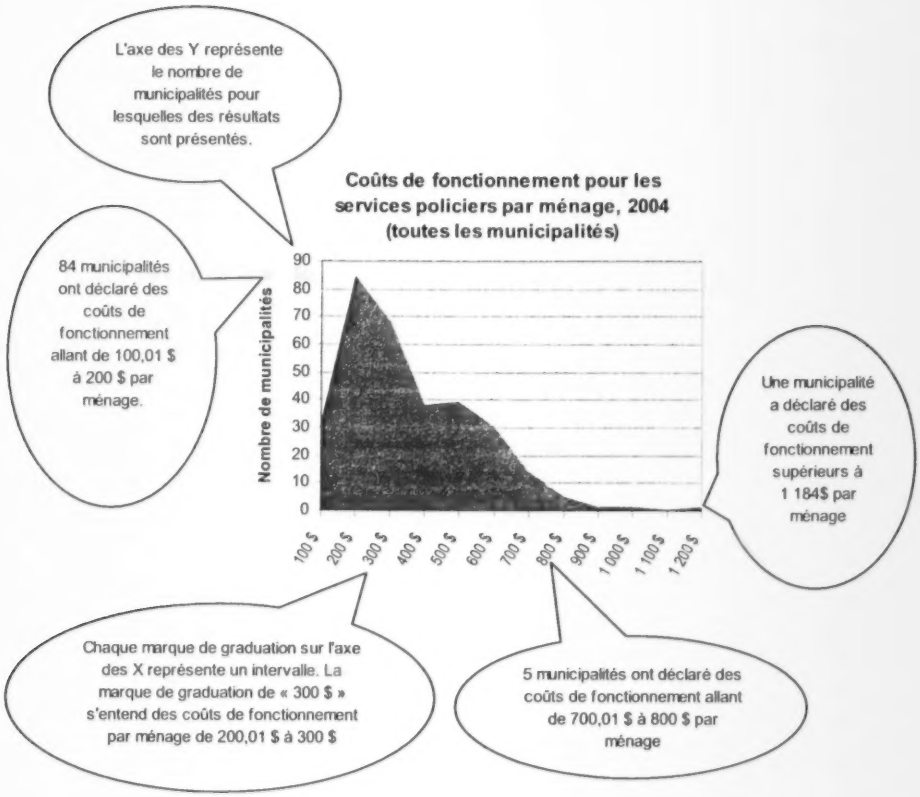

Administration générale :

Coûts de fonctionnement liés à la gouvernance et à la gestion en pourcentage des coûts de fonctionnement totaux de la municipalité.

$$\frac{\text{Coûts de fonctionnement liés à la gouvernance et à la gestion}}{\text{Coûts de fonctionnement totaux de la municipalité}} \times 100$$

Coûts de fonctionnement liés à la gouvernance et à la gestion en pourcentage des coûts de fonctionnement totaux de la municipalité

			2004	2003	2002	2001
Population	N[bre] de municipalités déclarantes	Fourchette %	Médiane %	Médiane %	Médiane %	Médiane %
NORD						
< 5 000	110	1,2 à 43,1	13,3	13,2	14,1	
5 000 – 19 999	13	1,1 à 14,0	7,8	7,5	6,5	13,8
20 000 +	4	2,2 à 8,8	2,9	3,2	2,9	4,9
SUD						
Régions et anciennes régions	12	1,1 à 5,5	2,0	2,2	2,8	2,7
Comtés	20	1,4 à 8,3	3,4	4,1	4,0	1,4
Palier unique						
<10 000	4	0,8 à 9,8	3,4	2,9	2,9	
10 000 – 99 999	15	0,6 à 10,6	4,4	3,7	5,3	5,9
100 000 +	5	2,0 à 5,0	3,8	4,5	4,7	4,5
Palier inférieur						
< 5 000	68	1,4 à 39,4	11,6	13,3	13,2	
5 000 – 9 999	70	1,6 à 25,6	10,8	11,1	11,4	
10 000 – 19 999	57	1,4 à 24,5	9,3	10,1	9,6	5,1
20 000 – 39 999	17	1,0 à 39,2	8,5	8,1	9,3	7,8
40 000 – 99 999	11	3,2 à 12,6	7,0	5,9	6,1	9,5
100 000 +	11	3,1 à 15,4	6,4	6,5	6,3	3,6
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	417	0,6 à 43,1	9,1	9,3	9,3	4,9

Référence – RIF : TLC 91 0203 13. Sous certaines conditions, 417 municipalités ont déclaré cette mesure en 2004, 421 en 2003 et 415 en 2002. En 2001, 29 municipalités seulement l'ont déclarée, étant donné que les municipalités avaient le choix de déclarer cette mesure ou une autre en fonction des différentes catégories d'administration.

Conditions :

- Les paiements versés à la Société d'évaluation foncière des municipalités (TLC 42 5210 01) doivent être comptabilisés dans le tableau 40 (Dépenses du fonds d'administration) à titre de services contractuels, à la ligne réservée à la gestion centrale (TLC 40 0250 04).
- Si les dépenses relatives à la SEFM sont déclarées à la ligne réservée au soutien des programmes, les coûts de fonctionnement pour cette mesure seront sous-évalués en raison de la suppression des paiements à la SEFM.

Administration générale :
Coûts de fonctionnement liés à la gouvernance et à la gestion en pourcentage des coûts de fonctionnement totaux de la municipalité.

Coûts de fonctionnement liés à la gouvernance et à la gestion en pourcentage des coûts de fonctionnement totaux de la municipalité 2004 (médiane)

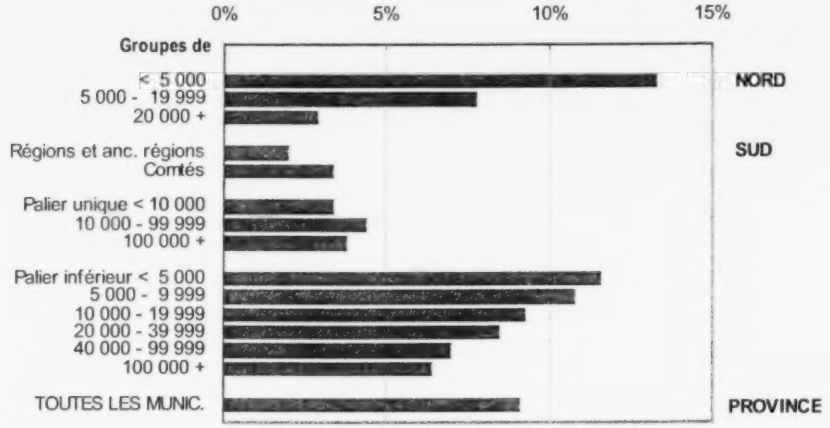

Coûts de fonctionnement liés à la gouvernance et à la gestion en pourcentage des coûts de fonctionnement totaux de la municipalité, 2004 (toutes les municipalités)

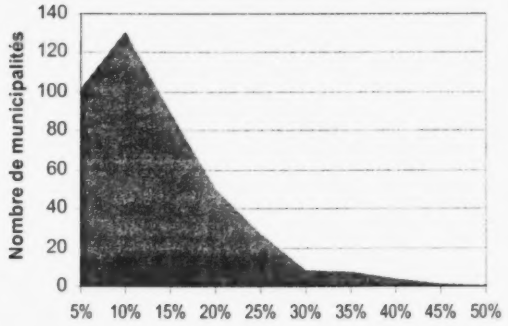

Objectif Administration municipale efficiente.

Remarques Comme les données de l'administration générale sont exprimées sous forme de pourcentages, la proportion des coûts de fonctionnement totaux des municipalités affectés à l'administration générale est mesurée au lieu des coûts par unité.

En 2001, seulement 29 municipalités ont déclaré cette mesure, car les municipalités avaient le choix des catégories d'administration générale. Les municipalités qui ont utilisé les catégories Gouvernance, Gestion centrale et Soutien aux programmes ont déclaré cette mesure. Les municipalités qui ont utilisé les catégories Membres du conseil, Soutien de l'administration générale et Gestion centrale ont déclaré une autre mesure qui concerne les Coûts de fonctionnement liés à la gouvernance et à la gestion en pourcentage des coûts de fonctionnement totaux de la municipalité. Depuis 2002, toutes les municipalités utilisent les catégories Gouvernance, Gestion centrale et Soutien des programmes et déclarent cette mesure.

Si une municipalité a déclaré avoir versé des paiements à la Société d'évaluation foncière des municipalités (SEFM), mais ne les a pas inscrits dans la colonne Services contractuels de la ligne Gestion centrale du tableau 40 du RIF (Dépenses du fonds d'administration), les résultats de cette municipalité ont été exclus du sommaire. Il convient de noter que si les dépenses relatives à la SEFM sont déclarées à la ligne réservée au soutien des programmes, les coûts de fonctionnement pour cette mesure seront sous-évalués en raison de la suppression des paiements à la SEFM.

Si une municipalité inclut, dans ses coûts de fonctionnement au titre de l'administration générale, les montants déductibles aux fins de l'impôt, elle obtiendra un résultat plus élevé que si ces montants avaient été déclarés au tableau 72 sur la Continuité des impôts à recevoir. Cela se produit lorsque les montants déductibles aux fins de l'impôt déclarés au tableau 72 ne sont pas ajoutés aux coûts de fonctionnement.

Les paiements effectués par les municipalités de la région du Grand Toronto aux fins de la péréquation de l'aide sociale et du logement social sont inclus au dénominateur (coûts de fonctionnement totaux des municipalités), mais pas au numérateur (coûts de fonctionnement liés à la gouvernance et à la gestion).

Facteurs ayant une incidence sur les résultats

Les facteurs suivants ont une incidence sur les résultats :

- La déclaration des paiements versés à la Société d'évaluation foncière des municipalités (SEFM) à la ligne appropriée du tableau 40 du RIF; si les paiements à la SEFM ont été déclarés à la ligne réservée au soutien des programmes, les coûts de fonctionnement peuvent être très faibles ou négatifs.
- La méthode d'allocation de soutien aux programmes (coûts indirects).
- La proportion de conseillers à temps plein ou à temps partiel.

- La responsabilité pour l'application de la *Loi sur les infractions provinciales*.
- L'inclusion des montants déductibles aux fins de l'impôt dans les coûts de fonctionnement liés à la gestion.
- La centralisation par rapport à la décentralisation des services administratifs.
- Le fait d'inclure l'administration des secteurs fonctionnels dans la gestion centrale ou les secteurs fonctionnels.
- L'affectation d'une partie des salaires du personnel aux secteurs fonctionnels lorsque les employés s'acquittent de fonctions administratives et exécutives.

Services d'incendie :

Coûts de fonctionnement des services d'incendie par tranche de 1 000 $ de l'évaluation foncière totale.

Coûts de fonctionnement des services d'incendie

Évaluation foncière totale / 1 000

Coûts de fonctionnement des services d'incendie par tranche de 1 000 $ de l'évaluation foncière totale

			2004	2003	2002	2001	2000
Population	N[bre] de municipalités déclarantes	Fourchette $	Médiane $	Médiane $	Médiane $	Médiane $	Médiane $
NORD							
< 5 000	109	0,03 à 5,29	0,80	0,77	0,81	0,79	0,69
5 000 – 19 999	13	0,55 à 3,70	1,06	1,31	1,26	1,13	1,04
20 000 +	4	1,95 à 2,70	2,66	2,61	2,39	2,35	2,20
SUD							
Régions et anciennes régions	4	1,04 à 1,76	1,43	1,35	1,44	1,27	1,43
Comtés							
Palier unique							
< 10 000	4	0,25 à 2,03	0,51	0,69	0,59	0,63	0,50
10 000 – 99 999	15	0,44 à 2,95	1,84	1,52	1,63	1,81	1,83
100 000 +	5	1,15 à 2,16	1,53	1,57	1,48	1,45	1,22
Palier inférieur							
< 5 000	68	-0,08 à 3,46	0,45	0,51	0,50	0,50	0,42
5 000 – 9 999	70	0,15 à 2,19	0,41	0,43	0,46	0,45	0,46
10 000 – 19 999	57	0,26 à 2,12	0,44	0,50	0,50	0,46	0,47
20 000 – 39 999	17	0,36 à 2,37	0,57	0,58	0,63	0,60	0,58
40 000 – 99 999	11	0,52 à 2,31	1,07	1,13	1,28	1,22	1,30
100 000 +	11	0,65 à 1,88	0,93	1,02	1,07	0,96	1,01
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	388	-0,08 à 5,29	0,58	0,62	0,62	0,61	0,55

Référence – RIF : TLC 91 1101 13. Sous réserve de conditions, 388 municipalités ont déclaré cette mesure en 2004, 391 en 2003, 400 en 2002, 380 en 2001 et 443 en 2000.

Conditions:

- La municipalité n'est pas de palier supérieur.
- Les municipalités dont l'unique dépense déclarée est l'allocation de soutien aux programmes ne sont pas incluses. (les municipalités étaient incluses si la somme des salaires, traitements et avantages sociaux, du matériel, des services contractuels, des loyers et frais de service financiers est supérieure à 0)

NOTA : Les services d'incendie relèvent des municipalités à palier unique et inférieur. Les municipalités déclarantes appartenant au groupe « Régions et anciennes régions » sont des municipalités à palier unique considérées auparavant comme des régions.

Services d'incendie :
Coûts de fonctionnement des services d'incendie par tranche de 1 000 $ de l'évaluation foncière totale.

Coûts de fonctionnement des services d'incendie par tranche de 1 000 $ de l'évaluation foncière, 2004 (médiane)

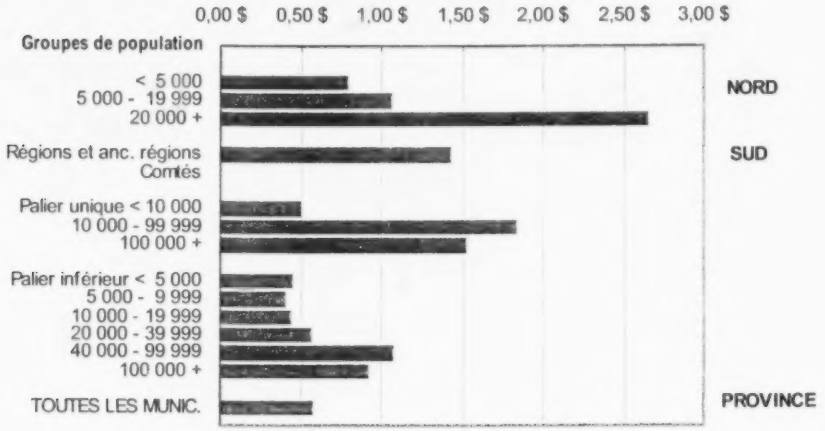

Coûts de fonctionnement des services d'incendie par tranche de 1 000 $ de l'évaluation foncière totale, 2004 (toutes les municipalités)

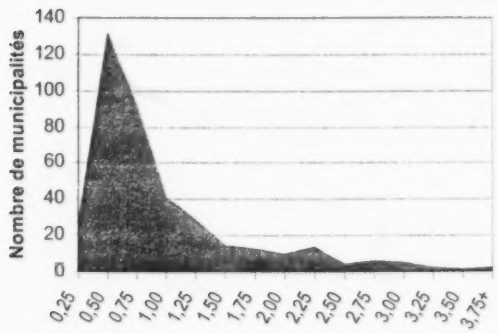

Objectif

Services d'incendie efficients.

Remarques

Les services d'incendie relèvent des municipalités à palier unique et des municipalités locales à l'intérieur d'une structure à deux paliers.

Le dénominateur est fondé sur l'évaluation de la valeur marchande et il varie d'une municipalité à l'autre. L'évaluation foncière totale d'une municipalité tient compte des valeurs régionales, de la répartition des immeubles résidentiels, commerciaux et industriels ainsi que des caractéristiques urbaines ou rurales de la municipalité. Si l'évaluation totale est faible, la mesure du rendement peut sembler excessivement élevée, mais si l'évaluation totale est élevée, le résultat peut sembler faible.

La mesure de l'efficience sera négative si les coûts de fonctionnement utilisés au numérateur sont inférieurs aux recettes reçues d'autres municipalités pour la prestation des services d'incendie.

Une municipalité a indiqué qu'elle se fixait comme objectif d'offrir des services d'incendie municipaux efficients et de se conformer à la *Loi sur la prévention et la protection contre l'incendie*.

Facteurs ayant une incidence sur les résultats

Les facteurs suivants ont une incidence sur les résultats :

- L'évaluation foncière totale.
- La composition du corps d'incendie : employés salariés, volontaires ou les deux.
- La répartition du personnel à temps plein et/ou à temps partiel.
- Les grilles salariales.
- La répartition urbaine/rurale.
- La forme urbaine.
- La densité.
- La taille de la municipalité et de la zone desservie.
- Les dispositions en matière de services communs, y compris les accords d'entraide avec les municipalités avoisinantes.
- Les feux de structures et de territoires sauvages.
- Le coût élevé des services d'appel. Le nombre de rappels.
- L'âge du matériel et des véhicules.
- Les décisions prises par le conseil municipal à l'égard des délais d'intervention et des autres services peuvent avoir une incidence sur le nombre de sapeurs-pompiers, le nombre de salles et les niveaux d'équipement.

- Le fait d'inclure la coordination des opérations d'urgence et du centre des opérations d'urgence dans le budget des services d'incendie.
- Les services d'incendie offrent une vaste gamme de services, y compris la prévention et l'extinction des incendies, l'application des règles d'incendie, les programmes de sensibilisation du public, les services médicaux d'intervention immédiate, les services d'intervention immédiate en cas d'incident mettant en cause des matières dangereuses, le dégagement des victimes, les opérations de sauvetage (plongée, eau) et les services d'entraide aux autres municipalités. Certaines municipalités offrent des services spécialisés, comme des services de secours routiers ou de sauvetage en eaux glacées.
- Le fait d'inclure l'entretien des bornes-fontaines dans les services d'incendie ou les services d'eau.
- La prestation de services d'intervention d'urgence dans les aéroports.

Services policiers :
Coûts de fonctionnement des services policiers par ménage

$$\frac{\text{Coûts de fonctionnement des services policiers}}{\text{Nombre total de ménages}}$$

Coûts de fonctionnement des services policiers par ménage

Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette $	2004 Médiane $	2003 Médiane $	2002 Médiane $	2001 Médiane $
NORD						
< 5 000	105	2 à 1 184	172	144	138	149
5 000 – 19 999	13	292 à 785	509	446	369	417
20 000 +	4	474 à 545	502	483	448	415
SUD						
Régions et anciennes régions	11	159 à 715	508	483	448	407
Comtés	2	301 à 329	301	304	289	294
Palier unique						
< 10 000	4	381 à 794	669	606	540	490
10 000 – 99 999	15	138 à 668	469	441	399	393
100 000 +	5	408 à 679	431	373	344	345
Palier inférieur						
< 5 000	53	63 à 683	196	176	172	193
5 000 – 9 999	55	91 à 638	237	221	212	230
10 000 – 19 999	33	153 à 572	292	273	274	260
20 000 – 39 999	10	256 à 534	450	415	390	368
40 000 – 99 999	2	2 à 468	468	443	408	371
100 000 +						
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	312	2 à 1 184	256	231	231	243

Référence – RIF : TLC 91 1202 13.

Conditions :

- Les municipalités de palier inférieur du Sud de l'Ontario ayant déclaré que les services policiers relevaient d'une municipalité du palier supérieur ne sont pas incluses.
- Les municipalités dont l'unique dépense déclarée est l'allocation de soutien aux programmes ne sont pas incluses.

Sous réserve de conditions, 312 municipalités ont déclaré la mesure en 2004, 231 en 2002 et en 2003, et 243 en 2001. Il convient de noter que la médiane et le nombre de municipalités déclarantes peuvent varier comparativement aux rapports antérieurs parce que des méthodes différentes ont été utilisées dans le présent rapport.

Services policiers :
Coûts de fonctionnement des services policiers par ménage.

Coûts de fonctionnement des services policiers par ménage, 2004 (médiane)

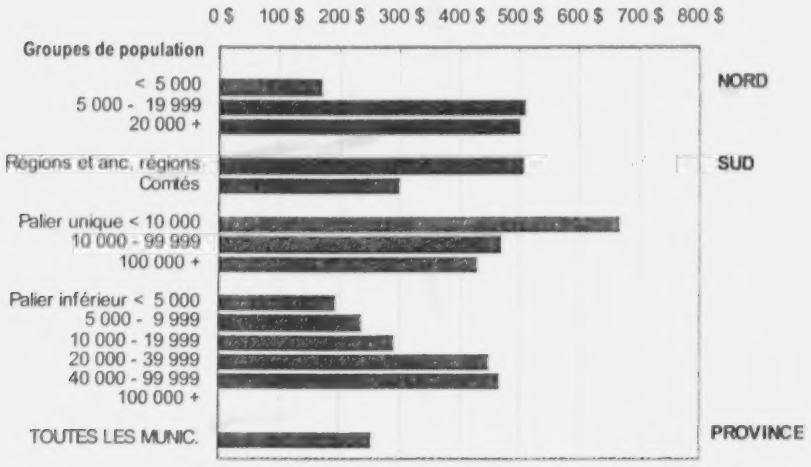

Coûts de fonctionnement des services policiers par ménage, 2004 (toutes les municipalités)

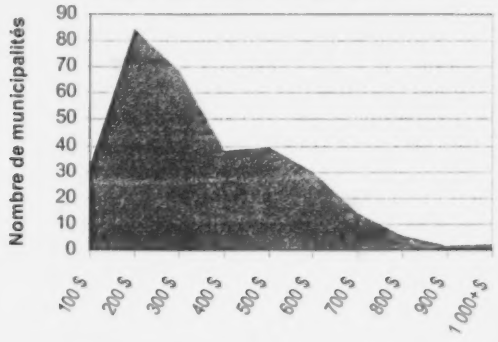

Objectif Services policiers efficients.

Remarques Une seule mesure de l'efficience des services policiers a été calculée pour chaque municipalité, même si ces services étaient fournis par deux ou plusieurs forces policières (les secteurs de certaines municipalités fusionnées, qui étaient des municipalités séparées avant la fusion, avaient conclu des contrats distincts).

S'il incombait à un comté ou une région de fournir des services policiers, les résultats des municipalités locales ont été exclus. En effet, les coûts résiduels déclarés par une municipalité locale sont automatiquement calculés sous forme de mesure de l'efficience, qu'une municipalité soit responsable d'un service ou non.

Facteurs ayant une incidence sur les résultats

Les facteurs suivants ont une incidence sur les résultats :

- La déclaration des services de la Police provinciale de l'Ontario en tant que services contractuels ou transferts externes. Les dépenses déclarées comme étant des transferts externes ne font pas partie de la formule des coûts de fonctionnement en 2004 et donneront lieu à une mesure sous-évaluée.
- La zone desservie et la population.
- L'afflux des véhicules et des habitants des régions environnantes (p. ex. les migrants journaliers, les touristes).
- L'éventail des services, tels que les services de patrouille, d'enquêtes, de relations avec la collectivité, de prévention des crimes et de sécurité au tribunal ainsi que les services spécialisés (intervention tactique et médecine légale).
- Le fait d'inclure les SMU et les services d'incendie dans la répartition des services.
- Les ententes pour la prestation de services policiers communs.
- Les coûts afférents aux installations, à l'entretien et au parc automobile.
- Les coûts de la main-d'œuvre.
- La répartition urbaine/rurale.
- Le nombre et la proximité d'installations à haut risque (maisons de transition, établissements correctionnels et établissements de santé mentale) et d'installations à faible risque (base militaire, principaux corridors hydroélectriques et attractions touristiques).
- La composition de la force policière (p. ex. personnel en uniforme et personnel civil).
- Les considérations géographiques (p. ex. le fait de devoir patrouiller un plan d'eau d'importance).
- Les événements spéciaux ponctuels, comme l'arrivée d'un haut dignitaire.
- Les événements peu fréquents (désastres naturels ou causés par l'homme).
- Un nombre plus élevé de crimes plus complexes (p. ex. homicides) qui nécessitent des ressources supplémentaires.
- Les passages frontaliers vers les États-Unis.

- La prestation de services policiers à contrat dans un aéroport ou un casino. Il convient de noter que seules les recettes perçues pour des services fournis à d'autres municipalités et les recettes perçues pour des services fournis à l'extérieur des frontières municipales sont soustraites des coûts de fonctionnement. Les municipalités qui fournissent des services aux aéroports ou aux casinos auront des coûts unitaires plus élevés.
- La modification des conventions collectives et le règlement de nouvelles conventions collectives qui comprennent des remboursements peuvent faire gonfler les coûts de fonctionnement de l'année sur laquelle porte le rapport.

Services policiers :
Taux de criminalité violente par millier d'habitants.

Nombre total de crimes violents, y compris ceux perpétrés par des jeunes
Population / 1 000

Taux de criminalité violente par millier d'habitants

Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette Nbre de crimes	2004 Médiane Nbre de crimes	2003 Médiane Nbre de crimes	2002 Médiane Nbre de crimes	2001 Médiane Nbre de crimes
NORD						
< 5 000	91	0 à 75	6	6	7	6
5 000 – 19 999	12	4 à 28	11	15	15	13
20 000 +	4	0 à 15	11	14	15	15
SUD						
Régions et anciennes régions	11	4 à 12	7	8	8	9
Comtés	2	4	4	4	6	5
Palier unique						
< 10 000	3	5 à 17	17	15	20	19
10 000 – 99 999	15	4 à 23	10	10	11	12
100 000 +	5	8 à 13	11	10	10	10
Palier inférieur						
< 5 000	59	0 à 31	5	5	6	6
5 000 – 9 999	54	2 à 50	5	5	6	6
10 000 – 19 999	34	2 à 30	5	6	7	8
20 000 – 39 999	9	3 à 14	8	8	5	9
40 000 – 99 999	1	15	15	13	11	13
100 000 +						
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	300	0 à 75	6	6	7	7

Référence – RIF : TLC 92 1258 07.Sous réserve de conditions, la mesure a été déclarée par 301 municipalités en 2004, 312 en 2002, 313 en 2003 et283 en 2001.

Condition : Le nombre total de crimes déclaré au TLC 92 1263 05 est supérieur à 0.

NOTA : Le taux de criminalité dans les municipalités de plus de 100 000 habitants a été recalculé.

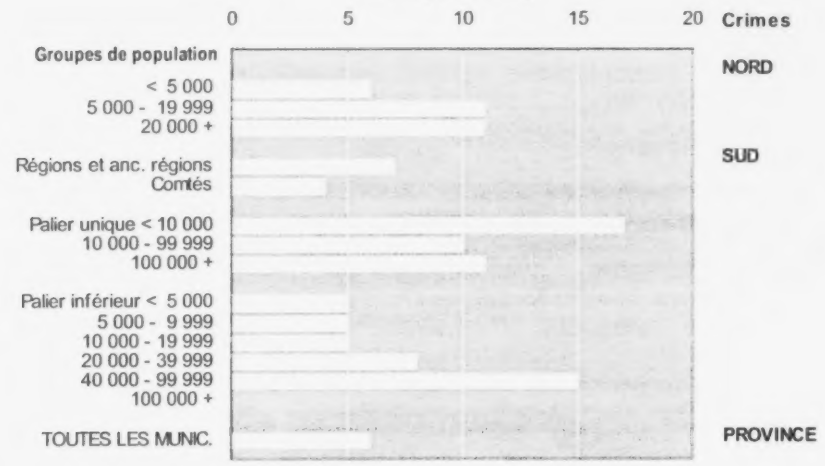

Services policiers :
Taux de criminalité contre les biens par millier d'habitants

Nombre total de crimes contre les biens, y compris ceux perpétrés par des jeunes

Population / 1 000

Taux de criminalité contre les biens par millier d'habitants

			2004	2003	2002	2001
Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette Nbre de crimes	Médiane Nbre de crimes	Médiane Nbre de crimes	Médiane Nbre de crimes	Médiane Nbre de crimes
NORD						
< 5 000	92	2 à 1 000	19	20	21	23
5 000 – 19 999	12	22 à 80	34	45	36	41
20 000 +	4	1 à 58	48	55	53	53
SUD						
Régions et anciennes régions	11	20 à 43	36	37	35	36
Comtés	2	16 à 17	16	20	21	21
Palier unique						
< 10 000	3	24 à 52	43	16	28	27
10 000 – 99 999	15	21 à 77	43	44	41	46
100 000 +	5	41 à 75	48	52	53	50
Palier inférieur						
< 5 000	59	4 à 67	20	23	25	26
5 000 – 9 999	54	5 à 413	19	21	21	21
10 000 – 19 999	34	9 à 79	24	27	29	29
20 000 – 39 999	9	17 à 69	32	37	23	36
40 000 – 99 999	1	32	32	33	32	37
100 000 +						
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	301	1 à 1 000	23	25	26	28

Référence – RIF : TLC 92 1259 07. Sous réserve de conditions, la mesure a été déclarée par 301 municipalités en 2004, 312 en 2003, 313 en 2002 et 286 en 2001.

Condition : Le nombre total de crimes déclaré au TLC 92 1263 05 est supérieur à 0.

NOTA : Le taux de criminalité pour 2001 dans les municipalités de plus de 100 000 habitants a été recalculé.

Taux de criminalité contre les biens par millier d'habitants, 2004 (médiane)

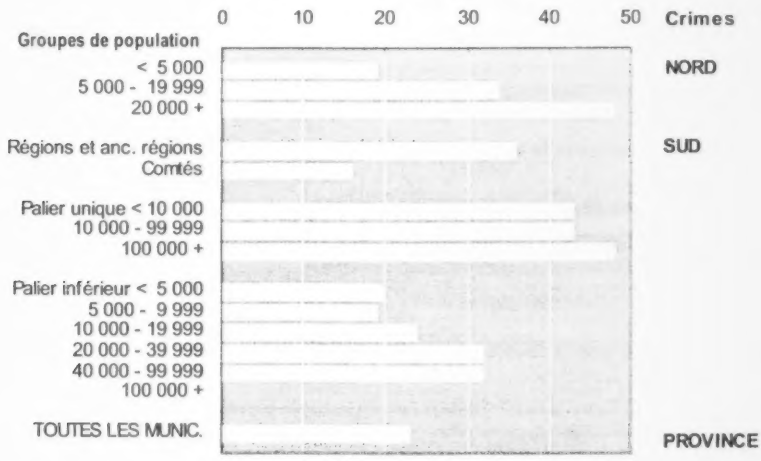

Services policiers :
Taux de criminalité global par millier d'habitants (Infractions relevant du *Code criminel*, à l'exclusion des délits de la route)

$$\frac{\text{Nombre total de crimes violents, de crimes contre les biens et d'autres infractions au Code criminel, à l'exclusion des délits de la route}}{\text{Population / 1 000}}$$

Taux de criminalité global par millier d'habitants (Infractions relevant du *Code criminel*, à l'exclusion des délits de la route)

Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette Nbre de crimes	2004 Médiane Nbre de crimes	2003 Médiane Nbre de crimes	2002 Médiane Nbre de crimes
NORD					
< 5 000	87	9 à 1 393	41	46	49
5 000 – 19 999	12	31 à 305	76	77	77
20 000 +	4	3 à 106	72	92	128
SUD					
Régions et anciennes régions	11	39 à 73	63	65	68
Comtés	2	34 à 40	34	37	43
Palier unique					
< 10 000	3	48 à 191	91	73	90
10 000 – 99 999	15	41 à 137	88	93	83
100 000 +	5	77 à 111	82	84	81
Palier inférieur					
< 5 000	58	16 à 110	38	46	49
5 000 – 9 999	54	13 à 531	38	41	44
10 000 – 19 999	34	21 à 151	39	45	52
20 000 – 39 999	9	36 à 252	68	61	47
40 000 – 99 999	1	67	67	67	71
100 000 +					
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	295	3 à 1 393	44	50	54

Référence – RIF : TLC 92 1263 07. Sous réserve de conditions, la mesure a été déclarée par 295 municipalités en 2004, 302 en 2003 et 297 en 2002.

Condition : Le nombre total des autres crimes déclaré est supérieur à 0 (TLC 92 1262 05 > 0).

Taux de criminalité global par millier d'habitants (Infractions relevant du Code criminel, à l'exclusion des délits de la route), 2004 (médiane)

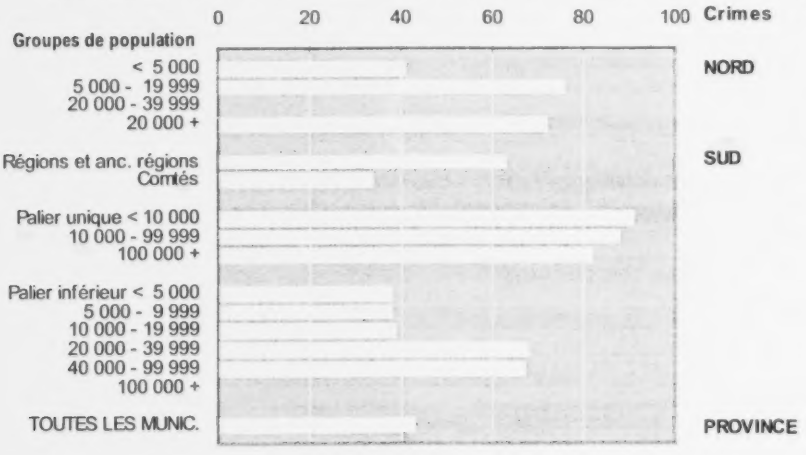

Services policiers :
Taux de criminalité violente par millier d'habitants.
Taux de criminalité contre les biens par millier d'habitants.
Taux de criminalité global par millier d'habitants (Infractions relevant du *Code criminel*, à l'exclusion des délits de la route).

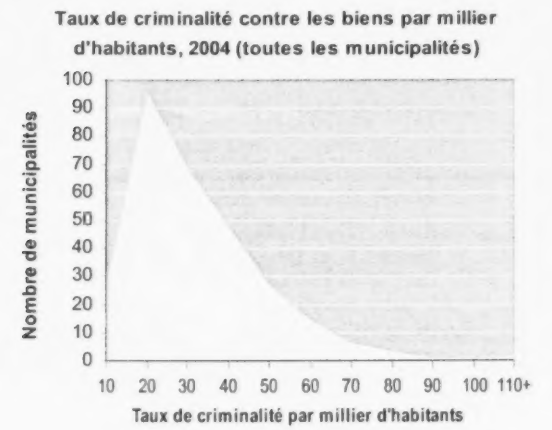

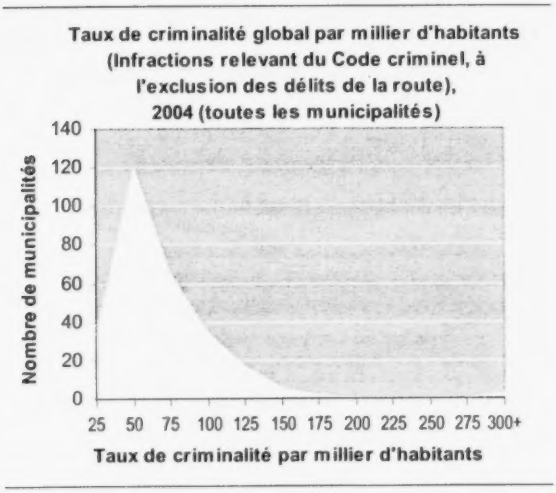

Objectif

Collectivités sécuritaires.

Remarques

Pour qu'une municipalité soit incluse dans le rapport sommaire, elle doit avoir déclaré un nombre total de crimes supérieur à zéro.

Le nombre total de crimes comprend les crimes violents, les crimes contre les biens et les autres infractions au Code criminel, à l'exclusion de celles concernant la circulation. Il ne comprend pas les crimes liés aux drogues ou qui constituent une infraction aux lois fédérales.

Facteurs ayant une incidence sur les résultats

Les facteurs suivants ont une incidence sur les résultats :

- Les caractéristiques démographiques.
- La densité de la population.
- La mobilité de la population, par exemple les migrants journaliers et les touristes.
- La répartition urbaine/rurale.
- La répartition des immeubles commerciaux et résidentiels.
- Les cycles économiques locaux.
- Les programmes de prévention et de sensibilisation.
- La participation de la collectivité et les partenariats.
- Les priorités politiques ainsi que les initiatives particulières et ciblées en matière de maintien de l'ordre.
- L'écart dans l'interprétation des lignes directrices de Statistique Canada.

De plus, le nombre de crimes varie en fonction de la déclaration du nombre de crimes pour d'autres infractions au Code criminel, à l'exclusion de celles qui ont trait à la circulation.

Services policiers :
Nombre de jeunes inculpés par millier de jeunes

$$\frac{\text{Nombre total de jeunes inculpés}}{\text{Population de jeunes / 1 000}}$$

Nombre de jeunes inculpés par millier de jeunes

Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette Nbre de jeunes	2004 Médiane Nbre de jeunes	2003 Médiane Nbre de jeunes	2002 Médiane Nbre de jeunes
NORD					
< 5 000	66	0 à 264	17	17	18
5 000 – 19 999	12	10 à 88	36	50	59
20 000 +	3	17 à 55	44	50	79
SUD					
Régions et anciennes régions	11	17 à 53	28	28	41
Comtés	2	9 à 25	9	11	10
Palier unique					
< 10 000	2	33 à 122	33	26	85
10 000 – 99 999	13	15 à 152	58	61	61
100 000 +	4	12 à 51	39	26	22
Palier inférieur					
< 5 000	41	0 à 83	18	23	18
5 000 – 9 999	47	0 à 67	12	13	14
10 000 – 19 999	31	0 à 78	15	20	23
20 000 – 39 999	9	18 à 81	37	27	16
40 000 – 99 999	1	47	47	60	
100 000 +					
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	242	0 à 264	20	23	24

Référence – RIF : TLC 92 1264 07. Sous réserve de conditions, la mesure a été déclarée par 242 municipalités en 2004, 225 en 2003 et 177 en 2002.

Condition : La population totale divisée par 1 000 est supérieur à la population des jeunes.
(TLC 90 0020 01 / 1 000 > TLC 92 1264 06)

Nombre de jeunes inculpés par millier de jeunes, 2004 (médiane)

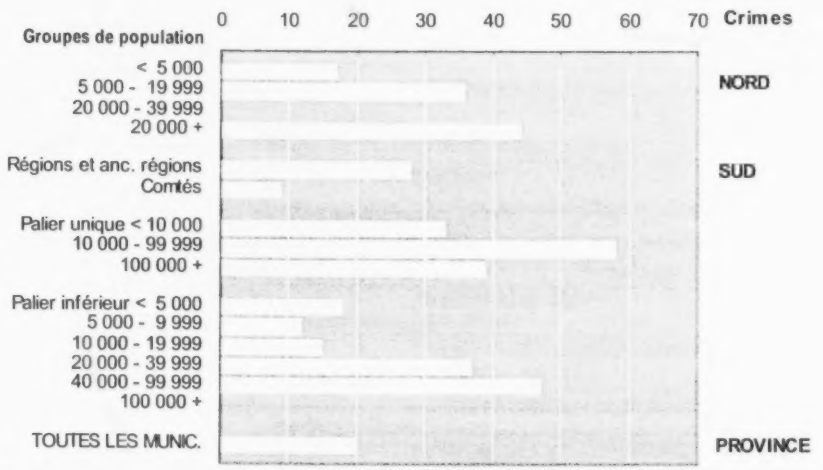

Services policiers :
Nombre de jeunes inculpés par millier de jeunes

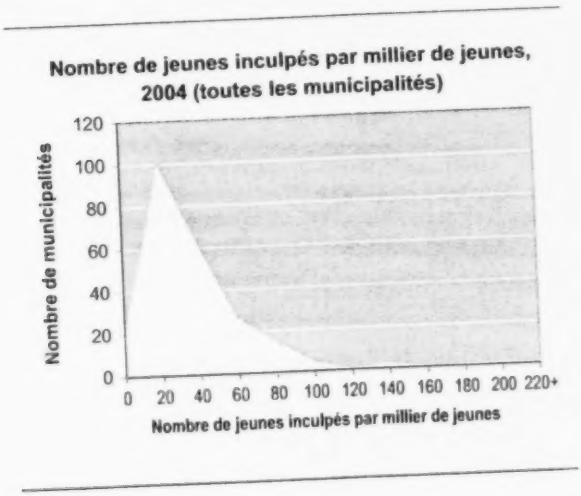

Objectifs

Collectivités sécuritaires.

Remarque

La mesure n'inclut pas le nombre de jeunes ayant obtenu un règlement autre qu'une inculpation, comme par exemple une « mise en garde ».

Facteurs ayant eu une incidence sur les résultats

Les facteurs suivants ont une incidence sur le nombre de jeunes inculpés :

- La disponibilité des données.
- Les caractéristiques démographiques.
- La densité de la population.
- La répartition urbaine/rurale.
- La répartition des immeubles commerciaux et résidentiels.
- Les cycles économiques locaux.
- Les programmes préventifs et de sensibilisation.
- La participation de la collectivité et les partenariats.
- Les priorités politiques ainsi que les initiatives particulières et ciblées en matière de maintien de l'ordre.
- L'écart dans l'interprétation des lignes directrices de Statistique Canada.
- La LSJPA avec des règlements hors cour.

Routes revêtues :
Coûts de fonctionnement des routes revêtues par kilomètres de voies de circulation

$$\frac{\text{Coûts de fonctionnement des routes revêtues}}{\text{Nombre total de kilomètres de voies revêtues}}$$

Coûts de fonctionnement des routes revêtues par kilomètre de voie de circulation

Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette	2004 Médiane	2003 Médiane	2002 Médiane
		$	$	$	$
NORD					
< 5 000	73	29 à 15 085	1 177	1 026	982
5 000 – 19 999	12	176 à 5 860	1 289	1 553	1 777
20 000 +	4	679 à 14 516	5 853	2 264	1 767
SUD					
Régions et anciennes régions	12	677 à 5 354	1 671	1 457	2 231
Comtés	18	136 à 3 314	479	499	570
Palier unique					
< 10 000	3	1 139 à 6 420	1 736	1 213	1 441
10 000 – 99 999	15	324 à 7 142	1 055	1 130	1 336
100 000 +	4	538 à 1 340	972	948	866
Palier inférieur					
< 5 000	56	96 à 7 123	504	686	916
5 000 – 9 999	63	112 à 22 146	1 041	931	996
10 000 – 19 999	54	148 à 6 124	827	710	595
20 000 – 39 999	17	305 à 9 257	1 288	750	614
40 000 – 99 999	11	389 à 3 190	847	905	885
100 000 +	11	422 à 10 889	1 064	1 043	1 053
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	353	29 à 22 146	1 041	901	1 022

Référence – RIF : TLC 91 2105 13. Sous réserve de conditions, la mesure a été déclarée par 353 municipalités en 2004, 372 en 2003 et 344 en 2002.

En 2004, 4 municipalités du Nord dont la population est supérieure à 20 000 ont déclaré la mesure; 3 municipalités l'ont fait en 2002 et en 2003. Le nombre peu élevé de municipalités déclarantes a eu une incidence sur la médiane.

Conditions :

- La somme des salaires, traitements et avantages sociaux, du matériel, des services contractuels, des loyers et frais de service financiers ainsi que des rajustements interfonctionnels est supérieure à 0. Cela élimine les municipalités qui ont déclaré uniquement l'allocation de soutien aux programmes ou les recettes provenant d'autres municipalités dans leurs coûts de fonctionnement.
- Les municipalités dont le nombre de kilomètres de voies dépassait le nombre de kilomètres de voies de leur réseau routier (TLC 94 2202 02) ont été exclues lorsque cette ligne était remplie.
- La somme des traitements, salaires et avantages sociaux n'est pas égal à 1.

Routes revêtues :

Coûts de fonctionnement des routes revêtues par kilomètres de voies de circulation

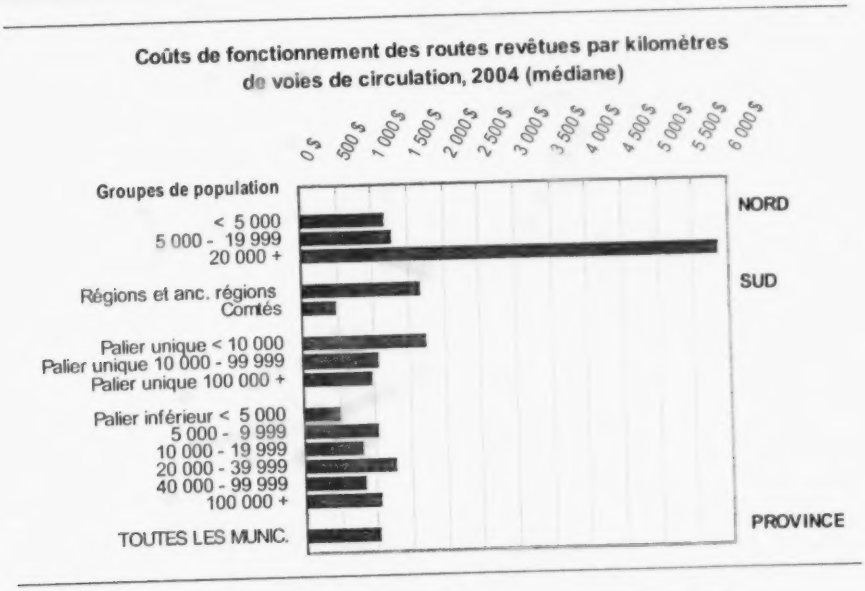

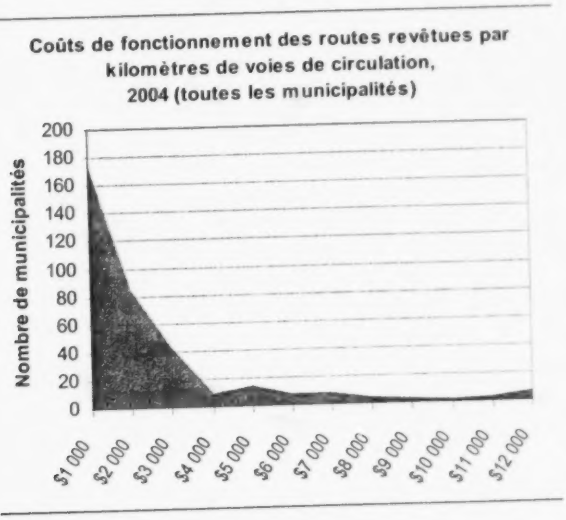

Routes non revêtues :

Coûts de fonctionnement des routes non revêtues par kilomètre de voie de circulation

$$\frac{\text{Coûts de fonctionnement des routes non revêtues}}{\text{Nombre total de kilomètres de voies non revêtues}}$$

Coûts de fonctionnement des routes non revêtues par kilomètre de voie de circulation

Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette $	2004 Médiane $	2003 Médiane $	2002 Médiane $
NORD					
< 5 000	78	169 à 12 361	1 183	954	950
5 000 – 19 999	12	625 à 5 929	1 826	2 040	1 582
20 000 +	4	1 584 à 14 516	1 881	1 845	3 914
SUD					
Régions et anciennes régions	5	1 055 à 4 883	2 790	2 405	3 226
Comtés	8	1 354 à 7 488	2 577	1 962	2 000
Palier unique					
< 10 000	1	3 571	3 571	1 295	3 557
10 000 – 99 999	8	780 à 7 002	1 603	1 787	2 946
100 000 +	4	205 à 6 021	1 541	1 466	1 575
Palier inférieur					
< 5 000	54	81 à 5 668	873	902	984
5 000 – 9 999	58	118 à 10 359	1 292	1 238	1 251
10 000 – 19 999	45	415 à 14 275	1 487	1 342	1 296
20 000 – 39 999	13	699 à 6 677	2 866	1 674	2 674
40 000 – 99 999	9	2 168 à 8 191	3 589	2 648	2 928
100 000 +	4	3 037 à 5 953	4 476	6 833	3 380
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	303	81 à 14 516	1 344	1 255	1 268

Référence – RIF : TLC 91 2106 13. Sous réserve de conditions, la mesure a été déclarée par 303 municipalités en 2004, 324 en 2003 et 303 en 2002.

Conditions :

- La somme des salaires, traitements et avantages sociaux, du matériel, des services contractuels, des loyers et frais de service financiers est supérieure à 0. Cela élimine les municipalités qui n'ont déclaré uniquement les rajustements interfonctionnels, l'allocation de soutien aux programmes ou les recettes provenant d'autres municipalités dans leurs coûts de fonctionnement.
- Les municipalités dont le nombre de kilomètres de voies non revêtues dépassait le nombre de kilomètres de voies de leur réseau routier (TLC 94 2202 02) ont été exclues lorsque cette ligne était remplie.
- Les municipalités dont la mesure dépassait 20 000 $ par kilomètre de voie ont été exclues.
- Les municipalités dont la mesure était inférieure à 1,50 $ par kilomètre de voie ont été exclues.

Routes non revêtues :

Coûts de fonctionnement des routes non revêtues par kilomètre de voie de circulation

Coûts de fonctionnement des routes non revêtues par kilomètre de voie de circulation, 2004 (médiane)

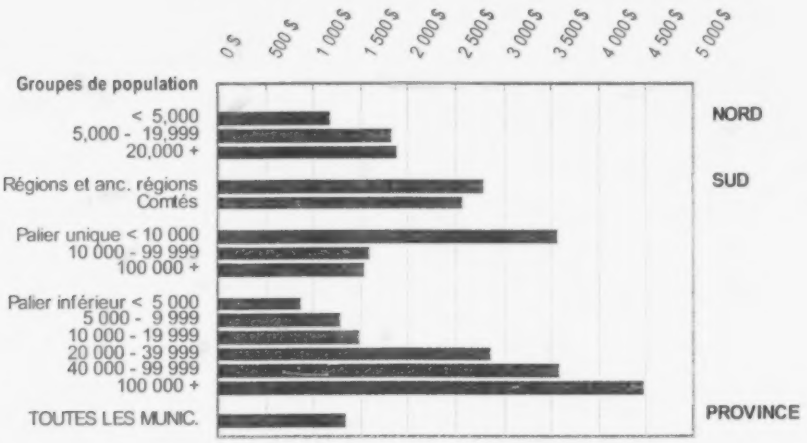

Coûts de fonctionnement des routes non revêtues par kilomètre de voie de circulation, 2004 (toutes les municipalités)

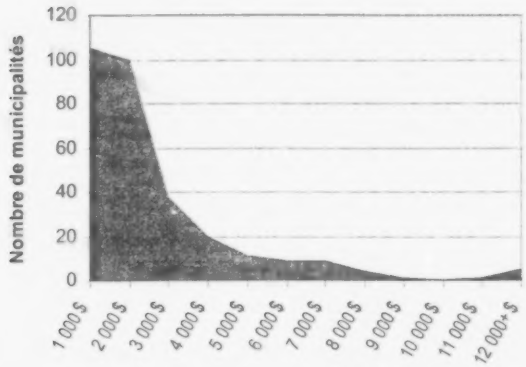

Routes revêtues et non revêtues :
Coûts de fonctionnement des routes revêtues par kilomètre de voie de circulation.
Coûts de fonctionnement des routes non revêtues par kilomètre de voie de circulation.

Objectif

Entretien efficient des routes revêtues et non revêtues.

Certaines régions ont indiqué que leurs objectifs en matière d'entretien des routes étaient les suivants :

- Éliminer les dangers qui menacent la circulation routière.
- Protéger l'investissement réalisé à l'égard du revêtement routier.
- Offrir une surface de roulement sûre et uniforme.
- Permettre aux véhicules de s'arrêter en toute sécurité en cas d'urgence.
- Empêcher l'accumulation d'eau sur la portion fréquentée des routes, de sorte à prévenir les défauts de surface et à en réduire le nombre.
- Fournir des soutiens latéraux à la fondation et à la surface de la route.

Remarque

Cette mesure ne comprend pas les dépenses en immobilisations.

Facteurs ayant une incidence sur les résultats

Les facteurs suivants ont une incidence sur les résultats :

- Les pratiques en matière d'information financière, notamment lorsque la municipalité tient des comptes distincts pour les routes revêtues et les routes non revêtues.
- L'inclusion des coûts indirects d'entretien des routes, comme les coûts liés à la supervision, le soutien technique, la construction/l'entretien des stocks, la formation, les services publics, etc.
- La taille de la municipalité.
- Le nombre de kilomètres de voies de circulation.
- La précision des estimations du nombre de kilomètres de voies de circulation.
- L'incidence de la largeur des voies sur la surface entretenue.
- La proportion des types de route (p. ex. grande artère, routes locales ou avenues résidentielles).
- Le débit de circulation et la catégorie d'usagers.

- La proportion de camions lourds dans le courant de circulation.Le climat, y compris la fréquence et la sévérité des périodes de gel, de dégel et de précipitations.
- La répartition urbaine/rurale.
- La densité des logements, les plans d'aménagement, la forme urbaine.
- L'âge et l'état du réseau routier.
- L'âge du matériel.
- Les décisions prises par le conseil municipal en matière de niveaux de service, y compris les normes sur le revêtement et les normes d'entretien.
- Le fait de savoir si la fondation des vieilles routes rurales a été stabilisée (les conditions météorologiques hivernales pourraient causer la détérioration des vieilles routes rurales si leur fondation n'est pas stabilisée).
- La présence d'un programme proactif d'entretien préventif.
- L'ajout de trottoirs, de voies piétonnières et d'allées.
- Les dépenses engagées à la suite d'une catastrophe naturelle.
- Les projets de route spéciaux peuvent varier sensiblement d'une année à l'autre.
- Le fait de déclarer le ramassage des feuilles comme une dépense au titre des routes ou des déchets solides.
- Le changement du coût de l'essence, de la main-d'oeuvre et des contrats pour les activités d'entretien de la route.

État des routes :

Pourcentage de kilomètres de voies revêtues dont l'état est considéré satisfaisant ou très satisfaisant.

$$\frac{\text{Nombre de kilomètres de voies revêtues dont l'état est considéré comme satisfaisant ou très satisfaisant}}{\text{Nombre total de kilomètres de voies revêtues analysées}} \times 100$$

Pourcentage de kilomètres de voies revêtues dont l'état est considéré comme satisfaisant ou très satisfaisant

Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette %	2004 Médiane %	2003 Médiane %	2002 Médiane %	2001 Médiane %
NORD						
< 5 000	75	10 à 100	89	90	97	100
5 000 – 19 999	8	31 à 100	69	74	61	37
20 000 +	2	13 à 70	13	13	22	30
SUD						
Régions et anciennes régions	11	34 à 85	67	67	67	65
Comtés	17	24 à 100	71	70	61	67
Palier unique						
< 10 000	3	78 à 81	79	75	75	76
10 000 – 99 999	14	37 à 74	60	63	61	61
100 000 +	5	39 à 73	69	39	37	40
Palier inférieur						
< 5 000	52	19 à 100	83	78	79	75
5 000 – 9 999	65	10 à 100	72	75	73	79
10 000 – 19 999	49	16 à 100	68	70	70	71
20 000 – 39 999	14	9 à 100	66	66	70	70
40 000 – 99 999	11	30 à 85	75	75	77	75
100 000 +	11	47 à 100	74	74	72	71
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	337	9 à 100	74	74	75	75

Référence – RIF : TLC 92 2152 07. Sous réserve de conditions, la mesure a été déclarée par 337 municipalités en 2004, 332 en 2003, 315 en 2002 et 271 en 2001.

Conditions :

- La mesure est supérieure à 0. La mesure est inférieure ou égale à 100 %.
- Les municipalités dont le nombre de kilomètres de voies dépassait le nombre de kilomètres de voies de leur réseau routier (TLC 94 2202 02) ont été exclues lorsque le TLC 94 2202 02 a été utilisé.

Pourcentage de kilomètre de voies revêtues dont l'état est considéré comme satisfaisant ou très satisfaisant, 2004 (médiane)

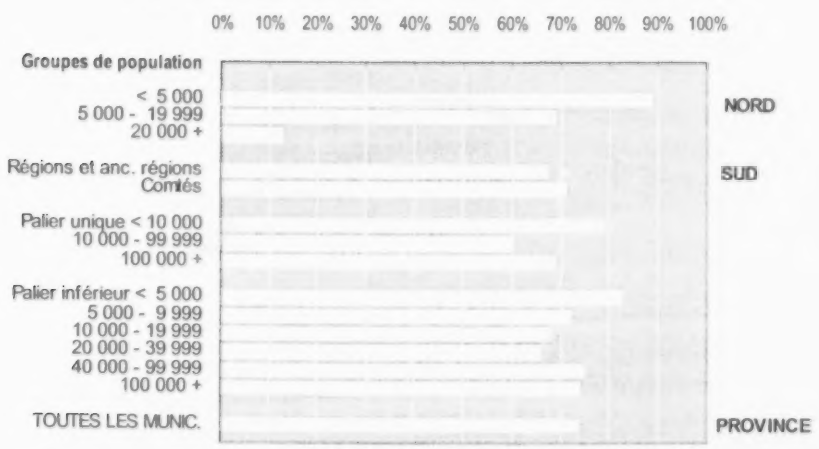

État des routes :
Pourcentage de kilomètres de voies revêtues dont l'état est considéré satisfaisant ou très satisfaisant.

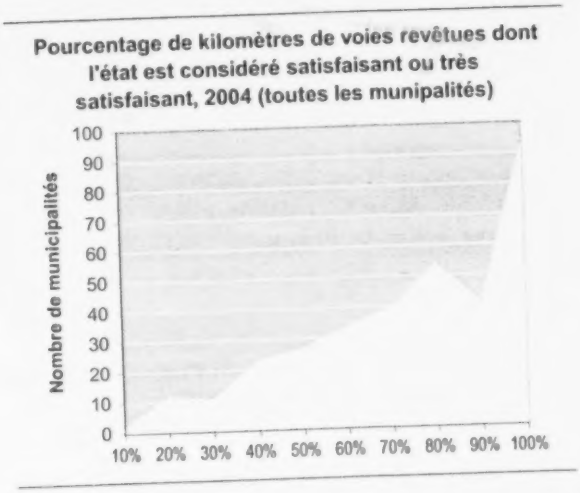

Objectif

Disposer d'un système routier dont la chaussée répond aux objectifs de la municipalité.

Remarques

Le ministère recommande que les municipalités évaluent l'état des chaussées en utilisant l'une des deux méthodes suivantes :

- L'indice de l'état de la chaussée (PCI).
- Le Système de gestion des infrastructures routières (RIMS) du ministère des Transports.

Facteurs ayant une incidence sur les résultats

Les facteurs suivants ont une incidence sur les résultats :

- Les décisions municipales en matière de budget et de niveau de service.
- L'analyse d'une partie ou de l'ensemble des kilomètres de voie.
- La méthode d'analyse des kilomètres de voies de circulation, (inspection visuelle, estimation ou utilisation d'un système officiel fondé sur l'indice de l'état de la chaussée ou le RIMS).
- Les normes relatives aux services locaux.
- La fréquence du classement de l'inventaire des routes.
- Les types de route : artère, voie collectrice ou route locale. La valeur de l'indice de l'état de la chaussée peut être moindre pour les voies collectrices et les routes locales. Par conséquent, le taux de l'état des routes pourrait être plus élevé si une municipalité a principalement des routes locales.

Routes – Opérations hivernales :
Coûts de fonctionnement des opérations hivernales par kilomètre de voie de circulation.

$$\frac{\text{Coûts de fonctionnement des opérations hivernales}}{\text{Nombre total de kilomètres de voies entretenues l'hiver}}$$

Coûts de fonctionnement des opérations hivernales par kilomètre de voie de circulation

Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette $	2004 Médiane $	2003 Médiane $	2002 Médiane $
NORD					
< 5 000	84	52 à 6 691	452	440	460
5 000 – 19 999	11	450 à 4 403	2 029	1 809	1 265
20 000 +	4	1 460 à 6 852	2 700	2 575	3 028
SUD					
Régions et anciennes régions	9	1 404 à 5 001	3 223	3 157	2 484
Comtés	16	969 à 2 947	1 513	1 573	1 257
Palier unique					
<10 000	3	900 à 2 198	1 739	1 613	833
10 000 – 99 999	12	835 à 3 016	1 949	2 278	1 494
100 000 +	4	650 à 4 437	1 196	1 248	1 013
Palier inférieur					
< 5 000	58	124 à 3 372	461	461	368
5 000 – 9 999	61	78 à 2 491	469	472	395
10 000 – 19 999	53	113 à 3 463	744	811	549
20 000 – 39 999	14	249 à 2 802	1 076	929	844
40 000 – 99 999	10	1 016 à 2 183	1 287	1 543	957
100 000 +	11	1 213 à 4 594	1 701	1 921	1 449
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	350	52 à 6 852	694	707	582

Référence – RIF : TLC 91 2203 13. Sous réserve de conditions, la mesure a été déclarée par 345 municipalités en 2004, 374 en 2003 et 356 en 2002.

Conditions :

- Les municipalités dont le nombre de kilomètres de voies entretenues l'hiver au dénominateur dépassait le nombre de kilomètres de voies de leur réseau routier (TLC 94 2202 02) ont été exclues lorsque TLC 94 2202 02 a été utilisé.

Coûts de fonctionnement des opérations par hivernales par kilomètre de voies, 2004 (médiane)

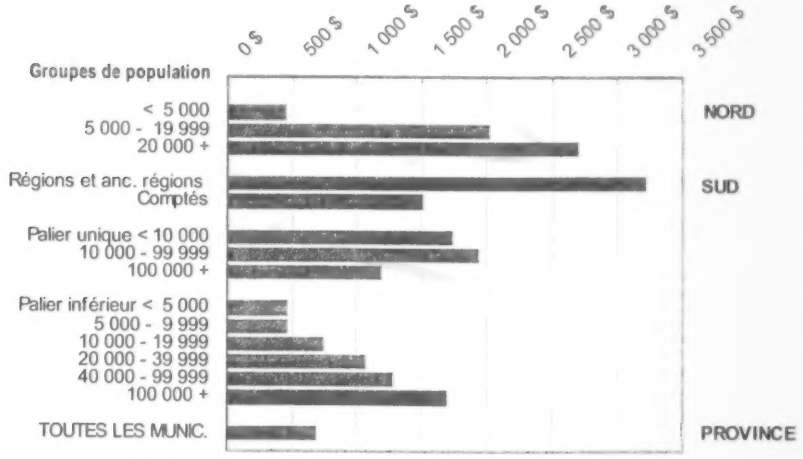

Routes – Opérations hivernales :
Coûts de fonctionnement des opérations hivernales par kilomètre de voie de circulation.

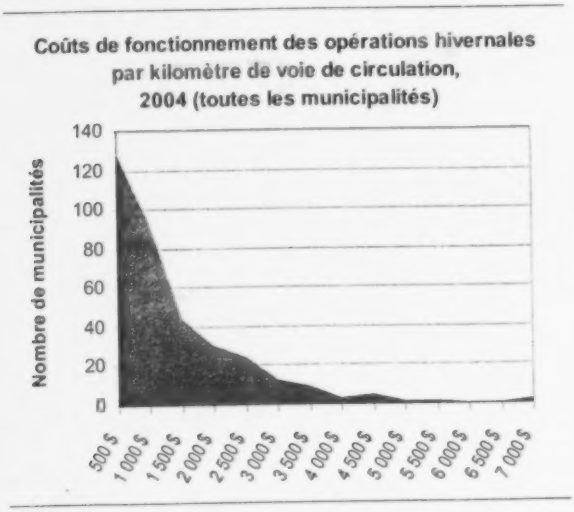

Objectif

Entretien hivernal des routes efficient.

Remarques

Les municipalités doivent s'assurer que le nombre de kilomètres de voies entretenues l'hiver déclaré au dénominateur n'est pas supérieur au nombre de kilomètres de voies entretenues l'hiver dans la municipalité (tel qu'il est déclaré au tableau 94).

Certaines municipalités ont traditionnellement intégré les données sur les opérations hivernales aux données sur les routes qu'elles transmettent à la province. Il peut alors être plus difficile de déterminer les coûts des opérations hivernales utilisés dans les

mesures de la performance. Dans certains cas, ces coûts peuvent être sous-estimés, particulièrement lorsqu'une municipalité ne fournit que les coûts afférents au matériel.

La mesure de l'efficience en matière d'opérations hivernales comprenait le déneigement des trottoirs, des terrains de stationnement et des voies d'accès dans les propriétés des personnes âgées et handicapées lorsque de telles services étaient offerts. Comme les municipalités ne sont pas tenues de fournir tous ces services, les coûts de fonctionnement des municipalités qui fournissent ces services peuvent être plus élevés.

Facteurs ayant une incidence sur les résultats

Les facteurs suivants ont une incidence sur les résultats :

- Les pratiques en matière d'information financière, notamment si les charges administratives fonctionnelles sont incluses et si les frais d'opération hivernale sont déclarés distinctement de ceux des routes.
- L'apport neigeux moyen et la fréquence et la violence des tempêtes hivernales.
- Le nombre et la superficie des secteurs où la poudrerie basse est habituelle.
- Le type de route (p. ex. grande artère ou route auxiliaire).
- La répartition urbaine/rurale.
- Le nombre de structures.
- La densité.
- Le débit routier.
- La taille de la municipalité et de la zone desservie.
- Les décisions en matière de niveaux de service prises par le conseil municipal, p. ex. ordre de dégager les routes, seuil d'intervention en cas de tempêtes hivernales, condition de dégagement.
- Le nombre de zones où on ne peut utiliser un chasse-neige latéral.
- Le matériel utilisé – volume et prix.
- Les capacités d'intervention l'hiver.
- L'âge de l'infrastructure.
- L'âge du matériel et des véhicules.
- Le coût des contrats.
- Le coût des services d'appel.
- Le coût de l'essence.
- Le coût des assurances.
- Les conditions du marché concurrentielles.

Routes – Opérations hivernales :

Pourcentage d'opérations hivernales qui répondent aux niveaux de services municipaux en la matière ou qui les dépassent.

$$\frac{\text{Nombre d'opérations hivernales qui répondent aux niveaux de services municipaux en la matière ou qui les dépassent}}{\text{Nombre total d'opérations hivernales}}$$

Pourcentage d'opérations hivernales qui répondent aux niveaux de services municipaux en la matière ou qui les dépassent

			2004	2003	2002	2001	2000
Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette %	Médiane %	Médiane %	Médiane %	Médiane %	Médiane %
NORD							
< 5 000	80	60 % à 100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
5 000 – 19 999	11	83 % à 100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	96 %
20 000 +	4	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
SUD							
Régions et anciennes régions	12	98 % à 100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Comtés	16	92 % à 100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Palier unique							
< 10 000	3	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
10 000 – 99 999	15	78 % à 100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
100 000 +	5	91 % à 100 %	100 %	97 %	96 %	94 %	97 %
Palier inférieur							
< 5 000	52	63 % à 100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
5 000 – 9 999	64	75 % à 100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
10 000 – 19 999	52	71 % à 100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
20 000 – 39 999	16	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
40 000 – 99 999	11	70 % à 100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
100 000 +	11	96 % à 100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	352	60 % à 100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Référence – RIF : TLC 92 2251 07. Sous réserve de conditions, la mesure a été déclarée par 352 municipalités en 2004 et en 2003, 348 en 2002 et 320 en 2001 et 322 en 2000.

Conditions :

- Le résultat ne doit pas dépasser 100 %.
- Le nombre d'opérations hivernales est supérieur à zéro.

La médiane pour 2004 n'est pas illustrée sous forme de graphique parce que les groupes de municipalités présentent des résultats médians équivalant à 100 %.

Routes – Opérations hivernales : Efficacité

Pourcentage d'opérations hivernales qui répondent aux niveaux de services municipaux en la matière ou qui les dépassent.

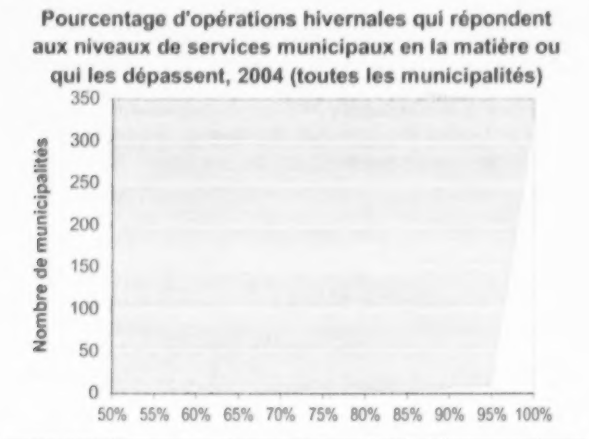

Objectif

Assurer des opérations hivernales efficaces.

Facteurs ayant une incidence sur les résultats

Les facteurs ayant une incidence sur les réalisations en matière d'efficience, dont les pratiques en matière d'information financière, le climat, le type de route, le débit routier, la structure des aménagements, l'état du matériel et les décisions des conseils municipaux en matière de niveaux de service, ont aussi eu une incidence sur les résultats liés à l'efficacité.

Afin de déclarer cette mesure avec exactitude, les municipalités doivent établir des normes en matière d'événements et de contrôles hivernaux.

Les excellents résultats obtenus par les municipalités au titre de l'efficacité des opérations hivernales indiquent que la plupart des municipalités ont répondu aux normes en matière de niveaux de service établies par leurs propres conseils municipaux – normes qui doivent, au minimum, être conformes aux normes minimales en matière de niveaux de service établies par la province. Étant donné que les niveaux de service peuvent varier sensiblement d'une municipalité à l'autre, les normes municipales devraient être prises en compte avant de faire des comparaisons.

La médiane pour la province et pour tous les groupes de municipalités, sauf un, est de 100 %. Il faudrait examiner la fourchette de chaque groupe de municipalités. En 2004, 52 municipalités ont déclaré des valeurs inférieures à 100 %. Dans le graphique de répartition du nombre de municipalités, le groupe dont la médiane est de 100 % comprend des municipalités dont les résultats sont compris entre 91 % 100 %.

Transport en commun traditionnel :

Coûts de fonctionnement des services de transport en commun traditionnels par déplacement régulier.

$$\frac{\text{Coûts de fonctionnement des services de transport en commun traditionnels}}{\text{Nombre total de déplacements réguliers dans la zone desservie}}$$

Coûts de fonctionnement des services de transport en commun traditionnels par déplacement régulier

			2004	2003	2002	2001	2000
Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette $	Médiane $	Médiane $	Médiane $	Médiane $	Médiane $
NORD							
< 5 000					11,49	33,65	2,97
5 000 – 19 999	3	2,85 à 34,83	4,40	2,96	3,16	2,56	2,46
20 000 +	4	2,01 à 5,03	3,19	3,23	3,83	3,22	3,46
SUD							
Régions et anciennes régions	6	2,20 à 3,76	2,59	2,62	2,45	2,16	2,48
Comtés							
Palier unique							
<10 000							
10 000 – 99 999	10	1,98 à 8,09	3,17	3,15	3,06	3,37	2,79
100 000 +	5	2,46 à 3,85	3,28	2,74	2,93	2,89	2,27
Palier inférieur							
< 5 000						10,08	
5 000 – 9 999	1	34,60	34,60	63,49	195,99		
10 000 – 19 999	7	1,04 à 318,34	4,20	4,39	4,59	5,30	4,94
20 000 – 39 999	5	4,63 à 16,60	6,51	6,03	6,04	5,76	2,72
40 000 – 99 999	7	3,92 à 6,51	4,24	4,08	3,85	3,39	3,83
100 000 +	6	2,59 à 4,65	3,05	2,86	2,80	2,32	1,98
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	54	1,04 à 318,34	3,85	3,50	3,65	3,34	2,93

Référence – RIF : TLC 91 2301 13. Sous réserve de conditions, la mesure a été déclarée par 54 municipalités en 2004, 52 en 2003, 53 en 2002, 55 en 2001 et 52 en 2000.

Le nombre de municipalités qui ne déclarent pas la mesure dans un groupe a une incidence sur les résultats. En 2000, 2 municipalités du Nord ayant une population inférieure à 5 000 ont déclaré la mesure; en 2001 et en 2002, 3 municipalités dans ce groupe ont déclaré la mesure. De 2002 à 2004, une municipalité de palier inférieur du Sud dont la population était inférieure à 5 000 a déclaré cette mesure.

Les coûts par unité des municipalités dont le nombre de déplacements en transport en commun traditionnel dans la zone desservie est inférieur à 40 000 sont plus élevés.

Condition :

- Les coûts de fonctionnement n'égalent pas 0.

Transport en commun traditionnel :
Coûts de fonctionnement des services de transport en commun traditionnels par déplacement régulier.

Coûts de fonctionnement des services de transport en commun traditionnels par déplacement régulier, 2004 (médiane)

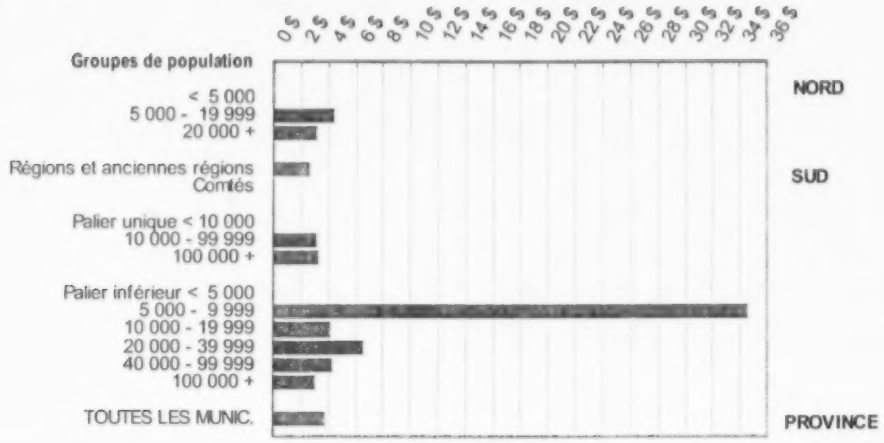

Transport en commun traditionnel :

Nombre de déplacements en transport en commun traditionnel par personne, par an, dans la zone desservie.

$$\frac{\text{Nombre total de déplacements réguliers en transport en commun traditionnel dans la zone desservie}}{\text{Population de la zone desservie}}$$

Nombre de déplacements en transport en commun traditionnel par personne, par année, dans la zone desservie

Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette Nbre de déplacements	2004 Médiane Nbre de déplacements	2003 Médiane Nbre de déplacements	2002 Médiane Nbre de déplacements	2001 Médiane Nbre de déplacements	2000 Médiane Nbre de déplacements
NORD					0.3	0.3	0.3
< 5 000	3	0,3 à 14	6	7	8	8	17
5 000 – 19 999	4	26 à 49	28	25	23	26	32
40 000 +							
SUD	6	16 à 157	29	29	47	28	48
Régions et anciennes régions							
Comtés							
Palier unique							
<10 000	10	3 à 51	15	15	15	15	16
10 000 – 99 999	5	6 à 53	25	25	24	23	23
100 000 +							
Palier inférieur	1	10	10		9	9	
< 5 000	1	0,1	0.1	0.1	0.1		
5 000 – 9 999	8	0,1 à 16	4	3	4	2	2
10 000 – 19 999	5	0,9 à 7	1	1	0.9	1	1
20 000 – 39 999	7	4 à 15	13	10	12	12	15
40 000 – 99 999	6	14 à 38	20	19	20	21	19
100 000 +							15
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	56	0,1 à 157	14	14	12	11	

Référence – RIF : TLC 92 2351 07. Sous réserve de conditions, la mesure a été déclarée par 56 municipalités en 2004, 53 en 2003, 55 en 2002, 55 en 2001 et 54 en 2000. En 2001 et 2002, trois municipalités du Nord ayant une population inférieure à 5 000 ont déclaré la mesure. En 2000, quatre municipalités du groupe ont déclaré la mesure.

Conditions :

- Le nombre de déplacements réguliers déclaré au TLC 92 2351 05 (numérateur) était supérieur ou égal à 0.
- Le nombre de déplacements réguliers déclaré au TLC 92 2351 06 05 (numérateur) n'égale pas la population de la zone desservie au TLC 92 2351 06.

Transport en commun traditionnel :
Nombre de déplacements en transport en commun traditionnel par personne, par an, dans la zone desservie.

Nombre de déplacements en transport en commun traditionnel par personne, par année dans la zone desservie, 2004 (médiane)

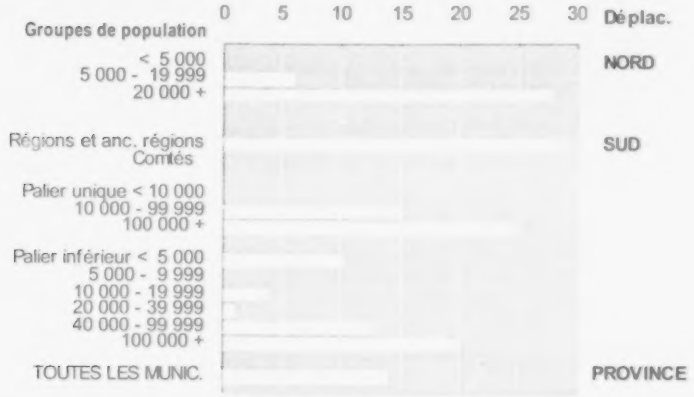

Transport en commun traditionnel :
Coûts de fonctionnement des services de transport en commun traditionnels par déplacement régulier.

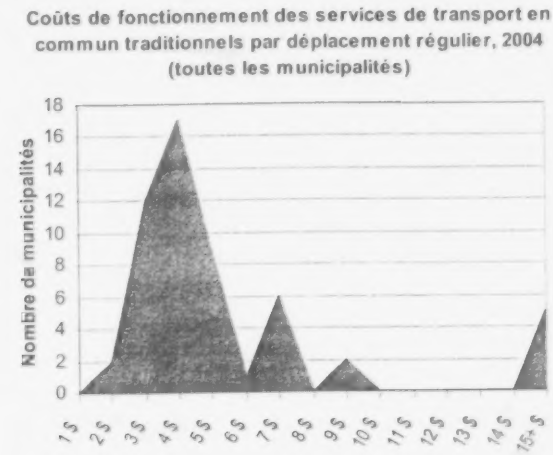

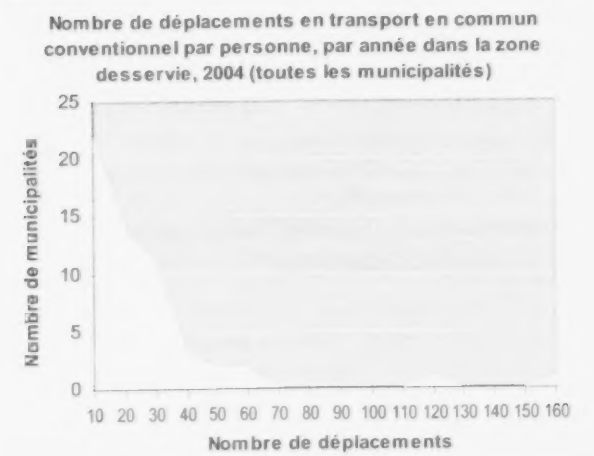

Objectifs

Efficience : Services efficients de transport en commun traditionnel.
Efficacité : Utilisation maximale du transport en commun.

Remarque

Les déplacements en transport en commun traditionnel comprennent tous les types de déplacement exigeant la perception de titres de transport, notamment les tarifs réguliers, les tarifs réduits, les déplacements gratuits, les abonnements et les billets. Les titres de correspondance ne comptent pas comme des déplacements en transport en commun.

Le nombre de municipalités qui ont déclaré la mesure devrait être pris en compte. Le fait qu'un groupe de population compte un petit nombre de municipalités déclarantes a une incidence sur les résultats.

Les résultats pour Toronto ont été groupés dans « Régions et anciennes régions ».

Facteurs ayant une incidence sur les résultats

Les facteurs suivants ont une incidence sur les résultats :

- Le nombre de clients.
- L'estimation ou le compte du nombre de clients.
- L'importance des investissements dans le transport en commun.
- Les niveaux de service : parcours, heures de fonctionnement, fréquence du service.
- La forme urbaine.
- La densité.
- La structure des aménagements.
- La densité de la population.
- La croissance de la population et de l'emploi.
- L'âge des véhicules.
- La distribution de la demande (périodes de pointe).
- Le coût de l'essence.
- Le coût de l'essence.
- Le type de véhicule (p. ex. autobus à plancher surbaissé, trains légers sur rail, métro).
- La prise en charge du service GO, s'il y a lieu.
- Si la population atteint plus de 100 000, la méthode d'allocation de soutien aux programmes change, ce qui a un effet sur les résultats de la mesure de l'efficience.

Les niveaux de service ont une incidence sur les résultats. Par exemple, le fait d'offrir des services dans un secteur limité ou d'avoir peu de parcours a une incidence sur les coûts et le nombre de clients. Les heures de fonctionnement et la décision d'offrir des services le dimanche et les jours fériés ont aussi une incidence sur les résultats.

La forme urbaine a un effet sur les itinéraires et le nombre de clients. L'existence de centres-villes séparés tend à disperser les déplacements et les services, ce qui peut réduire le nombre de clients.

L'utilisation de véhicules vieillissants peut entraîner une augmentation des coûts de fonctionnement.

Collecte des eaux usées :

Coûts de fonctionnement de la collecte des eaux usées par kilomètre de canalisation principale d'égout.

$$\frac{\text{Coûts de fonctionnement de la collecte des eaux usées}}{\text{Nombre total de kilomètres de canalisation principale d'égout plus (0,010 kilomètre multiplié par le nombre de raccords)}}$$

Coûts de fonctionnement de la collecte des eaux usées par kilomètre de canalisation principale d'égout.

			2004	2003
Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette $	Médiane $	Médiane $
NORD				
< 5 000	19	0,22 à 16 514	1 776	2 348
5 000 – 19 999	9	549 à 11 963	4 408	2 100
40 000 +	3	3 078 à 3 627	3 510	4 006
SUD				
Régions et anciennes régions	11	1 722 à 36 224	3 359	3 817
Comtés				
Palier unique				
< 10,000	3	414 à 2 117	2 065	599
10,000 – 99,999	15	724 à 5 841	2 870	2 413
100 000 +	5	1 071 à 4 472	2 478	2 096
Palier inférieur				
< 5 000	14	427 à 16 461	2 160	2 591
5 000 – 9 999	30	39 à 8 640	1 455	2 062
10 000 – 19 999	38	208 à 11 169	2 949	3 554
20 000 – 39 999	14	1 319 à 6 259	3 166	2 891
40 000 – 99 999	5	2 519 à 7 938	5 396	4 932
100 000 +	6	1 781 à 3 938	2 513	1 947
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	172	0,22 à 36 224	2 587	2 841

Référence – FIF : TLC 91 3106 13. La mesure a été déclarée dans 172 municipalités en 2004 et 174 en 2003.

Les municipalités ont été exclues si :

- Les coûts de fonctionnement de la collecte des eaux usées s'établissaient à entre 0 $ et 2 $. De plus, les coûts de fonctionnement pour le traitement et l'évacuation des eaux usées s'établissaient à entre 0 $ et 2 $ lorsque cette mesure était utilisée. On peut obtenir des valeurs symboliques pour les coûts de fonctionnement si la municipalité a tenté de déclarer uniquement les résultats d'ensemble pour les eaux usées, mais a, par mégarde, déclaré les résultats d'une mesure distincte.

Collecte des eaux usées :
Coûts de fonctionnement de la collecte des eaux usées par kilomètre de canalisation principale d'égout.

Coûts de fonctionnement pour la collecte des eaux usées par kilomètre de canalisation principale d'égout, 2004 (médiane)

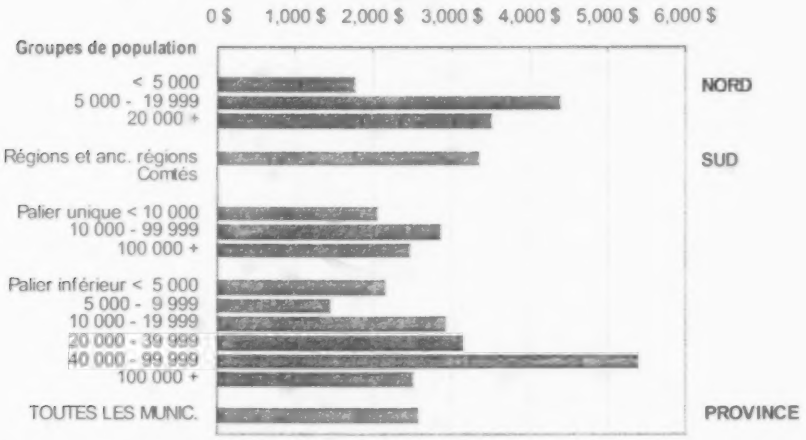

Coûts de fonctionnement pour la collecte des eaux usées par kilomètre de canalisation principale d'égout, 2004 (toutes les municipalités)

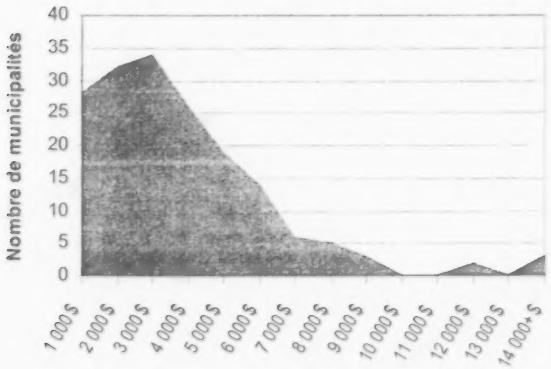

Objectif Services municipaux efficients de collecte, d'épuration et d'évacuation des eaux usées.

Remarques En matière d'efficience, les municipalités ont déclaré les coûts de fonctionnement d'un réseau séparatif d'égouts sanitaires ou d'un réseau unitaire d'égouts sanitaires et d'égouts pluviaux.

En 2003, le calcul du dénominateur a été modifié. Il est passé du nombre total de kilomètres de canalisation principale d'égout au nombre total de kilomètres de canalisation principale d'égout plus 0,010 kilomètre multiplié par le nombre de raccords. C'est pourquoi il est impossible de comparer les résultats de 2003 à ceux des années précédentes.

En 2001, les municipalités déclarant la mesure concernant le réseau intégré d'égouts n'ont pas pu déclarer chaque mesure de collecte des eaux usées et d'épuration et d'évacuation des eaux usées. En 2002, les municipalités pouvaient déclarer les résultats d'ensemble et pour chacune de ces mesures.

Facteurs ayant une incidence sur les résultats

Les facteurs suivants ont une incidence sur les résultats :

- Le caractère unitaire ou séparatif des réseaux.
- Les coûts de fonctionnement de la collecte, l'épuration et l'évacuation des eaux usées ont été déclarés distinctement ou ils représentent des estimations.
- L'âge, l'état et la taille du système de collecte des eaux usées.
- Le type de canalisation principale (p. ex. canalisation gravitaire ou sous faible pression).
- Le nombre et la taille des stations de pompage.
- Les variations de débit.
- L'entretien général, les inspections et la surveillance du débit.
- La fréquence des activités de nettoyage, de rinçage et d'élimination des obstructions.
- L'ampleur des infiltrations d'eau dans les égouts.
- La population et la densité de la zone desservie.
- La répartition urbaine/rurale (p. ex. si les secteurs ruraux étaient desservis).
- Le niveau des précipitations et la violence des orages.
- La répartition des responsabilités pour la collecte des eaux usées entre les municipalités locales et la municipalité régionale. Par exemple, la municipalité locale peut être responsable de la collecte des eaux usées du tracé de la rue jusqu'à la canalisation principale. La municipalité régionale peut être responsable du transport des eaux usées de la municipalité aux usines d'épuration.

Épuration et évacuation des eaux usées :

Coûts de fonctionnement de l'épuration et de l'évacuation des eaux usées par mégalitre d'eaux traitées.

$$\frac{\text{Coûts de fonctionnement de l'épuration et de l'évacuation des eaux usées}}{\text{Nombre total de mégalitres d'eaux usées traitées}}$$

Coûts de fonctionnement de l'épuration et de l'évacuation des eaux usées par mégalitre d'eaux usées traitée

Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette $	2004 Médiane $	2003 Médiane $	2002 Médiane $	2001 Médiane $
NORD						
< 5 000	21	90 à 1 107	372	271	285	193
5 000 – 19 999	9	97 à 299	205	194	209	208
20 000 +	2	149 à 154	149	145	130	
SUD						
Régions et anciennes régions	12	119 à 797	178	175	159	144
Comtés						
Palier unique						
<10 000	3	246 à 366	272	237	160	
10 000 – 99 999	15	132 à 483	230	212	198	217
100 000 +	5	66 à 467	198	123	118	
Palier inférieur						
< 5 000	19	69 à 2 471	363	445	462	407
5 000 – 9 999	33	55 à 1 460	325	297	338	178
10 000 – 19 999	33	49 à 3 353	301	274	331	482
20 000 – 39 999	10	151 à 804	318	331	301	238
40 000 – 99 999	3	296 à 604	372	225	251	
100 000 +	3	418 à 455	418	398	387	377
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	168	49 à 3 353	292	267	266	238

Référence – RIF : TLC 91 3104 13.

Sous réserve de conditions, 168 municipalités ont déclaré cette mesure en 2004, 170 en 2003, 155 en 2002 et 33 en 2001. Il convient de noter qu'en 2001, les municipalités qui ont déclaré les résultats d'ensemble du réseau d'égouts ne pouvaient pas utiliser les résultats distincts pour les mesures de collecte des eaux usées ou d'épuration et d'évacuation des eaux usées.

Les municipalités ont été exclues pour les raisons suivantes :

- Le nombre de mégalitres d'eaux usées traitées au TLC 91 3104 11 était supérieur à 1,25 fois la population présente au TLC 90 0020 01.
- Le nombre de mégalitres d'eaux usées traitées au TLC 91 3104 11 était inférieur ou égal à 5.
- Les coûts de fonctionnement de l'épuration et de l'évacuation des eaux usées au TLC 91 3104 13 étaient entre 0 $ et 2 $. De plus, les coûts de fonctionnement de la collecte des eaux usées au TLS 91 3106 13 étaient entre 0 $ et 2 $ lorsque cette mesure était utilisée. On peut obtenir des valeurs symboliques pour les coûts de fonctionnement si la municipalité a tenté de déclarer uniquement les résultats d'ensemble pour les eaux usées au TLC 91 3105 13, mais a, par mégarde, déclaré les résultats d'une mesure pour la collecte des eaux usées ou l'épuration et l'évacuation des eaux usées.

Épuration et évacuation des eaux usées :

Coûts de fonctionnement de l'épuration et de l'évacuation des eaux usées par mégalitre.

Coûts de fonctionnement pour l'épuration et l'évacuation des eaux usées par mégalitre, 2004 (médiane)

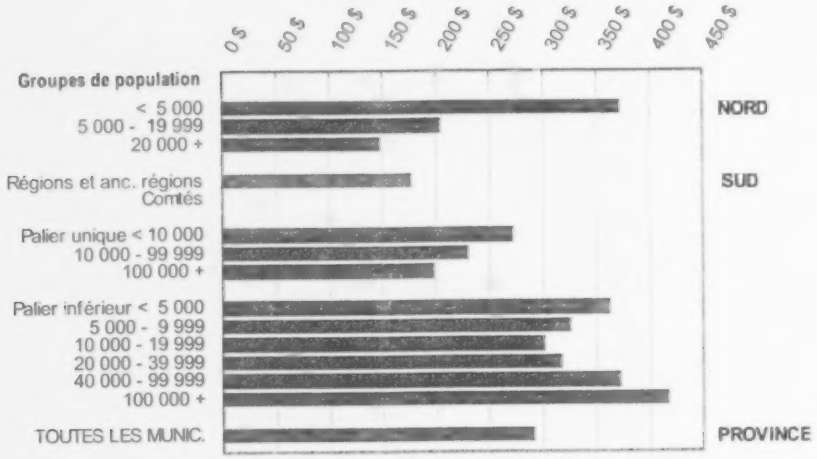

Coûts de fonctionnement pour l'épuration et l'évacuation des eaux usées par mégalitre, 2004 (toutes les municipalités)

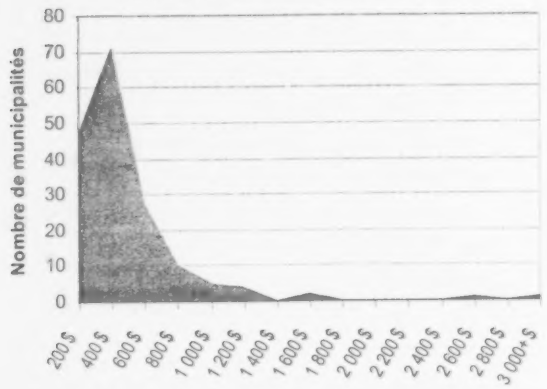

Objectif

Services municipaux efficients de collecte, d'épuration et d'évacuation des eaux usées.

Remarques

En matière d'efficience, les municipalités ont déclaré les coûts de fonctionnement d'un réseau séparatif d'égouts sanitaires ou d'un réseau unitaire d'égouts sanitaires et d'égouts pluviaux.

En 2001, les municipalités déclarant les résultats d'ensemble du réseau des eaux usées ne pouvaient pas déclarer les résultats de chacune des mesures pour la collecte des eaux usées et l'épuration et l'évacuation des eaux usées. À partir de 2002, les municipalités ont pu déclarer les résultats d'ensemble et ceux de chacune de ces mesures.

Facteurs ayant une incidence sur les résultats

Les facteurs suivants ont une incidence sur les résultats :

- Le caractère unitaire ou séparatif des réseaux.
- Les coûts de fonctionnement de la collecte, l'épuration et l'évacuation des eaux usées ont été déclarés distinctement ou représentent des estimations.
- La population et la densité de la zone desservie.
- La répartition urbaine/rurale (p. ex. la question de savoir si les secteurs ruraux étaient desservis).
- Le niveau des précipitations et la violence des orages.
- L'ampleur des infiltrations d'eau dans les égouts.
- Le nombre, la taille et l'importance des stations municipales d'épuration.
- Les usines reçoivent des eaux usées et des eaux pluviales.
- Le type d'épuration (épuration primaire, secondaire ou tertiaire ou lagune).
- Les niveaux d'épuration.
- La destination des effluents de la station (lac ou rivière).
- La méthode d'élimination des boues d'épuration (enfouissement, incinération ou épandage).
- L'augmentation du coût d'évacuation des biosolides.
- Hausse du coût de l'unité d'électricité par kilowattheure.
- Hausse des frais d'assurance liés à la réévaluation des coûts de remplacement.
- Le volume et l'intensité des eaux usées industrielles.
- L'analyse des eaux usées.
- Les exigences afférentes au certificat d'autorisation.
- Les erreurs dans le calcul des mégalitres. La municipalité utilise les mètres cubes dans sa déclaration.

Collecte, épuration et évacuation des eaux usées (système intégré) :

Coûts de fonctionnement de la collecte, de l'épuration et de l'évacuation des eaux usées par mégalitre d'eaux traitées.

$$\frac{\text{Coûts de fonctionnement de la collecte, l'épuration et l'évacuation des eaux usées}}{\text{Nombre total de mégalitre d'eaux usées traitées}}$$

Coûts de fonctionnement de la collecte, de l'épuration et de l'évacuation des eaux usées par mégalitre d'eaux traitées

Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette $	2004 Médiane $	2003 Médiane $	2002 Médiane $	2001 Médiane $
NORD						
< 5 000	18	75 à 1 185	426	341	258	299
5 000 – 19 999	10	168 à 576	406	354	315	337
20 000 +	3	213 à 319	248	310	286	232
SUD						
Régions et anciennes régions	10	157 à 992	330	317	305	315
Comtés						
Palier unique						
< 10 000	3	279 à 464	384	344	151	262
10 000 – 99 999	15	201 à 724	318	303	280	308
100 000 +	5	178 à 519	288	205	198	210
Palier inférieur						
< 5 000	15	111 à 2 820	688	570	446	500
5 000 – 9 999	33	110 à 1 505	437	436	471	397
10 000 – 19 999	32	133 à 2 011	522	445	452	359
20 000 – 39 999	10	315 à 901	481	454	449	440
40 000 – 99 999	3	488 à 715	590	353	393	249
100 000 +	3	501 à 529	520	473	466	
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	160	75 à 2 820	426	393	368	337

Référence – RIF : TLC 91 3105 13. Sous réserve de condition, 157 municipalités ont déclaré cette mesure en 2004, 162 en 2003, 144 en 2002 et 133 en 2001.

Les municipalités ont été exclues pour les raisons suivantes :

- Le nombre de mégalitres déclaré était supérieur à 1,25 fois la population présente au TLC 90 0020 01.
- Le nombre de mégalitres était inférieur ou égal à 5.

Coûts de fonctionnement de la collecte, de l'épuration et de l'évacuation des eaux usées par mégalitre, (système intégré), 2004 (médiane)

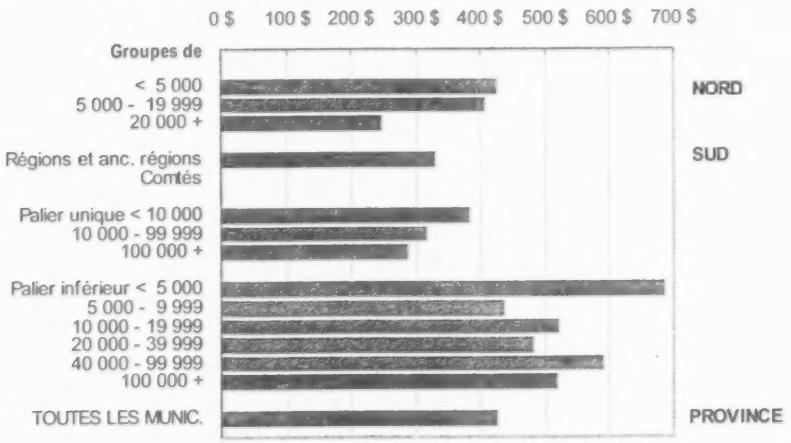

Collecte, épuration et évacuation des eaux usées (système intégré) :
Coûts de fonctionnement de la collecte, de l'épuration et de l'évacuation des eaux usées par mégalitre.

Objectif

Services municipaux efficients de collecte, d'épuration et d'évacuation des eaux usées.

Remarques

En matière d'efficience, les municipalités ont déclaré les coûts de fonctionnement pour un réseau séparatif d'égouts sanitaires ou pour un réseau unitaire d'égouts sanitaires et d'égouts pluviaux.

Si la municipalité disposait d'un réseau intégré d'égouts, elle n'a déclaré que les résultats d'ensemble pour la collecte, l'épuration et l'évacuation des eaux usées en 2001. En 2002, les municipalités pouvaient déclarer les résultats d'ensemble et ceux de chacune de ces mesures.

Facteurs ayant une incidence sur les résultats

Les facteurs suivants ont une incidence sur les résultats :

- Le caractère unitaire ou séparatif des réseaux.
- Les coûts de fonctionnement de la collecte, de l'épuration et de l'évacuation des eaux usées ont été déclarés distinctement ou représentent des estimations.
- La population et la densité de la zone desservie.
- La répartition urbaine/rurale (p. ex. si les secteurs ruraux étaient desservis).
- Le niveau des précipitations et la violence des orages.
- L'ampleur des infiltrations d'eau dans les égouts.

- La répartition des responsabilités pour la collecte des eaux usées entre les municipalités locales et la municipalité régionale. Par exemple, la municipalité locale peut être responsable de la collecte des eaux usées du tracé de la rue jusqu'à la canalisation principale. La municipalité régionale peut être responsable du transport des eaux usées de la municipalité aux usines d'épuration.
- Les erreurs dans le calcul des mégalitres.

Les facteurs suivants ont une incidence sur les résultats liés à la collecte des eaux usées :

- L'âge, l'état et la taille du système de collecte des eaux usées.
- Le type de canalisation principale (p. ex. canalisation gravitaire ou sous faible pression).
- Les variations de débit.
- L'entretien général, les inspections et la surveillance du débit.
- Le nombre et la taille des stations de pompage.

Les facteurs suivants ont une incidence sur les résultats liés à l'épuration et à l'évacuation des eaux usées :

- Le nombre, la taille et l'importance des stations municipales d'épuration.
- Les usines reçoivent des eaux usées et des eaux pluviales.
- Le volume et l'intensité des eaux usées industrielles.
- Le type d'épuration (épuration primaire, secondaire ou tertiaire ou lagune).
- Les niveaux d'épuration.
- L'analyse des eaux usées.
- La destination des effluents de la station (lac ou rivière).
- La méthode d'élimination des boues d'épuration (enfouissement, incinération ou épandage).
- L'augmentation du coût d'évacuation des biosolides.
- Les exigences afférentes au certificat d'autorisation.

Reflux de la canalisation principale d'égout :

Nombre de reflux de la canalisation principale d'égout par centaine de kilomètres de canalisation principale, par an.

$$\frac{\text{Nombre total de reflux}}{\text{Nombre de kilomètres de canalisation principale d'égout / 100}}$$

Nombre de reflux de la canalisation principale d'égout par centaine de kilomètres de canalisation principale, par an.

Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette Nbre de reflux	2004 Médiane Nbre de reflux	2003 Médiane Nbre de reflux	2002 Médiane Nbre de reflux	2001 Médiane Nbre de reflux
NORD						
< 5 000	38	0,0 à 361,4	0,0	0,0	0,0	2,4
5 000 – 19 999	7	0,0 à 214,6	8,2	6,6	1,6	21,3
20 000 +	2	1,8 à 9,7	1,8	88,6	1,6	
SUD						
Régions et anciennes régions	8	0,0 à 56,9	1,5	2,4	1,2	0,0
Comtés						
Palier unique						
< 10 000	2	3,3 à 4,3	3,3	0,0	0,0	
10 000 – 99 999	14	0,0 à 80,0	4,2	1,9	2,7	0,5
100 000 +	5	0,6 à 13,9	1,5	1,3	3,6	
Palier inférieur						
< 5 000	18	0,0 à 25,8	0,0	0,0	0,0	0,0
5 000 – 9 999	28	0,0 à 74,4	2,4	0,1	2,9	0,0
10 000 – 19 999	41	0,0 à 88,9	3,1	3,3	1,3	0,0
20 000 – 39 999	12	0,0 à 57,1	2,1	1,8	0,9	0,0
40 000 – 99 999	5	0,4 à 3,3	1,2	1,4	1,5	0,5
100 000 +	7	0,0 à 8,0	0,7	1,2	1,1	0,3
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	187	0,0 à 361,4	2,0	2,0	1,3	0,0

Référence – RIF : TLC 92 3154 07. La mesure a été déclarée par 187 municipalités en 2004, 197 en 2003, 202 en 2002 et 47 en 2001, sous certaines conditions. En 2001, deux municipalités du Nord seulement dont la population était comprise dans le groupe de 5 000 à 19 999 ont déclaré cette mesure. En 2003, trois des quatre municipalités du Nord dont la population était comprise dans le groupe de 40 000+ ont déclaré cette mesure, par rapport à deux sur quatre en 2002.

Conditions :

- Le nombre de kilomètres de canalisation principale d'égout/100 de cette mesure doit être inférieur ou égal au nombre de kilomètres de canalisations principales et de raccords, divisé par 100, déclaré au dénominateur (TLC 92 3154 06 ≤ TLC 91 3106 11/100 si la mesure de rendement pour la collecte des eaux usées est utilisée).

Reflux de la canalisation principale d'égout :
Nombre de reflux de la canalisation principale d'égout par centaine de kilomètres de canalisation principale, par an.

Nombre de reflux de la canalisation principale d'égout par centaine de kilomètres de canalisation principale, 2004 (médiane)

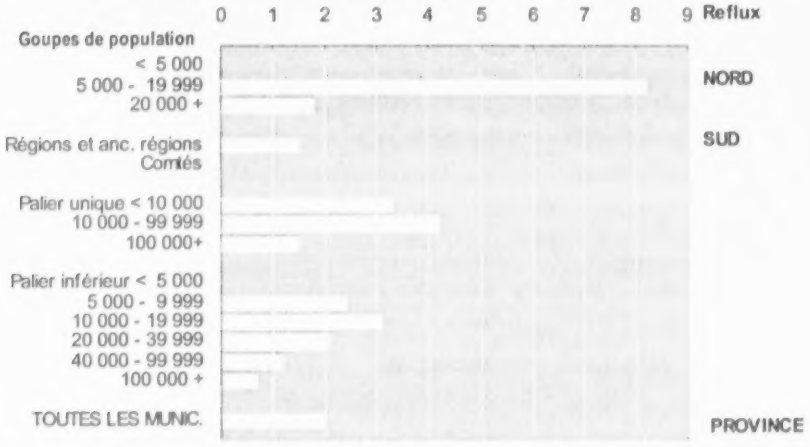

Nombre de reflux de la canalisation principale d'égoût par centaine de kilomètre de canalisation principale, par an, 2004 (toutes les municipalités)

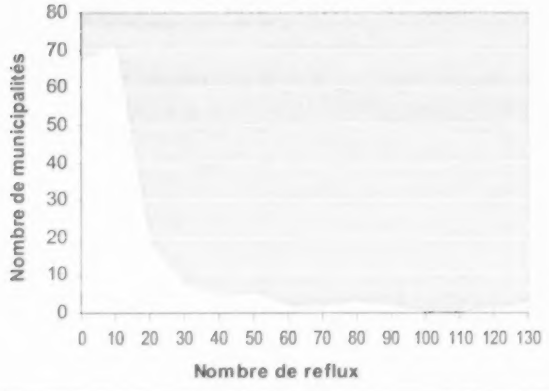

Objectif

Les pratiques municipales de gestion des eaux usées protègent l'environnement et la santé.

Facteurs ayant une incidence sur les résultats

Les facteurs suivants ont une incidence sur les résultats :

- Les erreurs dans le calcul du dénominateur : nombre de kilomètres divisé par 100. Des conditions ont été établies pour éliminer cette erreur des statistiques sommaires.
- Le caractère unitaire ou séparatif des réseaux.

- La population et la densité de la zone desservie.
- La longueur en kilomètres du réseau d'égouts.
- La mesure dans laquelle l'eau s'écoulait ou s'infiltrait dans les égouts.
- Le nombre et la violence des orages.
- Les conditions de givre sévères.
- Le niveau des précipitations.
- L'âge et l'état du réseau de collecte des eaux usées et les matériaux avec lesquels il a été construit.
- Les raccords illégaux.
- Les descentes pluviales étaient directement raccordées aux réseaux d'égouts unitaires.
- L'activité près ou au-dessus de la canalisation principale.
- Le niveau des précipitations.
- La définition de ce qu'est un reflux et la méthode de calcul du nombre de reflux.

Eaux usées n'ayant pas été traitées :

Estimation du pourcentage d'eaux usées qui n'ont pas été traitées.

$$\frac{\text{Estimation du nombre de mégalitres d'eaux usées non traitées}}{\text{Nombre total de mégalitres d'eau usée traitées plus estimation du nombre de mégalitres d'eaux usées non traitées}} \times 100$$

Estimation du pourcentage d'eaux usées n'ayant pas été traitées

Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette %	2004 Médiane %	2003 Médiane %	2002 Médiane %	2001 Médiane %
NORD						
< 5 000	29	0,00 % à 2,74 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
5 000 – 19 999	8	0,00 % à 3,74 %	0,05 %	0,52 %	0,13 %	0,13 %
20 000 +	3	0,00 % à 0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
SUD						
Régions et anciennes régions	7	0,00 % à 1,00 %	0,00 %	0,03 %	0,00 %	0,20 %
Comtés						
Palier unique						
< 10 000	3	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,01 %	0,00 %
10 000 – 99 999	14	0,00 % à 5,02 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
100 000 +	4	0,00 % à 2,48 %	0,01 %	0,25 %	0,05 %	1,39 %
Palier inférieur						
< 5 000	19	0,00 % à 0,52 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
5 000 – 9 999	31	0,00 % à 4,35 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
10 000 – 19 999	34	0,00 % à 1,77 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
20 000 – 39 999	9	0,00 % à 14,67 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
40 000 – 99 999	2	0,00 % à 4,38 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
100 000 +	1	0,00 %	0,00 %		0,00 %	0,00 %
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	164	0,00 % à 14,67 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Référence – RIF : TLC 92 3155 07. Sous réserve de conditions, 164 municipalités ont déclaré cette mesure en 2004, 156 en 2003, 133 en 2002 et 107 en 2001.

Les municipalités ont été exclues pour les raisons suivantes :

- Le nombre total de mégalitres d'eaux usées traitées et d'eaux usées non traitées déclaré au dénominateur était supérieur à 1,25 fois la population présente au TLC 90 0020 01.
- Le nombre de mégalitres d'eaux usées traitées et non traitées déclaré au dénominateur était inférieur à 5.
- Le nombre de mégalitres d'eaux usées traitées et non traitées déclaré au TLC 91 3105 11 ne correspond pas au nombre de mégalitres d'eaux usées traitées calculé en soustrayant le nombre estimé de mégalitres d'eaux usées non traitées déclaré au TLC 92 3155 05 (numérateur) du nombre de mégalitres d'eaux usées traitées et non traitées déclaré au TLC 92 3155 06 (dénominateur).

  (TLC 91 3105 11 ≠ TLC 92 3155 06 – TLC 92 3155 05)

Eaux usées n'ayant pas été traitées :
Estimation du pourcentage d'eaux usées n'ayant pas été traitées.

Estimation du pourcentage d'eaux usées qui n'ont pas été traitées 2004 (médiane)

Estimation du pourcentage d'eaux usées n'ayant pas été traitées, 2004 (toutes les municipalités)

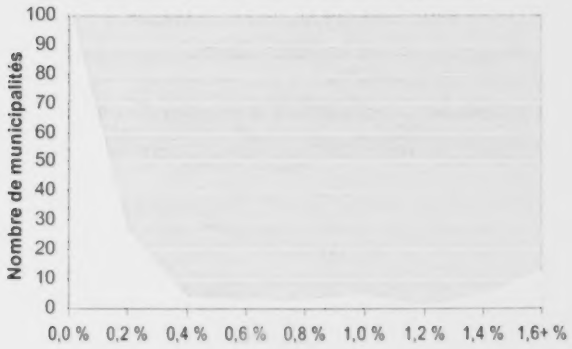

Objectif

Les pratiques municipales de gestion des eaux usées protègent l'environnement et la santé.

Remarques sur les calculs

Certaines municipalités ont eu de la difficulté à calculer le nombre de mégalitres d'eaux usées qui n'ont pas été traitées. Un mégalitre est égal à 1 000 000 de litres ou à 1 000 mètres cubes.

Le dénominateur de la mesure est le nombre de mégalitres d'eaux usées traitées plus le nombre estimatif de mégalitres d'eaux usées non traitées. Aux fins de vérification, on a comparé le dénominateur, après en avoir soustrait le nombre estimatif de mégalitres d'eaux usées non traitées exprimé au numérateur, au nombre de mégalitres d'eaux usées traitées déclaré au titre de l'efficience.

Dans l'axe des X du graphique ci-dessus, le premier pourcentage est 0,0 %, le deuxième est 0,2 %, et ainsi de suite. Bien que les marques de graduation représentent en général un intervalle, on a sélectionné zéro (0,0 %) en tant que première marque de graduation parce que la plupart des municipalités ont déclaré ne pas avoir laissé s'échapper d'eaux usées.

Facteurs ayant une incidence sur les résultats

Les facteurs suivants ont une incidence sur les résultats :

- Le caractère unitaire ou séparatif des réseaux.
- La population et la densité de la zone desservie.
- L'ampleur des écoulements et des infiltrations d'eau dans les égouts.
- Les raccords illégaux.
- Les descentes pluviales directement raccordées aux réseaux d'égouts unitaires.
- Le niveau des précipitations.
- Le nombre et la violence des orages.
- La capacité d'épuration de la station d'épuration.
- Les erreurs dans le calcul des mégalitres.

Gestion des eaux pluviales en milieu urbain :

Coûts de fonctionnement de la gestion des eaux pluviales en milieu urbain (collecte, épuration et évacuation) par kilomètre de canalisation d'évacuation.

$$\frac{\text{Coûts de fonctionnement de la gestion des eaux pluviales en milieu urbain}}{\text{Nombre total de kilomètres de canalisation d'évacuation urbaine plus (0,010 km fois nombre de raccords) plus (0,005 km fois nombre de bouches d'égout)}}$$

Coûts de fonctionnement de la gestion des eaux pluviales en milieu urbain (collecte, épuration et évacuation) par kilomètre de canalisation d'évacuation

			2004	2003
Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette $	Médiane $	Médiane $
NORD				
< 5 000	8	49 à 3 455	151	399
5 000 – 19 999	5	190 à 4 636	1 364	1 308
20 000 +	3	368 à 2 937	2 679	2 047
SUD				
Régions et anciennes régions	4	1 284 à 2 839	1 994	1 933
Comtés				
Palier unique				
<10 000	1	1 525	1 525	569
10 000 – 99 999	14	199 à 3 025	1 026	671
100 000 +	3	530 à 2 215	783	680
Palier inférieur				
< 5 000	4	91 à 2 666	111	374
5 000 – 9 999	6	39 à 915	217	149
10 000 – 19 999	11	81 à 3 418	1 247	525
20 000 – 39 999	6	265 à 961	372	413
40 000 – 99 999	8	236 à 3 021	679	690
100 000 +	9	381 à 1 708	645	671
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	82	39 à 4 636	877	671

Référence – RIF : TLC 91 3203 13. Sous réserve de conditions, 82 municipalités ont déclaré la mesure en 2004 et 76 en 2003.

Condition :

- La somme des salaires, traitements et avantages sociaux, du matériel, des services contractuels, des loyers et frais de service financiers est supérieure à 0 ou les rajustements interfonctionnels étaient supérieurs à 0. Cette condition exclut les municipalités qui ont déclaré l'allocation de soutien aux programmes comme l'unique dépense de gestion des eaux pluviales en zone urbaine. (TLC 91 3203 04 + 05 + 06 +07 > 0 OU TLC 91 3203 21 > 0)

Gestion des eaux pluviales en milieu urbain :
Coûts de fonctionnement de la gestion des eaux pluviales en milieu urbain (collecte, épuration et évacuation) par kilomètre de canalisation d'évacuation.

Coûts de fonctionnement de la gestion des eaux pluviales en milieu urbain (collecte, épuration et évacuation) par kilomètre de canalisation d'évacuation, 2004 (médiane)

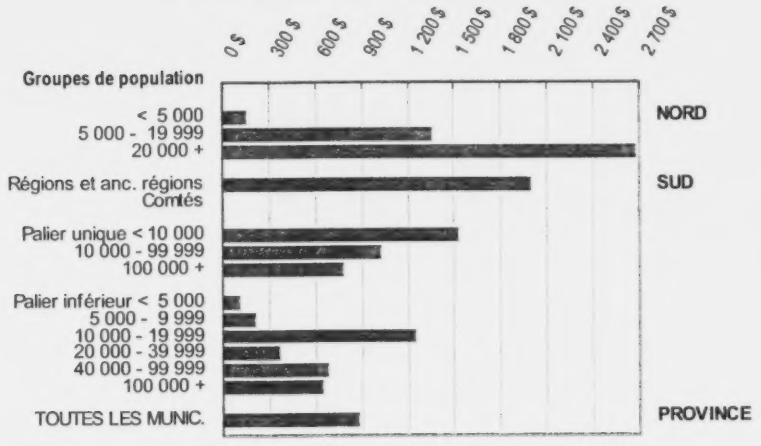

Gestion des eaux pluviales en milieu rural :

Coûts de fonctionnement de la gestion des eaux pluviales en milieu rural (collecte, épuration et évacuation) par kilomètre de canalisation d'évacuation.

$$\frac{\text{Coûts de fonctionnement de la gestion des eaux pluviales en milieu rural}}{\text{Nombre total de kilomètres de réseau de canalisation d'évacuation plus (0,010 km multiplié par le nombre de raccords) plus (0,005 km multiplié par le nombre de puisards)}}$$

Coûts de fonctionnement de la gestion des eaux pluviales en milieu rural (collecte, épuration et évacuation) par kilomètre de canalisation d'évacuation

			2004	2003
Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette $	Médiane $	Médiane $
NORD				
< 5 000	4	50 à 1 896	100	92
5 000 – 19 999	2	29 à 203	29	42
20 000 +				
SUD				
Régions et anciennes régions	2	179 à 545	179	105
Comtés				
Palier unique				
<10 000				
10 000 – 99 999	5	44 à 1 084	74	88
100 000 +	1	368	368	198
Palier inférieur				
< 5 000	4	36 à 242	74	97
5 00 – 9 999	1	126	126	39
10 000 – 19 999	4	154 à 371	197	113
20 000 – 39 999	3	520 à 1 564	1,003	730
40 000 – 99 999	6	417 à 1 724	456	439
100 000 +	6	76 à 2 202	459	579
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	38	29 à 2 202	318	251

Référence – RIF : TLC 91 3204 13.

Sous réserve de conditions, 38 municipalités ont déclaré la mesure en 2004 et 36 en 2003.

Condition :

- La somme des salaires, traitements et avantages sociaux, du matériel, des services contractuels, des loyers et frais de service financiers est supérieure à 0 ou les rajustements interfonctionnels sont supérieurs à 0. Cela élimine les municipalités qui ont déclaré l'allocation de soutien aux programmes comme l'unique dépense en matière de gestion des eaux pluviales en milieu rural. (TLC 91 3204 04 + 05 + 06 +07 > 0 OR TLC 91 3204 21 > 0).

Gestion des eaux pluviales en milieu rural :
Coûts de fonctionnement de la gestion des eaux pluviales en milieu rural (collecte, épuration et évacuation) par kilomètre de canalisation d'évacuation.

Coûts de fonctionnement de la gestion des eaux pluviales en milieu rural (collecte, épuration et évacuation) par kilomètre de canalisation d'évacuation, 2004 (médiane)

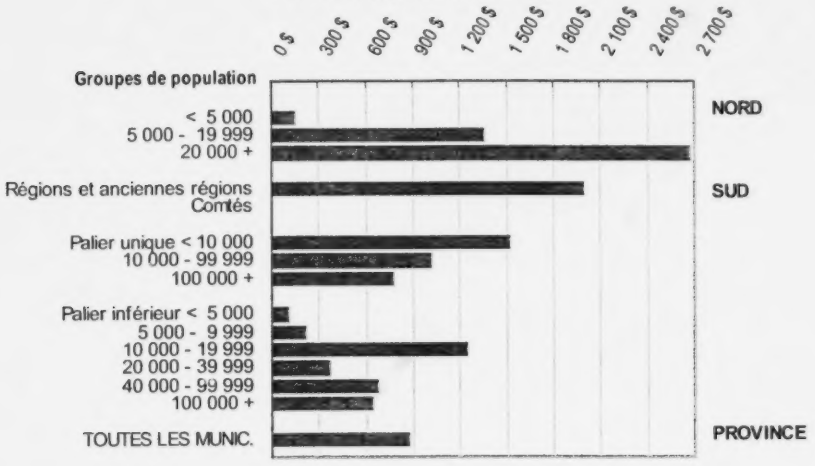

Gestion des eaux pluviales en milieux urbain et rural :
Coûts de fonctionnement de la gestion des eaux pluviales en milieu urbain (collecte, épuration et évacuation) par kilomètre de canalisation d'évacuation.

Coûts de fonctionnement de la gestion des eaux pluviales en milieu rural (collecte, épuration et évacuation) par kilomètre de canalisation d'évacuation.

Coûts de fonctionnement de la gestion des eaux pluviales en milieu urbain (collecte, épuration et évacuation) par kilomètre de canalisation d'évacuation, 2004 (toutes les municipalités)

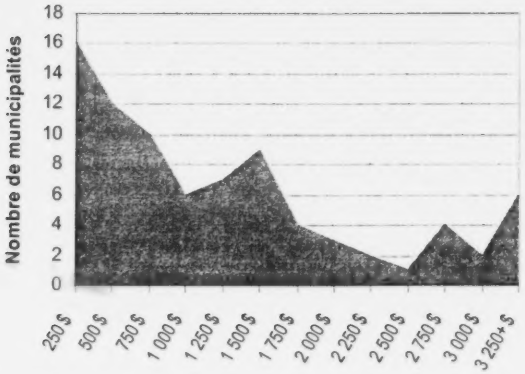

Coûts de fonctionnement de la gestion des eaux pluviales en milieu rural (collecte, épuration et évacuation) par kilomètre de canalisation d'évacuation, 2004 (toutes les municipalités)

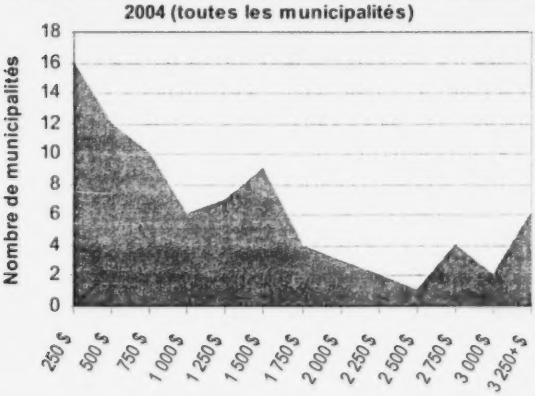

Objectif

Gestion efficiente des eaux pluviales en milieux urbain et rural.

Remarques

Seules les municipalités dotées de réseaux d'égouts pluviaux distincts ont déclaré cette mesure.

Après avoir examiné les résultats de 2002, le groupe de travail sur la gestion des eaux pluviales et des eaux usées a modifié la formule. Le dénominateur comprend maintenant la somme du nombre de kilomètres liés aux raccords et aux bouches d'égout et du total du nombre de kilomètres de canalisation d'évacuation.

Un petit nombre de municipalités ont déclaré les mesures de gestion des eaux pluviales. De nombreuses municipalités ont déclaré ne pas avoir de comptes distincts pour la gestion des eaux pluviales en milieu urbain et la gestion des eaux pluviales en milieu rural. Elles ont, par conséquent, estimé les coûts. Les mesures de gestion des eaux pluviales en milieu urbain et rural peuvent comprendre les coûts de fonctionnement déclarés dans le Rapport d'information financière à la ligne réservée aux routes.

Facteurs ayant une incidence sur les résultats

Les facteurs suivants ont une incidence sur les résultats :

- Le fait de déclarer ou d'estimer les coûts du réseau de drainage urbain distinctement de ceux du réseau de drainage rural.
- La répartition urbaine/rurale.
- La superficie de la zone desservie.
- La répartition de l'infrastructure : égouts pluviaux fermés (réseau urbain), raccords pour les eaux pluviales, bouches d'égout, canalisation à écoulement libre, fossés de drainage, buses, digues, terres humides.
- La forme urbaine (gestion urbaine des eaux pluviales), à savoir de nombreuses petites régions urbaines ou une grande région urbaine compacte.
- Les normes en matière de niveaux de service (p. ex. fréquence du nettoyage ou de l'inspection).
- La disponibilité des données concernant le nombre de kilomètres de canalisation d'évacuation en milieux urbain et rural ainsi que le nombre de raccords et de bouches d'égout.
- Le changement des coûts liés au matériel et aux services contractuels.

Traitement de l'eau potable :
Coûts de fonctionnement du traitement de l'eau potable par mégalitre d'eau traitée.

$$\frac{\text{Coûts de fonctionnement du traitement de l'eau potable}}{\text{Nombre total de mégalitres d'eau traitée}}$$

Coûts de fonctionnement du traitement de l'eau potable par mégalitre d'eau traitée

Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette $	2004 Médiane $	2003 Médiane $	2002 Médiane $	2001 Médiane $
NORD						
< 5 000	24	106 à 2 575	908	766	667	404
5 000 – 19 999	9	120 à 2 211	216	320	277	136
20 000 +	2	110 à 142	110	304	166	
SUD						
Régions et anciennes régions	12	89 à 571	186	166	149	117
Comtés						
Palier unique						
<10 000	3	236 à 374	245	256	187	
10 000 – 99 999	14	143 à 450	244	224	194	213
100 000 +	5	61 à 229	143	79	68	56
Palier inférieur						
< 5 000	16	16 à 5 025	339	521	359	303
5 000 – 9 999	33	185 à 1 680	571	436	447	196
10 000 – 19 999	33	105 à 1 123	394	286	285	291
20 000 – 39 999	9	151 à 1 106	299	305	221	415
40 000 – 99 999	3	178 à 441	323	134	129	118
100 000 +	3	456 à 503	456	434	422	413
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	166	16 à 5 025	354	305	298	229

Référence – RIF : TLC 91 3303 13. Sous réserve de conditions, 166 municipalités ont déclaré la mesure en 2004, 170 en 2003, 161 en 2002 et 39 en 2001. En 2001, les municipalités déclarant la mesure d'ensemble ne pouvaient pas déclarer chacune des mesures pour le traitement et la distribution de l'eau potable.

Les municipalités ont été exclues pour les raisons suivantes :

- Le nombre total de mégalitres d'eau traitée est supérieur à 1,25 fois la population présente au TLC 90 0020 01.
- La municipalité a tenté de déclarer uniquement le résultat d'ensemble pour l'eau potable avec comme résultat que les coûts de fonctionnement pour le traitement ou la distribution de l'eau potable devaient s'établir à entre 0 $ et 10 $.
- Cinq mégalitres ou moins ont été déclarés au dénominateur.
- La somme des salaires, traitements et avantages sociaux, du matériel, des services contractuels, des loyers et frais de service financiers est inférieure ou égale à 0 ou les rajustements interfonctionnels sont inférieurs à 0.

Traitement de l'eau potable :
Coûts de fonctionnement du traitement de l'eau potable par mégalitre d'eau traitée.

Coûts de fonctionnement du traitement de l'eau potable par mégalitre d'eau traitée, 2004 (médiane)

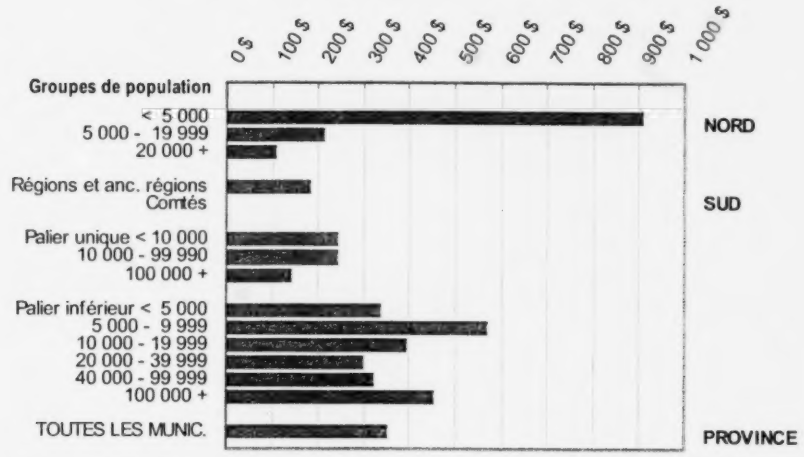

Coûts de fonctionnement du traitement de l'eau potable par mégalitre d'eau traitée, 2004 (toutes les municipalités)

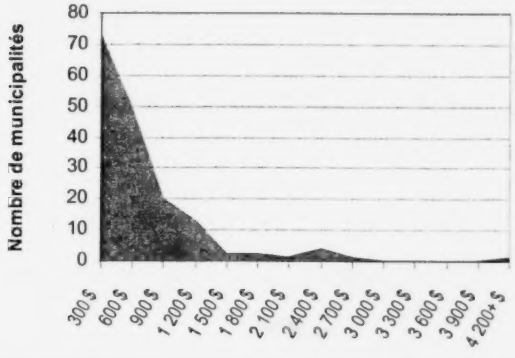

Objectif

Traitement efficient de l'eau potable.

Remarques

En 2001, les municipalités qui ont déclaré la mesure pour leur réseau intégré d'alimentation en eau n'ont pas pu inclure les résultats individuels pour le traitement et la distribution de l'eau potable dans leur rapport. Au cours des années subséquentes, les municipalités qui ont déclaré la mesure intégrée pouvaient également inclure dans leur rapport les résultats individuels pour le traitement et la distribution de l'eau potable.

Facteurs ayant une incidence sur les résultats

Les facteurs suivants ont une incidence sur les résultats :

- Le fait de déclarer ou d'stimer les coûts de traitement et les coûts de distribution de l'eau potable de façon distincte.
- Les répercussions sur le budget des nouvelles normes provinciales en matière de qualité et d'échantillonnage de l'eau potable.
- Les normes de service locales.
- L'utilisation (résidentielle par rapport à industrielle).
- La source d'eau brute (un lac par rapport à des puits).
- La qualité de l'eau brute.
- Le type de traitement.
- Le nombre de stations de production d'eau potable et leur capacité.
- Le nombre de puits privés.
- L'âge et l'état du réseau de distribution d'eau.
- La distance entre la source d'eau brute et les stations d'épuration.
- La zone desservie et les niveaux de consommation.
- Les conditions concurrentielles du marché.
- Le nombre de résidences desservies.
- Le type d'utilisation non résidentielle (p. ex. commerciale, industrielle, institutionnelle ou municipale).

Distribution de l'eau potable :

Coûts de fonctionnement de la distribution de l'eau potable par kilomètre de canalisation.

$$\frac{\text{Coûts de fonctionnement de la distribution de l'eau potable}}{\text{Nombre total de kilomètres de canalisation plus (0,010 km multiplié par le nombre de raccords) plus (0,005 km multiplié par le nombre de prises d'eau)}}$$

Coûts de fonctionnement de la distribution de l'eau potable par kilomètre de canalisation

Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette $	2004 Médiane $	2003 Médiane $
NORD				
< 5 000	21	455 à 16 189	3 355	3 827
5 000 – 19 999	10	6 à 12 875	4 944	3 550
20 000 +	2	4 221 à 9 457	4 221	5 172
SUD				
Régions et anciennes régions	11	2 181 à 23 188	4 641	6 315
Comtés				
Palier unique				
<10 000	3	3 935 à 5 260	4 313	3 455
10 000 – 99 999	15	2 348 à 9 267	4 943	4 450
100 000 +	5	2 485 à 6 161	3 080	2 516
Palier inférieur				
< 5 000	20	5 à 17 598	4 359	3 576
5 000 – 9 999	37	54 à 32 265	4 287	3 800
10 000 – 19 999	41	1 286 à 14 207	3 984	3 597
20 000 – 39 999	14	1 734 à 21 279	3 659	4 109
40 000 – 99 999	5	3 993 à 12 979	5 398	6 609
100 000 +	6	2 567 à 9 033	3 908	4 031
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	190	5 à 32 265	4 313	4 060

Référence – RIF : TLC 91 3306 13. Sous réserve de conditions, 190 municipalités ont déclaré la mesure en 2004 et 194 en 2003.

Les municipalités ont été exclues pour les raisons suivantes :

- Cinq kilomètres de canalisation ou moins ont été déclarés au dénominateur.
- La municipalité a tenté de déclarer uniquement la mesure intégrée pour l'eau potable avec comme résultat que les coûts de fonctionnement pour le traitement ou la distribution de l'eau potable s'établissaient à entre 0 $ et 10 $.
- La somme des salaires, traitements et avantages sociaux, du matériel, des services contractuels, des loyers et frais de service financiers est inférieure ou égale à 0 ou les rajustements interfonctionnels sont inférieurs à 0.

Distribution de l'eau potable :
Coûts de fonctionnement de la distribution de l'eau potable par kilomètre de canalisation.

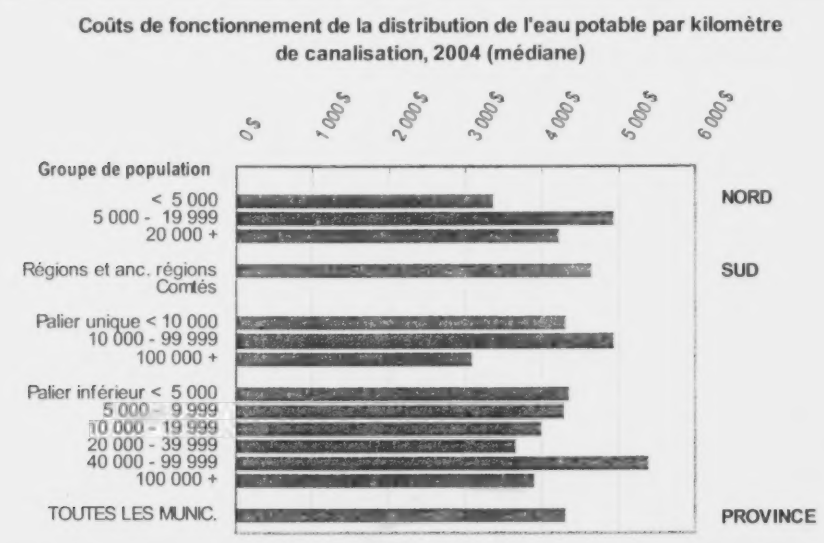

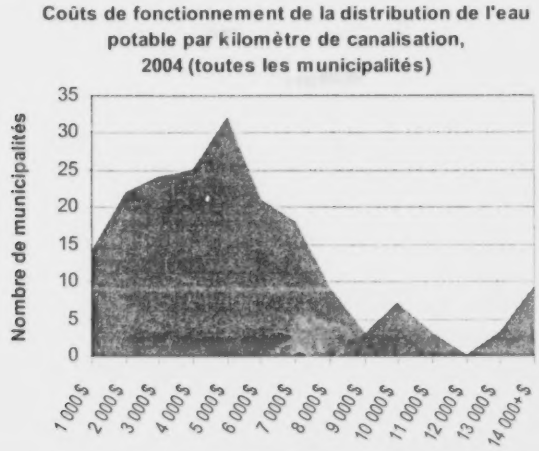

Objectif

Coûts de la distribution efficiente de l'eau potable.

Remarques

En 2003, le calcul du dénominateur a été modifié pour devenir le nombre total de kilomètres de canalisations au nombre total de kilomètres de canalisations plus 0,010 kilomètre multiplié par le nombre de raccords plus 0,005 kilomètre multiplié par le nombre de prises d'eau. Il est donc impossible de comparer les résultats de 2003 et de 2004 à ceux des années précédentes.

En 2001, les municipalités qui ont déclaré la mesure pour leur réseau intégré d'alimentation en eau n'ont pas pu inclure les résultats individuels pour le traitement et la distribution de l'eau potable dans leur rapport. Au cours des années subséquentes, les municipalités qui ont déclaré la mesure intégrée pouvaient également inclure dans leur rapport les résultats individuels pour le traitement et la distribution de l'eau potable.

Facteurs ayant une incidence sur les résultats

Les facteurs suivants ont une incidence sur les résultats :

- Le fait de déclarer ou d'estimer les coûts de distribution et de traitement de l'eau potable de façon distincte.
- La zone desservie.
- Les niveaux de consommation.
- Les plans d'aménagement et la forme urbaine.
- Le nombre de raccords.
- Le nombre de stations de pompage et d'installation d'accumulation d'eau ainsi que leur capacité.
- L'âge, la taille et l'emplacement du réseau d'alimentation en eau dans la municipalité.
- La longueur des canalisations en kilomètres.
- L'âge et l'état du réseau de distribution d'eau.
- Les normes en matière de niveau de service et de rendement.

Il est possible que les coûts unitaires des plus petites municipalités qui n'ont que quelques kilomètres de canalisations soient plus élevés.

Traitement et distribution de l'eau potable (système intégré) :
Coûts de fonctionnement du traitement et de la distribution de l'eau potable par mégalitre d'eau traitée.

$$\frac{\text{Coûts de fonctionnement pour le traitement et la distribution de l'eau potable}}{\text{Nombre total de mégalitres d'eau potable traitée}}$$

Coûts de fonctionnement du traitement et de la distribution de l'eau potable par mégalitre d'eau traitée

Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette $	2004 Médiane $	2003 Médiane $	2002 Médiane $	2001 Médiane $
NORD						
< 5 000	23	273 à 5 895	1 099	1 028	673	608
5 000 – 19 999	10	126 à 649	527	511	471	383
20 000 +	2	376 à 401	376	386	361	380
SUD						
Régions et anciennes régions	10	274 à 781	312	295	315	260
Comtés						
Palier unique						
<10 000	3	365 à 513	485	350	309	251
10 000 – 99 999	14	262 à 989	462	419	341	365
100 000 +	5	163 à 523	380	153	173	201
Palier inférieur						
< 5 000	16	464 à 2,349	977	960	606	740
5 000 – 9 999	34	250 à 2,799	851	702	683	509
10 000 – 19 999	32	210 à 1,604	676	585	468	389
20 000 – 39 999	9	279 à 1,394	515	531	392	405
40 000 – 99 999	3	378 à 706	677	328	280	
100 000 +	3	578 à 671	600	575	565	580
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	164	126 à 5 895	631	585	487	471

Référence – RIF : TLC 91 3305 13. Sous réserve de conditions, 164 municipalités ont déclaré la mesure en 2004, 173 en 2003, 159 en 2002 et 142 en 2001.

Les municipalités ont été exclues pour les raisons suivantes :

- Le nombre total de mégalitres d'eau potable traitée, figurant au dénominateur, est supérieur à 1,25 fois la population présente au TLC 90 0020 01.
- Cinq mégalitres ou moins ont été déclarés au dénominateur.
- La somme des salaires, traitements et avantages sociaux, du matériel, des services contractuels, des loyers et frais de service financiers est inférieure ou égale à 0 ou les rajustements interfonctionnels sont inférieurs à 0.

Traitement et distribution de l'eau potable (système intégré) : Efficience
Coûts de fonctionnement du traitement et de la distribution de l'eau potable par mégalitre d'eau traitée.

Coûts de fonctionnement du traitement et de la distribution de l'eau potable par mégalitre d'eau traitée, 2004 (médiane)

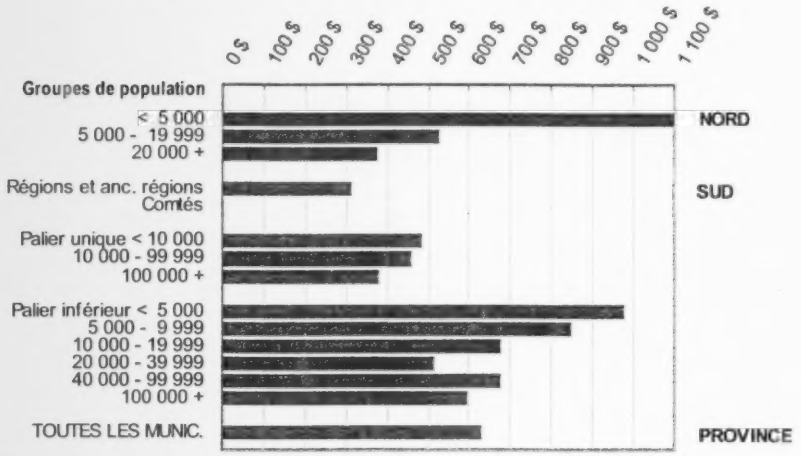

Coûts de fonctionnement du traitement et de la distribution de l'eau potable par mégalitre d'eau traitée, 2004 (toutes les municipalités)

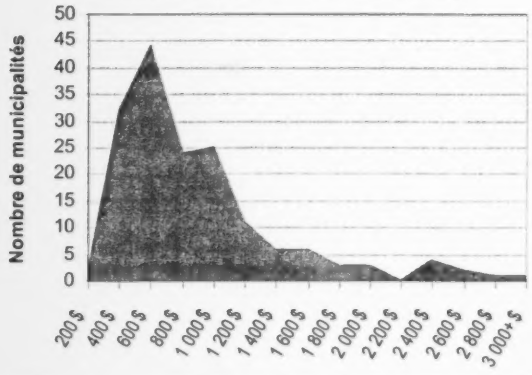

Objectif Traitement et distribution efficients de l'eau potable.

Remarques Seules les municipalités à palier unique ou les municipalités qui sont entièrement responsables du traitement et de la distribution de l'eau potable ont déclaré cette mesure. En 2001, les municipalités déclarantes n'ont fourni aucun résultat pour chacune des mesures de traitement et de distribution de l'eau potable. Durant les années subséquentes, les municipalités déclarant la mesure intégrée pouvaient également déclarer chacune des mesures.

Facteurs ayant une incidence sur les résultats

Les résultats en matière de traitement de l'eau sont influencés par :

- Le fait de déclarer ou d'estimer les coûts de traitement et les coûts de distribution de l'eau potable de façon distincte.
- Les répercussions sur le budget des nouvelles normes provinciales en matière de qualité et d'échantillonnage de l'eau potable.
- Les normes locales en matière de service.
- L'utilisation (résidentielle par rapport à industrielle).
- La source d'eau brute (lac par rapport aux puits).
- La qualité de l'eau brute.
- Le type de traitement.
- Le nombre de stations de production d'eau potable ainsi que leur capacité.
- Le nombre de puits privés.
- L'âge et l'état du réseau de distribution d'eau.
- La distance que l'eau brute doit parcourir pour parvenir aux stations d'épuration.
- La zone desservie et les niveaux de consommation.
- Les conditions concurrentielles du marché.
- Le nombre de résidences desservies.
- Le type d'utilisation non résidentielle (p. ex. commerciale, industrielle, institutionnelle ou municipale).

Les résultats en matière de distribution de l'eau sont influencés par :

- Le fait de déclarer ou d'estimer les coûts de distribution et de traitement de l'eau potable de façon distincte.
- La zone desservie.
- Les niveaux de consommation.
- Les plans d'aménagement et la forme urbaine.
- Le nombre de raccords.
- Le nombre de stations de pompage et d'installation d'accumulation d'eau ainsi que leur capacité.
- L'âge, la taille et l'emplacement du réseau d'alimentation en eau dans la municipalité.
- La longueur des canalisations en kilomètres.
- L'âge et l'état du réseau de distribution d'eau.
- Les normes en matière de niveau de service et de rendement.

Avis de faire bouillir l'eau :

Nombre pondéré de jours pendant lesquels le médecin hygiéniste a émis un avis de faire bouillir l'eau applicable à l'approvisionnement en eau de la municipalité.

$$\frac{\text{Somme : (Nombre de jours où un avis de faire bouillir l'eau était en vigueur X Nombre de raccords touchés)}}{\text{Nombre total de raccords dans la zone desservie}}$$

Nombre pondéré de jours pendant lesquels le médecin hygiéniste a émis un avis de faire bouillir l'eau applicable à l'approvisionnement en eau de la municipalité

			2004	2003	2002	2001
Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette Nbre de jours	Médiane Nbre de jours	Médiane Nbre de jours	Médiane Nbre de jours	Médiane Nbre de jours
NORD						
< 5 000	43	0 à 365	0	0	0	0
5 000 – 19 999	10	0 à 0.1	0	0	0	0
20 000 +	3	0 à 1	0	0	0	0
SUD						
Régions et anciennes régions	8	0 à 92	0	0	0	0
Comtés	1	0,02	0,02	32		10
Palier unique						
<10 000	3	0 à 0	0	0	0	0
10 000 – 99 999	15	0 à 5	0	0	0	0
100 000 +	5	0 à 0,2	0	0	0	0
Palier inférieur						
< 5 000	26	0 à 7	0	0	0	0
5 000 – 9 999	44	0 à 27	0	0	0	0
10 000 – 19 999	41	0 à 31	0	0	0	0
20 000 – 39 999	13	0 à 3	0	0	0	0
40 000 – 99 999	4	0 à 0	0	0	0	0
100 000 +	3	0 à 0	0	0	0	0
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	219	0 à 365	0	0	0	0

Référence – RIF : TLC 92 3355 07. Sous réserve de conditions, 217 municipalités ont déclaré cette mesure en 2004, 221 en 2003, 206 en 2002 et 187 en 2001. En 2004, 2003 et 2001, un seul comté a déclaré la mesure; la médiane pour le groupe correspond donc au résultat pour ce comté.

Conditions :

- Les municipalités étaient exclues si le nombre pondéré de jours au TLC 92 3355 07 était supérieur à 365.

La médiane n'est pas représentée sous forme de graphique car pour tous les groupes, sauf un, la médiane est zéro en 2004.

Avis de faire bouillir l'eau :

Nombre pondéré de jours pendant lesquels le médecin hygiéniste a émis un avis de faire bouillir l'eau applicable à l'approvisionnement en eau de la municipalité.

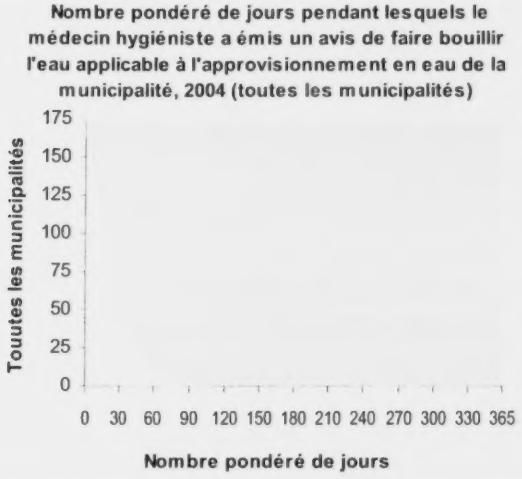

Objectif

L'eau est salubre et répond aux besoins locaux.

Remarques

Cette mesure représente le nombre pondéré de jours pendant lesquels un avis de faire bouillir l'eau applicable à l'approvisionnement en eau de la municipalité a été émis. Le nombre de jours pendant lesquels un avis de faire bouillir l'eau était en vigueur a été pondéré par le nombre de raccords touchés. Par exemple, si un avis de faire bouillir l'eau a été émis pendant 20 jours et touchait 50 % des ménages, le nombre pondéré de jours était alors de 10.

Dans le graphique ci-dessus, la première marque de graduation du nombre pondéré de jours est 0. La deuxième marque de graduation est 30 et représente un intervalle de 1 à 30 jours pondérés. Bien que les marques de graduation représentent en général un intervalle, la première marque de graduation est 0 parce qu'il n'y a eu, pour la plupart des municipalités, aucun jour pondéré pendant lequel un avis de faire bouillir l'eau a été émis. Il est important de distinguer ce groupe des municipalités où il y a eu plus d'un jour pondéré pendant lequel un avis de faire bouillir l'eau a été émis.

Facteurs ayant une incidence sur les résultats

Les facteurs suivants ont une incidence sur les résultats :

- La source et la qualité d'eau potable (lac par rapport aux puits).
- Le nombre de sources alimentant le réseau d'eau potable.
- Les nouvelles normes provinciales en matière de qualité et d'échantillonnage de l'eau potable.
- Les normes locales en matière de service
- Le type de traitement.
- La capacité de décontaminer, de traiter et d'acheminer une eau potable salubre.
- L'analyse et le contrôle de la qualité de l'eau brute et de l'eau traitée dans les usines d'approvisionnement en eau et le réseau de distribution.
- L'élargissement du programme de curage et de nettoyage du réseau d'alimentation en eau.
- L'état des conduites principales.
- L'achat d'eau potable d'une autre municipalité.

Une municipalité qui achète de l'eau traitée d'une autre municipalité est assujettie aux avis de faire bouillir l'eau imposée à la municipalité auprès de laquelle elle achète l'eau.

Bris de conduites principales d'eau :

Nombre de bris dans les conduites principales par centaine de kilomètres de conduites de distribution d'eau, par an.

$$\frac{\text{Nombre de bris des conduites principales par an}}{\text{Nombre total de kilomètres de conduite de distribution d'eau / 100}}$$

Nombre de bris dans les conduites principales par centaine de kilomètres de conduites de distribution d'eau, par an

Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette Nbre de bris	2004 Médiane Nbre de bris	2003 Médiane Nbre de bris	2002 Médiane Nbre de bris	2001 Médiane Nbre de bris
NORD						
< 5 000	39	0,0 à 57	0	0	7	0
5 000 – 19 999	7	0,5 à 38	19	10	8	0,2
20 000 +	3	0,1 à 24	0,2	32	19	17
SUD						
Régions et anciennes régions	10	1,5 à 55	8	11	10	4
Comtés						
Palier unique						
<10 000	2	0,0 à 29	0	19	7	0,1
10 000 – 99 999	14	4,4 à 34	10	12	10	7
100 000 +	5	5,0 à 17	11	11	16	12
Palier inférieur						
< 5 000	23	0,0 à 62	0	2	1	0,1
5 000 – 9 999	33	0,0 à 59	6	12	8	1
10 000 – 19 999	40	0,0 à 29	5	8	6	3
20 000 – 39 999	13	0,0 à 67	11	6	7	8
40 000 – 99 999	5	5,7 à 30	18	21	15	16
100 000 +	6	4,5 à 30	11	12	11	9
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	200	0,0 à 67	7	9	8	2

Référence – RIF : TLC 92 3356 07. Sous réserve de conditions, 200 municipalités ont déclaré la mesure en 2004, 216 en 2003, 238 en 2002 et 222 en 2001.

Condition :

- Le nombre de kilomètres de conduite de distribution d'eau divisé par cent au TLC 92 3356 06 doit être inférieur ou égal au nombre de kilomètres de conduite de distribution d'eau, y compris les prises d'eau et les raccords déclarés au TLC 91 3304 11 / 100.

Bris de conduites principales d'eau :

Nombre de bris dans les conduites principales par centaine de kilomètres de conduites de distribution d'eau, par an.

Nombre de bris dans les conduites principales par centaine de kilomètres de conduites de distribution d'eau, 2004 (médiane)

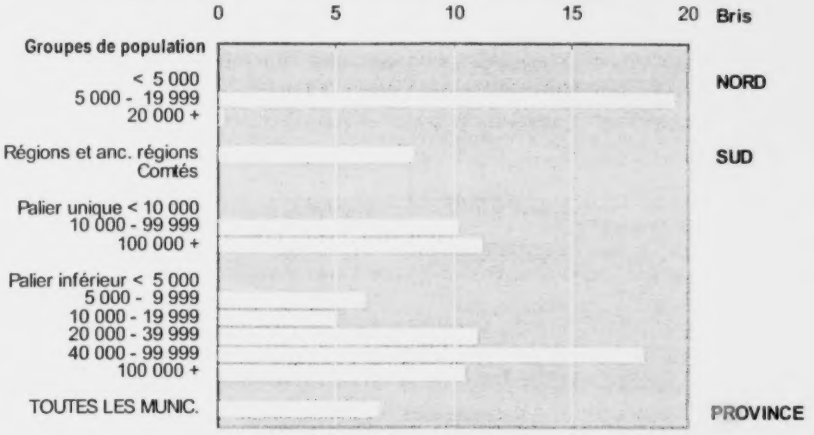

Nombre de bris dans les conduites principales par centaine de kilomètres de conduites de distribution d'eau, 2004 (toutes les municipalités)

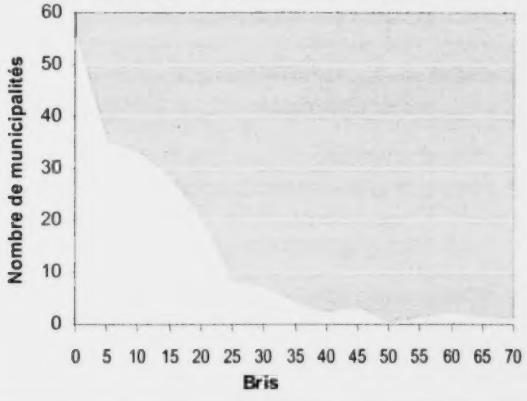

Objectif

Améliorer la fiabilité du système.

Remarques

Dans le graphique ci-dessus, la première marque de graduation du nombre de bris est 0. La deuxième marque de graduation est 5 et représente un intervalle de 1 à 5 bris. Bien que les marques de graduation représentent en général un intervalle, la première marque de graduation est 0 parce que la plupart des municipalités n'ont déclaré aucun bris.

Facteurs ayant une incidence sur les résultats

Les facteurs suivants ont une incidence sur les résultats :

- L'âge des conduites principales et des raccords.
- Le matériau dont sont fabriquées les conduites (p. ex. fonte ductile, fonte grise, béton ou PVC).
- Une protection cathodique est ou non en place.
- L'utilisation de revêtement de ciment dans les conduites principales
- La profondeur des conduites principales d'eau.
- Les conditions du sol.
- L'échelle barométrique et les fluctuations.
- Les pannes d'électricité.
- Les programmes d'entretien et de réfection des conduites.
- La sévérité des conditions hivernales et l'ampleur de la pénétration de gel.
- La température de l'eau.
- Le rythme de corrosion (peut être accéléré par d'autres services publics coimplantés).
- Des bris dus à la construction.
- Les pannes d'électricité.
- Les normes et les lois nouvelles ou révisées.

Collecte des déchets :
Coûts de fonctionnement du ramassage des déchets par tonne.

Coûts de fonctionnement du ramassage des déchets

Nombre total de tonnes de déchets ramassés pour toutes les catégories de propriétés

Coûts de fonctionnement du ramassage des déchets par tonne

Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette $	2004 Médiane $	2003 Médiane $	2002 Médiane $	2001 Médiane $
NORD						
< 5 000	10	28 à 171	67	66	61	62
5 000 – 19 999	4	51 à 489	75	43	45	
20 000 +	3	18 à 115	22	17	17	39
SUD						
Régions et anciennes régions	9	43 à 112	67	62	57	
Comtés	1	94	94	96	98	
Palier unique						
<10 000	2	41 à 86	41	89	86	
10 000 – 99 999	13	39 à 247	78	73	70	
100 000 +	5	29 à 85	67	68	73	
Palier inférieur						
< 5 000	4	36 à 136	39	40	42	61
5 000 – 9 999	6	24 à 97	68	74	86	87
10 000 – 19 999	11	52 à 166	97	84	61	99
20 000 – 39 999	4	43 à 82	52	61	68	52
40 000 – 99 999	4	32 à 55	42	56	44	28
100 000 +	3	50 à 73	57	57	62	113
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	79	18 à 489	69	66	62	61

Référence – RIF : TLC 91 3402 13. Sous réserve de conditions, 79 municipalités ont déclaré la mesure en 2004, 77 en 2003, 77 en 2002 et 21 en 2001. En 2001, toutefois, les municipalités qui ont déclaré les résultats de la mesure intégrée ne pouvaient pas déclarer les résultats de chacune des mesures relatives aux déchets solides. Le type d'unités utilisé au dénominateur n'a pas été déclaré par 17 municipalités en 2004 et 12 municipalités en 2003.

Conditions :

- Les unités sélectionnées au dénominateur au TLC 91 3402 14 sont « par tonne ».

Coûts de fonctionnement du ramassage des déchets par tonne, 2004 (médiane)

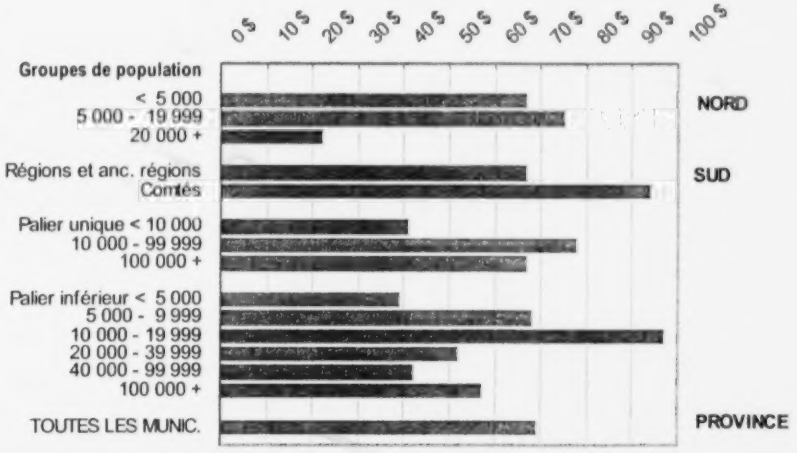

Collecte des déchets :
Coûts de fonctionnement du ramassage des déchets par ménage.

$$\frac{\text{Coûts de fonctionnement du ramassage des déchets}}{\text{Nombre total de ménages}}$$

Coûts de fonctionnement du ramassage des déchets par ménage

Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette $	2004 Médiane $	2003 Médiane $	2002 Médiane $	2001 Médiane $
NORD						
< 5 000	48	2 à 180	62	60	55	75
5 000 – 19 999	8	31 à 125	58	79	58	23
20 000 +	1	41	41			
SUD						
Régions et anciennes régions	1	55	55	53	43	
Comtés	3	2 à 45	45	3	27	
Palier unique						
<10 000	1	29	29	35	45	
10 000 – 99 999	2	31 à 38	31	32	103	
100 000 +						
Palier inférieur						
< 5 000	26	8 à 171	51	41	43	44
5 000 – 9 999	34	8 à 134	35	38	33	48
10 000 – 19 999	22	24 à 128	48	48	45	50
20 000 – 39 999	4	2 à 73	58	58	54	58
40 000 – 99 999	1	193	193	180		
100 000 +	1	43	43	41	39	41
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	152	2 à 193	52	47	45	60

Référence – RIF : TLC 91 3402 13. Sous réserve de conditions, 152 municipalités ont déclaré cette mesure en 2004, 161 en 2003, 150 en 2002 et 45 en 2001. En 2001, les municipalités qui ont déclaré les résultats de la mesure d'ensemble ne pouvaient cependant pas déclarer les résultats de chacune des mesures relatives aux déchets solides.

Conditions :

- Le dénominateur est égal ou supérieur au nombre de ménages déclaré au TLC 90 0010 01 ou au TLC 90 0010 02. (TLC 91 3402 11 > ou = TLC 90 0010 01 ou TLC 90 0010 02)
- Les tonnes ne sont pas choisies comme type d'unité.
- Le nombre de ménages au dénominateur est supérieur à 1. (TLC 91 3402 11 > 1)
- Les coûts de fonctionnement au numérateur ne sont pas de 1 $ (TLC 91 3402 10 ≠ 1)
- Les dépenses pour le matériel et les services contractuels ne sont pas des chiffres négatifs. Il convient de noter que les transferts interservices peuvent avoir une valeur négative et doivent être déclarés dans le Rapport d'information financière à titre de rajustements interfonctionnels.

Déchets solides :
Coûts de fonctionnement du ramassage des déchets par ménage.

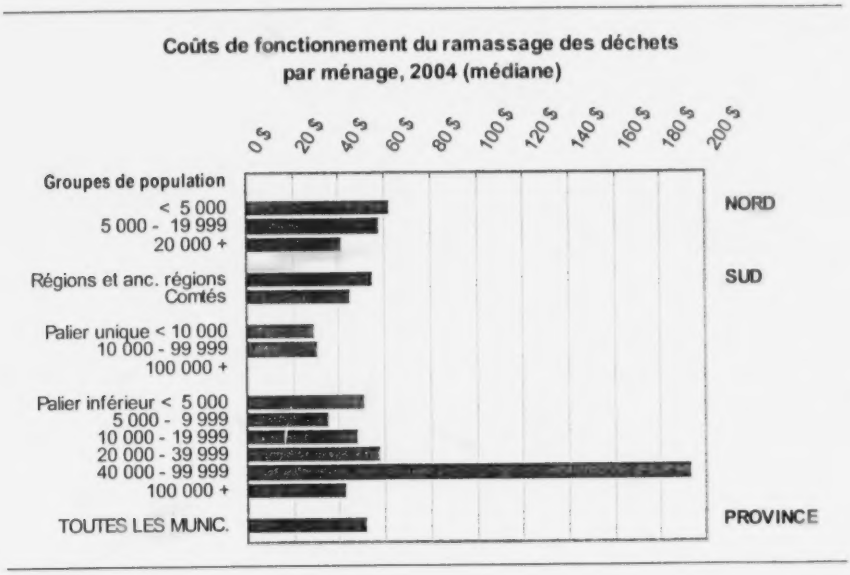

Déchets solides :
Coûts de fonctionnement du ramassage des déchets par tonne ou par ménage.

Coûts de fonctionnement du ramassage des déchets par tonne, 2004 (toutes les municipalités)

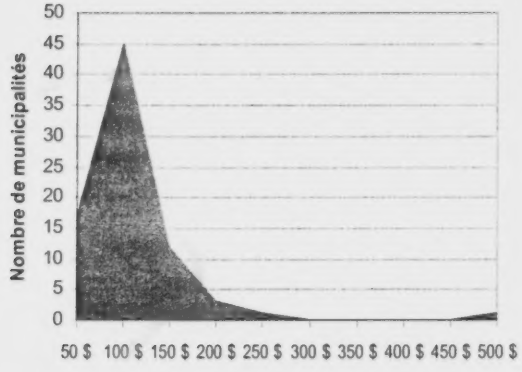

Coûts de fonctionnement du ramassage des déchets par ménage, 2004 (toutes les municipalités)

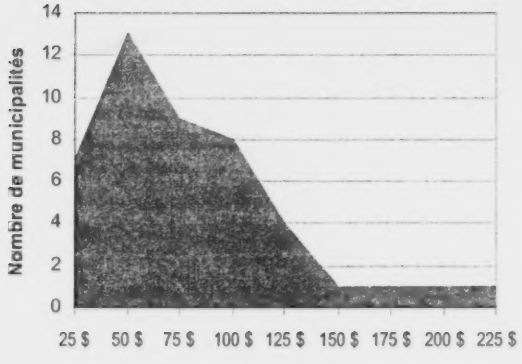

Objectifs

Services efficients de collecte des déchets.

Remarques

Si le nombre de ménages est utilisé au dénominateur, il représente le nombre total de ménages pas le nombre de ménages servis. Lorsque le nombre de ménages est relativement faible, le résultat en matière d'efficience peut sembler bas étant donné que les coûts de fonctionnement sont divisés par le nombre total de ménages.

Si le nombre de tonnes sert de dénominateur, le fait que le nombre de tonnes soit pondéré ou estimé aura une incidence sur les résultats. Il convient de noter que par tonne on entend une tonne métrique (2 204,6 livres ou 1 000 kilogrammes). Le nombre de tonnes utilisé comme dénominateur au titre de l'efficience représente le nombre de tonnes de déchets pour toutes les catégories de propriétés.

Pour 2001, les municipalités qui disposaient de systèmes intégrés de gestion des déchets solides ne déclaraient que les coûts moyens de fonctionnement pour la gestion des déchets solides (collecte, élimination et réacheminement) par tonne ou par ménage. Durant les années subséquentes, les municipalités qui ont déclaré la mesure intégrée pouvaient également déclarer les mesures individuelles en matière de collecte des déchets, d'élimination des déchets et de réacheminement des déchets solides.

Facteurs ayant une incidence sur les résultats

Les facteurs suivants ont une incidence sur les résultats :

- La répartition rurale/urbaine.
- Le niveau des services de collecte des déchets, y compris le pourcentage de résidents desservis, la collecte des déchets d'origine résidentielle, industrielle, commerciale et institutionnelle, la fréquence de la collecte.
- La répartition des déchets résidentiels, industriels, commerciaux et institutionnels.
- La forme urbaine : la distance entre les points de collecte et la quantité de déchets ramassés à chaque point.
- La distance de transport jusqu'aux sites d'enfouissement et aux postes de transfert.
- Les services spéciaux de collecte des déchets (p. ex. collecte sur appel des déchets volumineux et des produits blancs).
- La limite quant au nombre de sacs ou de conteneurs. L'interdiction de recueillir les feuilles/déchets de jardin et les produits recyclables mêlés aux déchets ordinaires.
- La présence de forces du marché concurrentielles.
- La confiance envers les entrepreneurs privés.
- Le taux général de réacheminement.
- Lorsque le nombre de tonnes sont utilisées, les facteurs suivants ont également eu une incidence sur les résultats :
- La présence de balances sur les sites d'enfouissement et dans les postes de transfert des déchets solides.
- Le fait qu'il s'agisse d'un nombre de tonnes estimatif ou pondéré.
- L'utilisation des principes généralement reconnus par l'organisme Corporations Supporting Recycling pour mesurer le flux des déchets.

Élimination des déchets :

Coûts de fonctionnement de l'élimination des déchets par tonne.

$$\frac{\text{Coûts de fonctionnement de l'élimination des déchets}}{\text{Nombre total de tonnes de déchets éliminés pour toutes les catégories de propriétés}}$$

Coûts de fonctionnement de l'élimination des déchets par tonne

Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette $	2004 Médiane $	2003 Médiane $	2002 Médiane $	2001 Médiane $
NORD						
< 5 000	10	29 à 84	51	60	42	39
5 000 – 19 999	4	30 à 228	33	37	20	
20 000 +	3	-13 à 17	15	16	8	122
SUD						
Régions et anciennes régions	10	16 à 123	49	42	41	82
Comtés	3	30 à 112	55	56	57	30
Palier unique						
<10 000	2	64 à 84	64	88	85	
10 000 – 99 999	12	-6 à 145	73	67	58	
100 000 +	5	11 à 86	60	46	56	
Palier inférieur						
< 5 000	2	49 à 58	49	52	61	100
5 000 – 9 999	6	20 à 279	68	74	68	196
10 000 – 19 999	7	17 à 635	111	69	59	71
20 000 – 39 999	3	59 à 76	61	62	78	70
40 000 – 99 999					65	32
100 000 +				3	56	
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	67	-13 à 635	59	60	57	70

Référence – RIF : TLC 91 3502 13. Sous réserve de conditions, 67 municipalités ont déclaré cette mesure en 2004, 71 en 2003, 82 en 2002 et 17 en 2001. En 2001, les municipalités qui ont déclaré les résultats de la mesure d'ensemble ne pouvaient cependant pas déclarer les résultats de chacune des mesures relatives aux déchets solides.

Conditions :

- L'unité sélectionnée au dénominateur au TLC 91 3502 14 était « par tonne ».
- Les dépenses pour le matériel et les services contractuels ne sont pas des chiffres négatifs. Les transferts entre différents services peuvent avoir une valeur négative et doivent être déclarés dans le Rapport d'information financière en tant que rajustements interfonctionnels.
  (TLC 91 3502 05 ≥ 0 et TLC 91 3502 06 ≥ 0)

Élimination des déchets :
Coûts de fonctionnement de l'élimination des déchets par tonne.

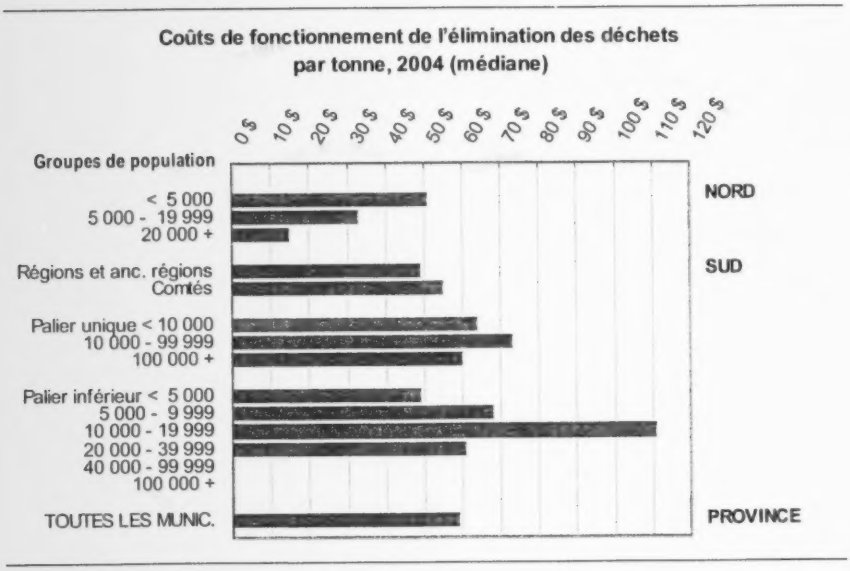

Élimination des déchets :
Coûts de fonctionnement de l'élimination des déchets par ménage.

$$\frac{\text{Coûts de fonctionnement de l'élimination des déchets}}{\text{Nombre total de ménages}}$$

Coûts de fonctionnement de l'élimination des déchets par ménage

Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette $	2004 Médiane $	2003 Médiane $	2002 Médiane $	2001 Médiane $
NORD						
< 5 000	93	-5 à 343	60	58	48	53
5 000 – 19 999	9	11 à 466	48	34	38	49
20 000 +	1	52	52			
SUD						
Régions et anciennes régions	1	65	65	66	55	
Comtés	3	42 à 135	57	2	2	
Palier unique						
<10 000	1	71	71	37	36	
10 000 – 99 999	2	52 à 81	52	50	55	
100 000 +						
Palier inférieur						
< 5 000	51	2 à 251	67	66	63	55
5 000 – 9 999	38	7 à 106	52	44	44	84
10 000 – 19 999	19	0.19 à 80	34	35	40	37
20 000 – 39 999	2	65 à 72	65	62	49	58
40 000 – 99 999						
100 000 +						
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	220	-5 à 466	57	54	48	55

Référence – RIF : TLC 91 3502 13. Sous réserve de conditions, 220 municipalités ont déclaré cette mesure en 2004, 230 en 2003, 223 en 2002 et 103 en 2001. En 2001, les municipalités qui ont déclaré l'ensemble des résultats de la mesure intégrée ne pouvaient cependant pas déclarer les mesures individuelles relatives aux déchets solides.

Condition :

- Le dénominateur au TLC 91 3502 11 est égal ou supérieur au nombre de ménages déclaré au TLC 90 0010 ou au TLC 90 0010 02. Le type d'unités ne constituait pas une condition parce qu'un nombre élevé de municipalités n'ont pas indiqué de type d'unités pour cette mesure en 2002.
- Les tonnes ne sont pas choisies comme type d'unité.
- Les coûts de fonctionnement au numérateur ne sont pas de 1 $. (TLC 91 3502 10 ≠ 1)
- Les dépenses pour le matériel et les services contractuels ne sont pas des valeurs négatives. Les transferts interservices peuvent avoir une valeur négative et doivent être déclarés dans le Rapport d'information financière en tant que rajustements interfonctionnels.
  (TLC 91 3502 05 ≥ 0 et TLC 91 3502 06 ≥ 0)

Élimination des déchets :

Coûts de fonctionnement de l'élimination des déchets par ménage.

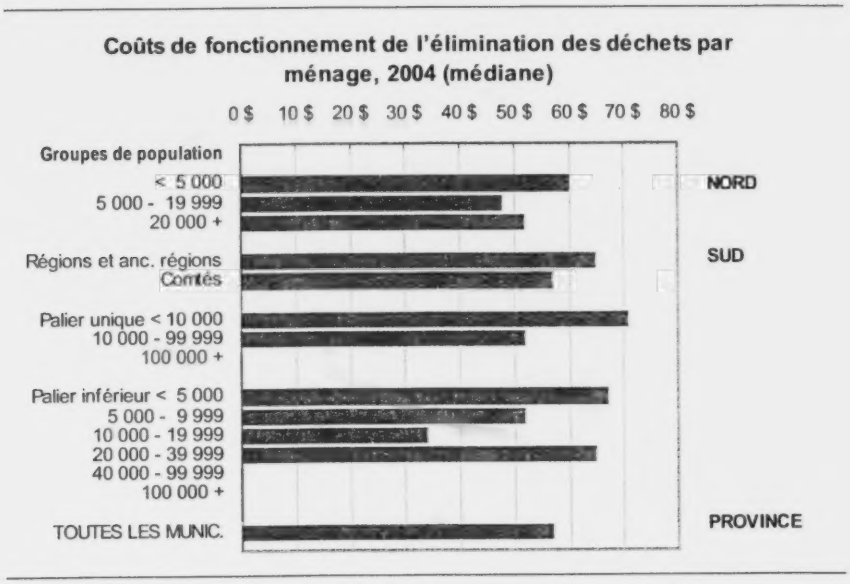

Déchets solides :
Coûts de fonctionnement de l'élimination des déchets par tonne ou par ménage.

Coûts de fonctionnement de l'élimination des déchets par tonne, 2004 (toutes les municipalités)

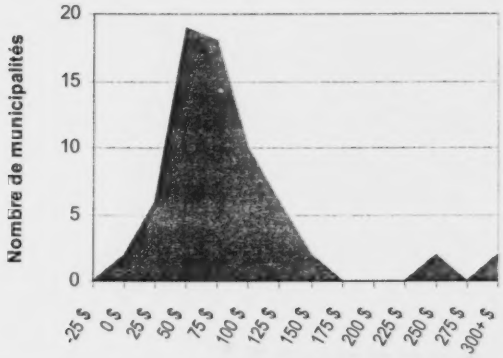

Coûts de fonctionnement de l'élimination des déchets par ménage, 2004 (toutes les municipalités)

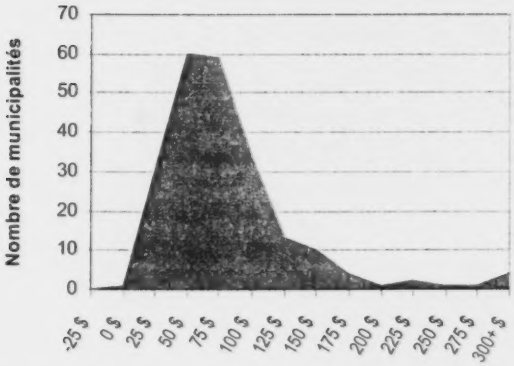

Objectifs

Services efficients d'élimination des déchets.

Remarques

Si le nombre de tonnes sert de dénominateur, le fait d'utiliser un nombre de tonnes estimatif ou pondéré a une incidence sur les résultats. Il convient de noter que par tonne on entend une tonne métrique (2 204,6 livres ou 1 000 kilogrammes). Le nombre de tonnes utilisé comme dénominateur au titre de l'efficience représente le nombre de tonnes de déchets pour toutes les catégories de propriétés.

Pour 2001, les municipalités qui disposaient de systèmes intégrés de gestion des déchets solides ne déclaraient que les coûts moyens de fonctionnement pour la gestion des déchets solides (collecte, élimination et réacheminement) par tonne ou

par ménage. Au cours des années subséquentes, les municipalités déclarant la mesure intégrée pouvaient également déclarer les mesures individuelles en matière de collecte des déchets, d'élimination des déchets et de réacheminement des déchets solides.

La valeur de la mesure sera négative si le poste « Autres revenus » dans la formule si les coûts de fonctionnement sont supérieurs à la somme des dépenses. La valeur de la mesure peut également s'avérer négative si les rajustements interfonctionnels (transferts interservices) ou l'allocation de soutien aux programmes (frais généraux) est supérieure à la somme des autres dépenses.

Facteurs ayant une incidence sur les résultats

Les facteurs suivants ont une incidence sur les résultats :

- La répartition rurale/urbaine.
- La répartition des déchets résidentiels, industriels, commerciaux et institutionnels.
- La méthode d'élimination : enfouissement, incinération, compostage, exportation, etc.
- Le nombre de sites d'enfouissement.
- Les heures d'exploitation des sites d'enfouissement.
- La constatation rétroactive des coûts de fermeture et de postfermeture des sites d'enfouissement.
- Les coûts de l'entretien perpétuel des sites d'enfouissement.
- Les programmes de recyclage et le taux général de réacheminement.
- La présence de forces du marché concurrentielles.
- La confiance envers les entrepreneurs privés.
- Lorsque le nombre de tonnes ont été utilisées, les facteurs suivants ont également eu une incidence sur les résultats :
- La présence de balances sur les sites d'enfouissement et dans les postes de transfert des déchets solides.
- Le fait qu'il s'agisse d'un nombre de tonnes estimatif ou pondéré.
- L'utilisation des principes généralement reconnus par l'organisme Corporations Supporting Recycling pour mesurer le flux des déchets.

Réacheminement des déchets solides :

Coûts de fonctionnement du réacheminement (recyclage) des déchets solides par tonne.

$$\frac{\text{Coûts de fonctionnement du réacheminement des déchets solides}}{\text{Nombre total de tonnes de déchets solides réacheminés pour toutes les catégories de propriétés}}$$

Coûts de fonctionnement du réacheminement (recyclage) des déchets solides par tonne

Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette $	2004 Médiane $	2003 Médiane $	2002 Médiane $	2001 Médiane $
NORD						
< 5 000	8	36 à 449	143	228	169	91
5 000 – 19 999	4	6 à 239	203	153	191	
20 000 +	3	13 à 111	106	112	68	
SUD						
Régions et anciennes régions	10	-1 à 215	105	124	106	20
Comtés	2	91 à 150	91	104	125	127
Palier unique						
<10 000	2	53 à 128	53	116	134	
10 000 – 99 999	12	46 à 297	101	134	157	
100 000 +	5	47 à 157	146	113	123	
Palier inférieur						
< 5 000	4	71 à 371	249	326	140	132
5 000 – 9 999	5	100 à 533	171	98	169	219
10 000 – 19 999	11	73 à 512	187	202	214	324
20 000 – 39 999	2	119 à 148	119	112	103	
40 000 – 99 999	3	38 à 104	94	88	152	106
100 000 +	3	115 à 208	136	143	216	262
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	74	-1 à 533	136	159	152	132

Référence – RIF : TLC 91 3602 13.

Sous réserve de conditions, 74 municipalités ont déclaré cette mesure en 2004, 76 en 2003, 81 en 2002 et 17 en 2001. Il convient de noter que, en 2001, les municipalités disposant d'un réseau intégré de gestion des déchets solides ne pouvaient déclarer aucune des mesures individuelles relatives aux déchets solides. Dans le groupe des municipalités du Sud de palier inférieur dont la population est inférieure à 5 000, quatre municipalités ont déclaré la mesure en 2004, trois municipalités ont déclaré la mesure en 2003 et en 2001, alors que 9 municipalités l'ont fait en 2002.

Condition :

- Les unités sélectionnées au dénominateur au TLC 91 3602 14 sont « par tonne ».

Réacheminement des déchets solides :
Coûts de fonctionnement du réacheminement (recyclage) des déchets solides par tonne.

Coûts de fonctionnement du réacheminement (recyclage) des déchets solides par tonne, 2004 (médiane)

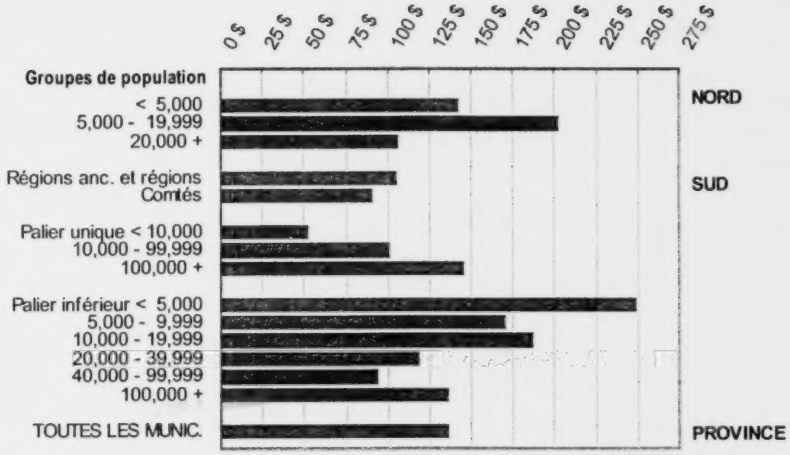

Réacheminement des déchets solides :

Coûts de fonctionnement du réacheminement (recyclage) des déchets solides par ménage.

$$\frac{\text{Coûts de fonctionnement du réacheminement des déchets solides}}{\text{Nombre total de ménages}}$$

Coûts de fonctionnement du réacheminement (recyclage) des déchets solides par ménage

Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette $	2004 Médiane $	2003 Médiane $	2002 Médiane $	2001 Médiane $
NORD						
< 5 000	49	0,1 à 84	16	14	21	10
5 000 – 19 999	8	4 à 53	18	14	15	
20 000 +	1	17	17			
SUD						
Régions et anciennes régions	1	60	60	56	34	
Comtés	4	11 à 55	41	36	32	
Palier unique						
<10 000	1	61	61	50	30	
10 000 – 99 999	2	32 à 41	32	37	168	
100 000 +						
Palier inférieur						
< 5 000	49	1 à 88	26	21	23	16
5 000 – 9 999	38	-32 à 119	28	32	29	9
10 000 – 19 999	19	0.2 à 90	28	34	32	36
20 000 – 39 999	2	4 à 43	4	3	35	53
40 000 – 99 999	1	5	5			
100 000 +						
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	175	-32 à 119	23	24	25	16

Référence – RIF : TLC 91 3602 13.

Sous réserve de conditions, 175 municipalités ont déclaré cette mesure en 2004, 183 en 2003, 176 en 2002 et 47 en 2001. Il convient de noter que, en 2001, les municipalités qui ont la mesure du réseau intégré de déchets solides ne pouvaient pas déclarer les mesures individuelles relatives aux déchets solides.

Condition :

- Le nombre de ménages pour le dénominateur au TLC 91 3502 11 est égal ou supérieur au nombre de ménages déclaré au TLC 90 0010 ou au TLC 90 0010 02.
- La municipalité n'a pas choisi les tonnes comme type d'unités.

Réacheminement des déchets solides :
Coûts de fonctionnement du réacheminement (recyclage) des déchets solides par ménage.

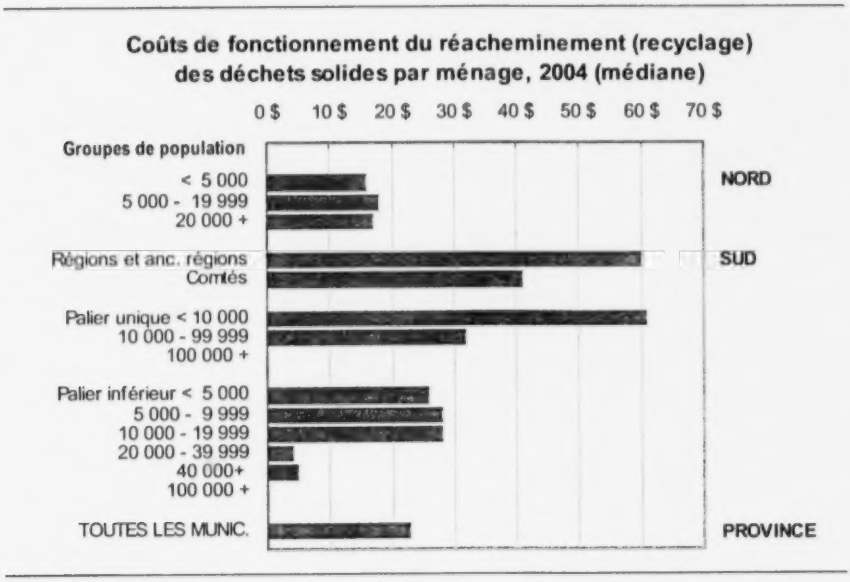

Déchets solides :
Coûts de fonctionnement du réacheminement (recyclage) des déchets solides par tonne ou par ménage.

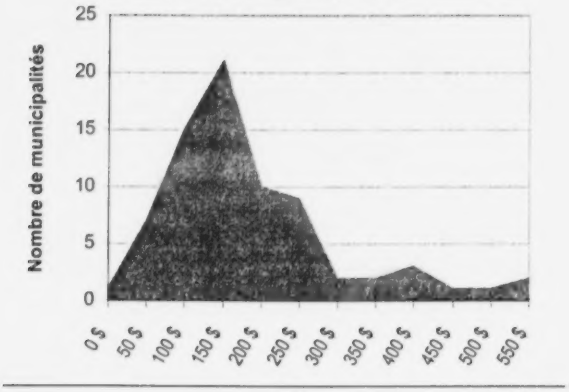

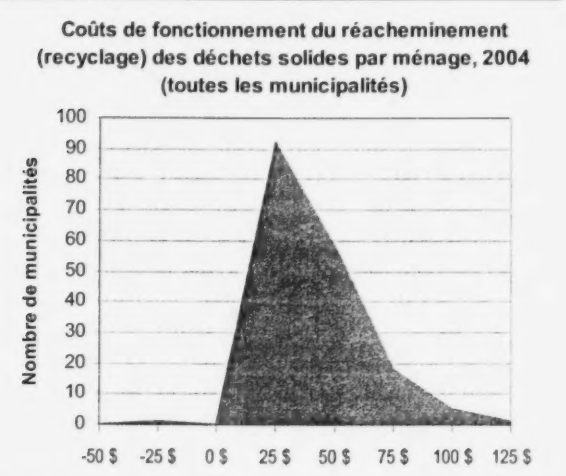

Objectifs

Services efficients de réacheminement des déchets solides.

Remarques

Si le nombre de tonnes sert de dénominateur, le fait d'utiliser un nombre de tonnes estimatif ou pondéré a une incidence sur les résultats. Il convient de noter que par tonne on entend une tonne métrique (2 204,6 livres ou 1 000 kilogrammes). Le nombre de tonnes utilisé comme dénominateur au titre de l'efficience représente le nombre de tonnes de déchets pour toutes les catégories de propriétés.

Pour 2001, les municipalités qui disposaient de systèmes intégrés de gestion des déchets solides ne déclaraient que les coûts moyens de fonctionnement pour la gestion des déchets solides (collecte, élimination et réacheminement) par tonne ou par ménage. Durant les années subséquentes, les municipalités déclarant la mesure intégrée pouvaient aussi déclarer les mesures individuelles en matière de collecte des déchets, d'élimination des déchets et de réacheminement des déchets solides.

Facteurs ayant une incidence sur les résultats

Les facteurs suivants ont une incidence sur les résultats :

- La répartition rurale/urbaine.
- L'ampleur des programmes de réacheminement des déchets solides et le type de matériaux réacheminés.
- La répartition des déchets résidentiels, industriels, commerciaux et institutionnels réacheminés.
- Le taux de réacheminement des déchets solides, y compris le niveau de participation du public ainsi que des secteurs industriels, commerciaux et institutionnels.
- Les types de matériaux recyclés dans le cadre des programmes de réacheminement (p. ex. papier, contenants, déchets biologiques, déchets de jardin, ferraille, pneus, déchets électroniques, produits blancs, etc.)
- Les services de collecte et la fréquence de la collecte.
- Les budgets de promotion et de sensibilisation.
- Le niveau de participation publique.
- La distance de transport vers une usine de traitement et les marchés.
- La présence de forces du marché concurrentielles.
- La confiance envers les entrepreneurs privés.
- Les montants perçus pour les matières recyclables.
- Lorsque le nombre de tonnes a été utilisé, les facteurs suivants ont également eu une incidence sur les résultats :
- La présence de balances sur les sites d'enfouissement et dans les postes de transfert des déchets solides.
- Le fait qu'il s'agisse d'un nombre de tonnes estimatif ou pondéré.
- Les précipitations, qui augmentent le poids des matières recueillies.
- L'utilisation des principes généralement reconnus par l'organisme Corporations Supporting Recycling pour mesurer le flux des déchets.

Gestion des déchets solides :

Coûts de fonctionnement moyens de la gestion des déchets solides (collecte, élimination et réacheminement) par tonne.

Coûts de fonctionnement moyens de la gestion des déchets solides

Nombre total de tonnes de déchets éliminés et réacheminés pour toutes les catégories de propriétés

Coûts de fonctionnement moyens de la gestion des déchets solides (collecte, élimination et réacheminement) par tonne

			2004	2003	2002	2001
Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette $	Médiane $	Médiane $	Médiane $	Médiane $
NORD						
< 5 000	7	56 à 161	115	136	100	78
5 000 – 19 999	4	69 à 303	82	84	26	143
20 000 +	3	20 à 52	31	30	22	43
SUD						
Régions et anciennes régions	7	41 à 146	107	103	82	91
Comtés	1	150	150	154	174	197
Palier unique						
<10 000	2	71 à 160	71	130	109	80
10 000 – 99 999	12	18 à 219	101	106	113	114
100 000 +	5	52 à 163	118	116	108	107
Palier inférieur						
< 5 000	2	84 à 160	84	90	174	170
5 000 – 9 999	3	98 à 168	126	104	120	112
10 000 – 19 999	7	56 à 335	172	175	176	113
20 000 – 39 999	1	145	145	77	155	141
40 000 – 99 999					151	133
100 000 +	2	86 à 98	86	89	147	
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	56	18 à 335	107	116	119	113

Référence – RIF : TLC 91 3603 13. Sous réserve de conditions, 56 municipalités ont déclaré la mesure en 2004, 59 en 2003, 62 en 2002 et 60 en 2001.

Condition :

- Les unités sélectionnées pour le dénominateur au TLC 91 3603 14 sont « par tonne ».

Coûts de fonctionnement du réacheminement (recyclage) des déchets solides par ménage, 2004 (médiane)

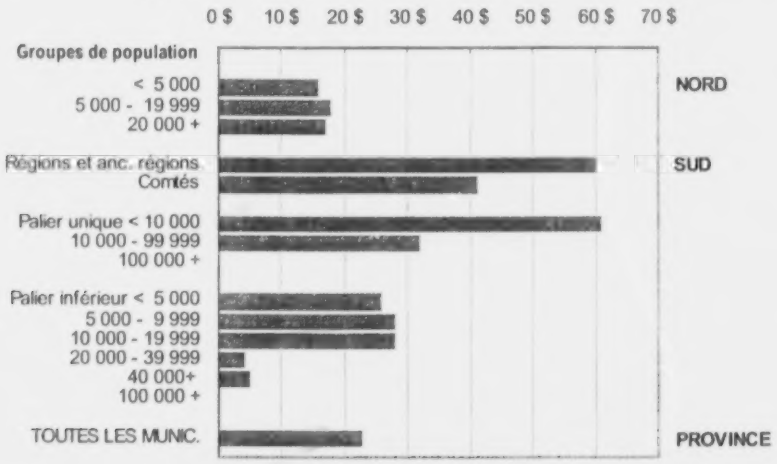

Gestion des déchets solides :

Coûts de fonctionnement moyens de la gestion des déchets solides (collecte, élimination et réacheminement) par ménage.

$$\frac{\text{Coûts de fonctionnement moyens de la gestion des déchets solides}}{\text{Nombre total de ménages}}$$

Coûts de fonctionnement moyens de la gestion des déchets solides (collecte, élimination et réacheminement) par ménage

Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette $	2004 Médiane $	2003 Médiane $	2002 Médiane $	2001 Médiane $
NORD						
< 5 000	21	49 à 429	149	133	123	123
5 000 – 19 999	7	116 à 558	162	111	102	109
20 000 +	1	110	110			
SUD						
Régions et anciennes régions	3	91 à 180	114	118	113	105
Comtés	2	157 à 222	157	146	182	200
Palier unique						
<10 000	1	161	161	122	109	162
10 000 – 99 999	2	131 à 144	131	127	326	118
100 000 +						185
Palier inférieur						
< 5 000	20	47 à 424	131	141	119	116
5 000 – 9 999	31	37 à 197	111	125	115	121
10 000 – 19 999	13	79 à 179	111	117	114	117
20 000 – 39 999					138	
40 000 – 99 999						
100 000 +						138
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	101	37 à 558	127	127	116	120

Référence – RIF : TLC 91 3603 13. Sous réserve de conditions, 101 municipalités ont déclaré cette mesure en 2004, 109 en 2003, 112 en 2002 et 94 en 2001.

Nota : Dans le groupe de municipalités à palier unique du Sud dont la population est comprise dans la tranche de 10 000 à 99 999, deux municipalités ont déclaré la mesure en 2001, quatre l'ont déclaré en 2003 et deux en 2004.

Condition :

- Le dénominateur au TLC 91 3502 11 est égal ou supérieur au nombre de ménages déclaré au TLC 90 0010 ou au TLC 90 0010 02. Le type d'unités ne constituait pas une condition parce que plus de 100 municipalités n'ont pas indiqué de type d'unités pour cette mesure avant 2003.

Gestion des déchets solides :
Coûts de fonctionnement moyens de la gestion des déchets solides (collecte, élimination et réacheminement) par ménage.

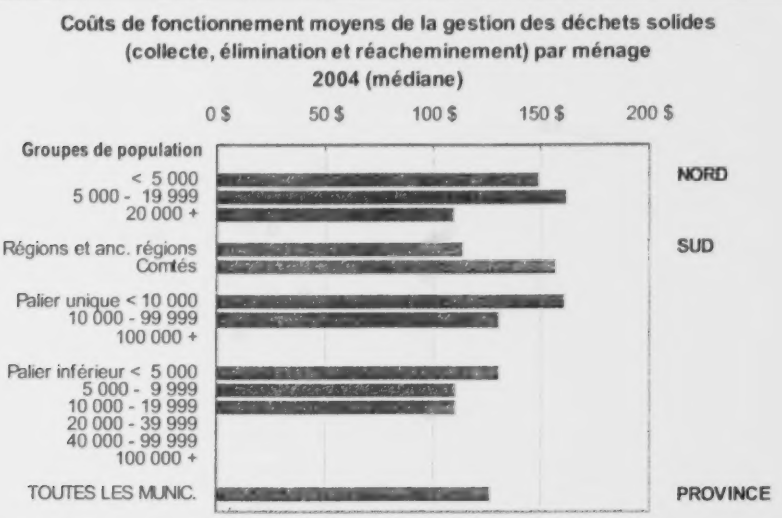

Gestion des déchets solides :
Coûts de fonctionnement moyens de la gestion des déchets solides (collecte, élimination et réacheminement) par ménage.

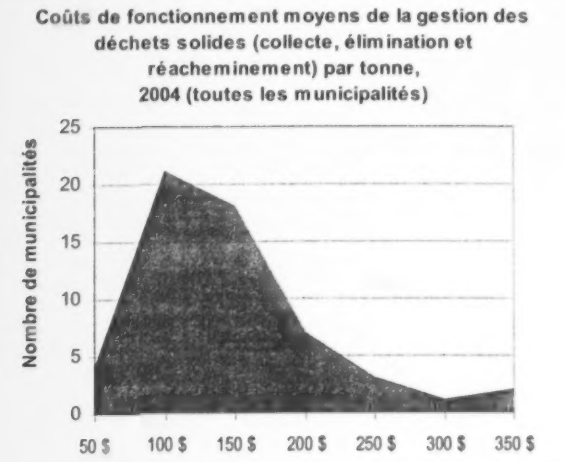

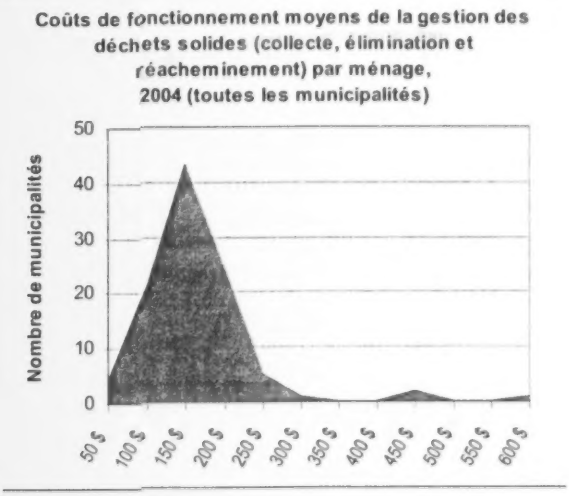

Objectif Gestion efficiente des déchets solides.

Remarques Les facteurs ayant une incidence sur la présente mesure comprennent tous les facteurs ayant une incidence sur chaque volet de cette mesure.

Pour 2001, les municipalités qui disposaient de systèmes intégrés de gestion des déchets solides ne déclaraient que les coûts moyens de fonctionnement pour la gestion des déchets solides (collecte, élimination et réacheminement) par tonne ou par ménage. Durant les années subséquentes, les municipalités déclarant la mesure intégrée pouvaient également déclarer les mesures individuelles en matière de collecte des déchets, d'élimination des déchets et de réacheminement des déchets solides.

Si le nombre de tonnes sert de dénominateur, le fait d'utiliser un nombre de tonnes estimatif ou pondéré a une incidence sur les résultats. Il convient de noter que par tonne on entend une tonne métrique (2 204,6 livres ou 1 000 kilogrammes). Le nombre de tonnes utilisé comme dénominateur au titre de l'efficience représente le nombre de tonnes de déchets pour toutes les catégories de propriétés.

Facteurs ayant une incidence sur les résultats

Les facteurs suivants ont une incidence sur les résultats :

- La répartition rurale/urbaine.
- La répartition des déchets résidentiels, industriels, commerciaux et institutionnels.
- La forme urbaine : la distance entre les points de collecte et la quantité de déchets ramassés à chaque point.
- La présence de forces du marché concurrentielles.
- La confiance envers les entrepreneurs privés.

Les facteurs suivants ont une incidence sur les résultats en matière de collecte des déchets :

- Le niveau des services de collecte des déchets, y compris le pourcentage de résidents desservis, la collecte des déchets d'origine résidentielle, industrielle, commerciale et institutionnelle, la fréquence de la collecte.
- La distance de transport vers les sites d'enfouissement et les postes de transfert.
- Les services spéciaux de collecte des déchets (p. ex. collecte sur appel des déchets volumineux et des produits blancs).
- La limite quant au nombre de sacs ou de conteneurs. L'interdiction de recueillir les feuilles/les déchets de jardin et les produits recyclables mêlés aux déchets ordinaires.
- Le taux général de réacheminement.

Les facteurs suivants ont une incidence sur les résultats en matière d'élimination des déchets :

- La méthode d'élimination (enfouissement, incinération, compostage, exportation, etc.).
- Le nombre de sites d'enfouissement.
- Les heures de fonctionnement des sites d'enfouissement.
- La constatation rétroactive des coûts de fermeture et de post-fermeture des sites d'enfouissement.
- Les coûts de l'entretien perpétuel des sites d'enfouissement.
- Les programmes de recyclage et le taux de réacheminement des déchets solides.

Les facteurs suivants ont une incidence sur les résultats en matière de réacheminement des déchets :

- L'ampleur des programmes de réacheminement des déchets solides et le type de matériaux réacheminés.
- Le taux de réacheminement des déchets solides, y compris le niveau de participation du public et des secteurs industriels, commerciaux et institutionnels.
- Les types de matériaux recyclés dans le cadre des programmes de réacheminement (p. ex. papier, contenants, déchets biologiques, déchets de jardin, ferraille, pneus, déchets électroniques, produits blancs, etc.)
- Les services de collecte et la fréquence de la collecte.
- Les budgets de promotion et de sensibilisation.
- Le niveau de participation publique.
- La distance de transport vers une usine de traitement et les marchés.
- Les montants perçus pour les matières recyclables.

Lorsque le nombre de tonnes est utilisé, les facteurs suivants ont également influencé les résultats :

- La présence de balances sur les sites d'enfouissement et dans les postes de transfert des déchets solides.
- Le fait qu'il s'agisse d'un nombre de tonnes estimatif ou pondéré.
- Les précipitations, qui augmentent le poids des matières recueillies.
- L'utilisation des principes généralement reconnus par l'organisme Corporations Supporting Recycling pour mesurer le flux des déchets.

Gestion des déchets solides :

Nombre de plaintes reçues concernant le ramassage des déchets et des matières recyclables par millier de ménages, par an.

Nombre de plaintes reçues concernant le ramassage des déchets et des matières recyclables par millier de ménages, par an

Nombre total de ménages / 1 000

Nombre de plaintes reçues concernant le ramassage des déchets et des matières recyclables par millier de ménages, par an

Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette Nbre de plaintes	2004 Médiane Nbre de plaintes	2003 Médiane Nbre de plaintes	2002 Médiane Nbre de plaintes	2001 Médiane Nbre de plaintes
NORD						
< 5 000	85	0 à 68	1	0	0	2
5 000 – 19 999	10	0 à 49	3	2	3	3
20 000 +	4	2 à 49	12	12	18	14
SUD						
Régions et anciennes régions	11	9 à 57	17	25	27	24
Comtés	6	2 à 28	5	14	7	11
Palier unique						
<10 000	3	4 à 27	6	5	5	4
10 000 – 99 999	15	3 à 41	15	10	9	10
100 000 +	5	10 à 57	15	10	34	33
Palier inférieur						
< 5 000	51	0 à 67	3	3	3	2
5 000 – 9 999	47	0 à 97	5	5	6	6
10 000 – 19 999	31	0 à 109	8	5	8	12
20 000 – 39 999	8	0 à 104	10	12	9	7
40 000 – 99 999	4	18 à 154	22	32	22	19
100 000 +	4	23 à 65	45	45	2	8
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	284	0 à 154	5	5	5	6

Référence – RIF : TLC 92 3452 07. La mesure a été déclarée par 284 municipalités en 2004, 291 en 2003, 290 en 2002 et 286 en 2001. Aucune condition.

Nombre de plaintes reçues concernant le ramassage des déchets et des matières recyclables par milier de ménages, par an, 2004 (médiane)

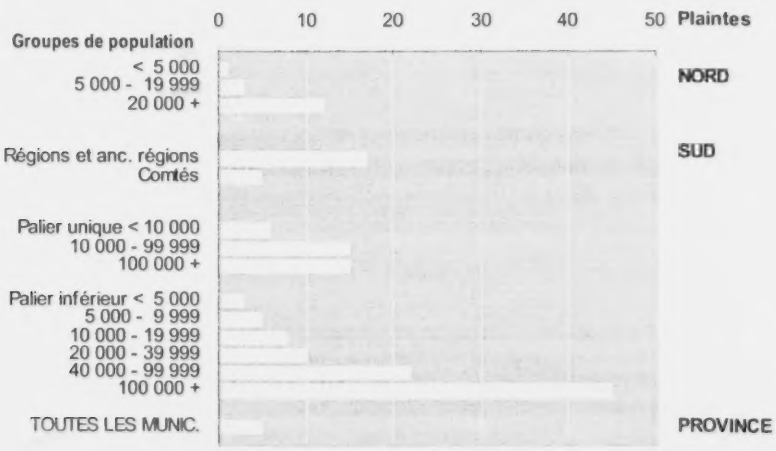

Gestion des déchets solides :
Nombre de plaintes reçues concernant le ramassage des déchets et des matières recyclables par millier de ménages, par an.

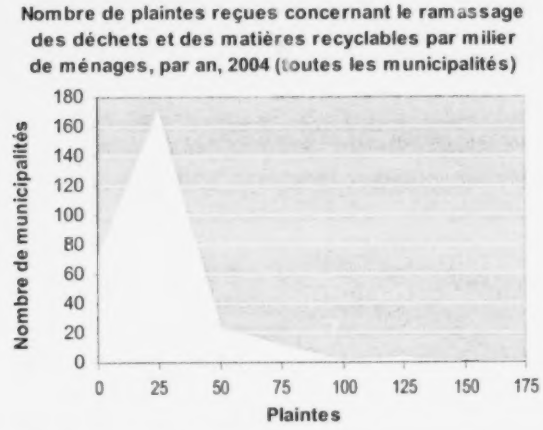

Objectif

Prestation de services municipaux de gestion des déchets solides qui n'ont aucune incidence néfaste sur l'environnement.

Remarques

Les systèmes de suivi des municipalités et leurs définitions d'une plainte diffèrent.

Les plaintes ne devraient pas comprendre les demandes de renseignements du public à l'égard d'un service ou les commentaires à l'égard des politiques municipales. Certaines municipalités ont donné des exemples de plaintes (collecte de déchets incomplète, déchets non recueillis, conteneurs sales, problèmes afférents aux bancs de neige). Selon une municipalité, une plainte nécessite une enquête du personnel municipal et une résolution.

La mesure fait référence au nombre total de ménages dans la municipalité divisé par 1 000 ménages et autres recevant des services de collecte.

Facteurs ayant une incidence sur les résultats

Les facteurs suivants ont une incidence sur les résultats :

- Le fait que les plaintes fassent l'objet d'un suivi officiel ou officieux.
- Le fait que le système comprenne à la fois les plaintes adressées par téléphone et par écrit.
- Le fait que les plaintes soient considérées séparément des demandes de renseignements du public.

- La prestation de services de collecte à domicile ou l'utilisation exclusive de services de récupération à un dépotoir par la municipalité.
- Un changement d'entrepreneur ou de méthode de collecte.
- La responsabilité de la municipalité pour le ramassage des déchets solides et pour le réacheminent à l'intérieur d'un système à deux paliers. Aux fins d'exhaustivité, les résultats du palier supérieur et ceux du palier inférieur devraient dans certains cas être combinés.

Gestion des déchets solides :

Nombre total d'installations de gestion des déchets solides appartenant à la municipalité et ayant reçu un certificat d'approbation du ministère de l'Environnement.

Nombre total d'installations de gestion des déchets solides appartenant à la municipalité et ayant reçu un certificat d'approbation du ministère de l'Environnement

Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette Nbre d'installations	2004 Médiane Nbre d'installations	2003 Médiane Nbre d'installations	2002 Médiane Nbre d'installations	2001 Médiane Nbre d'installations
NORD						
< 5 000	77	0 à 7	1	1	1	1
5 000 – 19 999	11	0 à 3	2	1	1	1
20 000 +	3	1 à 2	1	1	1	1
SUD						
Régions et anciennes régions	12	1 à 18	7	7	7	7
Comtés	6	1 à 41	6	6	6	0
Palier unique						
<10 000	2	0	0	0	0	0
10 000 – 99 999	14	0 à 42	1	1	1	1
100 000 +	5	1 à 12	3	3	3	4
Palier inférieur						
< 5 000	48	0 à 9	2	2	1	1
5 000 – 9 999	45	0 à 5	1	2	1	1
10 000 – 19 999	28	0 à 6	2	2	2	0
20 000 – 39 999	4	0	0	0	0	0
40 000 – 99 999	1	1	1	1	1	0
100 000 +	3	0 à 1	0	0	0	0
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	259	0 à 42	1	1	1	1

Référence – RIF : TLC 92 3552 07. Aucune condition.
La mesure a été déclarée par 259 municipalités en 2004, 247 en 2003, 263 en 2002 et 408 en 2001.

NOTA : En 2001, la mesure était définie comme le nombre total d'installations de gestion des déchets solides appartenant à la municipalité.

Nombre total d'installations de gestion des déchets solides appartenant à la municipalité et ayant reçu un certificat d'approbation du ministère de l'Environnement, 2004 (médiane)

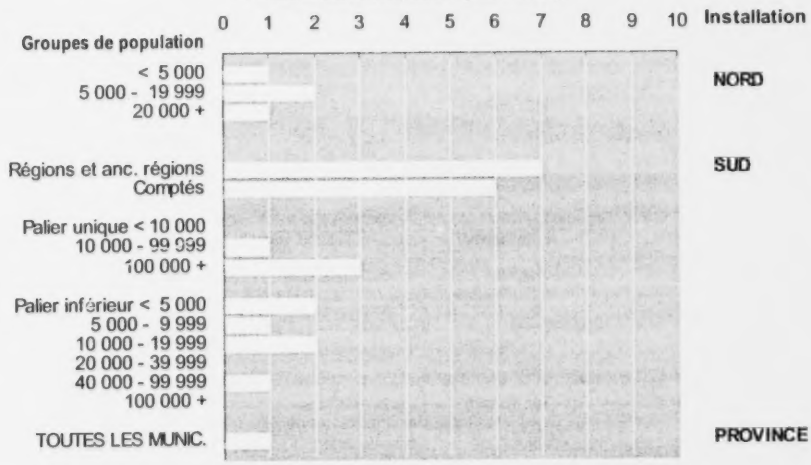

Gestion des déchets solides :
Nombre total d'installations de gestion des déchets solides appartenant à la municipalité et ayant reçu un certificat d'approbation du ministère de l'Environnement.

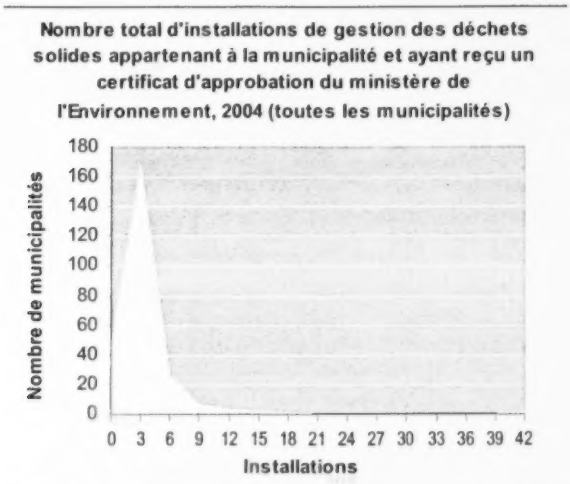

Objectif

Prestation de services municipaux de gestion des déchets solides qui n'ont aucune incidence sur l'environnement.

Remarques

Cette mesure ne s'applique qu'aux installations de gestion des déchets solides dont la municipalité est propriétaire. La mesure englobe les sites d'enfouissement en milieu ouvert ou en milieu fermé.

En 2001, la mesure était définie comme le nombre total d'installations de gestion des déchets solides dont la municipalité est propriétaire. En 2002, la mesure a été redéfinie comme étant le nombre total d'installations de gestion des déchets solides appartenant à la municipalité et ayant reçu un certificat d'approbation du ministère de l'Environnement. Un nombre réduit d'installations détiennent un certificat d'approbation du ministère de l'Environnement; par conséquent, un nombre limité de municipalités ont déclaré la mesure en 2002.

Parmi les municipalités déclarantes, 42 ont indiqué ne pas être propriétaires d'une telle installation en 2004.

Cette mesure permet de mettre en contexte le nombre de jours par année pendant lesquels une ordonnance exécutoire rendue par le ministère de l'Environnement à l'égard d'une norme relative à l'air ou aux eaux souterraines était en vigueur ainsi que le nombre d'installations touchées.

Réacheminement des déchets solides :

Nombre de jours par an pendant lesquels une ordonnance de se conformer et de prendre des mesures correctives rendue par le ministère de l'Environnement à l'égard d'une norme relative à l'air ou aux eaux souterraines était en vigueur dans une installation de gestion des déchets appartenant à la municipalité, par installation.

Nombre de jours par an pendant lesquels une ordonnance de se conformer et de prendre des mesures correctives rendue par le ministère de l'Environnement à l'égard d'une norme relative à l'air ou aux eaux souterraines était en vigueur dans une installation de gestion des déchets appartenant à la municipalité, par installation

	2004						
Population	N^bre de municipalités déclarantes	Fourchette N^bre de jours	1 à 30 jours N^bre de munic.	31 à 100 jours N^bre de munic.	101 à 199 jours N^bre de munic.	201 à 365 jours N^bre de munic.	Total 1 à 365 jours N^bre de munic.
NORD							
< 5 000	45	0 à 23	1				1
5 000 – 19 999	6	0 à 6	1				1
20 000 +	2	0					
SUD							
Régions et anciennes régions	8	0 à 365		1		1	2
Comtés	4	0 à 16	2				2
Palier unique							
<10 000							
10 000 – 99 999	10						
100 000 +	3						
Palier inférieur							
< 5 000	23	0 à 77		2			2
5 000 – 9 999	23	0 à 240				1	1
10 000 – 19 999	18	0 à 365	1			1	2
20 000 – 39 999							
40 000 – 99 999	1	0					
100 000 +	1	0					
TOUTES LES MUNICIPALITÉS, 2004	144	0 à 365	5	3	0	3	11
TOUTES LES MUNICIPALITÉS, 2003	144	0 à 365	6	4	0	4	14
TOUTES LES MUNICIPALITÉS, 2002	133	0 à 365	3	2	4	3	12
TOUTES LES MUNICIPALITÉS, 2001	121	0 à 365	3	2	0	4	9

Référence – RIF : TLC 92 3553 07 au TLC 92 3560 07. Sous réserve de conditions, la mesure a été déclarée par 144 municipalités en 2003 et en 2004, 133 en 2002 et 121 en 2001. La déclaration est facultative pour les municipalités où aucune ordonnance exécutoire n'est en vigueur.

Condition :

- Le nombre de jours n'était pas égal à zéro aux lignes 3553 à 3560.
- Chaque municipalité est comptée une fois. Si la municipalité a plusieurs installations faisant l'objet d'un arrêté d'exécution, l'installation ayant le plus grand nombre de jours par année pendant lesquels l'arrêté d'exécution était en vigueur est comptée.

Objectif

La prestation de services municipaux de gestion des déchets solides qui n'ont aucune incidence néfaste sur l'environnement.

Remarques

Cette mesure ne s'applique qu'aux installations de gestion des déchets solides appartenant à la municipalité et pour lesquels un certificat d'approbation et une ordonnance exécutoire ont été émis par le ministère de l'Environnement (MEO) à l'égard d'une norme relative à l'air ou aux eaux souterraines.

Réacheminement des déchets solides :

Pourcentage des déchets solides résidentiels réacheminés.

$$\frac{\text{Nombre total de tonnes de déchets solides résidentiels réacheminés}}{\text{Nombre total de tonnes de déchets solides résidentiels éliminés et réacheminés}} \times 100$$

Pourcentage des déchets solides résidentiels réacheminés

Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette %	2004 Médiane %	2003 Médiane %	2002 Médiane %	2001 Médiane %
NORD						
< 5 000	24	0 % à 38 %	11 %	10 %	6 %	3 %
5 000 – 19 999	6	9 % à 39 %	16 %	11 %	10 %	5 %
20 000 +	2	19 % à 36 %	19 %	22 %	29 %	29 %
SUD						
Régions et anciennes régions	12	25 % à 45 %	35 %	37 %	34 %	32 %
Comtés	4	31 % à 42 %	32 %	34 %	31 %	29 %
Palier unique						
<10 000	3	24 % à 66 %	64 %	25 %	27 %	24 %
10 000 – 99 999	11	12 % à 53 %	41 %	35 %	37 %	38 %
100 000 +	4	28 % à 41 %	35 %	34 %	32 %	33 %
Palier inférieur						
< 5 000	16	6 % à 58 %	21 %	26 %	23 %	17 %
5 000 – 9 999	20	5 % à 53 %	21 %	26 %	22 %	28 %
10 000 – 19 999	17	11 % à 58 %	24 %	22 %	21 %	20 %
20 000 – 39 999	2	27 % à 34 %	27 %	28 %	31 %	27 %
40 000 – 99 999	2	12 % à 38 %	12 %	13 %	12 %	13 %
100 000 +	3	19 % à 37 %	27 %	26 %	26 %	10 %
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	126	0 % à 66 %	28 %	27 %	26 %	28 %

Référence – RIF : TLC 92 3655 07. Sous réserve de conditions, 126 municipalités ont déclaré cette mesure en 2004, 127 en 2003, 128 en 2002 et 105 en 2001.

Conditions :

- Le pourcentage des déchets solides résidentiels réacheminés est inférieur à 100 %.
- Lorsqu'une municipalité a déclaré les deux mesures d'efficacité relatives au réacheminement, le nombre total de tonnes de déchets solides résidentiels réacheminés au numérateur doit être inférieur au nombre total de tonnes de déchets solides réacheminés pour toutes les catégories de propriétés dans le cas de réacheminement par rapport au nombre de tonnes de déchets résidentiels et industriels, commerciaux et institutionnels. (TLC 92 3655 05 < TLC 92 3656 05)
- Le nombre total de tonnes de déchets solides résidentiels éliminés et le nombre total de déchets solides réacheminés indiqué au dénominateur de cette mesure doivent être inférieurs au nombre total de tonnes de déchets éliminés et le nombre total de tonnes de déchets réacheminés pour toutes les catégories de propriétés au dénominateur de la mesure pour la gestion des déchets solides (si cette mesure est utilisée). (TLC 92 3655 06 < TLC 91 3603 11 lorsque les unités sélectionnées sont des tonnes.)

Réacheminement des déchets solides :
Pourcentage des déchets solides résidentiels réacheminés.

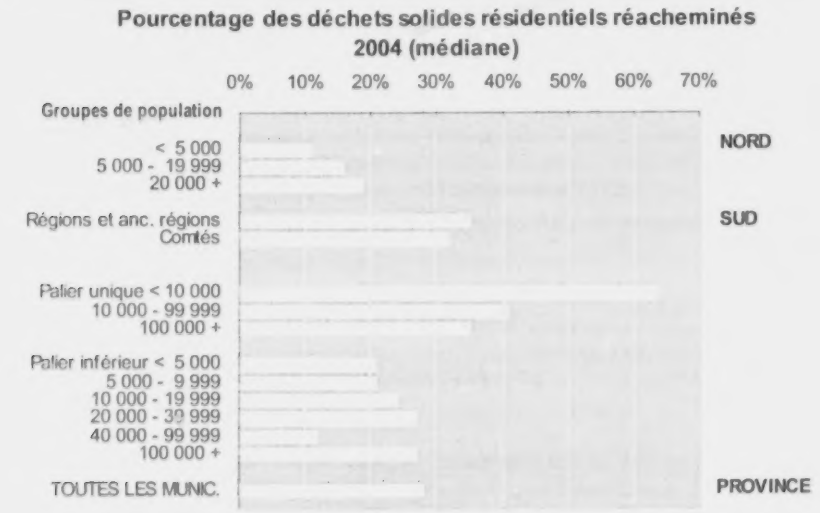

Réacheminement des déchets solides :

Pourcentage des déchets solides résidentiels réacheminés (par rapport au nombre total de tonnes de déchets d'origine résidentielle, industrielle, commerciale et institutionnelle).

$$\frac{\text{Nombre total de tonnes de déchets solides réacheminés pour toutes les catégories de propriétés}}{\text{Nombre total de tonnes de déchets solides éliminés et réacheminés pour toutes les catégories de propriétés}} \times 100$$

Pourcentage des déchets solides résidentiels réacheminés (par rapport au nombre total de tonnes de déchets d'origine résidentielle, industrielle, commerciale et institutionnelle)

			2004	2003	2002	2001
Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette %	Médiane %	Médiane %	Médiane %	Médiane %
NORD						
< 5 000	11	0 % à 52 %	20 %	7 %	19 %	17 %
5 000 – 19 999	3	2 % à 7 %	3 %	7 %	8 %	9 %
20 000 +	1	13 %	13 %	5 %	11 %	29 %
SUD						
Régions et anciennes régions	1	26 %	26 %	22 %	14 %	13 %
Comtés	1	30 %	30 %	49 %	31 %	
Palier unique						
<10 000						
10 000 – 99 999	5	8 % à 55 %	26 %	29 %	40 %	40 %
100 000 +						
Palier inférieur						
< 5 000	18	1 % à 48 %	21 %	30 %	25 %	19 %
5 000 – 9 999	17	0 % à 66 %	21 %	18 %	19 %	17 %
10 000 – 19 999	9	11 % à 44 %	23 %	22 %	26 %	21 %
20 000 – 39 999	1	30 %	30 %	35 %	43 %	28 %
40 000 – 99 999	1	38 %	38 %	45 %	40 %	33 %
100 000 +						
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	68	0 % à 66 %	21 %	22 %	20 %	20 %

Référence – RIF : TLC 92 3656 07. Sous réserve de conditions, 68 municipalités ont déclaré cette mesure en 2004, 63 en 2003, 65 en 2002 et 66 en 2001.

Conditions :

- Le pourcentage de déchets solides réacheminés est inférieur à 100 %.
- Lorsqu'une municipalité avait déclaré les deux mesures d'efficacité relatives au réacheminement, le nombre total de tonnes de déchets solides réacheminés pour toutes les catégories de propriétés au dénominateur doit être supérieur au nombre total de tonnes de déchets solides résidentiels réacheminés pour toutes les catégories de propriétés. (TLC 92 3656 05 > TLC 92 3655 05)
- Lorsqu'une municipalité a déclaré la mesure de gestion des déchets solides et a sélectionné les tonnes comme unité de mesure, le nombre total de tonnes de déchets solides éliminés et le nombre total de déchets solides réacheminés pour toutes les catégories de propriétés de cette mesure doivent égaler le nombre de tonnes déclaré au dénominateur de mesure ± 1,5.
  (TLC 92 3656 06 = TLC 91 3603 11 ± 1,5 lorsque les unités sélectionnées sont des tonnes.)

Réacheminement des déchets solides :
Pourcentage des déchets solides résidentiels réacheminés (par rapport au nombre total de tonnes de déchets d'origine résidentielle, industrielle, commerciale et institutionnelle).

Pourcentage des déchets solides résidentiels réacheminés (par rapport au nombre total de tonnes de déchets d'origine résidentielle, industrielle, commerciale et institutionnelle), 2004 (médiane)

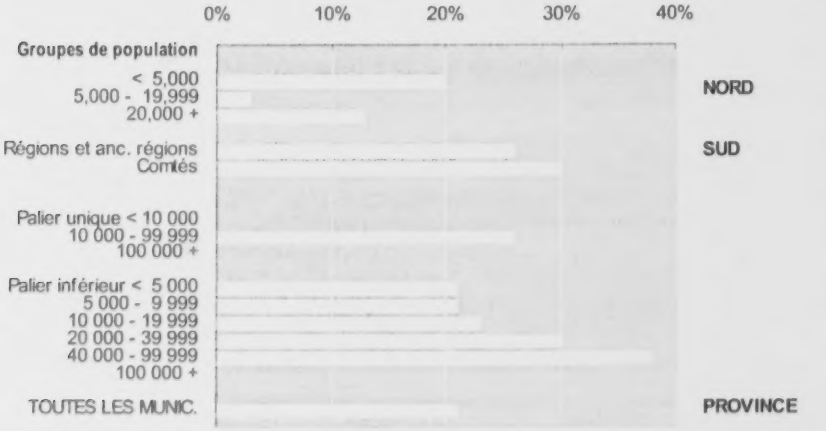

Réacheminement des déchets solides :

Pourcentage des déchets solides résidentiels réacheminés

Pourcentage des déchets solides résidentiels réacheminés (par rapport au nombre total de tonnes de déchets d'origine résidentielle, industrielle, commerciale et institutionnelle).

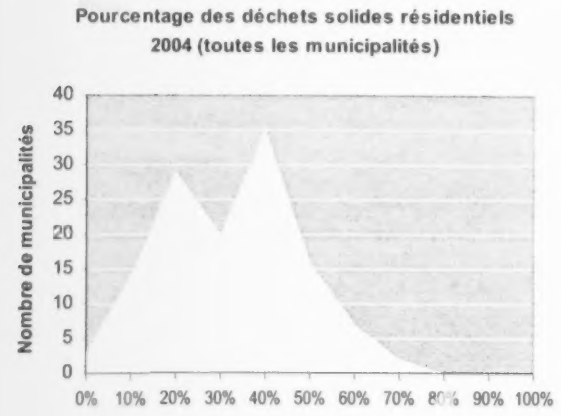

Objectif

Réacheminement des déchets solides des sites d'enfouissement et/ou des incinérateurs dans le cadre des programmes municipaux de réduction des déchets.

Remarques

Les municipalités ne devaient fournir qu'une seule mesure au titre de l'efficacité du réacheminement des déchets solides.

Si une municipalité consignait le nombre de tonnes de déchets résidentiels de façon distincte, elle devait déclarer la mesure « Pourcentage des déchets solides résidentiels réacheminés ». Si une municipalité ne consignait pas le nombre de tonnes de déchets solides résidentiels et le nombre de tonnes de déchets d'origine industrielle, commerciale et institutionnelle de façon distincte, elle devait déclarer la mesure « Pourcentage des déchets solides résidentiels réacheminés (par rapport au nombre total de tonnes de déchets d'origine résidentielle, industrielle, commerciale et institutionnelle) ».

De nombreuses municipalités ont déclaré ces deux mesures et ont fourni les mêmes résultats à cet égard. Comme ces municipalités ne semblaient pas faire une distinction entre le nombre de tonnes de déchets résidentiels et le nombre de tonnes de déchets pour toutes les catégories de propriétés, une condition a été établie pour comparer le nombre total de tonnes de déchets solides résidentiels au nombre total de tonnes de déchets solides pour toutes les catégories de propriétés. Les municipalités dont les nombres totaux de tonnes étaient identiques n'ont pas été incluses.

Dans le cadre de l'analyse des résultats, le nombre de tonnes de déchets solides éliminés et réacheminés inscrit au dénominateur de chacune de ces mesures a été comparé au dénominateur de la mesure de l'efficience, au nombre total de tonnes de déchets solides éliminés ainsi qu'au nombre total de tonnes de déchets solides réacheminés pour toutes les catégories de propriétés.

Facteurs ayant une incidence sur les résultats

Les facteurs suivants ont une incidence sur les résultats :

- L'utilisation des principes généralement reconnus par l'organisme *Corporations Supporting Recycling* pour calculer le taux de réacheminement des déchets solides.
- L'utilisation d'un suivi par catégorie des déchets réacheminés.
- La présence de balances sur les sites d'enfouissement et dans les postes de transfert des déchets.
- La disponibilité des données sur la quantité de déchets solides reçus par les installations privées de transfert des déchets.
- Le fait que le nombre de tonnes de déchets résidentiels éliminés et réacheminés soit estimatif ou pondéré. (Certaines municipalités pèsent les déchets réacheminés, mais estiment la quantité de déchets éliminés.)

- La méthode de collecte (dépôts, collecte des produits recyclables, etc.)
- Le pourcentage de la population bénéficiant d'un service de collecte.
- La fréquence du ramassage des déchets.
- L'ampleur des activités de promotion.
- Les types de matériaux recyclés dans le cadre des programmes de réacheminement (p. ex. papier, contenants, déchets biologiques, déchets de jardin, ferraille, pneus, déchets électroniques, produits blancs, etc.)
- L'augmentation des matières plastiques a une incidence sur le volume, réduisant ainsi les répercussions sur le poids.
- La combinaison de logements résidentiels unifamiliaux et multifamiliaux. En général, les appartements ont un taux de réacheminement inférieur à celui des maisons.

Parcs :
Coûts de fonctionnement des parcs par habitant.

$$\frac{\text{Coûts de fonctionnement des parcs}}{\text{Population totale}}$$

Coûts de fonctionnement des parcs par habitant

Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette $	2004 Médiane $
NORD			
< 5 000	70	0,45 à 181	11
5 000 – 19 999	12	0,80 à 59	30
20 000 +	4	26 à 49	43
SUD			
Régions et anciennes régions	4	23 à 36	25
Comtés	3	0,17 à 5	0,19
Palier unique			
<10 000	4	21 à 48	29
10 000 – 99 999	15	13 à 61	23
100 000 +	5	19 à 62	26
Palier inférieur			
< 5 000	40	0,40 à 246	10
5 000 – 9 999	55	0,07 à 56	11
10 000 – 19 999	52	0,26 à 84	18
20 000 – 39 999	17	4 à 39	22
40 000 – 99 999	11	3 à 59	26
100 000 +	11	23 à 44	38
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	303	0,07 à 246	18

Référence – RIF : TLC 91 7101 13.

Conditions :

- Le soutien aux programmes n'est pas la seule dépense déclarée.

Coûts de fonctionnement des parcs par habitant, 2004 (médiane)

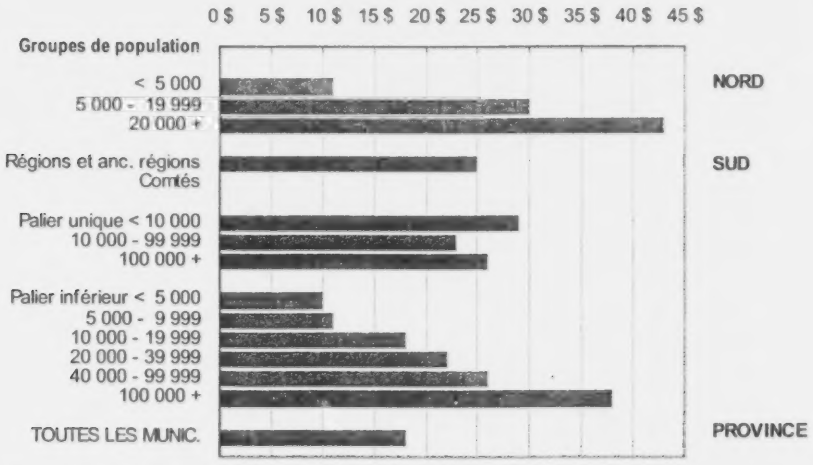

Parcs :
Coûts de fonctionnement des parcs par habitant.

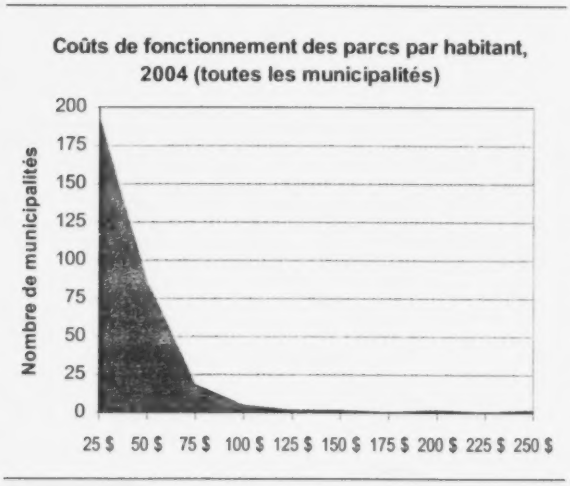

Objectif

Exploitation efficiente des parcs.

Remarques

Cette mesure est calculée automatiquement à partir des dépenses déclarées au tableau 40 du RIF (Dépenses du fonds d'administration).

Les parcs sont définis comme des espaces ouverts généralement accessibles au public en tout temps. Les parcs comprennent : les lotissements, les jardins floraux, les aménagements et les zones horticoles, les aires naturelles, les parcs et les mini-parcs, les terrains de jeux, les places publiques, les planchodromes, les patinoires extérieures et les terrains de sports.

Facteurs ayant une incidence sur les résultats

Les facteurs suivants ont une incidence sur les résultats :

- Le nombre et le type d'espaces ouverts.

Programmes de loisir :
Coûts de fonctionnement des programmes de loisir par habitant.

$$\frac{\text{Coûts de fonctionnement des programmes de loisir}}{\text{Population totale}}$$

Coûts de fonctionnement des programmes de loisir par habitant

Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette $	2004 Médiane $
NORD			
< 5 000	84	0,01 à 194	15
5 000 – 19 999	12	1 à 78	10
20 000 +	4	4 à 34	7
SUD			
Régions et anciennes régions Comtés	4	16 à 50	30
Palier unique			
<10 000	2	0,69 à 2	1
10 000 – 99 999	15	2 à 42	19
100 000 +	5	8 à 31	20
Palier inférieur			
< 5 000	35	-0,23 à 117	7
5 000 – 9 999	47	0,50 à 136	9
10 000 – 19 999	47	0,12 à 117	11
20 000 – 39 999	16	0,16 à 42	5
40 000 – 99 999	11	6 à 48	14
100 000 +	11	10 à 50	32
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	293	-0,23 à 194	13

Référence – RIF : TLC 91 7201 13.

Condition :

- Le soutien aux programmes n'est pas la seule dépense déclarée.

Coûts de fonctionnement des programmes de loisir par habitant, 2004 (médiane)

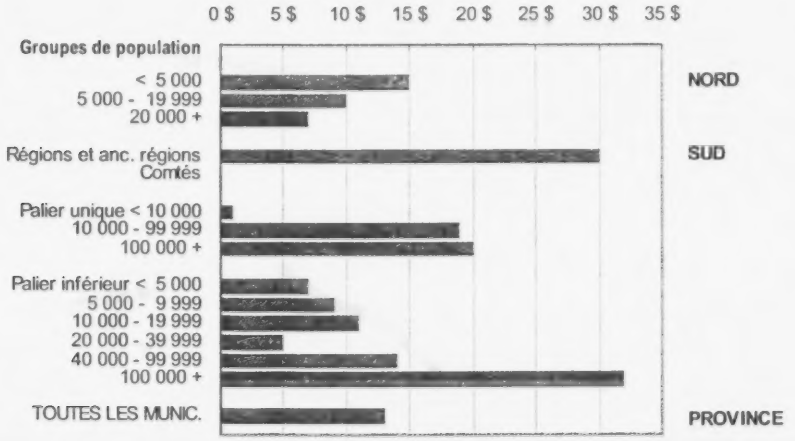

Programmes de loisir :
Coûts de fonctionnement des programmes de loisir par habitant

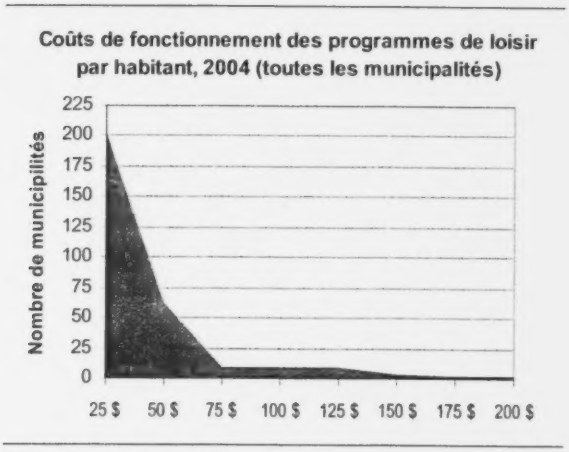

Objectif

Prestation efficiente des programmes de loisir.

Remarques

Cette mesure est calculée automatiquement à partir des dépenses déclarées au tableau 40 du RIF (Dépenses du fonds d'administration).

Un programme de loisir implique une forme d'activité qui se déroule dans une installation ou un espace dont la municipalité est propriétaire ou locataire. Les programmes de loisir comprennent à la fois les programmes enregistrés et les programmes de haltes-garderies non enregistrés.

Facteurs ayant une incidence sur les résultats

Les facteurs suivants ont une incidence sur les résultats :

- Le nombre et le type de programmes.
- Participation bénévole aux programmes.

Installations de loisir :
Coûts de fonctionnement des installations de loisir par habitant.

$$\frac{\text{Coûts de fonctionnement des installations de loisir}}{\text{Population totale}}$$

Coûts de fonctionnement des installations de loisir par habitant

Population	Nbre de municipalités déclarantes	2004 Fourchette $	2004 Médiane $
NORD			
< 5 000	86	1 à 2,454	70
5 000 – 19 999	13	55 à 246	108
20 000 +	4	54 à 84	57
SUD			
Régions et anciennes régions Comtés	4	31 à 67	34
Palier unique			
<10 000	4	28 à 149	78
10 000 – 99 999	15	24 à 80	50
100 000 +	5	30 à 54	49
Palier inférieur			
< 5 000	61	0,39 à 261	49
5 000 – 9 999	62	1 à 188	51
10 000 – 19 999	54	13 à 111	58
20 000 – 39 999	16	22 à 119	56
40 000 – 99 999	11	25 à 104	64
100 000 +	11	29 à 62	48
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	346	0,39 à 2 454	56

Référence – RIF : TLC 91 7301 13.

Conditions :

- Le soutien aux programmes n'est pas la seule dépense déclarée.

Coûts de fonctionnement des installations de loisir par habitant, 2004 (médiane)

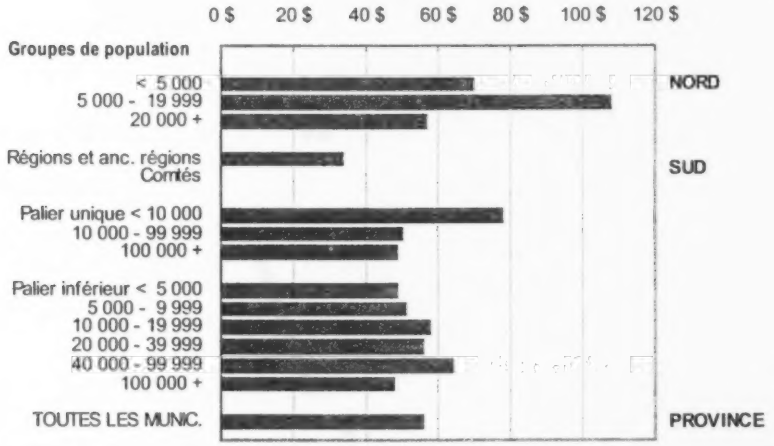

Installations de loisir :
Coûts de fonctionnement des installations de loisir par habitant.

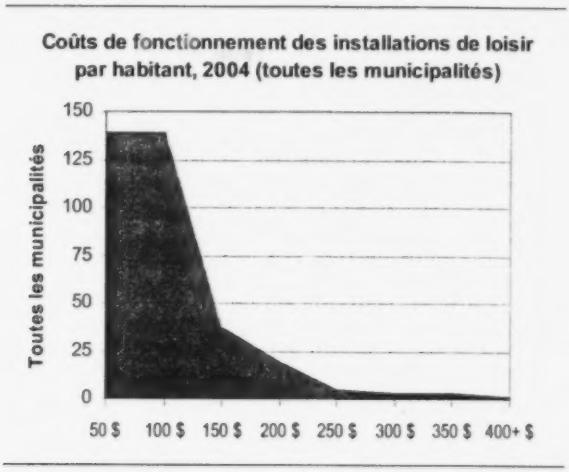

Objectif

Fonctionnement efficient des installations de loisir.

Remarques

Cette mesure est calculée automatiquement à partir des dépenses déclarées au tableau 40 du RIF (Dépenses du fonds d'administration).

Les installations de loisir comprennent les structures construites ou fermées utilisées pour les loisirs communautaires. Les installations de loisir comprennent généralement une forme de fonction opérationnelle (mécanique, électrique) et de contrôle d'accès (p. ex. des entrées).

Facteurs ayant une incidence sur les résultats

Les facteurs suivants ont une incidence sur les résultats :

- Le nombre et le type d'installations de loisir.
- Participation bénévole.
- Les installations desservent une population régionale et locale.

Sous-total : Parcs, programmes de loisir et installations de loisir :

Coûts de fonctionnement des parcs, des programmes de loisir et des installations de loisir par habitant (sous-total).

$$\frac{\text{Coûts de fonctionnement des parcs, des programmes de loisir et des installations de loisir}}{\text{Population totale}}$$

Coûts de fonctionnement des parcs, des programmes de loisir et des installations de loisir par habitant (sous-total)

		2004	
Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette $	Médiane $
NORD			
< 5 000	107	3 à 2,454	82
5 000 – 19 999	13	65 à 294	160
20 000 +	4	104 à 142	114
SUD			
Régions et anciennes régions	4	84 à 119	115
Comtés	3	0,17 à 5	0,20
Palier unique			
<10 000	4	66 à 200	102
10 000 – 99 999	15	64 à 152	95
100 000 +	5	81 à 122	93
Palier inférieur			
< 5 000	66	0,39 à 297	58
5 000 – 9 999	68	5 à 245	63
10 000 – 19 999	57	27 à 253	93
20 000 – 39 999	17	36 à 145	86
40 000 – 99 999	11	75 à 146	115
100 000 +	11	78 à 138	119
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	385	0,17 à 2 454	87

Référence – RIF : TLC 91 7302 13.

Conditions :

- Le soutien aux programmes n'est pas la seule dépense déclarée.

Coûts de fonctionnement des parcs, des programmes de loisir et des installations de loisir par habitant (sous-total), 2004 (médiane)

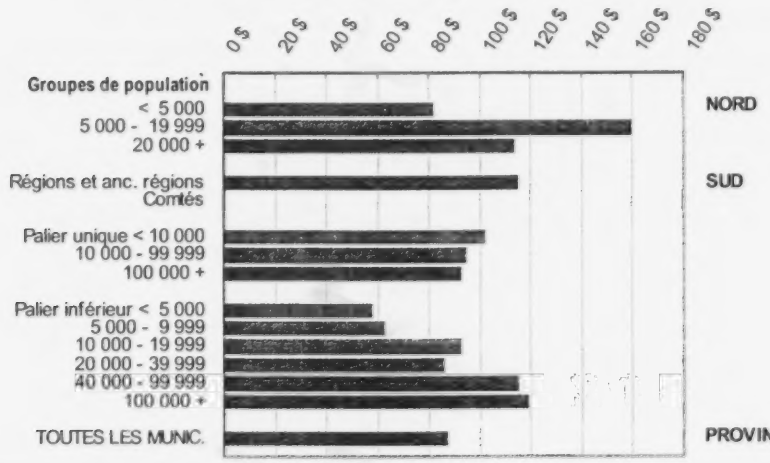

Sous-total : Parcs, programmes de loisir et installations de loisir :
Coûts de fonctionnement des parcs, des programmes de loisir et des installations de loisir par habitant (sous-total).

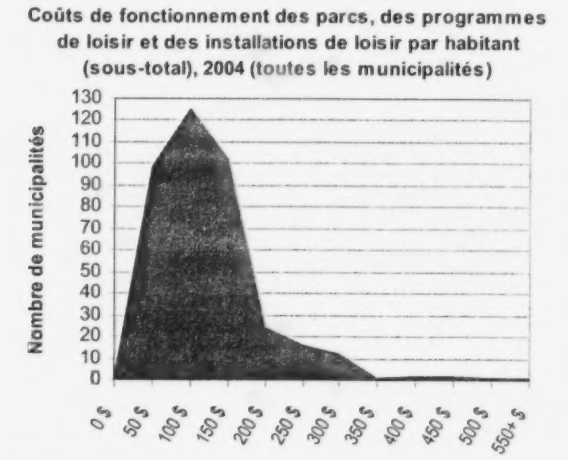

Objectif

Exploitation efficiente des parcs, des programmes de loisir et des installations.

Remarques

Cette mesure est calculée automatiquement à partir des dépenses déclarées au tableau 40 du RIF (Dépenses du fonds d'administration). La mesure du sous-total a été conçue parce qu'il est possible que certaines municipalités ne consignent pas les dépenses uniformément dans les postes individuels.

Facteurs ayant une incidence sur les résultats

Les facteurs suivants ont une incidence sur les résultats :

- Le nombre et le type de parcs et d'installations de loisir.
- L'ampleur des programmes de loisir.
- La participation bénévole.

Espaces ouverts :
Nombre d'hectares d'espaces ouverts.

Nombre d'hectares d'espaces ouverts

		2004	
Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette	Médiane
NORD			
< 5 000	64	0 à 9 216	10
5 000 – 19 999	9	5 à 606	40
20 000 +	3	315 à 1 659	900
SUD			
Régions et anciennes régions	4	747 à 9 502	2 424
Comtés	1	605	605
Palier unique			
<10 000	2	30 à 32	30
10 000 – 99 999	15	60 à 3 998	228
100 000 +	5	252 à 1 822	1 134
Palier inférieur			
< 5 000	32	1 à 406	10
5 000 – 9 999	54	1 à 284	28
10 000 – 19 999	49	9 à 176	61
20 000 – 39 999	15	26 à 293	98
40 000 – 99 999	11	25 à 788	426
100 000 +	11	373 à 2 262	984
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	275	0 à 9 502	46

Référence – RIF : TLC 92 7151 05. Sur les 278 municipalités qui ont déclaré la mesure, 275 ont réuni les conditions énumérées ci-dessous. Sur ces 275 municipalités, une municipalité inclue dans le Résumé a déclaré 0 hectare en 2004 et en 2005.

Conditions :

- La valeur 0 a été inclue si une municipalité a déclaré 0 hectare à la fois en 2004 et en 2005.
- Le nombre d'hectares était inférieur à 15 000 ou la municipalité a rempli les notes au tableau 93.

Nota : Le nombre d'hectares d'espaces ouverts est le numérateur de la mesure « Nombre d'hectares d'espaces ouverts par millier d'habitants ».

Nombre d'hectares d'espaces ouverts, 2004 (médiane)

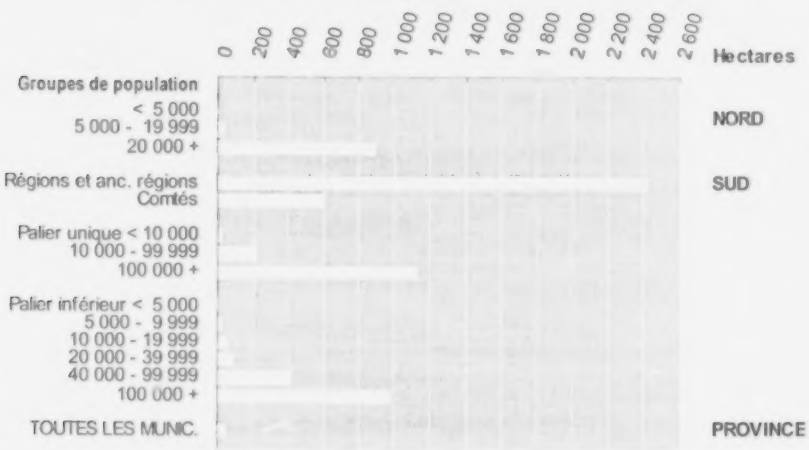

Espaces ouverts :

Nombre d'hectares d'espaces ouverts par millier d'habitants.

$$\frac{\text{Nombre d'hectares d'espaces ouverts}}{\text{Population totale / 1 000}}$$

Nombre d'hectares d'espaces ouverts par millier d'habitants

		2004	
Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette	Médiane
NORD			
< 5 000	64	0,0 à 16 168	12
5 000 – 19 999	9	0,9 à 73	4
20 000 +	3	4,4 à 17	16
SUD			
Régions et anciennes régions	4	2,8 à 11	5
Comtés	1	10,6	11
Palier unique			
<10 000	2	4,9 à 8	5
10 000 – 99 999	15	1,9 à 58	6
100 000 +	5	2,3 à 9	5
Palier inférieur			
< 5 000	32	0,3 à 142	4
5 000 – 9 999	54	0,2 à 47	4
10 000 – 19 999	49	0,8 à 11	4
20 000 – 39 999	15	1,0 à 9	4
40 000 – 99 999	11	0,3 à 8	5
100 000 +	11	2,9 à 9	4
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	275	0,0 à 16 168	5

Référence – RIF : TLC 92 7151 07. Référence – RIF : TLC 92 7151 05. Sur les 278 municipalités qui ont déclaré la mesure, 275 ont réuni les conditions énumérées ci-dessous. Sur ces 275 municipalités, une municipalité inclue dans le Résumé a déclaré 0 hectare en 2004 et en 2005.

Conditions :

- La valeur 0 a été inclue si une municipalité a déclaré 0 hectare à la fois en 2004 et en 2005.
- Le nombre d'hectares était inférieur à 15 000 ou la municipalité a rempli les notes au tableau 93.

Nombre d'hectares d'espaces ouverts par millier d'habitants, 2004 (médiane)

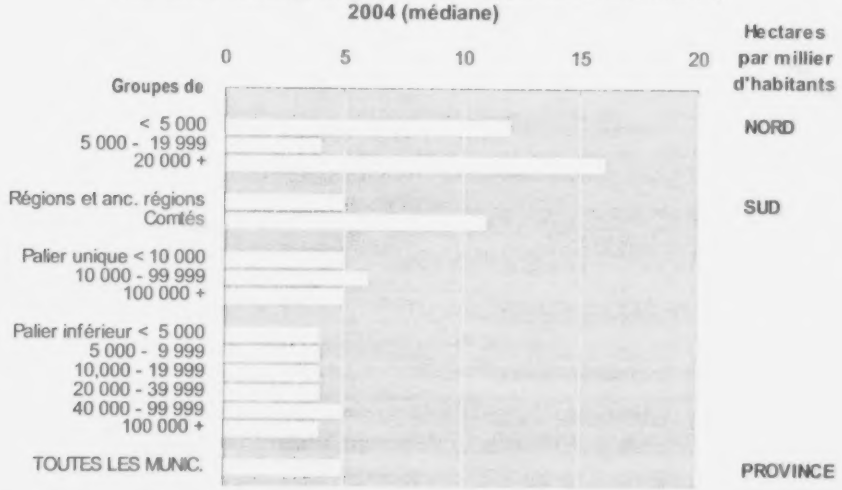

Espaces ouverts :

Nombre d'hectares d'espaces ouverts.
Nombre d'hectares d'espaces ouverts par millier d'habitants.

Objectif Espaces ouverts adéquats pour la population.

Remarques Cette mesure normalise le nombre d'hectares d'espaces ouverts en divisant le nombre d'hectares par la population totale/1 000.

Les municipalités ayant déclaré 0 hectares au numérateur ont fait l'objet d'un examen plus approfondi. Pour être inclue, une municipalité devait déclarer la valeur 0 à la fois dans les RIF de 2004 et de 2005. Les municipalités qui ont déclaré 0 hectare en 2004, mais qui n'ont pas déclaré la mesure en 2005 ou qui ont déclaré plus de 0 hectare en 2005 ont été exclue du rapport.

Facteurs ayant une incidence sur les résultats

Les facteurs suivants ont une incidence sur les résultats :

- Le type d'espaces ouverts comme les parcs, les espaces naturels, les forêts jardinées, etc.

Sentiers :

Nombre total de kilomètres de sentiers.

Nombre total de kilomètres de sentiers

Population		2004	
	N[re] de municipalités déclarantes	Fourchette	Médiane
NORD			
< 5 000	48	0 à 160	0
5 000 – 19 999	7	4 à 30	9
20 000 +	3	5 à 34	10
SUD			
Régions et anciennes régions	4	57 à 235	156
Comtés	2	0 à 6	0
Palier unique			
<10 000	1	4	4
10 000 – 99 999	15	0 à 103	40
100 000 +	5	21 à 116	38
Palier inférieur			
< 5 000	30	0 à 222	4
5 000 – 9 999	43	0 à 30	4
10 000 – 19 999	44	0 à 1 200	13
20 000 – 39 999	15	0 à 27	9
40 000 – 99 999	11	6 à 96	35
100 000 +	11	15 à 190	60
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	239	0 à 1 200	9

Référence – RIF : TLC 92 7152 05. Bien que 267 municipalités aient déclaré la mesure, seulement 239 ont réuni les conditions énumérées ci-dessous. Sur les 239 municipalités inclues dans le rapport, 60 municipalités ont déclaré 0 kilomètre en 204 et en 2005.

Condition :

- La valeur 0 a été inclue si une municipalité a déclaré 0 hectare à la fois en 2004 et en 2005.

Nota : Le nombre total de kilomètres de sentiers est le numérateur de la mesure « Nombre total de kilomètres de sentiers par millier d'habitants ».

Nombre total de kilomètres de sentiers, 2004 (médiane)

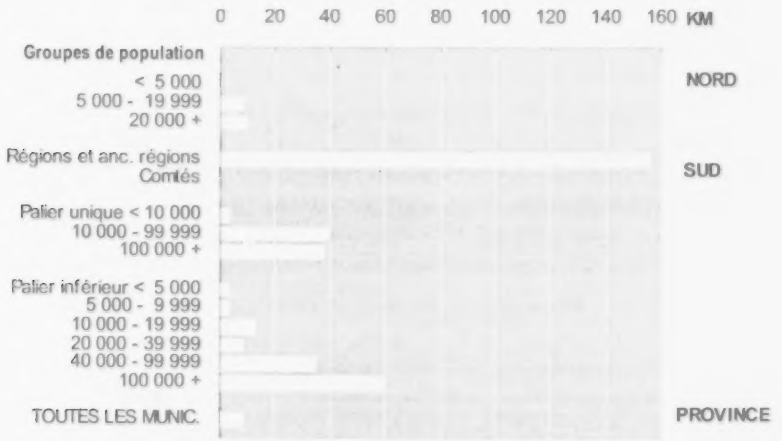

Sentiers :

Nombre total de kilomètres de sentiers par millier d'habitants.

$$\frac{\text{Nombre total de kilomètres de sentiers}}{\text{Population totale / 1 000}}$$

Nombre total de kilomètres de sentiers par millier d'habitants

Population	Nbre de municipalités déclarantes	2004 Fourchette	2004 Médiane
NORD			
< 5 000	48	0,0 à 133,7	0,0
5 000 – 19 999	7	0,3 à 2,5	1,4
20 000 +	3	0,1 à 0,3	0,2
SUD			
Régions et anciennes régions	4	0,1 à 1,0	0,1
Comtés	2	0,0 à 0,1	0,0
Palier unique			
<10 000	1	0,9	0,9
10 000 – 99 999	15	0,0 à 2,2	0,7
100 000 +	5	0,2 à 0,4	0,3
Palier inférieur			
< 5 000	30	0,0 à 348,1	1,2
5 000 – 9 999	43	0,0 à 4,9	0,5
10 000 – 19 999	44	0,0 à 104,5	1,0
20 000 – 39 999	15	0,0 à 1,0	0,3
40 000 – 99 999	11	0,1 à 0,9	0,4
100 000 +	11	0,1 à 0,8	0,4
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	239	0,0 à 348,1	0,5

Référence – RIF : TLC 92 7152 05. Bien que 267 municipalités aient déclaré la mesure, seulement 239 ont réuni les conditions énumérées ci-dessous. Sur les 239 municipalités inclues dans le rapport, 60 municipalités ont déclaré 0 kilomètre en 2004 et en 2005.

Condition :

- La valeur 0 a été inclue si une municipalité a déclaré 0 hectare à la fois en 2004 et en 2005.

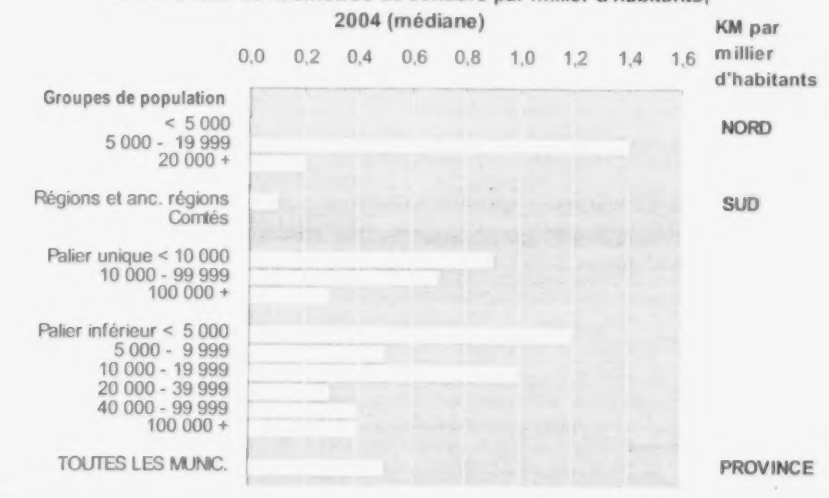

Sentiers :

Nombre total de kilomètres de sentiers.
Nombre total de kilomètres de sentiers par millier d'habitants.

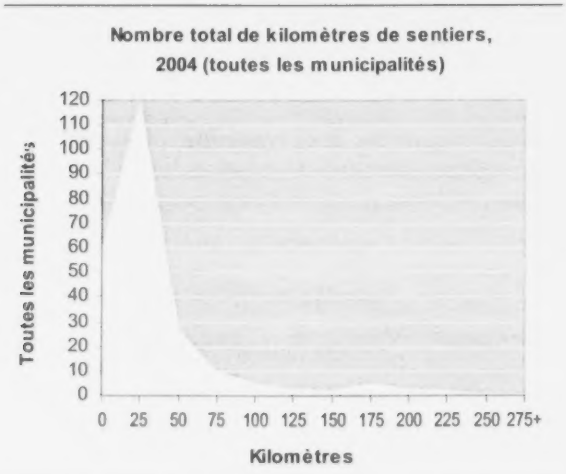

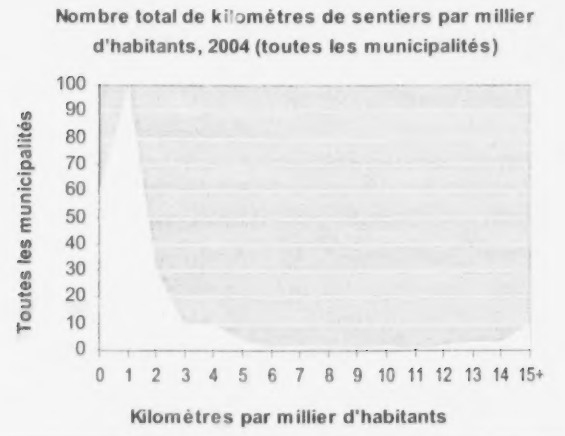

Objective

Sentiers propices à la pratique d'activités de loisir.

Facteurs ayant une incidence sur les résultats

Les facteurs suivants ont une incidence sur les résultats :

- La tenue de registres sur les sentiers par la municipalité.
- Le fait que le réseau municipal de sentiers comprenne des sentiers appartenant à une tierce partie, y compris des aires de conservation, des droits de passage de compagnies d'électricité, etc.
- L'usage des sentiers (pédestres, cyclables, de patin, de motoneige).

Installations de loisir :

Nombre de mètres carrés occupés par des installations de loisir.

Nombre de mètres carrés occupés par des installations de loisir

		2004	
Population	N[bre] de municipalités déclarantes	Fourchette	Médiane
NORD			
< 5 000	96	0 à 585 727	853
5 000 – 19 999	11	0 à 705 281	11 674
20 000 +	4	0 à 225 206	12 326
SUD			
Régions et anciennes régions	12	0 à 709 889	0
Comtés	17	0	0
Palier unique			
<10 000	2	3 655 à 5 362	3 655
10 000 – 99 999	15	8 320 à 228 641	32 644
100 000 +	5	40 322 à 122 060	50 865
Palier inférieur			
< 5 000	51	0 à 126 274	465
5 000 – 9 999	65	0 à 403 532	6 603
10 000 – 19 999	51	0 à 793 534	8 701
20 000 – 39 999	15	22 à 208 831	20 664
40 000 – 99 999	11	22 107 à 199 004	37 067
100 000 +	11	32 383 à 533 981	107 055
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	366	0 à 793 534	4 236

Référence – RIF : TLC 92 7355 05. Bien que 413 municipalités aient déclaré la mesure, seulement 366 ont réuni les conditions énumérées ci-dessous. Sur les 366 municipalités inclues dans le rapport, 92 municipalités ont déclaré 0 mètres carrés occupés par des installations de loisir en 2004 et en 2005.

Conditions :

- La valeur 0 a été inclue a si une municipalité a déclaré 0 mètre carré occupé par des installations de loisir à la fois en 2004 et en 2005.
- Le nombre de mètres carrés occupés par des installations de loisir par habitant au TLC 92 7355 07 est inférieur à 700 000 sauf si la municipalité a rempli les Remarques au tableau 93.

Nota : Dans le RIF pour 2004, les installations de loisir comprenaient les structures bâties ainsi que les installations et les aires de loisir en plein air disposant d'un accès contrôlé. Le nombre de mètres carrés occupés par des est le numérateur de la mesure « Nombre de mètres carrés occupés par des installations de loisir par millier d'habitants ».

Installations de loisir :
Nombre de mètres carrés occupés par des installations de loisir.

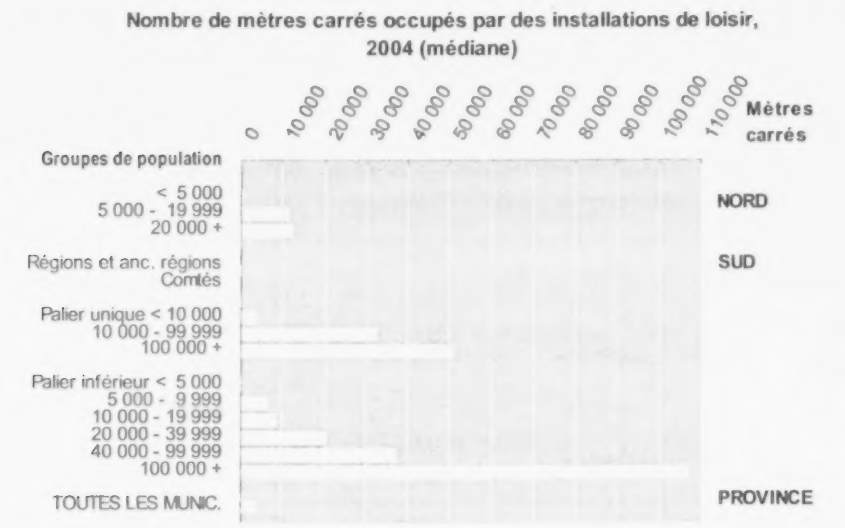

Installations de loisir :

Nombre de mètres carrés occupés par des installations de loisir par millier d'habitants.

$$\frac{\text{Nombre de mètres carrés occupés par des installations de loisir}}{\text{Population totale / 1 000}}$$

Nombre de mètres carrés occupés par des installations de loisir par millier d'habitants

		2004	
Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette	Médiane
NORD			
< 5 000	96	0,0 à 474 314	864
5 000 – 19 999	11	0,0 à 58 990	1 121
20 000 +	4	0,0 à 3 128	238
SUD			
Régions et anciennes régions	12	0,0 à 998	0
Comtés	17	0,0	0
Palier unique			
<10 000	2	864,5 à 869	864
10 000 – 99 999	15	312,0 à 11 799	610
100 000 +	5	187,3 à 536	405
Palier inférieur			
< 5 000	51	0,0 à 35 833	436
5 000 – 9 999	65	0,0 à 42 317	968
10 000 – 19 999	51	0,0 à 69 075	538
20 000 – 39 999	15	0,8 à 7 977	683
40 000 – 99 999	11	292,9 à 2 630	569
100 000 +	11	202,6 à 4 130	334
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	366	0,0 à 474 314	547

Référence – RIF : TLC 92 7355 07. Bien que 413 municipalités aient déclaré la mesure, seulement 366 ont réuni les conditions énumérées ci-dessous. Sur les 366 municipalités inclues dans le rapport, 92 municipalités ont déclaré 0 mètres carrés occupés par des installations de loisir au numérateur en 2004 et en 2005.

Conditions :

- La valeur 0 a été inclue a si une municipalité a déclaré 0 mètre carré occupé par des installations de loisir au numérateur à la fois en 2004 et en 2005.
- Le nombre de mètres carrés occupés par des installations de loisir par habitant au TLC 92 7355 07 est inférieur à 700 000 sauf si la municipalité a rempli les Remarques au tableau 93.

Nota : Dans le RIF pour 2004, les installations de loisir comprenaient les structures bâties ainsi que les installations et les aires de loisir en plein air disposant d'un accès contrôlé.

Installations de loisir :

Nombre de mètres carrés occupés par des installations de loisir par millier d'habitants.

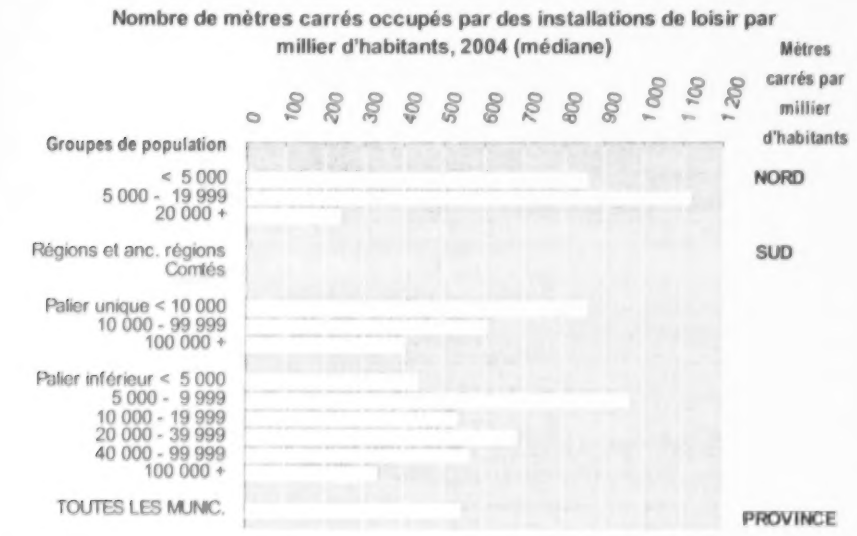

Installations de loisir :

Nombre de mètres carrés occupés par des installations de loisir.
Nombre de mètres carrés occupés par des installations de loisir par millier d'habitants.

Objectif

Installations de loisir adéquates pour la population.

Remarques

Cette mesure comprend le nombre de mètres carrés occupés par les structures bâties ainsi que par les installations et les aires de loisir en plein air disposant d'un accès contrôlé.

Facteurs ayant une incidence sur les résultats

Les facteurs suivants ont une incidence sur les résultats :

- Le nombre et la taille des installations de loisir en plein air.
- Le nombre et la taille des installations de loisir intérieures (structures bâties).

Services de bibliothèque :
Coûts de fonctionnement des services de bibliothèque par habitant.

$$\frac{\text{Coûts de fonctionnement des services de bibliothèque}}{\text{Population totale}}$$

Coûts de fonctionnement des services de bibliothèque par habitant

Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette %	2004 Médiane %
NORD			
< 5 000	69	2 à 139	29
5 000 – 19 999	13	9 à 58	32
20 000 +	3	30 à 46	36
SUD			
Régions et anciennes régions	5	38 à 50	43
Comtés	10	2 à 40	31
Palier unique			
<10 000	3	29 à 51	34
10 000 – 99 999	15	19 à 57	35
100 000 +	3	25 à 39	37
Palier inférieur			
< 5 000	42	-2,90 à 71	17
5 000 – 9 999	44	-0,24 à 57	16
10 000 – 19 999	36	0,21 à 60	26
20 000 – 39 999	12	2 à 43	35
40 000 – 99 999	10	25 à 46	33
100 000 +	11	23 à 48	37
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	276	-2,90 à 139	27

Référence – RIF : TLC 91 7401 13.

Conditions :

- L'allocation de soutien aux programmes n'est pas la seule dépense déclarée.
- La valeur des transferts externes constatés au tableau 40 (Dépenses du fonds d'administration) n'est pas négative.

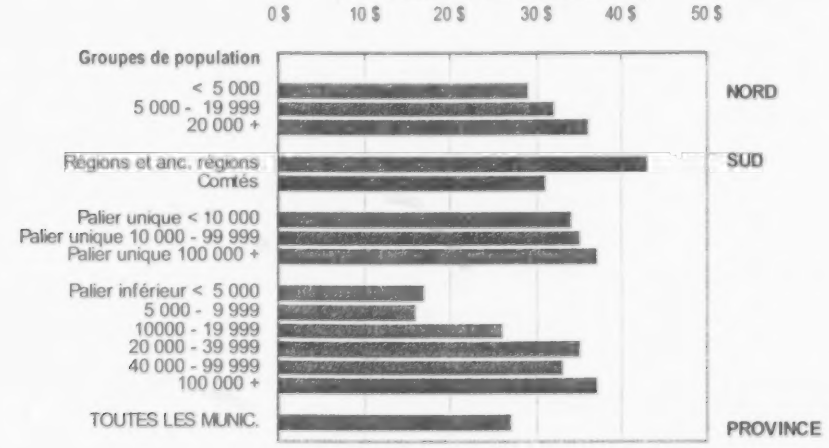

Services de bibliothèque :
Coûts de fonctionnement des services de bibliothèque par habitant.

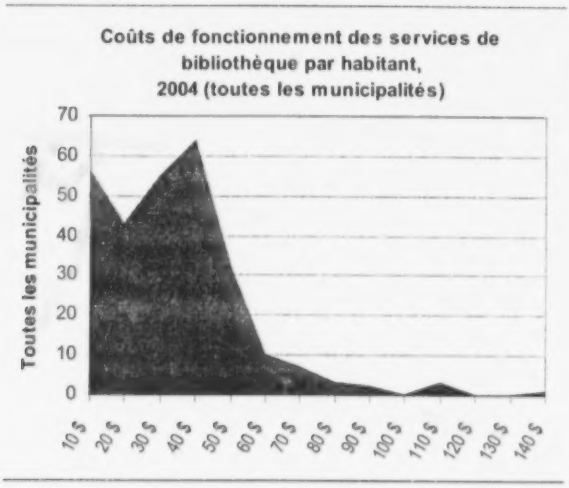

Objectif Services de bibliothèque efficients

Remarques Cette mesure est calculée automatiquement à partir des coûts de fonctionnement déclarés au tableau 40 du RIF et de la population.

Les résultats ne sont pas inclus dans le rapport si l'allocation de soutien aux programmes est la seule dépense déclarée ou si les seuls transferts externes constatés au tableau 40 représentent des valeurs négatives.

Les services de bibliothèque sont dispensés selon une variété de modèles dont :

- La municipalité dispose d'une bibliothèque. Il n'existe aucune entente contractuelle.
- La municipalité dispose d'une bibliothèque et elle a conclu un contrat « inter-conseils » avec une bibliothèque située dans une autre municipalité.
- La municipalité dispose d'une bibliothèque et dispense des services à contrat dans des territoires non érigés en municipalité ou aux Premières nations.
- La municipalité dispose d'une bibliothèque et elle a conclu des ententes avec une ou plusieurs municipalités qui ne disposent d'aucune bibliothèque.
- La municipalité ne possède aucune bibliothèque et achète des services de bibliothèque d'une ou de plusieurs municipalités.

- La municipalité est membre d'une bibliothèque publique unie. Aucune entente n'a été conclue entre la bibliothèque unie et les municipalités.
- La municipalité est membre d'une bibliothèque publique unie. La bibliothèque unie a conclu une entente avec les municipalités qui ne disposent d'aucune bibliothèque.
- Une municipalité de palier supérieur dispense des services de bibliothèque à certaines ou à toutes les municipalités de palier inférieur. Il n'existe aucun contrat.
- Une municipalité de palier supérieur dont une des bibliothèques dispense des services à certaines ou à toutes les municipalités de palier inférieur. La bibliothèque du palier supérieur dispense également des services à contrat aux municipalités situées à l'extérieur du comté ou de la région. Une seule région dispose d'une bibliothèque de palier supérieur.
- Coopérative des bibliothèques du comté de Simcoe.

Les municipalités de palier supérieur qui disposent d'une bibliothèque sont confrontées à des circonstances particulières. Dans tous les cas, les municipalités de palier inférieur ont également déclaré les dépenses. Toutefois, puisque seules les dépenses des municipalités déclarantes peuvent être enregistrées au RIF, les municipalités du palier supérieur doivent pondérer la population par le pourcentage des coûts de fonctionnement totaux des municipalités du palier supérieur. Les coûts de fonctionnement totaux représentent la somme des dépenses déclarées par l'ensemble des municipalités des paliers supérieur et inférieur.

Facteurs ayant une incidence sur les résultats

Les facteurs suivants ont une incidence sur les résultats :

- Le modèle de prestation de services utilisé.
- Les services offerts, y compris les services numériques.

Services de bibliothèque :
Coûts de fonctionnement des services de bibliothèque par utilisation.

$$\frac{\text{Coûts de fonctionnement des services de bibliothèque}}{\text{Nombre total d'utilisations de la bibliothèque dans la municipalité}}$$

Coûts de fonctionnement des services de bibliothèque par utilisation

			2004
Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette	Médiane
NORD			
< 5 000	53	0,55 à 64,11	4,52
5 000 – 19 999	11	1,27 à 11,08	2,78
20 000 +	3	1,82 à 2,19	2,05
SUD			
Régions et anciennes régions	5	1,56 à 3,63	2,12
Comtés	9	1,40 à 5,54	1,95
Palier unique			
<10 000	2	0,67 à 2,56	0,67
10 000 – 99 999	13	1,08 à 2,64	1,83
100 000 +	2	2,02 à 2,41	2,02
Palier inférieur			
< 5 000	24	0,58 à 166	4,31
5 000 – 9 999	33	0,08 à 84,24	2,56
10 000 – 19 999	30	0,57 à 14,68	1,97
20 000 – 39 999	10	0,45 à 9,01	1,45
40 000 – 99 999	8	1,50 à 3,35	1,70
100 000 +	11	1,04 à 3,17	1,69
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	214	0,08 à 166,00	2,42

Référence – RIF : TLC 91 7402 13. Bien que 241 municipalités aient déclaré la mesure dans le RIF, seulement 188 municipalités ont réuni les conditions énumérées ci-dessous.

Conditions :

- L'allocation de soutien aux programmes n'est pas la seule dépense déclarée.
- La valeur des transferts externes déclarés au tableau 40 (Dépenses du fonds d'administration) n'est pas négative.
- La mesure est inférieure à 3 000 $.
- Dans le cas des municipalités à palier unique ou de palier inférieur dont la prestation de services de bibliothèque à d'autres municipalités a généré des revenus, le nombre de bibliothèques doit être réparti entre les bibliothèques qui dispensent des services et les bibliothèques qui achètent des services, en fonction des dépenses.

Services de bibliothèque :
Coûts de fonctionnement des services de bibliothèque par utilisation.

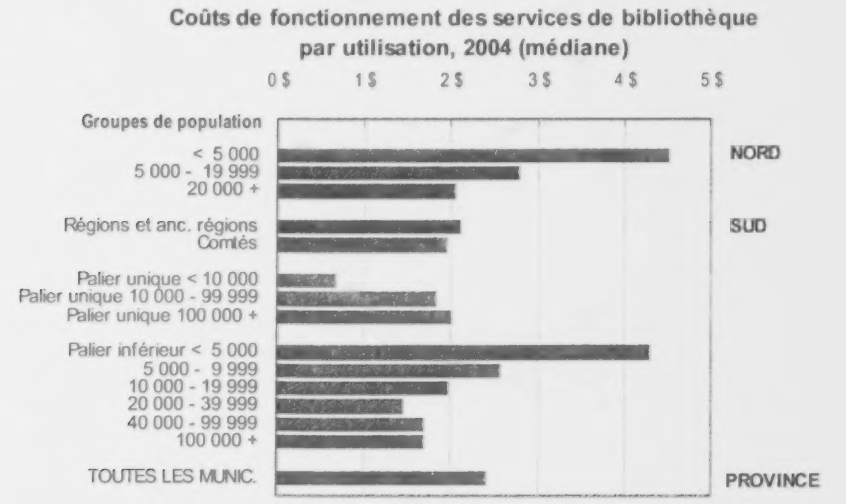

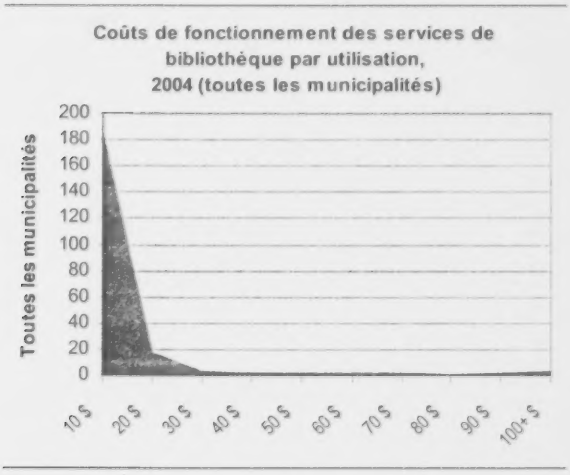

Objectif Services de bibliothèque efficients

Remarques Le nombre d'utilisations des bibliothèques au dénominateur a été déterminé d'après l'Enquête annuelle sur les bibliothèques publiques menée par le ministère de la Culture. Les utilisations comprennent la diffusion annuelle, la participation aux programmes, l'utilisation des documents de la bibliothèque, le nombre de personnes qui utilisent les postes de travail, le nombre de fois que les utilisateurs accèdent aux bases de données électroniques de la bibliothèque, le nombre de transactions de références standard, le nombre de transactions

de références électroniques, le nombre de visites en personne de la bibliothèque, le nombre de visites électroniques de la bibliothèque.

Calcul

Le numérateur est calculé automatiquement en fonction de la population et des coûts de fonctionnement déclarés au tableau 40 du RIF (Dépenses du fonds d'administration).

Les résultats ne sont pas inclus dans le rapport si l'allocation de soutien aux programmes est la seule dépense déclarée ou si les seuls transferts externes constatés au tableau 40 représentent des valeurs négatives.

Dans le cas où des bibliothèques auraient conclu des ententes contractuelles, le nombre d'utilisations des bibliothèques doit être réparti entre la municipalité qui dispense les services de bibliothèque et la ou les municipalité(s) qui achètent les services en fonction des dépenses totales encourues par les municipalités impliquées. Il s'agit d'une méthode plus équitable de répartition des utilisations que la répartition en fonction de la population. Des livres d'instruction Excel sont fournis afin d'aider les municipalités à répartir le nombre d'utilisations des bibliothèques.

Les membres d'une bibliothèque publique unie doivent également répartir les utilisations en fonction des dépenses. Les résultats devraient toutefois être identiques pour chaque membre de la bibliothèque unie étant donné que les utilisations sont réparties de façon proportionnelle.

Les municipalités de palier supérieur qui disposent d'une bibliothèque sont confrontées à des circonstances particulières. Dans tous les cas, les municipalités de palier inférieur ont également déclaré les dépenses. Toutefois, puisque seules les dépenses des municipalités déclarantes peuvent être enregistrées au RIF, les municipalités du palier supérieur doivent pondérer la population par le pourcentage des coûts de fonctionnement totaux des municipalités du palier supérieur. Les coûts de fonctionnement totaux représentent la somme des dépenses déclarées par l'ensemble des municipalités des paliers supérieur et inférieur.

Les résultats seront sous-évalués si les utilisations ne sont pas réparties en fonction des dépenses pour :

- les municipalités ayant conclu une entente contractuelle;
- les membres d'une bibliothèque publique unie.

Les résultats d'une municipalité de palier supérieur disposant d'une bibliothèque seront sous-évalués si le nombre d'utilisations des bibliothèques est n'est pas pondéré par la part des dépenses totales des municipalités des paliers supérieur et inférieur ayant bénéficié des services de bibliothèque d'une municipalité de palier supérieur encourues par les municipalités de palier supérieur.

Afin d'améliorer la qualité des résultats présentés dans ce rapport, les municipalités ont été exclues si elles ont reçu des revenus des autres municipalités (preuve d'un lien contractuel), mais elles ont déclaré les utilisations totales pour le conseil de bibliothèques. Cette condition ne fait pas état des problèmes de déclaration rencontrés par les comtés, les municipalités qui achètent des services et les membres d'une bibliothèque publique unie. Comme il s'agit de la première année de la collecte des données, il convient de faire preuve de prudence à l'égard de ces résultats.

Facteurs ayant une incidence sur les résultats

Les facteurs suivants ont une incidence sur les résultats :

- Le modèle de prestation de services utilisé.
- Les services offerts, y compris les services numériques.
- La répartition du nombre d'utilisations des bibliothèques en fonction des dépenses dans les cas suivants : la municipalité dispense des services de bibliothèque à contrat, la municipalité achètent des services, la municipalité est membre d'une bibliothèque publique unie.
- La pondération des utilisations des bibliothèques en fonction de la part des dépenses totales (municipalités des paliers supérieur et inférieur) encourues par une municipalité possédant une bibliothèque.

Services de bibliothèque :
Nombre d'utilisations des bibliothèques par habitant

$$\frac{\text{Nombre totale d'utilisations des bibliothèques}}{\text{Population totale}}$$

Nombre d'utilisations des bibliothèques par habitant

		2004	
Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette	Médiane
NORD			
< 5 000	53	0,01 to 36	9
5 000 – 19 999	11	2 to 46	10
20 000 +	3	16 to 22	17
SUD			
Régions et anciennes régions	5	11 to 32	20
Comtés	6	11 to 18	12
Palier unique			
<10 000	2	13 to 43	13
10 000 – 99 999	13	12 to 34	17
100 000 +	4	10 to 28	18
Palier inférieur			
< 5 000	22	0,1 to 20	5
5 000 – 9 999	31	0,07 to 55	8
10 000 – 19 999	29	1 to 62	17
20 000 – 39 999	9	4 to 76	22
40 000 – 99 999	8	11 to 28	13
100 000 +	11	13 to 47	21
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	207	0,01 to 76	13

Référence – RIF : TLC 92 7460 07. Bien que 241 municipalités aient déclaré la mesure dans le RIF, seulement 207 municipalités ont réuni les conditions énumérées ci-dessous :

- Le nombre totale d'utilisations des bibliothèques est supérieur à 0.
- Dans le cas des municipalités à palier unique ou de palier inférieur dont la prestation de services de bibliothèque à d'autres municipalités a généré des revenus, le nombre de bibliothèques doit être réparti entre les bibliothèques qui dispensent des services et les bibliothèques qui achètent des services, en fonction des dépenses.

Services de bibliothèque :
Nombre d'utilisations des bibliothèques par habitant

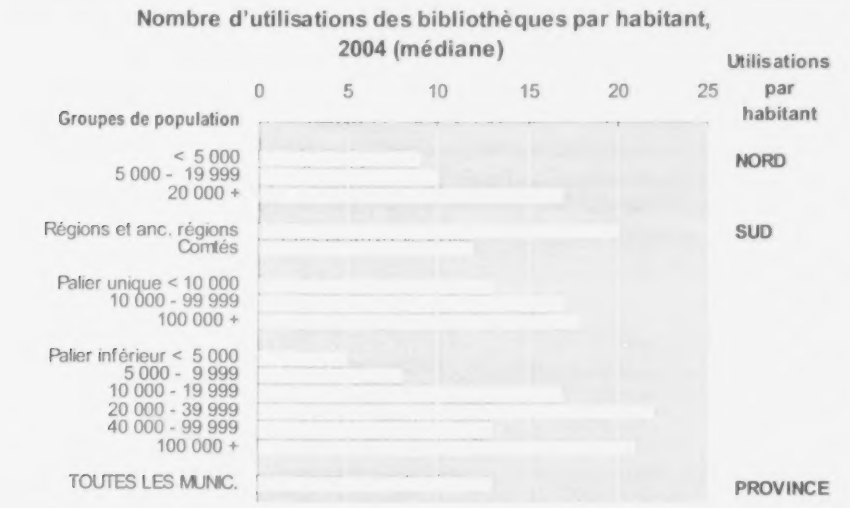

Objectif Utilisation accrue des services de bibliothèque.

Remarques Le nombre d'utilisations des bibliothèques au dénominateur a été déterminé d'après l'Enquête annuelle sur les bibliothèques publiques menée par le ministère de la Culture. Les utilisations comprennent la diffusion annuelle, la participation aux programmes, l'utilisation des documents de la bibliothèque, le nombre de personnes qui utilisent les postes de travail, le nombre de fois que les utilisateurs accèdent aux bases de données électroniques de la bibliothèque, le nombre de transactions de références standard, le nombre de transactions

de références électroniques, le nombre de visites en personne de la bibliothèque ainsi que le nombre de visites électroniques de la bibliothèque.

Calcul

Dans le cas où des bibliothèques auraient conclu des ententes contractuelles, le nombre d'utilisations des bibliothèques doit être réparti entre la municipalité qui dispense les services de bibliothèque et la ou les municipalité(s) qui achètent les services en fonction des dépenses totales encourues par les municipalités impliquées. Il s'agit d'une méthode plus équitable de répartition des utilisations que la répartition en fonction de la population.

Les membres d'une bibliothèque publique unie doivent également répartir les utilisations en fonction des dépenses.

Les municipalités de palier supérieur qui disposent d'une bibliothèque doivent pondérer les utilisations totales par le pourcentage des dépenses totales des municipalités de palier supérieur ainsi que toutes les municipalités de palier inférieur qui bénéficient des services de bibliothèques offerts par une municipalité de palier supérieur.

Facteurs ayant une incidence sur les résultats

Les facteurs suivants ont une incidence sur les résultats :

- Le modèle de prestation de services utilisé.
- Les services offerts, y compris les services numériques.

Services de bibliothèque :

Nombre d'utilisations de la bibliothèque numérique en tant que pourcentage du nombre total d'utilisations des bibliothèques.

Nombre d'utilisations de la bibliothèque numérique en tant que pourcentage du nombre total d'utilisations des bibliothèques

		2004	
Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette	Médiane
NORD			
< 5 000	27	0 % à 50 %	11 %
5 000 – 19 999	4	0 % à 11 %	2 %
20 000 +	3	5 % à 18 %	15 %
SUD			
Régions et anciennes régions	4	4 % à 18 %	10 %
Comtés	8	1 % à 19 %	5 %
Palier unique			
<10 000	3	7 % à 12 %	7 %
10 000 – 99 999	10	1 % à 29 %	11 %
100 000 +	5	1 % à 28 %	17 %
Palier inférieur			
< 5 000	18	0 % à 70 %	5 %
5 000 – 9 999	21	0 % à 34 %	7 %
10 000 – 19 999	21	0 % à 34 %	7 %
20 000 – 39 999	8	2 % à 74 %	11 %
40 000 – 99 999	9	9 % à 54 %	17 %
100 000 +	10	5 % à 58 %	14 %
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	151	0 % à 74 %	10 %

Référence – RIF : TLC 92 7461 07. Bien que 225 municipalités aient déclaré cette mesure dans le RIF, seulement 151 municipalités ont réunit les conditions énumérées ci-dessous.

Condition :

- La somme des utilisations de bibliothèques numériques et non numériques n'excède pas 100 %.

Nombre d'utilisations de la bibliothèque numérique en tant que pourcentage du nombre total d'utilisations des bibliothèques, 2004 (médiane)

Services de bibliothèque :
Nombre d'utilisations de la bibliothèque numérique en tant que pourcentage du nombre total d'utilisations des bibliothèques.

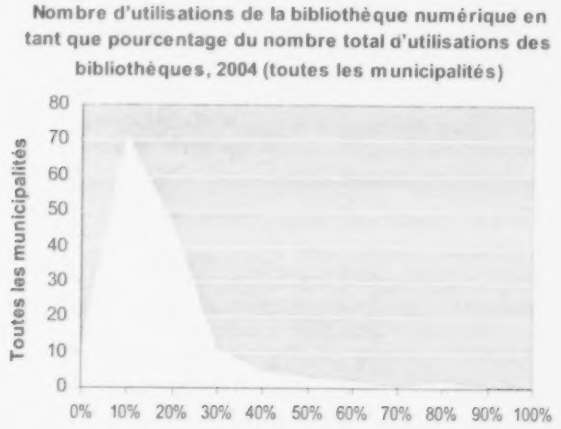

Objectif

Utilisation accrue des services de bibliothèque.

Remarques

Le nombre d'utilisations des bibliothèques numériques inscrit au dénominateur a été déterminé d'après l'Enquête annuelle sur les bibliothèques publiques menée par le ministère de la Culture. Les utilisations des bibliothèques numériques comprennent le nombre de personnes qui utilisent les postes de travail, le nombre de fois que les utilisateurs accèdent aux bases de données électroniques de la bibliothèque, le nombre de transactions de références électroniques ainsi que le nombre de visites électroniques de la bibliothèque.

Calcul

Comme la mesure est exprimée en pourcentage, la somme des utilisations des bibliothèques numériques et non numériques ne peut excéder 100 %.

Facteurs ayant une incidence sur les résultats

Les facteurs suivants ont une incidence sur les résultats :

- Le modèle de prestation de services utilisé.
- Les services offerts, y compris les services numériques.

Services de bibliothèque :

Nombre d'utilisations de la bibliothèque non numérique en tant que pourcentage du nombre total d'utilisations des bibliothèques.

Nombre d'utilisations de la bibliothèque non numérique en tant que pourcentage du nombre total d'utilisations des bibliothèques

		2004	
Population	N[bre] de municipalités déclarantes	Fourchette	Médiane
NORD			
< 5 000	27	50 % à 100 %	89 %
5 000 – 19 999	4	89 % à 100 %	97 %
20 000 +	3	82 % à 95 %	85 %
SUD			
Régions et anciennes régions	4	82 % à 96 %	84 %
Comtés	8	81 % à 99 %	91 %
Palier unique			
<10 000	3	88 % à 93 %	93 %
10 000 – 99 999	10	71 % à 99 %	87 %
100 000 +	5	72 % à 99 %	83 %
Palier inférieur			
< 5 000	18	30 % à 100 %	94 %
5 000 – 9 999	21	66 % à 100 %	93 %
10 000 – 19 999	21	66 % à 100 %	93 %
20 000 – 39 999	8	26 % à 98 %	87 %
40 000 – 99 999	9	46 % à 91 %	83 %
100 000 +	10	42 % à 95 %	85 %
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	151	26 % à 100 %	90 %

Référence – RIF : TLC 92 7462 07. Bien que 225 municipalités aient déclaré la mesure, seulement 151 municipalités ont réuni les conditions énumérées ci-dessous.

Condition :

- La somme des utilisations des bibliothèques numériques et non numériques n'excède pas 100 %.

Nombre d'utilisations de la bibliothèque non numérique en tant que pourcentage du nombre total d'utilisations des bibliothèques, 2004 (médiane)

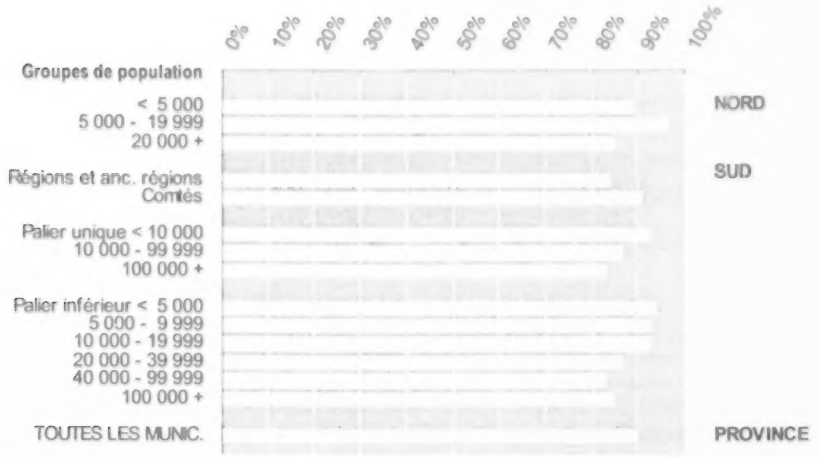

Services de bibliothèque :
Nombre d'utilisations de la bibliothèque non numérique en tant que pourcentage du nombre total d'utilisations des bibliothèques.

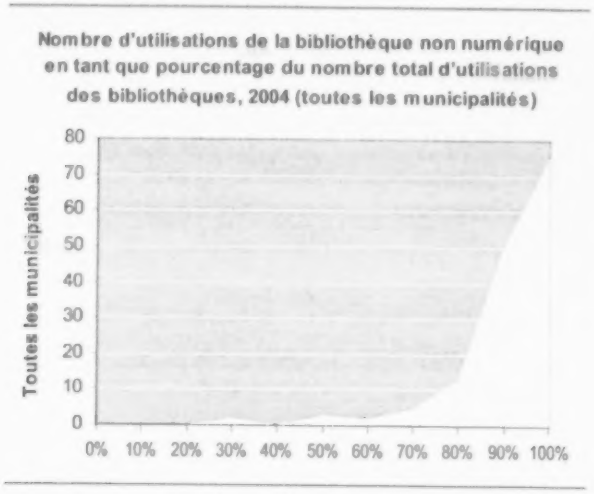

Objectif

Utilisation accrue des services de bibliothèque.

Remarques

Le nombre d'utilisations des bibliothèques non numériques inscrit au dénominateur a été déterminé d'après l'Enquête annuelle sur les bibliothèques publiques menée par le ministère de la Culture. Les utilisations des bibliothèques non numériques comprennent la diffusion annuelle, la participation aux programmes, l'utilisation des documents de la bibliothèque, le nombre de transactions de références standard ainsi que le nombre de visites en personne de la bibliothèque.

Calcul

Comme la mesure est exprimée en pourcentage, la somme des utilisations des bibliothèques numériques et non numériques ne peut excéder 100 %.

Facteurs ayant une incidence sur les résultats

Les facteurs suivants ont une incidence sur les résultats :

- Le modèle de prestation de services utilisé.
- Les services offerts, y compris les services numériques.

Emplacement des nouveaux développements :

Pourcentage de nouveaux lots, terrains et/ou unités définitivement approuvés qui sont situés dans des zones habitées.

$$\frac{\text{Nombre de nouveaux lots, terrains et/ou unités définitivement approuvés qui sont situés dans des zones habitées}}{\text{Nombre total de nouveaux lots, terrains et/ou unités définitivement approuvés qui sont situés dans toute la municipalité}} \times 100$$

Pourcentage de nouveaux lots, terrains et/ou unités définitivement approuvés qui sont situés dans des zones habitées

Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette %	2004 Médiane %	2003 Médiane %	2002 Médiane %	2001 Médiane %
NORD						
< 5 000	49	0 à 100	0	17	0	9
5 000 – 19 999	8	0 à 100	94	100	100	100
20 000 +	3	46 à 93	83	96	100	94
SUD						
Régions et anciennes régions	10	28 à 100	98	99	99	99
Comtés	10	29 à 100	70	32	63	36
Palier unique						
<10 000				100		0
10 000 – 99 999	14	32 à 100	100	97	100	100
100 000 +	4	95 à 100	96	96	91	90
Palier inférieur						
< 5 000	37	0 à 100	7	0	3	17
5 000 – 9 999	51	0 à 100	50	38	43	17
10 000 – 19 999	47	0 à 100	80	83	86	90
20 000 – 39 999	13	22 à 100	96	95	97	98
40 000 – 99 999	10	40 à 100	99	100	100	100
100 000 +	11	100	100	100	100	100
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	267	0 à 100	71	80	78	80

Référence – RIF : TLC 92 8154 07. La mesure a été précédemment définie comme le pourcentage des nouveaux développements définitivement approuvés qui sont situés dans des zones habitées.

Sous réserve de conditions, 267 municipalités ont déclaré la mesure en 2004, 250 en 2003, 260 en 2002 et 255 en 2001.

Conditions :

- Le nombre de nouveaux lots, terrains et/ou unités définitivement approuvés qui sont situés dans toute la municipalité inscrit au dénominateur est supérieur à 0 (TLC 92 8154 06 > 0).
- La mesure est inférieure à 101 % (TLC 92 8154 07 < 101).

Emplacement des nouveaux développements : Efficacité

Pourcentage de nouveaux développements définitivement approuvés qui sont situés dans des zones habitées.

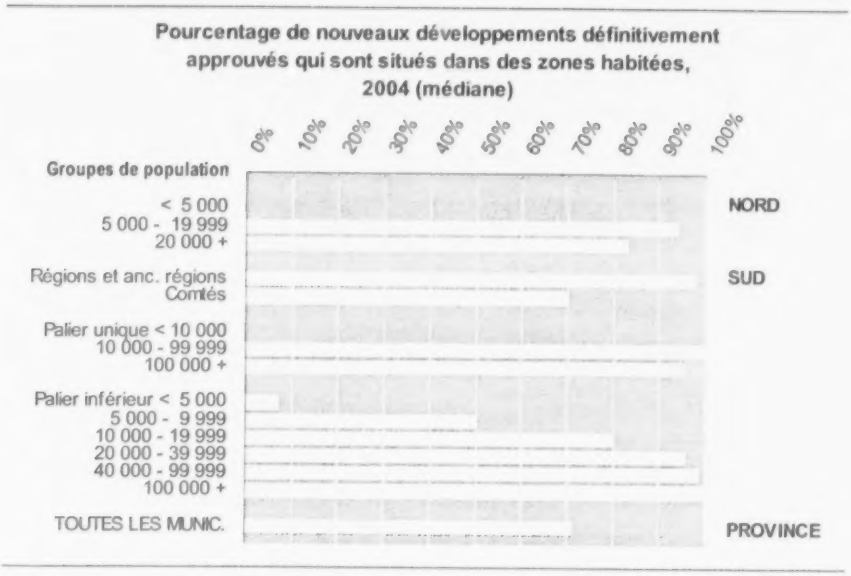

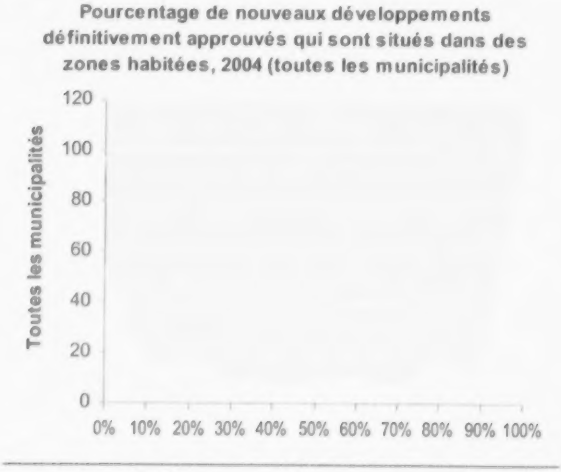

Objectif Création de nouveaux lots dans les zones habitées.

Remarques Cette mesure est constatée par les municipalités dotées d'un pouvoir d'approbation en matière de planification. À l'intérieur des systèmes à deux paliers, l'ordre de gouvernement responsable des approbations varie. Le pouvoir d'approbation peut revenir à un palier ou être partagé. Une municipalité ne doit pas déclarer la présente mesure mesure si aucun lot, terrain ou unité n'a été approuvé au cours de l'exercice.

Facteurs ayant une incidence sur les résultats

Les facteurs suivants ont une incidence sur les résultats :

- L'élaboration d'un plan officiel par la municipalité.
- La délimitation de zones habitées par la municipalité.
- La disponibilité des terrains propices aux nouveaux développements.
- Les terres de la Couronne. Les terres de la Couronne peuvent représenter, pour certaines municipalités, une grande proportion des terres dont elles disposent.
- Les aménagements à l'extérieur des zones habitées peuvent être conformes aux politiques de planification officielle et aux énoncés de politiques provinciales.

Préservation des terres agricoles :

Pourcentage de terres désignées comme terres agricoles qui n'ont pas été désignées à d'autres fins au cours de l'année de déclaration.

$$\frac{\text{Nombre d'hectares de terres désignées à des fins agricoles dans le plan officiel au 31 décembre de l'année de déclaration}}{\text{Nombre d'hectares de terres désignées à des fins agricoles dans le plan officiel au 1er janvier de l'année de déclaration}} \times 100$$

Pourcentage de terres désignées à des fins agricoles préservées en 2002

Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette %	2004 Médiane %	2003 Médiane %	2002 Médiane %	2001 Médiane %
NORD						
< 5 000	17	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
5 000 – 19 999	5	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
20 000 +	1	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
SUD						
Régions et anciennes régions	9	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Comtés	7	64 % à 100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Palier unique						
<10 000	1	100 %	100 %	100 %	100 %	96 %
10 000 – 99 999	10	52 % à 100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
100 000 +	3	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Palier inférieur						
< 5 000	23	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
5 000 – 9 999	43	63 % à 100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
10 000 – 19 999	44	98 % à 100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
20 000 – 39 999	12	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
40 000 – 99 999	10	83 % à 100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
100 000 +	8	92 % à 100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	193	52 % à 100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Référence – RIF : TLC 92 8163 07. Sous réserve de conditions, 193 municipalités ont déclaré la mesure en 2004, 196 en 2003, 200 en 2002 et 185 en 2001.

Conditions :

- Le nombre d'hectares de terres désignées à des fins agricoles au 1er janvier de l'année de déclaration est supérieur à zéro (TLC 92 8163 06 > 0).
- La mesure est inférieure à 101 % (TLC 92 8164 07 < 101 %).

Aucun diagramme à barres n'est présenté parce que le résultat de la médiane pour tous les groupes était de 100 % en 2004.

Préservation des terres agricoles :

Pourcentage de terres désignées comme terres agricoles qui n'ont pas été désignées à d'autres fins, par rapport à l'année de base (2000).

$$\frac{\text{Nombre d'hectares de terres désignées à des fins agricoles dans le plan officiel au 31 décembre de l'année de déclaration}}{\text{Nombre d'hectares de terres désignées à des fins agricoles dans le plan officiel au 1er janvier 2000}} \times 100$$

Pourcentage de terres désignées comme terres agricoles qui n'ont pas été désignées à d'autres fins, par rapport à l'année de base (2000).

			2004	2003	2002	2001
Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette %	Médiane %	Médiane %	Médiane %	Médiane %
NORD						
< 5 000	17	0 % à 100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
5 000 – 19 999	5	96 % à 100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
40 000 +	1	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
SUD						
Régions et anciennes régions	9	98 % à 100 %	99 %	99 %	99 %	100 %
Comtés	7	64 % à 100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Palier unique						
<10 000	1	96 %	96 %	96 %	96 %	96 %
10 000 – 99 999	8	49 % à 100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
100 000 +	3	99 % à 100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Palier inférieur						
< 5 000	23	0 % à 100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
5 000 – 9 999	39	63 % à 100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
10 000 – 19 999	42	85 % à 100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
20 000 – 39 999	12	95 % à 100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
40 000 – 99 999	10	83 % à 100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
100 000 +	8	77 % à 100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	185	0 % à 100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Référence – RIF : TLC 92 8164 07. Sous réserve de conditions, 185 municipalités ont déclaré la mesure en 2004, 189 en 2003, 194 en 2002 et 180 en 2001.

Conditions :

- Le nombre d'hectares de terres désignées à des fins agricoles au 1er janvier était supérieur à zéro. (TLC 92 8164 06 > 0).
- La mesure est inférieure à 101 % (TLC 92 8164 07 < 101 %).

Aucun diagramme à barres n'est présenté parce que le résultat de la médiane pour tous les groupes, sauf deux, était de 100 % en 2004.

Préservation des terres agricoles :

Pourcentage de terres désignées comme terres agricoles qui n'ont pas été désignées à d'autres fins au cours de l'année considérée.

Pourcentage de terres désignées comme terres agricoles qui n'ont pas été désignées à d'autres fins, par rapport à l'année de base (2000).

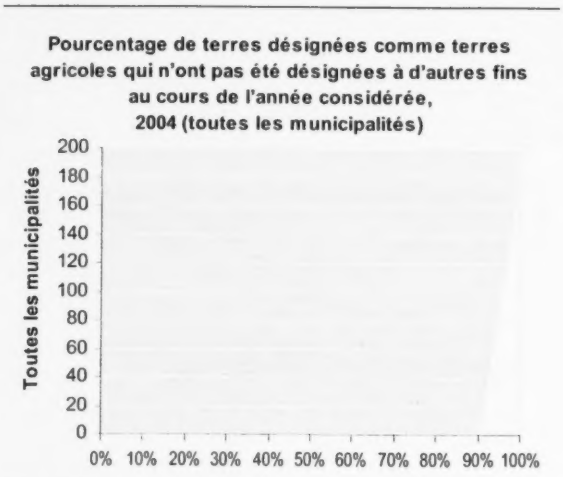

Objectif

Préservation des terres agricoles.

Facteurs ayant une incidence sur les résultats

Les facteurs ayant eu une incidence sur les résultats sont les mêmes pour toutes les mesures concernant la préservation des terres agricoles. Les résultats ont été influencés par :

- L'existence d'un plan officiel.
- La modification du plan officiel ou l'adoption d'un nouveau plan officiel.

- L'inclusion des terres agricoles dans une catégorie distincte dans le cadre du plan officiel.
- Le fait qu'une terre agricole soit considérée comme étant une terre de toute désignation destinée à préserver les terres agricoles.
- La municipalité dispose d'un inventaire des terres agricoles.
- Une annexion ou une fusion.
- La demande pour de nouveaux développements.
- La construction de nouvelles routes et l'élargissement de routes existantes.
- Une variation dans le nombre d'hectares attribuable aux données du Système d'information géographique.

Préservation des terres agricoles :

Nombre d'hectares de terres qui, initialement désignées comme terres agricoles, ont été désignées à d'autres fins au cours de l'année de déclaration.

Nombre d'hectares de terres qui, initialement désignées comme terres agricoles, ont été désignées à d'autres fins au cours de l'année de déclaration

			2004	2003	2002	2001
Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette Nbre d'hectares	Médiane Nbre d'hectares	Médiane Nbre d'hectares	Médiane Nbre d'hectares	Médiane Nbre d'hectares
NORD						
< 5 000	17	0	0	0	0	0
5 000 – 19 999	5	0	0	0	0	0
40 000 +	1	0	0	0	0	0
SUD						
Régions et anciennes régions	8	0 à 84	0	20	0	6
Comtés	7	2 à 105 983	36	0	3	0
Palier unique						
<10 000	1	0	0	0	0	8
10 000 – 99 999	10	0 à 110	0	0	0	4
100 000 +	3	0 à 8	4	77	0	15
Palier inférieur						
< 5 000	23	0 à 33	0	0	0	0
5 000 – 9 999	43	0 à 668	0	0	0	0
10 000 – 19 999	42	0 à 335	0	0	0	0
20 000 – 39 999	12	0 à 11	0	0	0	0
40 000 – 99 999	10	0 à 3 861	0	0	0	0
100 000 +	8	0 à 567	0	0	0	0
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	190	0 à 105 983	0	0	0	0

Référence – RIF : TLC 92 8165 07. Sous réserve de conditions, 190 municipalités ont déclaré la mesure en 2004, 194 en 2003, 193 en 2002 et 184 en 2001. Un comté a déclaré un grand nombre d'hectares désignés à d'autres fins en 2004.

Conditions :

- Dans la mesure connexe pour la préservation des terres agricoles au cours de l'année de déclaration, les municipalités doivent désigner certaines terres du plan officiel à des fins agricoles (TLC 92 8163 06 > 0).
- Les municipalités qui ont déclaré des valeurs négatives pour le nombre d'hectares n'ont pas été incluses dans les statistiques sommaires. (À inclure : TLC 92 8165 07 > 0).

Cette mesure sera négative si le résultat pour la mesure connexe (Pourcentage des terres désignées à des fins agricoles qui n'ont pas été désignées à d'autres fins au cours de l'année de déclaration) est supérieur à 100 % (TLC 92 8163 07 > 100 %). Le nombre d'hectares de terres désignées à des fins agricoles au 31 décembre 2003 pourrait être supérieur au nombre d'hectares au 1er janvier 2000 par suite d'une fusion, d'une annexion, d'une modification apportée au plan officiel, d'un changement à la méthode de calcul des hectares ou d'erreurs dans la saisie des données.

Préservation des terres agricoles :

Nombre d'hectares de terres qui, initialement désignées comme terres agricoles, ont été désignées à d'autres fins au cours de l'année de déclaration.

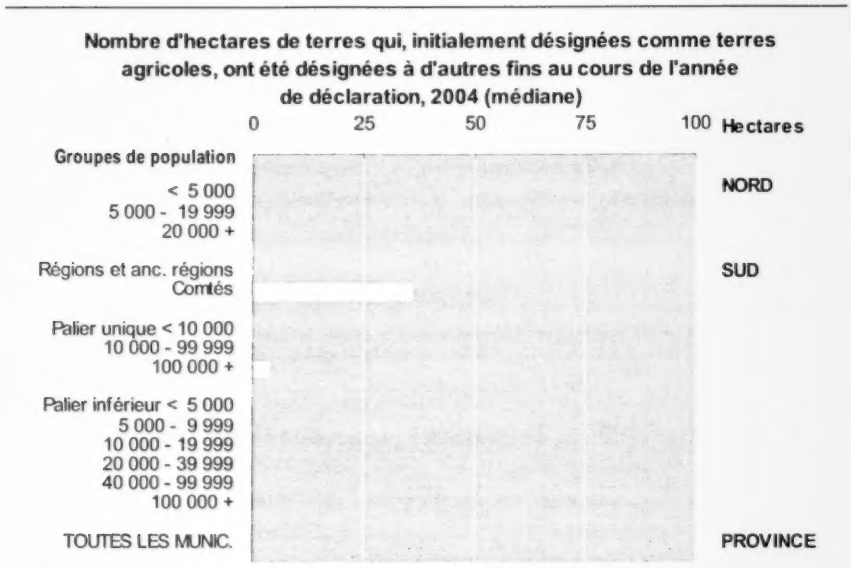

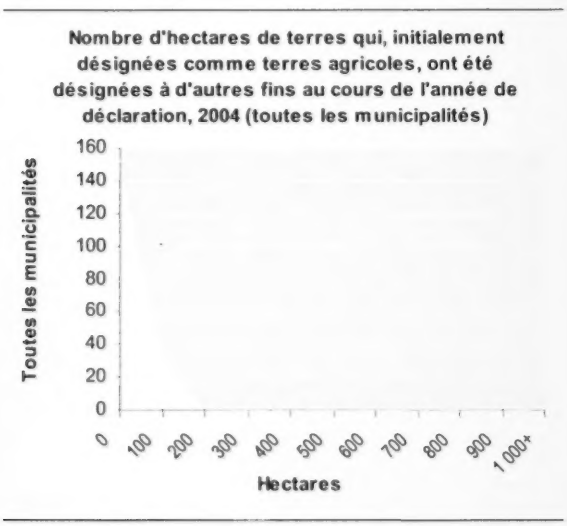

Objectif

Préservation des terres agricoles.

Remarques

Cette mesure fournit le nombre d'hectares désignés à d'autres fins au cours de l'année considérée et complète la mesure : Pourcentage de terres désignées à des fins agricoles qui n'ont pas été désignées à d'autres fins au cours de l'année de déclaration. La médiane de tous les groupes municipaux, sauf deux, étant égale à zéro, la fourchette au sein de chaque groupe est fournit à titre informatif.

Les municipalités qui ont déclaré une valeur négative pour le nombre d'hectares désignés à d'autres fins n'ont pas été incluses dans les statistiques sommaires. Une valeur négative signifie que le résultat au TLC 92 8163 07 est supérieur à 100 % pour la mesure « Pourcentage de terres désignées comme terres agricoles qui n'ont pas été désignées à d'autres fins au cours de l'année considérée ». Le nombre d'hectares désignés à des fins agricoles à la fin de l'année peut être supérieur au nombre d'hectares au 1er janvier par suite d'une fusion, d'une annexion, d'une modification apportée au plan officiel, d'un changement à la méthode de calcul des hectares ou d'erreurs dans la saisie des données.

Facteurs ayant une incidence sur les résultats

Les facteurs ayant eu une incidence sur les résultats sont les mêmes pour toutes les mesures concernant la préservation des terres agricoles. Les résultats ont été influencés par :

- L'existence d'un plan officiel.
- La modification du plan officiel ou l'adoption d'un nouveau plan officiel.
- L'inclusion des terres agricoles dans une catégorie distincte dans le cadre du plan officiel.
- Le fait qu'une terre agricole soit considérée comme étant une terre de toute désignation destinée à préserver les terres agricoles.
- La municipalité dispose d'un inventaire des terres agricoles.
- Une annexion ou une fusion.
- La demande pour de nouveaux développements.
- La construction de nouvelles routes et l'élargissement de routes existantes.
- Une variation dans le nombre d'hectares attribuable aux données du Système d'information géographique.

Préservation des terres agricoles :

Nombre d'hectares de terres qui, initialement désignées comme terres agricoles, ont été désignées à d'autres fins depuis le 1er janvier 2000.

Nombre d'hectares de terres qui, initialement désignées comme terres agricoles, ont été désignées à d'autres fins depuis le 1er janvier 2000

			2004	2003	2002	2001
Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette Nbre d'hectares	Médiane Nbre d'hectares	Médiane Nbre d'hectares	Médiane Nbre d'hectares	Médiane Nbre d'hectares
NORD						
< 5 000	17	0 à 5 000	0	0	0	0
5 000 – 19 999	5	0 à 92	0	0	0	0
20 000 +	1	30	30	0	0	0
SUD						
Régions et anciennes régions	9	19 à 1 220	186	183	139	88
Comtés	7	14 à 106 018	61	32	38	0
Palier unique						
<10 000	1	9	9	9	9	8
10 000 – 99 999	8	0 à 2 533	19	13	13	1
100 000 +	3	0 à 122	99	95	18	15
Palier inférieur						
< 5 000	22	0 à 473	0	0	0	0
5 000 – 9 999	39	0 à 3 466	0	0	0	0
10 000 – 19 999	40	0 à 2 024	7	0	0	0
20 000 – 39 999	12	0 à 881	0	0	0	0
40 000 – 99 999	10	0 à 3 861	4	0	1	0
100 000 +	8	0 à 1 037	0	0	0	0
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	182	0 à 106 018	0	0	0	0

Référence – RIF : SLC 92 8166 07. Sous réserve de conditions, 182 municipalités ont déclaré la mesure en 2004, 187 en 2003, 186 en 2002 et 181 en 2001. Un comté a déclaré un grand nombre d'hectares désignés à d'autres fins en 2004.

Conditions :

- Dans la mesure connexe pour la préservation des terres agricoles au cours de l'année de déclaration, les municipalités doivent désigner certaines terres du plan officiel à des fins agricoles (TLC 92 8164 06 > 0).
- Les municipalités qui ont déclaré des valeurs négatives pour le nombre d'hectares n'ont pas été incluses dans les statistiques sommaires. (TLC 92 8166 07 ≥ 0).

Une valeur négative signifie que le résultat au TLC 92 8164 07 est supérieur à 100 % pour la mesure « Pourcentage de terres désignées à des fins agricoles qui n'ont pas été désignées à d'autres fins, par rapport à l'année de base de 2000 ». Le nombre d'hectares de terres désignées à des fins agricoles au 31 décembre 2003 pourrait être supérieur au nombre d'hectares au 1er janvier 2000 par suite d'une fusion, d'une annexion, d'une modification apportée au plan officiel, d'un changement à la méthode de calcul des hectares ou d'erreurs d'entrée des données.

Préservation des terres agricoles :

Nombre d'hectares de terres qui, initialement désignées comme terres agricoles, ont été désignées à d'autres fins depuis le 1er janvier 2000.

Nombre d'hectares de terres qui, initialement désignées comme terres agricoles, ont été désignées à d'autres fins depuis le 1er janvier 2000, 2004 (médiane)

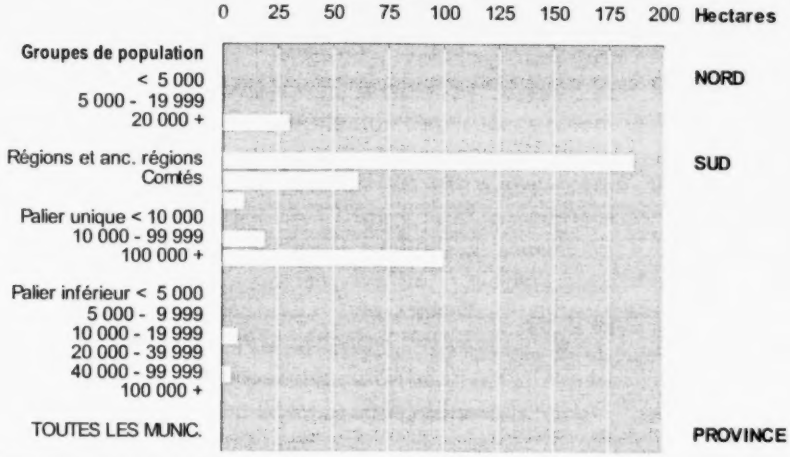

Nombre d'hectares de terres qui, initialement désignées comme terres agricoles, ont été désignées à d'autres fins depuis le 1er janvier 2000, 2004 (toutes les municipalités)

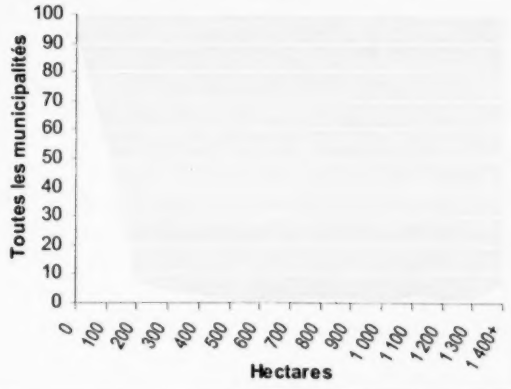

Objectif

Préservation des terres agricoles.

Remarques

Cette mesure fournit le nombre d'hectares cumulés qui ont été désignés à d'autres fins depuis le 1er janvier 2000 et complète la mesure « Pourcentage de terres désignées à des fins agricoles qui n'ont pas été désignées à d'autres fins par rapport à l'année de base (2000) ».

Les municipalités qui ont déclaré une valeur négative pour le nombre d'hectares désignés à d'autres fins n'ont pas été incluses dans les statistiques sommaires. Une valeur négative signifie que le résultat au TLC 92 8164 07 est supérieur à 100 % pour la mesure « Pourcentage de terres désignées comme terres agricoles qui n'ont pas été désignées à d'autres fins, par rapport à l'année de base (2000) ». Le nombre d'hectares désignés à des fins agricoles à la fin de l'année peut être supérieur au nombre d'hectares au 1er janvier par suite d'une fusion, d'une annexion, d'une modification apportée au plan officiel, d'un changement à la méthode de calcul des hectares ou d'erreurs dans la saisie des données.

Facteurs ayant une incidence sur les résultats

Les facteurs ayant eu une incidence sur les résultats sont les mêmes pour toutes les mesures concernant la préservation des terres agricoles. Les résultats ont été influencés par:

- L'existence d'un plan officiel.
- La modification du plan officiel ou l'adoption d'un nouveau plan officiel.
- L'inclusion des terres agricoles dans une catégorie distincte dans le cadre du plan officiel.
- Le fait qu'une terre agricole soit considérée comme étant une terre de toute désignation destinée à préserver les terres agricoles.
- La municipalité dispose d'un inventaire des terres agricoles.
- Une annexion ou une fusion.
- La demande pour de nouveaux développements.
- La construction de nouvelles routes et l'élargissement de routes existantes.
- Une variation dans le nombre d'hectares attribuable aux données du Système d'information géographique.

Mesures de la performance des services municipaux de l'Ontario pour 2004

Service	Type de mesure	Description de la mesure	Tableau, ligne, colonne dans le Rapport d'information financière de 2004
Administration générale			
	Efficience	Coûts de fonctionnement liés à la gouvernance et à la gestion en pourcentage des coûts de fonctionnement totaux de la municipalité.	91 0203 13
Protection			
Services d'incendie	Efficience	Coûts de fonctionnement des services d'incendie par tranche de 1 000 $ de l'évaluation foncière totale.	91 1101 13
Services policiers	Efficience	Coûts de fonctionnement des services policiers par ménage.	91 1202 13
	Efficacité	Taux de criminalité violente par millier d'habitants.	92 1258 07
	Efficacité	Taux de criminalité contre les biens par millier d'habitants.	92 1259 07
	Efficacité	Taux de criminalité global par millier d'habitants (Infractions relevant du Code criminel, à l'exclusion des délits de la route).	92 1263 07
	Efficacité	Nombre de jeunes inculpés par millier de jeunes.	92 1264 07
Routes			
Routes	Efficience	Coûts de fonctionnement des routes revêtues par kilomètres de voies de circulation.	91 2105 13
	Efficience	Coûts de fonctionnement des routes non revêtues par kilomètre de voie de circulation.	91 2106 13
	Efficacité	Pourcentage de kilomètres de voies revêtues dont l'état est considéré satisfaisant ou très satisfaisant.	92 2152 07
Opérations hivernales	Efficience	Coûts de fonctionnement des opérations hivernales par kilomètre de voie de circulation.	91 2203 13
	Efficacité	Pourcentage d'opérations hivernales qui répondent aux niveaux de services municipaux en la matière ou qui les dépassent.	92 2251 07
Transport en commun conventionnel			
	Efficience	Coûts de fonctionnement des services de transport en commun traditionnels par déplacement régulier.	91 2301 13
	Efficacité	Nombre de déplacements en transport en commun traditionnel par personne, par an, dans la zone desservie.	92 2351 07
Environnement			
Eaux usées	Efficience	Coûts de fonctionnement de la collecte des eaux usées par kilomètre de canalisation principale d'égout.	91 3103 13
	Efficience	Coûts de fonctionnement de l'épuration et de l'évacuation des eaux usées par mégalitre d'eaux traitées.	91 3104 13
	Efficience	Coûts de fonctionnement de la collecte, de l'épuration et de l'évacuation des eaux usées par mégalitre d'eaux traitées.	91 3105 13
	Efficacité	Nombre de reflux de la canalisation principale d'égout par centaine de kilomètres de canalisation principale, par an.	92 3154 07
	Efficacité	Estimation du pourcentage d'eaux usées qui n'ont pas été traitées.	92 3155 07

Mesures de la performance des services municipaux de l'Ontario pour 2004

Service	Type de mesure	Description de la mesure	Tableau, ligne, colonne dans le Rapport d'information financière de 2004
Environnement			
Eaux pluviales	Efficience	Coûts de fonctionnement de la gestion des eaux pluviales en milieu urbain (collecte, épuration et évacuation) par kilomètre de canalisation d'évacuation.	91 3203 13
	Efficience	Coûts de fonctionnement de la gestion des eaux pluviales en milieu rural (collecte, épuration et évacuation) par kilomètre de canalisation d'évacuation.	91 3204 13
Eau potable	Efficience	Coûts de fonctionnement du traitement de l'eau potable par mégalitre d'eau traitée.	91 3303 13
	Efficience	Coûts de fonctionnement de la distribution de l'eau potable par kilomètre de canalisation.	91 3306 13
	Efficience	Coûts de fonctionnement du traitement et de la distribution de l'eau potable par mégalitre d'eau traitée.	91 3305 13
	Efficacité	Nombre pondéré de jours pendant lesquels le médecin hygiéniste a émis un avis de faire bouillir l'eau applicable à l'approvisionnement en eau de la municipalité.	92 3355 07
	Efficacité	Nombre de bris dans les conduites principales par centaine de kilomètres de conduites de distribution d'eau, par an.	92 3356 07
Déchets solides	Efficience	Coûts de fonctionnement du ramassage des déchets par tonne ou par ménage.	91 3402 13
	Efficience	Coûts de fonctionnement de l'élimination des déchets par tonne ou par ménage.	91 3502 13
	Efficience	Coûts de fonctionnement du réacheminement (recyclage) des déchets solides par tonne ou par ménage.	91 3602 13
	Efficience	Coûts de fonctionnement moyens de la gestion des déchets solides (collecte, élimination et réacheminement) par tonne.	91 3603 13
	Efficacité	Nombre de plaintes reçues concernant le ramassage des déchets et des matières recyclables par millier de ménages, par an.	92 3452 07
	Efficacité	Nombre total d'installations de gestion des déchets solides appartenant à la municipalité et ayant reçu un certificat d'approbation du ministère de l'Environnement.	92 3552 07
	Efficacité	Nombre de jours par an pendant lesquels une ordonnance de se conformer et de prendre des mesures correctives rendue par le ministère de l'Environnement à l'égard d'une norme relative à l'air ou aux eaux souterraines était en vigueur dans une installation de gestion des déchets appartenant à la municipalité, par installation.	92 3553 03 à 92 3560 03 92 3553 07 à 92 3560 07
	Efficacité	Pourcentage des déchets solides résidentiels réacheminés à des fins de recyclage.	92 3655 07
	Efficacité	Pourcentage des déchets solides résidentiels réacheminés (par rapport au nombre total de tonnes de déchets d'origine résidentielle, industrielle, commerciale et institutionnelle).	92 3656 07

Mesures de la performance des services municipaux de l'Ontario pour 2004

Service	Type de mesure	Description de la mesure	Tableau, ligne, colonne dans le Rapport d'information financière de 2004
Parcs et loisirs			
	Efficience	Coûts de fonctionnement des parcs par habitant.	91 7101 13
	Efficience	Coûts de fonctionnement des programmes de loisir par habitant.	91 7201 13
	Efficience	Coûts de fonctionnement des installations de loisir par habitant.	91 7301 13
	Efficience	Coûts de fonctionnement des parcs, des programmes de loisir et des installations de loisir par habitant (sous-total).	91 7302 13
	Efficacité	Nombre d'hectares d'espaces ouverts.	92 7151 05
	Efficacité	Nombre d'hectares d'espaces ouverts par millier d'habitants.	92 7151 07
	Efficacité	Nombre total de kilomètres de sentiers.	92 7152 05
	Efficacité	Nombre total de kilomètres de sentiers par millier d'habitants.	92 7152 07
	Efficacité	Nombre total d'heures de participation aux programmes de loisir par millier d'habitants.*	92 7255 07
	Efficacité	Nombre de mètres carrés occupés par des installations de loisir.	92 7355 05
	Efficacité	Nombre de mètres carrés occupés par des installations de loisir par millier d'habitants.	92 7355 07
		* Cette mesure n'est pas présentée dans le rapport sommaire parce que des événements spéciaux faussent les résultats.	
Services de bibliothèque			
	Efficience	Coûts de fonctionnement des services de bibliothèque par habitant.	91 7401 13
	Efficience	Coûts de fonctionnement des services de bibliothèque par utilisation.	91 7402 13
	Efficacité	Nombre d'utilisations des bibliothèques par habitant.	92 7460 13
	Efficacité	Nombre d'utilisations de la bibliothèque numérique en tant que pourcentage du nombre total d'utilisations des bibliothèques.	92 7461 07
	Efficacité	Nombre d'utilisations de la bibliothèque non numérique en tant que pourcentage du nombre total d'utilisations des bibliothèques.	92 7462 07
Aménagement du territoire			
	Efficacité	Pourcentage de nouveaux lots, terrains et/ou unités définitivement approuvés qui sont situés dans des zones habitées.	92 8154 07
	Efficacité	Pourcentage de terres désignées comme terres agricoles qui n'ont pas été désignées à d'autres fins au cours de l'année de déclaration.	92 8163 07
	Efficacité	Pourcentage de terres désignées comme terres agricoles qui n'ont pas été désignées à d'autres fins, par rapport à l'année de base (2000).	92 8164 07
	Efficacité	Nombre d'hectares de terres qui, initialement désignées comme terres agricoles, ont été désignées à d'autres fins au cours de l'année de déclaration.	92 8165 07
	Efficacité	Nombre d'hectares de terres qui, initialement désignées comme terres agricoles, ont été désignées à d'autres fins depuis le 1er janvier 2000.	92 8166 07

MUNICIPALITÉS PAR GROUPE

Dans les tableaux et les diagrammes à barres, les municipalités sont regroupées par géographie, type de municipalité et population présente en 2004.

NORD

Population	Municipalité	Population en 2004
< 5 000	Alberton (C)	980
	Armour (C)	1 241
	Armstrong (C)	1 265
	Assiginack (C)	765
	Atikokan (C)	3 172
	Baldwin (C)	570
	Barrie Island (C)	47
	Billings (C)	478
	Black River - Matheson (C)	2 796
	Blind River (V)	3 651
	Bonfield (C)	2 096
	Brethour (C)	153
	Bruce Mines (V)	588
	Burk's Falls V	848
	Burpee and Mills (C)	330
	Callander (M)	3 157
	Calvin (C)	596
	Carling (C)	1 055
	Casey (C)	374
	Central Manitoulin (C)	1 742
	Chamberlain (C)	346
	Chapleau (C)	2 600
	Chapple (C)	806
	Charlton/Dack (M)	670
	Chisholm (C)	1 236
	Cobalt (V)	1 103
	Cockburn Island (C)	3
	Coleman (C)	531
	Conmee (C)	689
	Dawson (C)	572
	Dorion (C)	383
	Dubreuilville (C)	846
	Ear Falls (C)	943
	East Ferris (C)	4 249
	Emo (C)	1 186
	Englehart (V)	1 546
	Evanturel (C)	464
	Fauquier-Strickland (C)	666
	French River (M)	2 788

NORD

Population	Municipalité	Population en 2004
< 5 000	Gauthier (C)	131
	Gillies (C)	505
	Gordon (C)	423
	Gore Bay (V)	799
	Harley (C)	526
	Harris (C)	491
	Hilliard (C)	227
	Hilton Beach (village)	173
	Hilton (C)	234
	Hornepayne (C)	1 273
	Hudson (C)	457
	Huron Shores (M)	1 632
	Ignace (C)	1 447
	James (C)	474
	Jocelyn (C)	246
	Johnson (C)	583
	Joly (C)	259
	Kearney (V)	731
	Kerns (C)	349
	Killarney (M)	433
	La Vallée (C)	1 002
	Laird (C)	997
	Lake of The Woods (C)	362
	Larder Lake (C)	753
	Latchford (V)	293
	Macdonald Meredith et al (C)	1 413
	Machar (C)	782
	Machin (C)	1 002
	Magnetawan (M)	1 197
	Manitouwadge (C)	2 687
	Marathon (V)	4 095
	Markstay-Warren (M)	2 666
	Matachewan (C)	366
	Mattawa (V)	2 114
	Mattawan (C)	97
	Mattice - Val Côté (C)	836
	McDougall (C)	2 510
	McGarry (C)	828
	McKellar (C)	885
	McMurrich-Monteith (C)	655
	Michipicoten (C)	3 211
	Moonbeam (C)	1 150
	Moosonee (V)	1 430
	Morley (C)	542

NORD

Population	Municipalité	Population en 2004
< 5 000	Nairn and Hyman (C)	408
	Neebing (M)	1,969
	Nipigon (C)	1,815
	Nipissing (C)	1,557
	Northeastern Manitoulin & the Islands (V)	2,315
	O'Connor (C)	726
	Opasatika (C)	310
	Papineau-Cameron (C)	904
	Perry (C)	1,929
	Pickle Lake (C)	362
	Plummer Additional (C)	625
	Powassan (M)	3,278
	Prince (C)	985
	Rainy River (V)	866
	Red Lake (M)	3,757
	Red Rock (C)	1,117
	Ryerson (C)	591
	Sables-Spanish Rivers (C)	2,943
	Schreiber (C)	1,313
	Seguin (C)	3,340
	Shuniah (C)	2,348
	Sioux Lookout (M)	4,464
	Sioux Narrows-Nestor Falls (C)	681
	Smooth Rock Falls (V)	1,672
	South Algonquin (C)	1,194
	South River (village)	955
	Spanish (V)	740
	St. Joseph (C)	1,122
	St.-Charles (M)	1,280
	Strong (C)	1,289
	Sundridge (village)	875
	Tarbutt and Tarbutt Additional (C)	407
	Tehkummah (C)	350
	Temagami (M)	799
	Terrace Bay (C)	1,889
	The Archipelago (C)	548
	The North Shore (C)	554
	Thessalon (V)	1,293
	Thornloe (village)	110
	Val Rita-Harty (C)	1,000
	White River (C)	889
	Whitestone (M)	728

NORD

Population	Municipalité	Population en 2004
5 000 à 19 999	Cochrane (V)	5 457
	Dryden (Cté)	7 143
	Elliot Lake (Cté)	11 558
	Espanola (V)	5 079
	Fort Frances (V)	7 565
	Greenstone (M)	5 091
	Hearst (V)	5 174
	Iroquois Falls (V)	5 175
	Kapuskasing (V)	8 699
	Kenora (C)	13 807
	Kirkland Lake (V)	9 278
	Oliver Paipoonge (M)	5 749
	Parry Sound (V)	5 357
	Temiskaming Shores (Cté)	10 125
	West Nipissing (M)	12 874
40 000 +	North Bay (Cté)	51 850
	Sault Ste. Marie (Cté)	72 779
	Thunder Bay (Cté)	102 617
	Timmins (Cté)	43 024

SUD

	Municipalité	Population en 2004
Régions et anciennes régions	Durham (R)	504 395
	Grand Sudbury (Cité)	155 339
	Halton (R)	377 814
	Hamilton (Cité)	469 987
	Muskoka (D)	46 382
	Niagara (R)	397 191
	Ottawa (Cité)	745 367
	Oxford (Cté)	95 103
	Peel (R)	933 447
	Toronto (Cité)	2 125 394
	Waterloo (R)	427 239
	York (R)	707 790
Comtés	Bruce (Cté)	60 310
	Dufferin (Cté)	47 331
	Elgin (Cté)	45 065
	Essex (Cté)	163 413
	Frontenac (Cté)	21 824
	Grey (Cté)	83 878
	Haliburton (Cté)	14 175
	Hastings (Cté)	34 540
	Huron (Cté)	57 131
	Lambton (Cté)	122 352
	Lanark (Cté)	49 991
	Leeds et Grenville (comtés unis)	62 245
	Lennox and Addington (Cté)	34 890
	Middlesex (Cté)	63 935
	Northumberland (Cté)	71 212
	Perth (Cté)	36 110
	Peterborough (Cté)	50 498
	Prescott et Russell (comtés unis)	72 930
	Renfrew (Cté)	79 368
	Simcoe (Cté)	234 131
	Stormont Dundas et Glengarry (comtés unis)	61 265
	Wellington (Cté)	75 272

SUD

Palier unique	Municipalité	Population en 2004
< 10 000	Pelee (C)	278
	Prescott (VS)	3,634
	Gananoque (VS)	4,760
	St. Marys (VS)	6,169
	Smiths Falls (VS)	8,407
< 10 000 – 99 999	Pembroke (Cité)	13 179
	Brockville (Cité)	19 378
	Prince Edward County (Cité)	22 795
	Orillia (Cité)	28 096
	Stratford (Cité)	28 617
	Brant County	30 318
	St. Thomas (Cité)	31 546
	Quinte West (Cité)	39 724
	Haldimand County	41 072
	Belleville (Cité)	42 300
	Cornwall (Cité)	42 623
	Norfolk County	55 426
	Kawartha Lakes (Cité)	66 268
	Peterborough (Cité)	67 828
	Brantford (Cté)	79 991
	Guelph (Cité)	99 697
100 000 +	Barrie (Cité)	100 825
	Chatham-Kent (M)	102 910
	Kingston (Cité)	107 594
	London (Cité)	207 959
	Windsor (Cité)	323 615

SUD

Palier inférieur	Municipalité	Population en 2004
< 5 000	Addington Highlands (C)	2 099
	Adelaide-Metcalfe (C)	2 969
	Admaston/Bromley (C)	2 785
	Algonquin Highlands (C)	1 820
	Amaranth (C)	3 570
	Asphodel-Norwood (C)	3 623
	Athens (C)	2 809
	Bancroft (V)	3 511
	Bonnechere Valley (C)	3 278
	Brooke-Alvinston (M)	2 709
	Brudenell Lyndoch and Raglan (C)	1 533
	Carlow/Mayo (C)	783
	Casselman (village)	2 971
	Central Frontenac (C)	3 903
	Centre Hastings (M)	3 663
	Dawn-Euphemia (C)	2 312
	Deep River (V)	4 072
	Deseronto (V)	1 604
	Dutton-Dunwich (M)	3 545
	Dysart et al (C)	4 731
	East Garafraxa (C)	2 059
	East Hawkesbury (C)	3 342
	East Luther Grand Valley (C)	2 529
	Enniskillen (C)	3 178
	Faraday (C)	1 397
	Front of Yonge (C)	2 444
	Frontenac Islands (C)	1 542
	Galway-Cavendish and Harvey (C)	4 266
	Georgian Bay (C)	1 988
	Grand Madawaska (C)	2 140
	Hastings Highlands (M)	3 519
	Havelock-Belmont-Methuen (C)	4 103
	Head Clara and Maria (C)	232
	Highlands East (M)	2 681
	Horton (C)	2 470
	Howick (C)	3 554
	Killaloe Hagarty and Richards (C)	2 300
	Lake of Bays (C)	2 515
	Lanark Highlands (C)	4 564
	Laurentian Hills (V)	2 693
	Limerick (C)	316
	Lucan Biddulph (C)	4 010
	Madawaska Valley (C)	4 186
	Madoc (C)	1 905
	Marmora and Lake (M)	3 511
	Melancthon (C)	2 470
	Merrickville-Wolford (village)	2 627

SUD

Palier inférieur	Municipalité	Population en 2004
< 5 000	Minden Hills (C)	4 943
	Montague (C)	3 069
	Morris-Turnberry (M)	3 353
	Mulmur (C)	2 943
	Newbury (village)	382
	North Algona-Wilberforce (C)	2 611
	North Frontenac (C)	1 572
	North Huron (C)	4 860
	North Kawartha (C)	2 062
	Northern Bruce Peninsula (M)	3 522
	Oil Springs (village)	724
	Perth South (C)	4 175
	Petrolia (V)	4 870
	Point Edward (village)	2 091
	Shelburne (V)	3 886
	Southwold (C)	4 464
	Stirling-Rawdon (C)	4 448
	Tudor and Cashel (C)	572
	Tyendinaga (C)	3 524
	Warwick (C)	3 935
	Westport (village)	594
	Wollaston (C)	634
5 000 à 9 999	Adjala-Tosorontio (C)	9 963
	Alfred et Plantagenet (C)	8 002
	Alnwick-Haldimand (C)	5 527
	Arnprior (V)	6 460
	Arran-Elderslie (M)	6 230
	Ashfield-Colborne-Wawanosh (C)	5 258
	Augusta (C)	7 265
	Aylmer (V)	6 288
	Bayham (M)	5 726
	Beckwith (C)	5 696
	Blandford - Blenheim (C)	7 127
	Bluewater (M)	6 506
	Brighton (M)	8 355
	Brockton (M)	9 351
	Carleton Place (V)	8 089
	Cavan-Millbrook-North Monaghan (C)	7 888
	Central Huron (M)	7 320
	Champlain (C)	8 336
	Chatsworth (C)	5 983
	Cramahe (C)	5 175
	Douro-Dummer (C)	6 449

SUD

Palier inférieur	Municipalité	Population en 2004
5 000 à 9 999	Drummond-North Elmsley (C)	6 288
	East Zorra - Tavistock (C)	6 947
	Edwardsburgh/Cardinal (C)	6 194
	Elizabethtown-Kitley (C)	9 631
	Georgian Bluffs (C)	9 854
	Goderich (V)	7 411
	Gravenhurst (V)	9 122
	Grey Highlands (M)	8 383
	Hamilton (C)	6 664
	Hanover (V)	9 447
	Huron East (M)	9 233
	Huron-Kinloss (C)	5 932
	Laurentian Valley (C)	8 801
	Leeds and the Thousand Islands (C)	8 743
	Malahide (C)	7 865
	Mapleton (C)	8 280
	McNab-Braeside (C)	6 520
	Meaford (M)	9 941
	Minto (V)	7 484
	Mono (V)	6 393
	Muskoka Lakes (C)	5 338
	North Dumfries (C)	8 604
	North Middlesex (M)	6 533
	North Stormont (C)	6 538
	Norwich (C)	9 954
	Otonabee-South Monaghan (C)	6 274
	Penetanguishene (V)	7 961
	Perth (V)	5 739
	Plympton-Wyoming (V)	7 218
	Puslinch (C)	5 579
	Ramara (C)	8 631
	Renfrew (V)	7 603
	Rideau Lakes (C)	9 206
	South Bruce (M)	5 974
	South Huron (M)	9 636
	South-West Oxford (C)	7 417
	Southgate (C)	6 253
	Southwest Middlesex (M)	5 729
	Stone Mills (C)	6 724
	Tay (C)	9 232
	Tay Valley (C)	5 267
	The Blue Mountains (V)	5 747
	The South Bruce Peninsula (V)	7 331
	Tiny (C)	9 498
	Tweed (M)	5 153
	Wainfleet (C)	6 214

SUD

Palier inférieur	Municipalité	Population en 2004
5 000 à 9 999	Wellesley (C)	8 775
	West Elgin (M)	5 223
	West Perth (M)	8 722
	Whitewater Region (C)	6 192
	Zorra (C)	7 858
10 000 à 19 999	Bracebridge (V)	12 277
	Brock (C)	11 793
	Central Elgin (M)	11 954
	Clarence-Rockland (C)	18 603
	Clearview (C)	13 197
	Cobourg (V)	15 704
	Collingwood (V)	15 287
	East Gwillimbury (V)	19 243
	Erin (V)	10 340
	Essa (C)	16 103
	Essex (V)	19 078
	Greater Napanee (V)	13 373
	Guelph/Eramosa (C)	10 636
	Hamilton (C)	10 170
	Huntsville (V)	15 142
	Ingersoll (V)	10 512
	Kincardine (M)	10 763
	King (C)	18 354
	Kingsville (V)	19 276
	Lambton Shores (M)	10 612
	Lincoln (V)	19 555
	Loyalist (C)	12 694
	Middlesex Centre (C)	14 183
	Midland (V)	15 993
	Mississippi Mills (V)	11 279
	Niagara-on-the-Lake (V)	13 661
	North Dundas (C)	10 212
	North Glengarry (C)	10 288
	North Grenville (C)	12 732
	North Perth (V)	11 577
	Oro-Medonte (C)	17 983
	Owen Sound (Cité)	19 811
	Pelham (V)	15 262
	Perth East (Cité)	11 636

SUD

Palier inférieur	Municipalité	Population en 2004
10 000 à 19 999	Petawawa (V)	15 492
	Port Colborne (C)	18 003
	Port Hope (M)	14 542
	Russell (C)	12 042
	Saugeen Shores (V)	11 207
	Severn (C)	11 200
	Smith-Ennismore-Lakefield (C)	15 833
	South Dundas (C)	10 000
	South Frontenac (C)	14 807
	South Glengarry (C)	12 307
	South Stormont (C)	11 920
	Springwater (C)	15 466
	St. Clair (C)	14 582
	Strathroy-Caradoc (C)	18 056
	Thames Centre (M)	12 073
	The Nation (M)	10 187
	Thorold (C)	17 646
	Tillsonburg (V)	13 522
	Trent Hills (M)	11 739
	Uxbridge (C)	17 603
	Wasaga Beach (V)	11 766
	Wellington North (C)	10 469
	West Grey (M)	11 242
	West Lincoln (C)	11 746
	Wilmot (C)	15 019
	Woolwich (C)	17 833
20 000 à 39 999	Amherstburg (V)	20 604
	Aurora (V)	37 495
	Bradford-West Gwillimbury (V)	20 501
	Centre Wellington (C)	22 484
	Fort Erie (V)	27 698
	Georgina (V)	36 597
	Grimsby (V)	20 484
	Innisfil (V)	26 979
	LaSalle (V)	25 483
	Lakeshore (V)	29 347
	Leamington (M)	25 210
	Milton (V)	36 267
	New Tecumseth (V)	24 371
	Orangeville (V)	23 481
	Tecumseh (V)	20 367
	Whitchurch - Stouffville (V)	24 415
	Woodstock (C)	20 417

SUD

Palier inférieur	Municipalité	Population en 2004
40 000 à 99 999	Ajax (V)	74 907
	Caledon (V)	49 740
	Clarington (M)	65 902
	Halton Hills (V)	48 948
	Newmarket (V)	62 148
	Niagara Falls (Cité)	75 670
	Pickering (Cité)	83 381
	Sarnia (Cité)	70 121
	Waterloo (Cité)	91 412
	Welland (Cité)	47 161
	Whitby (V)	93 756
100 000 +	Brampton (Cité	312 719
	Burlington (Cité)	148 471
	Cambridge (Cité)	107 418
	Kitchener (Cité)	178 178
	Markham (V)	202 781
	Mississauga (Cité)	570 988
	Oakville (V)	144 128
	Oshawa (Cité)	136 686
	Richmond Hill (V)	124 740
	St. Catharines (Cité)	124 091
	Vaughan (Cité)	186 015

Liste des sites Web

Les sites Web suivants présentent des renseignements supplémentaires utiles.

Ministère des Affaires municipales

Consultez le site Web du ministère des Affaires municipales et cliquez sur « Programme de mesure de la performance des services municipaux » pour obtenir de l'information sur le Programme. Le site comprend également des documents d'archives.

www.mah.gov.on.ca

Association of Municipal Managers, Clerks and Treasurers of Ontario

L'Association of Municipal Managers, Clerks and Treasurers of Ontario (AMCTO) dessert ceux et celles dont la profession est directement liée à l'administration municipale. L'AMCTO contribue à l'expertise de ceux et celles qui veulent acquérir les compétences, les connaissances et les capacités au travail d'équipe requises pour promouvoir l'excellence au sein de l'administration municipale.

www.amcto.com

Association des municipalités de l'Ontario

L'Association des municipalités de l'Ontario (AMO) travaille de concert avec les administrations municipales et pour le compte de celles-ci. Parmi les activités de l'AMO, mentionnons les relations intergouvernementales, l'élaboration de politiques ainsi que la collecte et la diffusion d'information sur toutes les questions ayant une incidence sur les municipalités.

www.amo.on.ca

En cliquant sur « More on AMO », puis sur « Ontario Municipalities », vous trouverez une liste des municipalités par région, comté et district.

Corporations Supporting Recycling (CSR)

Corporations Supporting Recycling (CSR) est un organisme canadien sans but lucratif du secteur privé qui travaille avec tous les paliers de gouvernement, plus particulièrement avec les municipalités, ainsi que les organismes non gouvernementaux et les groupes de l'industrie, pour faciliter la création de systèmes municipaux durables de recyclage et de réacheminement des déchets solides.

Cliquez sur « GAP » pour obtenir des renseignements sur les principes généralement reconnus de l'organisme utilisés pour mesurer le débit des déchets municipaux afin d'évaluer la performance des services de gestion des déchets solides municipaux.

www.csr.org

Municipal Finance Officers Association of Ontario

La Municipal Finance Officers Association of Ontario (MFOA) est l'association professionnelle des agents financiers municipaux de la province de l'Ontario. La MFOA aide ses membres à assumer leurs responsabilités obligatoires et autres responsabilités financières en effectuant des études et en organisant des séminaires afin d'examiner les grandes politiques et les enjeux en matière de gestion financière, d'en discuter et de prendre position à cet égard.

www.mfoa.on.ca

Centre des meilleures pratiques municipales de l'Ontario

Le Centre des meilleures pratiques municipales de l'Ontario est issu d'un partenariat conclu en 2002 entre l'Association des municipalités de l'Ontario et le ministère des Affaires municipales de l'Ontario. Le Centre mène des recherches sur les pratiques exemplaires; il les identifie et les affiche sur son site Web.

http://www.municipalbestpractices.ca/home.asp
http://www.amo.on.ca//AM/Template.cfm?Section=What_s_New5

Ontario Good Roads Association

L'Ontario Good Roads Association soulève les préoccupations de toutes les municipalités et d'un grand nombre de Premières Nations de l'Ontario en matière de transports et de travaux publics. Depuis plus de 100 ans, cette association aide les municipalités à offrir des réseaux de transport efficients et efficaces.

www.ogra.org

Ontario Municipal CAO's Benchmarking Initiative

L'Ontario Municipal CAO's Benchmarking Initiative est un projet de partenariat dont l'objectif est de promouvoir l'excellence des services municipaux. Les municipalités participantes examinent les statistiques en matière de performance, cernent les meilleures pratiques opérationnelles et travaillent ensemble dans un esprit d'innovation et d'entrepreneuriat à l'obtention de succès encore plus retentissants.

www.ombi.ca

Ministère des Affaires municipales et du Logement
ISBN 978-1-4249-3955-8 (Print)
ISBN 978-1-4249-3956-5 (PDF)
ISSN 1715-3751

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2007
04/07
This publication is also available in English under the title Municipal Performance Measurement Program: Summary of 2004 Results

Programme de mesure de la performance *des services municipaux*

Sommaire des résultats pour 2004